

Université de Poitiers



UFR Sciences Humaines et Arts

Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale

Anaïs LANCELOT

**Les vicomtes de Châtelleraut : une puissance discrète
(XII^e-XIII^e siècles)**

Mémoire de Master 2

sous la direction du professeur Martin AURELL

Session 1— 2018

Université de Poitiers



UFR Sciences Humaines et Arts

Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale

Anaïs LANCELOT

**Les vicomtes de Châtelleraut : une puissance discrète
(XII^e-XIII^e siècles)**

Vol. 1

Mémoire de Master 2

sous la direction du professeur Martin AURELL

Session 1— 2018

Anaïs LANCELOT

sous la direction du professeur Martin AURELL

**Les vicomtes de Châtelleraut : une puissance discrète
(XII^e-XIII^e siècles)**

Vol. 1

Université de Poitiers —

Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale

Remerciements

J'ai travaillé à la production ce mémoire de recherche de Master 2 pendant une année entière en étant entourée de personnes qui m'ont apporté leur présence, leur aide, leur soutien et leurs encouragements. Je tiens à en remercier chaleureusement chacune d'entre elles.

Un grand merci à mon directeur de recherche, Martin Aurell, qui me suit depuis notre rencontre lorsque j'étais en Licence 2. Arrivée en Master 1 recherche, le projet de faire de la recherche sous sa direction s'est concrétisé et se poursuit encore cette année. Tout au long de l'année, il m'a guidée dans l'avancée de mes recherches et de la rédaction du mémoire tout en me prodiguant ses connaissances nécessaires à la formation de tout historien professionnel.

De même pour le directeur des Archives départementales de la Vienne Gaël Chenard pour m'avoir aidée à préciser mon sujet de recherche face au manque déplorable de sources et de bibliographie et accepté de faire partie du jury de la soutenance de mon mémoire.

Je remercie Robert Favreau, historien à la retraite mais toujours actif, qui a bien voulu partager ses connaissances sur l'Histoire du Poitou avec moi. Cécile Treffort, une autre médiéviste de l'Université de Poitiers, a sa place dans ces remerciements. Les échanges que nous avons sont toujours enrichissants tant pour ma culture personnelle que pour ma formation. Je pense à sa collègue Ghislaine Stouder, qui bien qu'antiquisante, m'a gentiment proposé son aide dans la traduction de sources latines ; mais dont je n'ai pas eu besoin. Amélie Rigollet, jeune docteure médiéviste, suit toujours avec attention mon avancée. Je dis merci également à Pierre Carouge, l'adjoint de Gaël Chenard, car il m'a autorisée à consulter un ouvrage presque impossible à trouver. Je n'oublie pas le personnel du CESC (Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale) ni celui de la Bibliothèque Universitaire Michel Foucault et son Espace Recherches Aliénor d'Aquitaine, situés à Poitiers. Je remercie beaucoup les sociétés d'Histoire : Surgères Histoire et Patrimoine ; Les Amis de la Collégiale de Faye-la-Vineuse. Merci vivement à un autre passionné d'Histoire qu'est Daniel Bourdu pour sa bienveillance.

Je remercie bien sûr énormément ma famille qui me permet de suivre ces études et ainsi contribuer à la recherche en Histoire ; chose qui me tient tant à cœur. Je la remercie et je lui en suis profondément reconnaissante pour tout.

Je termine par remercier tous mes amis qui sont présents notamment mes « compagnons de labeurs » avec lesquels nous nous sommesentraîdés et encouragés afin de réussir notre mémoire de Master 1 ou 2 ou de thèse de Doctorat.

Introduction

Aliénor d'Aquitaine est une figure qui a marqué l'Histoire. Dès son vivant, elle attire l'attention et continue de le faire encore à notre époque tant auprès des historiens que du grand public. C'est donc tout naturellement que l'on s'intéresse à sa famille paternelle, les Guillelmides. Paradoxalement, ce n'est pas le cas de sa branche maternelle. Elle ne fait que peu parler d'elle alors qu'elle est pourtant tout aussi intéressante. Or, la famille de Châtelleraut est très proche d'Aliénor. Cet ouvrage vise ainsi à mettre en avant le lignage des vicomtes de Châtelleraut.

Un lignage dans les traces des comtes-ducs de Poitou-Aquitaine

L'origine des vicomtes de Châtelleraut remonte au X^e siècle. Le comte de Poitou les installe dans le Châtelleraudais – surnommé le « seuil du Poitou », « troué » ou « détroit du Poitou »¹ – dans le but de protéger cette région en périphérie septentrionale du comté contre les invasions normandes et contre les seigneurs voisins en particulier le comte d'Anjou. Mais aussi pour contrôler et défendre les voies de communications². C'est de là que provient leur puissance. L'étymologie de « vicomte » parle d'elle-même. Elle vient du latin « *vice comitis* » qui signifie « à la place du comte ». Les vicomtes assistent, représentent, remplacent le comte. Le comte leur délègue une partie de ses pouvoirs et leur donne un morceau du territoire comtal (vicomté du latin *vicecomitatus*) à gérer³. Ces gens font partie de la mesnie du comte et sont au cœur du système féodo-vassalique qui se base sur la propriété du fief (*feodum*),

¹ Alfred HÉRAULT, *Histoire de Châtelleraut*, t. 1, Châtelleraut, A. Videau, 1927, p. 13.

² Émile de LA BÉDOLLIÈRE, « Châtelleraut », dans Aristide GUILBEERT, *Histoire des villes de France*, t. 4, Paris, Furne, 1845, p. 343 ; A. HÉRAULT, *Histoire de...*, *op. cit.*, p. 19-23 ; Jacques DUGUET, « Notes sur quelques vicomtes de Châtelleraut XI^e siècle-XIII^e siècle », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 16, 1981, p. 263 ; Vincent GIL, « Réseau castral et hiérarchie féodale dans la vicomté de Châtelleraut (Vienne), Xe-XVe siècles », *Archéologie du Midi médiéval. Supplément*, vol. 4, n°1, 2006, p. 140 ; Marcel GARAUD, *Les châtelains de Poitou et l'avènement du régime féodal XI^e et XII^e siècles*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 8, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, p. 21.

³ Michel PARISSÉ, « Vicomte », dans Claude GAUVARD, Alain de LIBERA, Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 1446 ; M. GARAUD, *Les châtelains...*, *op. cit.*, p. 71.

sur la domination des gens qui y vivent (féodalisme) et sur les relations que les uns entretiennent avec les autres⁴. Cette puissance se montre discrète en comparaison des vicomtes de Thouars ou la famille de Lusignan. Néanmoins, elle est bien présente et incontournable pour diverses raisons. Du fait de la situation frontalière⁵ de la vicomté châtelleraudaise, ses seigneurs interviennent au-delà du Poitou et leur proximité avec les ducs d'Aquitaine et rois d'Angleterre font qu'ils agissent également dans le Nord du duché ainsi qu'à la cour Plantagenêt. Ils sont aussi possessionnés en dehors de leur territoire principal sans parler des placements de fils, tel Raoul qui devient seigneur de Faye-la-Vineuse et de Loudun au milieu du XII^e siècle. Par souci de continuité avec le mémoire précédent⁶, le sujet se borne au XII^e siècle qui s'ouvre avec l'accession à la vicomté d'Aimeri I^{er}, grand-père d'Aliénor d'Aquitaine. Ce début de siècle est aussi marqué par l'ascension sociale de sa lignée qui s'opère en mélangeant son sang à celui des Guillelmides. Les vicomtes étaient déjà très proches d'eux. Désormais, ils sont proches parents. Les bornes du sujet se referment à l'occasion du mariage de l'héritière de Châtellerault Jeanne avec Jean II le Preux d'Harcourt entre 1275 et 1280. En cause, le couple engendre plusieurs enfants qui reçoivent le patronyme de leur père et l'aîné hérite à la fois du patrimoine de sa mère et de celui de son père⁷. C'est ainsi que la lignée notable des Harcourt originaire de Normandie s'implante en Poitou s'approprie la vicomté châtelleraudaise. Il n'y a par conséquent aucun changement de dynastie dans la vicomté de Châtellerault avant cette date. Produire un mémoire en un peu moins d'un an est trop court pour pouvoir étudier le sujet dans sa totalité, nous nous centrons sur le rôle que jouent les vicomtes de Châtellerault dans les événements de leur temps ainsi qu'auprès des Guillelmides, Plantagenêts et Capétiens. Toutefois, nous n'excluons pas les autres aspects, seulement ils sont plus ou moins développés.

⁴ Robert FOSSIER, « Féodalité », dans Claude GAUVARD, Alain de LIBERA, Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 521-523 ; Éric BOURNAZEL, Jean-Pierre POLY (dir.), *Les féodalités*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 396 ; cf. l'ouvrage de Jean-Pierre POLY, Éric BOURNAZEL, *La mutation féodale. X^e-XII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, 535 p.

⁵ Au Moyen Âge, les frontières ne sont pas fixes comme actuellement. Elles sont mouvantes.

⁶ Anaïs LANCELOT, *L'exercice du pouvoir dans le Nord du duché d'Aquitaine au XII^e siècle. Guillaume X d'Aquitaine, Aliénor d'Aquitaine et de Louis VII (1126-1152)*, mémoire de recherches de Master 1 sous la direction de Martin AURELL, Université de Poitiers, 2017, 130 p.

⁷ Alfred RICHARD (éd.), *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, dans Archives Historiques du Poitou, t. 18, Poitiers, Henri Oudin, 1886, n° 472, p. 114 ; Gilles-André de la ROQUE, *Histoire généalogique de la famille d'Harcourt*, t. 3, Paris, Cramoisy, 1662, p. 350 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques vicomtes... », *op. cit.*, p. 270.

Chaque territoire du duché aquitain possède sa propre forme de *potestas* avec bien sûr des similitudes avec le pouvoir comtal-ducal puisque relevant de ce dernier. Néanmoins, l'Aquitaine n'a pas d'unité politique à proprement parler. Les vicomtes de Châtellerauld semblent s'inscrire dans la mouvance de celle des Guillelmides et ne cherchent pas à les concurrencer contrairement à d'autres seigneurs à l'instar des vicomtes de Thouars ou des Lusignan. Le pouvoir couvre divers domaines : la politique, le juridique, l'économie, la religion, la culture ; que les actions du détenteur du pouvoir soient légitimes (coutumes, droits) ou non (mauvaises coutumes, exactions). L'*auctoritas* va de pair avec la *potestas*. À la différence que l'on peut très bien avoir du pouvoir mais ne pas se faire très bien respecter. Jean Gaudemet ajoute :

« L'*auctoritas*, l'autorité, assure un prestige personnel qui légitime le droit de commander. Les qualités de l'homme, sa fonction, parfois une consécration religieuse ou l'appartenance à une lignée illustre contribuent à l'imposer⁸. »

Mais, le pouvoir et l'autorité ne peuvent exister s'il n'y a pas d'entourage, de réseau, de corrélation avec autrui ni de possession territoriale. Les vicomtes comme n'importe quel autre membre de l'aristocratie ont intérêt à entretenir leur réseau vassalique et leurs relations avec les seigneurs voisins voire au-delà afin de conserver la fidélité et l'amitié, au moins l'alliance. Divers moyens sont employés : hommages, stratégies matrimoniales, *convenientiae** (les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire à la fin de cet ouvrage), alliances⁹. Le pouvoir étant généralement héréditaire¹⁰, la parenté qui passe par le mariage est un maillon clef du système. Elle regroupe l'ensemble des consanguins, proches jusqu'au septième degré (concile de Rome de 1059) et détermine le lignage d'une famille. Les mariages permettent de faire évoluer le lignage en fonction de la politique que mène une famille. Ces alliances matrimoniales sont politiques. L'amour n'est pas un critère ni une raison, bien que le consentement des fiancés soit requis au moment de leur union devant Dieu¹¹.

⁸ Jean GAUDEMET, « Autorité », dans Claude GAUVARD, Alain de LIBERA, Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 114.

⁹ Jean-Pierre POLY, Éric BOURNAZEL, *La mutation féodale. X^e-XII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, p. 110 ; Y. HILLION, *Aliénor d'Aquitaine*, op. cit. , p. 41-42.

¹⁰ M. GARAUD, *Les châtelainies de Poitou...*, op. cit. , p. 73-74.

¹¹ François-Olivier TOUATI, *Vocabulaire historique du Moyen Âge*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2002 [1^e éd. 1995], p. 202 ; Jacques POUMARÈDE, « Mariage », dans Claude GAUVARD, Alain de LIBERA, Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 881-883 ; Florian MAZEL, *Féodalités 888-1180*, Paris, Belin, 2014 [1^e éd. 2010], p. 284-297 et 454-461.

Châtellerauld et son temps (XII^e-XIII^e siècle)

Au XII^e siècle, le pouvoir royal renforce son autorité. Louis VI le Gros entame cette réaffirmation que son fils Louis VII poursuit et qui se peaufine avec son petit-fils Philippe II Auguste. Les générations suivantes de Louis VIII le Lion à Saint-Louis (son frère Alphonse de Poitiers reprend ce modèle pour le Poitou) achèvent le processus avant qu'il n'évolue à partir du Bas Moyen Âge. Ainsi, l'État moderne se met en place très lentement¹². Cette évolution se développe suite au refus de grands princes dont le duc d'Aquitaine de prêter hommage à Louis VII lorsqu'il monte sur le trône en 1108. Au cours de ce siècle, les grands deviennent moins assidus à l'ost royal et conseillent le roi de moins en moins quand bien même il s'agit de leur devoir. Donc, le gouvernement royal réaffirme son autorité en prenant appui sur les bases de la féodalité. Au milieu du XII^e siècle, le roi finit par renouer avec ses vassaux directs. Et jusqu'au début du siècle suivant, le roi tient sous son emprise, qui n'est pas toujours totale, ses vassaux directs car ces derniers font comme une sorte de barrage entre le roi et les arrière vassaux. Pour y remédier, le souverain saisit les opportunités à multiplier le nombre de ses vassaux directs. Lorsqu'il prend le dessus sur un vassal turbulent, il se substitue à celui-ci¹³. Le renforcement de l'autorité royale se complète par une augmentation considérable du royaume de France due aux alliances et victoires remportées¹⁴. Parallèlement au développement de l'État moderne, la seigneurie castrale se développe, acquiert de la puissance et l'on voit apparaître de nombreux lignages nouveaux¹⁵. De surcroît, la turbulence de ces vassaux s'explique aussi par le fait de leur implication dans le conflit Plantagenêt-Capétien. Leur fidélité change au gré des conquêtes et reconquêtes en alternance des deux rois et en fonction des avantages et problèmes qu'ils leurs exposent¹⁶.

Le duché d'Aquitaine est la principauté la plus riche et la plus grande du royaume de France et même une des plus puissantes de l'Europe occidentale. De plus, leurs princes sont des parents des rois de France qui défendent farouchement leur indépendance vis-à-vis de leur suzerain¹⁷. À la différence des autres ducs du royaume qui eux aussi cherchent à s'émanciper

¹² Jean-Christophe CASSARD, *L'âge d'or capétien 1180-1328*, Paris, Belin, 2011, p. 13-17 et 24-28 ; Y. HILLION, *Aliénor d'Aquitaine, op. cit.*, p. 89-90 ; Françoise GASPARRI, *Le XIII^e siècle. Mutations et renouveau en France dans la première moitié du XIII^e siècle*, t. 3, Paris, 1994, p. 12-17 ; F. MAZEL, *Féodalités...*, *op. cit.*, p. 576-584.

¹³ Jean-Pierre POLY, Éric BOURNAZEL, *Les féodalités*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 429-430, 448 et 482.

¹⁴ Cf. le conflit franco-anglais ; J.-C. CASSARD, *L'âge d'or, op. cit.*, p. 132-136.

¹⁵ J.-P. POLY, É. BOURNAZEL, *Les féodalités, op. cit.*, p. 447-454 ; J.-C. CASSARD, *L'âge d'or...*, *op. cit.*, p. 394-397.

¹⁶ *Ibid.*, p. 21-40.

¹⁷ Y. HILLION, *Aliénor d'Aquitaine, op. cit.*, p. 40.

du roi, cette indépendance est un marqueur identitaire des Aquitains. La tendance d'émancipation est soutenue par l'essor économique qui apparaît au XII^e siècle. Les seigneurs disposent de plus de ressources et de moyens renforçant leur puissance¹⁸. L'Aquitaine perd son indépendance le temps de la durée du mariage de la duchesse Aliénor avec le roi Louis VII le Jeune entre 1137 et 1152. Puis, elle la recouvre pour moins de trois mois avant qu'Aliénor épouse Henri II Plantagenêt. Dès lors, le Gouvernement capétien regrette amèrement d'avoir perdu cet important territoire. Et, petit à petit une lutte au sujet de sa possession s'installe et prend de plus en plus d'ampleur à la mort de Richard Cœur de Lion en 1199 jusqu'à ce que le Capétien achève la reconquête des possessions continentales des Plantagenêt à l'exception de quelques fragments dont la Guyenne fait partie dans le milieu du XIII^e siècle¹⁹.

La vicomté de Châtellerauld est quant à elle une des vicomtés les plus importantes du duché d'Aquitaine. Par le système de vassalité, les vicomtes de Châtellerauld se retrouvent mêlés à ce conflit et oscillent entre les deux camps. Les vicomtes de Châtellerauld ainsi que les autres seigneurs suivent les Guillelmides dans leur politique indépendantiste. Les ducs d'Aquitaine se comportent tels des rois en leur royaume. Ils ont du mal à accepter que le roi puisse s'immiscer dans les affaires aquitaines. D'où des résistances que Louis VII et Henri II rencontrent par moments. Les stratégies matrimoniales sont un des principaux moyens mis en œuvre par les Châtellerauld pour parvenir à cette fin. On remarque que les alliances matrimoniales s'élargissant aux familles prestigieuses commencent à se multiplier au XII^e siècle par rapport aux siècles précédents²⁰ et se poursuivent au siècle suivant²¹. Son élévation sociale continue dès lors qu'Aliénor d'Aquitaine devient reine de France puis d'Angleterre.

Sources exploitées et méthode employée de la monographie

Le *corpus* documentaire sur lequel s'appuie l'étude se compose en grande majorité d'actes diplomatiques. Il y en a quelques cent soixante-dix (chartes, Pipe rolls, notices et bulles pontificales, correspondance). S'ajoute aux sources diplomatiques cinq sceaux connus de vicomtes. Le reste comporte des extraits des Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers, un fragment

¹⁸ F. GASPARRI, *Le XII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 478 et 485.

¹⁹ *Ibid.*, p. 43 ; *cf.* note 16.

²⁰ *Cf.* la généalogie construite par nos soins placée en annexes.

²¹ *Cf.* la généalogie en annexes.

de document de comptabilité royale française ainsi que quelques passages de chroniques. Les éléments du corpus sont tous édités ou numérisés ; certains sont des originaux tandis que d'autres sont des copies rédigés en latin à l'exception d'une très petite minorité en français. En dehors de ce *corpus*, il n'existe pas vraiment d'autres documents émanant des vicomtes de Châtellerauld ou les concernant en supposant qu'aucun n'a échappé aux éditeurs ou numérisation. Beaucoup ont été détruits ou perdus au cours du temps. Ces documents proviennent du comté de Poitou, de celui d'Anjou et d'Angleterre. Nous les avons recueillis avec une facilité d'accès dans des cartulaires, *Rolls*, chroniques, recueils et ouvrages d'historiens médiévaux. Sauf pour quelques-uns que nous n'avons pas pu avoir en mains²². Il n'y a pas eu énormément de documentation produite et conservée à propos des Châtellerauld. Chaque information contenue dans les sources est capitale pour retracer l'histoire et faire perdurer la mémoire de ce lignage poitevin. Ces sources sont plus ou moins bien connues des historiens. Elles sont étudiées sous des angles différents selon les sujets traités de chacun. Mais, dans tous les cas, peu de chercheurs se sont intéressés à cette famille ce qui rend les travaux peu communs et non négligeables dans la mesure de leur sérieux bien évidemment. Nous précisons que les catalogues d'actes et de sceaux ainsi que tous les documents se trouvant en annexes (vol. 2) ont été réalisés par nous-même.

Tout d'abord, il faut rester centré sur les points choisis à l'étude afin éviter les « digressions » bien que cela soit frustrant de ne pas pouvoir tout dire surtout lorsqu'il s'agit de choses peu ou mal connues. Commencer par lire les ouvrages de référence pour se familiariser avec le sujet et prendre connaissance des travaux qui ont déjà été faits est nécessaire pour savoir où en est la recherche sur ce thème. Ici, il s'agit de l'*Histoire de Châtellerauld* d'Alfred Hérauld et de l'*Histoire des comtes de Poitou (778-1204)* d'Alfred Richard. De là, nous avons consulté les sources mentionnées dans ces ouvrages et celles que nous avons trouvées par nous-même. Nous les avons analysées une par une, regroupées celles qui forment un ensemble et comparées tout en les questionnant. Exemples : de quel nature est le pouvoir vicomtal, comment se manifeste-t-il et s'exerce-t-il ? Qui sont les acteurs du document, où, quand, de quoi est-il question, pourquoi ? Quels rapports ont les vicomtes avec les autres seigneurs ? À quel rang d'importance peut-on les placer ? En parallèle, d'autres lectures sont faites sur les vicomtes de Châtellerauld et leur entourage. Mais

²² Toutes les sources ne sont pas notées dans ce travail du fait que nous n'en n'avons pas forcément eu besoin pour prouver et illustrer notre travail. Ou bien parce que nous avons suffisamment eu d'exemples de sources du même type à joindre à nos propos. Il n'est donc pas toujours nécessaire ni élégant d'en énumérer la totalité, surtout lorsque la liste est très longue pour s'insérer dans un mémoire de recherche, par manque de place.

aussi sur d'autres lignages dans le but de comparer les caractéristiques des Châtellerault pour savoir s'ils présentent des singularités ou non. Sans oublier de se documenter sur les notions qu'implique cet objet d'étude. Enfin, étudier un morceau de l'Histoire ne signifie pas rester seul et isolé. Au contraire, faire fonctionner son réseau permet de recueillir d'autres documents, sources, opinions, pensées, informations, *etc* que l'on compare avec les siennes, de s'enrichir, s'entraider entre chercheurs et acquérir de l'expérience surtout lorsque l'on débute dans le domaine. D'où l'importance d'échanger régulièrement avec son directeur de recherches²³.

Comme tout sujet d'étude, il y a des limites et des problèmes que l'on rencontre au cours des recherches. Premièrement, à défaut de sources médiévales parvenues jusqu'à nous, des zones d'ombres demeurent entières. Par exemple, la lignée des Châtellerault est bien connue, mais nous ne savons pas énormément de choses sur ses membres surtout lorsqu'il s'agit des cadets et des femmes. C'est aussi pourquoi, la période allant du milieu du XIII^e siècle à sa fin occupe une place moins importante dans ce mémoire. Cet objet d'étude se concentre principalement sur la position des vicomtes de Châtellerault au sein du Poitou et entre les Guillelmides, Plantagenêts et Capétiens. Les autres aspects sont secondaires voire laissés de côtés s'ils n'interfèrent pas avec les points étudiés. D'autant plus qu'un mémoire ne suffit pas à tout développer, détailler. Bien des hypothèses, des pensées peuvent être proposées, toutefois on ne peut en être totalement sûr si les preuves manquent. De plus, quasiment toutes les sources sont écrites en latin. Langue dont il nous reste encore à apprendre. Les passages intéressants pour cette étude sont heureusement compris, parfois avec une aide extérieure (dictionnaires, enseignants-chercheurs, commentaires éditoriaux pour les sources éditées). Deuxièmement, la toponymie pose parfois problème du fait qu'avec le temps des noms ont changé, des lieux ont disparu de la carte. Pour cela, s'appuyer sur l'étymologie, la ressemblance avec d'autres noms (dans le cas de variantes) et de dictionnaires prévus à cet effet permet de restituer le nom en français, le relier à la localité actuelle et trouver sa géographie. Néanmoins, il arrive que certains toponymes ne soient pas compréhensibles. De même en ce qui concerne les noms de personnes. Des personnages possèdent des variantes orthographiques ou des noms différents. Dans certains cas, ce n'est pas possible de traduire en français un nom ou alors cela aboutit à plusieurs plus ou moins proches. Quelques personnages utilisent plus volontiers un surnom/sobriquet à la place du nom de baptême. Si bien que l'on doit se demander s'il s'agit de la même personne ou non. Il convient alors de vérifier avec d'autres sources dont on est sûr de l'identité du personnage, s'aider de dictionnaires, de tableaux de

²³ Cf. les remerciements en début d'ouvrages.

filiation, de traductions de noms similaires. Il faut aussi faire un choix dans la traduction du nom et conserver la même forme. Troisièmement, quelques sources bibliographiques sont difficiles d'accès. Cela se contourne en parvenant finalement à trouver l'ouvrage ou bien en lisant quelque chose d'autre correspondant à la demande. La question des vicomtes de Châtellerauld étant peu étudiée jusqu'à ce jour sans parler d'erreurs qui ont été commises, beaucoup de travail reste à faire.

Historiographie

Travailler sur un tel sujet cache en réalité plusieurs notions dont l'historiographie est abondante. Nous tâchons d'en donner les traits majeurs.

Histoire de Châtellerauld

Très peu de recherches ont été menées sur l'Histoire de Châtellerauld. Les travaux effectués avant le dernier tiers du XX^e siècle conviennent d'être actualisés et corrigés. Ils n'en demeurent pas moins des références à consulter par qui veut prendre la suite. Le premier de la courte liste est l'abbé Charles-Claude Lalanne qui est l'auteur de *l'Histoire de Châtellerauld et du Châtellerauldais* écrite en deux volumes en 1859. Il retrace l'histoire de la ville et de la région de Châtellerauld. Le premier volume s'arrête chronologiquement à la Renaissance. L'article « Chronologie historique des vicomtes de Châtellerauld » paru en 1870-1871 dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* de dom François Chamard fait la synthèse des vicomtes de Châtellerauld qui se sont succédé. L'autre grande référence est *l'Histoire de Châtellerauld* rédigée en quatre volumes en 1927 par le magistrat et homme politique châtellerauldais Alfred Hérault. Cette œuvre s'applique à relater, elle aussi, le passé du pays châtellerauldais. Seuls les deux premiers tomes concernent les vicomtes de Châtellerauld avant le XV^e siècle. Le dernier travail d'importance est celui de Jacques Duguet. Son article « Notes sur quelques vicomtes de Châtellerauld » du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* publié en 1981 soulève certaines zones de mystère et controverse qui planent encore sur cette lignée tout en comparant les résultats des recherches précédentes dont ceux qui font débats et/ou inexacts.

Histoire de la féodalité

Le système féodal est celui qui régit la société médiévale. On ne peut donc pas faire l'impasse dessus, ce qui fait que beaucoup d'encre a coulé, coule encore et continuera à couler sans nul doute. *La société féodale* de Marc Bloch en est l'ouvrage fondateur. Il paraît en 1939 dans le contexte du début de la Seconde Guerre mondiale. Il y évoque les conditions de vie et l'atmosphère mentale, les liens qui lient les hommes entre eux, le lignage comme un des piliers de la féodalité. Il se penche également sur la question du fief et de la seigneurie et par conséquent de la classe noble dont la chevalerie. Ainsi, le thème des pouvoirs (gouvernement, justice...) sont étudiés. Il consacre aussi des pages à la ruralité, à la bourgeoisie et au clergé. À partir des années 1950, Georges Duby renouvelle l'approche ainsi que la perception de la société médiévale. Il publie entre autres sa thèse en 1953 intitulée *La Société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise* et en 1973 *Hommes et structures du Moyen Âge*. Les générations suivantes reprennent le relais tels Jacques Le Goff (*La civilisation de l'Occident médiéval*, 1964 ; *Saint Louis*, 1996 ; etc) ou Martin Aurell (*L'Empire des Plantagenêt*, 2004 ; *La légende du roi Arthur*, 2007 ; etc).

Sans rentrer dans le débat de la mutation de l'An Mil, il semble nécessaire d'en dire deux mots. La société féodale serait née de la perte de pouvoir de la haute aristocratie qui aurait profité aux nobles plus modestes hiérarchiquement ainsi qu'à leurs officiers et guerriers occupant des charges que les grands leurs déléguaient. Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel défendent cette thèse (*La Mutation féodale X^e-XII^e siècle*, 1980). Tandis qu'au contraire, le chef de file du camp opposé, Dominique Barthélémy, affirme qu'il n'y aurait pas eu de changement majeur entre la période carolingienne et le XII^e siècle (*L'An Mil et la Paix de Dieu. La France chrétienne et féodale (980-1060)*, 1999).

Histoire du territoire

La notion de territorialité est un élément essentiel de la féodalité puisque la terre est attachée aux hommes et inversement. En France, Charles Higounet, contemporain de Marc Bloch, est un pionnier en la matière. C'est un spécialiste

de la géohistoire, des bastides, de l'Histoire du Sud-Ouest. Il est l'auteur par exemple de *Le Comté de Comminges, de ses origines à son annexion à la Couronne* (1949). Côté archéologie, la discipline s'intéresse de près à l'occupation du sol depuis les années 70 en Europe occidentale. Pierre Toubert établit le concept d'*incastellamento* dans sa thèse *Les Structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle* en 1973. Il y prouve le regroupement de l'habitat villageois autour d'un pôle de pouvoir, en l'occurrence le château seigneurial. Plus récemment et plus centrés sur l'Ouest de la France, les travaux d'André Debord (*La société laïque dans les pays de la Charente X^e-XII^e s.*, 1984) ou de Marie-Pierre Baudry (*Châteaux romans en Poitou-Charentes Xe-XIII^e siècles*, 2011) à titre d'exemples sont à citer. Ils étudient la nature des pôles de pouvoir et des élites implantées sur ces sites castraux ainsi que l'influence des castra sur leurs régions respectives.

Histoire du personnage et de la famille, de la parenté, du lignage

L'intérêt que portent les historiens aux personnages du temps passé ne date pas d'hier. En effet, les aspects biographiques, légendaires avec leur lot d'aventures de figures historiques inspirent les écrivains²⁴ depuis le Moyen Âge, parfois dès le vivant du personnage en question. Les raisons en sont multiples : goût des rumeurs circulant dans les cours, légende dorée/noire, volonté de garder et transmettre la mémoire, l'histoire d'une famille, accroître le prestige d'une lignée ou encore propagande politique. Avec le mouvement romantique du XIX^e siècle, les travaux d'historiens tels que ceux de Jules Michelet²⁵ se développent jusqu'à faire de la psychologie²⁶ des figures étudiées. Aujourd'hui, la biographie est toujours à la mode et l'historien a appris à être le plus neutre possible.

Depuis les années 1960, le continent européen se met à étudier l'Histoire de la famille avant que cela ne se développe dans le monde. *L'Évolution de la famille et du mariage en Europe* de Jack Goody est un ouvrage majeur paru en 1985. Cet auteur est un anthropologue étudiant principalement l'Afrique avant d'étudier l'Histoire européenne. Selon lui, la structure familiale s'est formée par l'adoption du christianisme par la société

²⁴ Pas au sens de « romancier » tel qu'aujourd'hui, mais au sens de quelqu'un capable d'écrire (érudit, chroniqueur, historien)

²⁵ Jules MICHELET, *Histoire de France*, t. 2, Paris, Des Équateurs, 2015 [1^e éd. 1880], 522 p.

²⁶ Domaine dangereux du fait que l'historien ne peut entrer dans la tête du personnage et que les sources sont silencieuses.

au IV^e siècle contrairement à l'idée qui était admise jusqu'alors que la forme familiale que l'on connaît s'est formée au XIX^e siècle. Effectivement, l'Église encadre le mariage et encore plus depuis la réforme grégorienne. L'année suivante, l'École des Hautes Études en sciences sociales (EHESS) publie un autre ouvrage collectif en trois tomes à grande portée qui s'intitule *Histoire de la famille*. Enfin, qui travaille sur des groupes de personnes travaille forcément sur la thématique de la famille, de la parenté, du lignage, du mariage. C'est donc le cas par exemple de Martin Aurell qui est spécialiste de la dynastie des Plantagenêt. Il dirige d'ailleurs la collection « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge » de chez Brepols. Deux ouvrages importants en sont issus : *Les stratégies Matrimoniales (IX^e-XIII^e siècle)* (2013) et *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques* (2004).

Problématiques et plan

Les vicomtes de Châtellerauld ne semblent en apparence pas très puissants pendant les XII^e et XIII^e siècles. Pourtant, leur pouvoir est bien réel, seulement il n'est pas écrasant. En quoi la puissance des vicomtes de Châtellerauld aux XII^e et XIII^e siècles est-elle discrète ? Comment ces vicomtes exercent-ils le pouvoir ? Quelle politique mènent-ils ?

Nous verrons dans une première partie comment et qui peut devenir vicomte de Châtellerauld ainsi que la forme d'organisation et le fonctionnement de son gouvernement. Les possessions territoriales châtellerauldaises et hors de la vicomté comme le réseau vassalique fidèle à son seigneur seront aussi évoqués. Nous parlerons, en outre, des échanges qu'entretiennent les Châtellerauld avec les établissements religieux de leurs territoires, mais aussi avec ceux du comté d'Anjou. Dans la partie suivante, nous montrerons que le lignage de Châtellerauld gagne en prestige et s'élève socialement en entrant dans la parenté de sang d'abord des Guillelmides puis des Plantagenêt. Cette position lui octroie des charges et privilèges importants. Néanmoins, cela n'empêche pas certains membres de la lignée vicomtale de se rebeller. D'autres alliances matrimoniales prestigieuses sont nouées dans les mêmes desseins tels avec les sires de Lusignan. Sa puissance s'amplifie donc. La dernière partie de cet ouvrage s'attèlera à expliquer le déchirement que subissent les vicomtes et la vicomté de Châtellerauld au XIII^e siècle entre camp plantagenêt et camp capétien qui se disputent notamment le comté du Poitou. Les vicomtes de

Châtellerault ne restent pas passifs. Ils prennent part activement à ces événements à mesure que leur pouvoir le permet. Bien que perturbée, la vicomté n'en fonctionne pas moins. Les vicomtes mènent aussi bien de front les affaires internes que le conflit plantagenêt-capétien. Une fois la guerre terminée, les vicomtes se rallient définitivement au Capétien sans perdre leur position. L'épisode de la dispute des possessions continentales des Plantagenêt marque un autre tournant dans l'histoire du lignage châtelleraudais qui débouche sur une nouvelle page qui se conclut par la fin de sa dynastie aux commandes de la vicomté.

Première partie : Détenir le pouvoir et les territoires des vicomtes de Châtellerauld

Ce premier volet a pour fonction de poser le cadre de la vicomté de Châtellerauld.

Seuls la dignité vicomtale et le cercle familial proche du vicomte sont traités car l'intérêt se focalise sur la personne détentrice de l'autorité et du pouvoir, la manière d'obtention du titre, qui peut l'obtenir ou encore les aspects qui différencient le vicomte des autres gens notamment par des pouvoirs qui lui sont propres. Les cas de baillistre* et proconsul* ne sont pas en reste. Mais aussi dans certains cas, la place et le rôle que tiennent les autres membres de cette famille complètent la puissance du vicomte en titre. « Qui t'a fait roi ? », ose demander Adelbert I^{er} de Périgueux à Hugues Capet récemment élu roi du *regnum Francorum*. Celui-ci lui rétorque sur le même ton : « Qui t'a fait comte ? »²⁷. Cela souligne le début de la mise en place du régime féodal. Ce dialogue fictif ou réel entre Adelbert et le roi est également valable pour les rangs inférieurs de la féodalité dont personne ne peut s'y soustraire ou en être exclu. Ce principe s'applique pareillement aux vicomtes de Châtellerauld. Ils doivent leur vicomté au comte de Poitou jusqu'aux années 1220. Puis au roi de France directement, avant qu'Alphonse, frère de Louis IX, ne reçoive en apanage le comté de Poitou en 1241 et enfin encore au roi du fait qu'Alphonse meurt sans héritier. Pour montrer leur attachement au comte, ils reprennent les armes des Guillelmides. Elles représentent un lion rampant de gueules sur champ d'argent dans un écu à la bordure de sable besantée d'or²⁸. La lignée de Châtellerauld devient héréditaire dès la mort du premier vicomte²⁹ et par

²⁷ Arlette HIGOUNET-NADAL (dir.), *Histoire du Périgord*, Toulouse, Privat, 1983, p. 61 : citation tirée de l'œuvre *Chronicon* d'Adémar de Chabannes.

²⁸ Alfred RICHARD, « Les armoiries du comté de Poitou », *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 27, Poitiers, Eugène Druinaud, 1894, p. 432-459 ; Laurent HABLLOT, « Sous le signe du léopard : les armes de Richard Cœur de Lion », dans Nicolas PROUTEAU (dir.), *Richard Cœur de Lion. Entre mythe et réalités*, La Roche-sur-Yon, Snoeck, 2016, p. 62-67. Voir la reconstitution que nous avons dessinée en annexes. Voir aussi sur la diffusion de la pratique de l'héraldique Martin AURELL, *L'Empire des Plantagenêt*, Paris, Perrin, 2004, p. 192.

²⁹ *Adraldus/Araldus*/Airaud, le premier vicomte associe son fils et successeur Acfred I^{er} au gouvernement de la vicomté dès son vivant (Louis RÉDET (éd.), *Documents pour servir à l'histoire de Saint-Hilaire*, t. 14, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, Henri Oudin, 1847, n° 23, p. 27 ; Alfred HÉRAULT, *Histoire de Châtellerauld*, t. 1, Châtellerauld, Videau, 1927, p. 25-30 ; Jan PRELL, « Onomastique, liens de parenté et pouvoir : les vicomtes de Châtellerauld et leurs parents au Xe siècle », *Prosopon : The Journal of Prosopography*, n° 1, 2006, p. 77.).

conséquent décide d'elle-même du caractère de la fonction vicomtale ainsi que du système de gouvernement qui régit son territoire.

Territoire qui est d'ailleurs vaste. Sans surprise, le noyau de la vicomté est la ville de Châtellerauld située à la frontière du Poitou et de la Touraine. Son étymologie « Châtel-Airaud » rappelle que c'est le premier vicomte, Airaud, qui fonde ce qui est à l'origine le *castrum** de Châtellerauld au X^e siècle. On conserve le sceau de la ville qui est aussi celui du vicomte dans le dernier tiers du XIII^e siècle. Il reprend les armoiries du comté de Poitou³⁰. Ce pôle contrôle la partie Nord du comté poitevin, entre Poitiers et Tours et donc toutes les seigneuries qui y sont incluses formant le réseau vassalique des vicomtes. En outre, la famille de Châtellerauld possède des biens au-delà de la limite de la vicomté. Certains se trouvent dans le département actuel de la Vienne et les éloignés en Normandie. Au XIII^e siècle, deux hommes de la maison de Lusignan deviennent vicomtes de Châtellerauld du chef de leurs épouses. Nous ne comptons pas leurs possessions hormis Château-Larcher³¹ car la famille de Châtellerauld ne les acquiert pas.

Enfin, la lignée de Châtellerauld entretient des liens étroits avec quelques-uns des établissements religieux châtelleraudais, poitevins et angevins. Raisons politiques et raisons personnelles se mêlent que nous allons chercher à comprendre.

³⁰ François EYGUN, *Sigillographie du Poitou. Jusqu'en 1515*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, n° 814, p. 283 et pl. XXVII.

³¹ Les châtelains de Château-Larcher sont issus des vicomtes de Châtellerauld. Les vicomtes eux-mêmes deviennent au cours du temps seigneurs de ce lieu avant de passer par héritage aux Lusignan en 1196. Nous y reviendrons plus en détails dans le second chapitre de cette partie.

Chapitre I : Devenir et être vicomte de Châtellerauld

Chaque lignage dispose de son propre système de fonctionnement bien que de nombreuses caractéristiques communes se retrouvent chez chaque lignage féodal. En effet, les lignées reprennent le modèle de leur prince à partir du IX^e siècle (hérédité de la fonction, concession de bénéfices, contrôle de forteresses, détention du pouvoir) dans le but de se construire un large domaine et réseau afin de se hisser le plus haut possible dans la hiérarchie sociale³².

Les vicomtes de Châtellerauld ont accédé à ce rang grâce au comte de Poitou et sont très proches de lui depuis le début de leur lignée. C'est probablement pour cela que l'organisation du gouvernement vicomtal ressemble beaucoup à celui des Guillelmides, avec toutefois des différences. Notons qu'elle reste inchangée au fil des siècles, mis à part quelques ajustements liés aux événements de son temps et des acquisitions ou pertes de biens et d'alliances³³. C'est à cela que se consacrent ces premières pages.

Du statut d'héritier à celui de vicomte

La succession à la vicomté châtellerauldaise est héréditaire et se fait par le droit d'aînesse*. Ce procédé successoral est celui qui est le plus largement adopté dans le monde dont en Poitou³⁴. Seul la vicomté de Thouars fait figure d'exception en usant du viage et retour*³⁵. En règle générale, il s'agit du

³² Géraldine DAMON, « Vicomtes et vicomtés dans le Poitou médiéval (IX^e-XII^e siècle). Genèse, modalités et transformations », dans Hélène DÉBAX, *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, p. 229.

³³ Cf. l'article de J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 261-270 qui en parle tout au long au travers d'exemples.

³⁴ F. MAZEL, *Féodalités...*, *op. cit.*, p. 448.

³⁵ M. GARAUD, *Les châtelains...*, *op. cit.*, p. 77 ; Jacques DUGUET, « La question de la succession dans la famille de Thouars aux XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres*, t. 2, 1994, p. 11 ; Cédric JEANNEAU, « Émergence et affirmation des familles seigneuriales », dans Martin AURELL (éd.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 175-177 ; Géraldine DAMON, « Tant comme lignage se porra conter entre nous : fêlures familiales dans la haute aristocratie poitevine (XI^e-XIII^e siècles) », dans Martin AURELL (éd.), *La parenté déchirée. Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout,

premier fils du vicomte. En cas, de mort prématurée de ce premier né, son frère le plus proche dans l'ordre de naissance devient vicomte³⁶. Ce droit de primogéniture* n'exclut pas les femmes, mais elles ne sont pas prioritaires ; exactement comme les ducs d'Aquitaine, en particulier Aliénor³⁷. Il suffit de regarder la généalogie pour le constater³⁸. La famille de Châtelleraut connaît dans toute son histoire seulement deux cas : celui de Clémence (1203-1239) et celui de Jeanne (1290-1315). La première est l'unique enfant d'Hugues III. Elle accède au titre vicomtal alors qu'elle est à peine âgée de deux ans dans le début de l'année 1203 suite à la disparition subite de son père dans une prison anglaise du duché de Normandie alors auprès du roi Jean sans Terre. Hugues III a été fait prisonnier par l'armée anglaise à la bataille de Mirebeau l'année précédente³⁹. Clémence étant évidemment trop jeune pour gouverner, la vicomté est placée en bail⁴⁰ (voir plus loin sur la question du bail). Jeanne, elle, devient vicomtesse à la mort de son frère Jean I^{er} en 1290⁴¹. Aimeri, le fils unique de Jean, décède en 1258⁴² ce qui fait de Jeanne la parente la plus proche de Jean. Toutefois, le mari participe pleinement au gouvernement de la vicomté contrairement aux épouses de vicomtes. Les femmes doivent donc partager le pouvoir. Cette évidence se voit parfaitement dans les actes diplomatiques.

En outre, l'association du fils aîné au pouvoir avec son père est une pratique répandue au Moyen Âge. Elle est d'abord utilisée par le roi, puis récupérée par l'aristocratie d'échelon en échelon. Les vicomtes de Châtelleraut reprennent eux aussi ce modèle suivant l'exemple des Guillelmides. Pour la période qui nous concerne, peu de cas sont relevés. Celui du futur Aimeri I^{er} est le plus récurrent. Ce faible nombre est soit dû au manque de sources, soit au fait que ces vicomtes ne craignent pas que leur pouvoir soit contesté par un tiers. Il

Brepols, 2010, p. 238.

³⁶ Il n'existe pas de cas d'un homme qui succède à son frère pour la période XII^e-XIII^e siècle. En revanche, il y a un cas d'une sœur qui succède à son frère (Jean I^{er} suivi de Jeanne).

³⁷ Anita GUERREAU-JALABERT, « Observations sur la logique sociale des conflits dans la parenté au Moyen Âge », dans Martin AURELL (éd.), *La parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 416-419.

³⁸ Cf. la généalogie réalisée par nos soins en annexes.

³⁹ Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium. In turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1835, p. 22. Ce mandement du 27 décembre 1202 de Jean sans Terre à Geoffroy Fitz Peter, comte d'Essex, est la dernière trace que l'on a du vicomte ; SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitou (1253-1269) » dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 8, Poitiers, Oudin frères, 1879, p. 41 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 94.

⁴⁰ Cf. la définition de baillistre dans le glossaire en annexes.

⁴¹ Étienne CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu : autrement dite de Bécheron au diocèse de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, tome 34, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, n° 278, p. 295-296.

⁴² Charles-Claude LALANNE, *Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais*, t. 1, Châtelleraud, Rivière, 1859, p. 232.

est vrai qu'ils n'ont pas vraiment à se soucier de rébellion de la part de leurs vassaux⁴³. Cependant, le manque de sources ne permet pas d'affirmer complètement qu'il n'y a jamais eu de manifestation de mécontentement de ces derniers. Cela paraîtrait étonnant lorsque l'on sait que partout ailleurs les vassaux se préoccupent également de leurs intérêts personnels et quelques fois y compris si cela va à l'encontre de ceux de leur seigneur. Effectivement, les vassaux sont sous l'autorité du seigneur et ont des devoirs envers lui. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une relation d'échange d'homme à homme où chacun a y à gagner. Ainsi, il y a sans doute eu des vassaux insatisfaits du vicomte de Châtellerauld mais sans grande importance. La légitimité de la lignée d'Airaud au pouvoir est donc bien assise et encrée dans son territoire. Ou bien, cette pratique s'atténue à cette époque comme chez les rois à mesure que le pouvoir royal se renforce. La première mention qui montre Aimeri accompagnant son père Boson II (1070-1101) date d'environ 1080. L'acte relate que le vicomte revendique pour son héritier un quart des alleux que possède l'abbaye de Saint-Florent de Saumur au village de Couture-d'Argenson dans les Deux-Sèvres actuels. On y voit la croix d'Aimeri apposée à côté de celle son père⁴⁴. Au regard de son jeune âge, on a certainement inscrit cette croix à sa place. Il a au minimum trois ans et au maximum sept ans. Une autre charte datée de deux ans plus tard de Boson II fait intervenir Aimeri avec sa mère Aénor de Thouars (1055-1093). Ce document juridique transpose par écrit le don de l'église de Saint-Pierre de Tiers et ses dépendances à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély que fait Archambaud *Grenulla* et son frère Hugues *Vacodus*. Après la mort d'Hugues, son frère et sa sœur Amélie confirment le don en présence de Boson II, de son fils Aimeri et de sa femme Aénor. Au lendemain de cette action sociale, Aimeri et Aénor reviennent à Coussay-les-Bois tracer leur croix respective sur la charte. Le document précise également qu'Aimeri est porté par son cousin Aimeri de Thouars (futur vicomte de Thouars Aimeri VI)⁴⁵. Aimeri IV vicomte de Thouars, son fils Arbert et le fils

⁴³ Nous verrons cela dans le deuxième chapitre de cette partie.

⁴⁴ *Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur (de 833 à 1160 environ)*, dans Archives Historiques du Poitou, t. 2, Poitiers, Henri Oudin, 1873, n° 78, p. 108-109. Cette terre avait été donnée vingt-et-un ans plus tôt à l'abbaye par les frères Gui et Adhémar de La Rochefoucauld et leur neveu Hugues Bardon. Boson II est aussi le neveu de Gui et d'Adhémar et était mineur au moment des faits (cf. *Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur...*, *op. cit.*, n° 75, p. 102-103.). Vers 1080, il conteste donc cela et réussit à récupérer la terre, mais pour la redonner aussitôt en échange de 250 sous pour Boson, 50 sous pour sa femme Aénor de Thouars et 2 sous pour leur fils Aimeri dont il doit se servir pour acheter une émine d'avoine pour son cheval. Ce genre de querelle est courant. Voir par exemple les travaux de Cynthia Johnson (Cynthia JOHNSON, « Parenté, Liberté, Solidarité ? Querelles familiales dans la Basse Vallée du Rhône au XII^e siècle », dans Martin AURELL (éd.), *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 213-231.).

⁴⁵ Alfred Hérault se trompe en affirmant que c'est Arbert qui porte Aimeri et en ne signalant pas Aimeri IV et son petit-fils (A. HÉRAULT, *Histoire...*, t.1, *op. cit.*, p. 54 ; J. DUGUET, « La question de la succession... », *op. cit.*, p. 14-15.).

de celui-ci le futur Aimeri VI sont leurs témoins parmi d'autres dont l'identité est tue. La présence du vicomte de Châtellerauld dans cette affaire se justifie par le fait que l'église donnée se situe sur une terre qui lui appartient et parce qu'Archambaud *Vacodus* fait partie de *curia vicecomitis*⁴⁶. Le dernier document prouvant l'association d'Aimeri aux affaires que gère son père date de peu de temps avant la mort de ce dernier, c'est-à-dire vers 1100. Il donne aux moines de l'abbaye tourangelle de Noyers les voies qui relient Port-de-Piles à Buxières. Cet axe quasi rectiligne traverse du Nord au Sud la vicomté de Châtellerauld⁴⁷. La présence active d'Aimeri dès l'enfance auprès de son père souligne qu'il prend part à la politique. Bien sûr, avant sa majorité il n'exerce pas de pouvoir. En revanche, la dimension symbolique est réelle.

Néanmoins, on ne peut être totalement sûr que l'héritier soit associé à son père car les documents où il est présent avec lui ne lui donnent pas le titre de vicomte contrairement à son père ou sa mère (bien que le titre ne figure pas toujours sur l'acte). D'autant plus qu'il arrive que la vicomtesse fasse partie d'une action que réalise son époux alors qu'elle ne détient pas les pouvoirs vicomtaux de la même façon que chez les ducs d'Aquitaine. Nous renvoyons aux exemples cités précédemment pour Aimeri I^{er} qui valent aussi pour sa mère Aénor de Thouars afin d'éviter la lourdeur. Par contre, elle est en retrait par rapport au vicomte et dans certains cas à son fils. Géraldine Damon et Régine le Jan avancent que c'est à partir du X^e siècle que la comtesse et la vicomtesse en Poitou sont associées au pouvoir de leurs époux à l'image du couple royal⁴⁸. Pourtant, aucune source n'évoque une quelconque cérémonie ou rituel marquant l'association au pouvoir du fils du vivant de son père alors de rigueur chez le roi.

Ce constat s'observe également pour la fratrie de l'héritier ou du vicomte. Par exemple, entre 1108 et 1116, Aimeri I^{er} donne à l'abbaye de Fontevraud les terres incultes qu'il possède près du Bois. Peu après, il ajoute une autre terre labourable par quatre bœufs. Son frère Boson avec Jean de La Touche⁴⁹ concèdent aussi ces dons⁵⁰. Peut-être est-ce un moyen de faire accepter les cadets, notamment dans le cas où l'aîné viendrait à mourir

⁴⁶ Georges MUSSET (éd.), *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, dans Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. 30, Paris, Alphonse Picard, 1901, n° 257, p. 314-317.

⁴⁷ Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique* de Touraine, t. 22, Tours, Guillaud-Verger, 1872, n° 363, p. 394.

⁴⁸ G. DAMON, « Vicomtes et vicomtés... », *op. cit.*, p. 231-232 ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 361 et suiv.

⁴⁹ Il s'agit d'un des proches vassaux du vicomte.

⁵⁰ Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 30, p. 23-24.

prématurément, par les sujets du vicomte et surtout par ses vassaux. Mais, la participation des femmes est plus rare. Une charte de l'abbaye de Notre-Dame de la Merci-Dieu montre une apparition de la fille du vicomte Hugues II (1151-1172), Avis, au côté de son père et de son frère aîné et nouvellement héritier Guillaume. Guillaume et Avis sont les témoins de leur père. Hugues II confirme le don qu'avait fait Aimeri I^{er} aux moines de pouvoir passer et commercer librement par Châtellerauld. Hugues II réalise cette action pour le salut de son âme et de celle de ses enfants. Notons que le bas de la charte indique que Guillaume concède aussi cela. Sa sœur en est seulement témoin puisque les femmes ne sont pas propriétaires de la terre⁵¹ ; sauf en tant que vicomtesse, héritière ou dotée lors du mariage. Si elles sont mères, elles transmettent directement cet héritage à leur fils. Telle que Jarsend transmet la vicomté à son fils Hugues I^{er} (1046-1069/1070). En effet, Jarsend est la seule de la fratrie du vicomte Acfred III à survivre après la mort de ce dernier. C'est donc elle qui hérite de la vicomté. Mais, elle a un fils, Hugues, en âge de gouverner la vicomté (né vers 1022). Alors, la vicomté passe à travers elle à son fils. Ce droit successoral est visible également chez l'aristocratie du Midi de la France⁵².

Proconsul : un synonyme de vicomte ?

Une très haute fonction dans l'administration de la vicomté châtelleraudaise intrigue. C'est celle de proconsul. Elle qualifie des hommes au profil varié de l'époque du XI^e-XII^e siècle. Tentons de comprendre ce que ce terme recouvre et qui peut en être gratifié.

Premièrement, le vicomte de Châtellerauld lui-même s'intitule parfois proconsul. Un document daté d'environ 1113 impliquant Aimeri I^{er} (1101-1151) le prouve⁵³. Son père Boson II (1070-1101) est également désigné sous ce titre à la place de vicomte de temps à autre⁵⁴. D'ailleurs, les comtes de

⁵¹ L'acte est passé entre 1170 et 1172. Leur frère aîné Aimeri n'y figure pas laissant supposer qu'il est déjà décédé à ce moment. On sait qu'il meurt en 1170. En 1172, Guillaume succède à Hugues II. Cela ne peut donc pas être postérieur. É. CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu...*, *op. cit.*, p. 67-8.

⁵² E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, « Douaire, dot, héritage... », *op. cit.*, p. 200 et 208-209 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... » *op. cit.*, p. 265.

⁵³ C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire...*, *op. cit.*, n° 394, p. 427-428.

⁵⁴ *Ibid.*, n° 67, p. 79.

Poitou utilisent aussi parfois le terme de consul* à la place de comte⁵⁵. Proconsul serait donc un synonyme de vicomte. Pierre de Marca aboutit à un résultat identique à propos des comtes de Gascogne⁵⁶. Un dictionnaire de termes latins et d'ancien français donne la même définition que notre hypothèse⁵⁷. On remarque que l'emploi de ce terme n'est pas très fréquent. Après le début du gouvernement d'Aimeri I^{er}, plus aucun vicomte ne l'utilise. Sans doute que son origine romaine n'est plus du goût des gens du Moyen Âge central. En revanche, à la même période, les vicomtes Trencavel de Béziers qui possèdent six vicomtés au total, utilisent la titulature de proconsul afin d'affirmer leur supériorité et signifier qu'ils ne sont pas de simples petits vicomtes locaux ; mais aussi en concordance des consuls-comtes de Carcassonne. Dans cette région, le titre de proconsul n'est pas du tout obsolète⁵⁸.

Deuxièmement, Aimeri I^{er} arbore le titre de proconsul dès le vivant de son père. Certains actes le nomment de cette manière et ce dès sa majorité⁵⁹. Dans ce cas, Aimeri aurait bien été associé au pouvoir vicomtal avant la mort de Boson II.

L'obtention et la conservation du titre vicomtal en cas de mariage et/ou de veuvage

Lorsqu'une fille succède à son père à la tête de la vicomté, elle possède les mêmes pouvoirs qu'un vicomte⁶⁰. Cette situation se présente une seule fois entre le XII^e et le XIII^e siècle : celui de Clémence (1203-1239). Clémence succède à son père Hugues III à l'âge de deux ans⁶¹. Elle est mise sous tutelle jusqu'en 1221 (elle a dix-huit ou dix-neuf ans), date du dernier acte passé par

⁵⁵ Louis de la BOUTETIÈRE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Talmond*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 36, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1873, n° 198, p. 226.

⁵⁶ Pierre de MARCA, *Histoire de Béarn*, Paris, Jean Camusat, 1640, p. 197-202.

⁵⁷ *Dictionnaire universel françois et latin*, t. 2, Paris, Giffard, 1732, col. 165-167.

⁵⁸ Hélène DÉBAX, « Proconsuls et consuls : la place de Béziers dans les domaines des Trencavel », 2010, en ligne en le 08/07/2010, < <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00498832/document> >, [consulté le 21/03/2018], p. 7-13.

⁵⁹ C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire...*, *op. cit.*, n° 150, p. 178-179, n° 163, p. 192-193 et n° 275, p. 301.

⁶⁰ Voir aussi les travaux de Laure Verdon sur le lignage des Agoult : Laure VERDON, « Le couple, stratégie d'identité et de perpétuation des lignages (Provence, X^e-XII^e siècle). Réflexions à partir de l'exemple des Agoult. », *Médiévales*, n° 65, 2013, p.109-124.

⁶¹ Cf. note 32.

le baillistre⁶². Elle épouse Geoffroy la Grand'Dent II de Lusignan, seigneur de Vouvant, Mervent, Moncontour, Fontenay-le-Comte (1216-1248) et de Soubise (jusqu'en 1242)⁶³, seulement deux ans plus tard⁶⁴. Cela apporte la preuve que Clémence gouverne son fief au même titre qu'un homme.

Quand elle se marie, elle doit partager le pouvoir avec son époux. Comme Louis VII lorsqu'il devient comte-duc de Poitou-Aquitaine en épousant l'héritière des Guillelmides. À l'occasion du mariage, Geoffroy, devenu vicomte de Châtellerauld du chef de sa femme, rend hommage au roi de France Louis VIII l'année suivante⁶⁵. Néanmoins, si la vicomtesse décède avant son conjoint et sans enfants, ce dernier perd ses droits sur la vicomté⁶⁶. Là encore, on observe ce phénomène avec Clémence. Quinze ans après son mariage, Clémence décède sans enfant si bien que Geoffroy perd son titre de vicomte⁶⁷. L'acte mettant par écrit l'hommage rendu à Louis VIII stipule que si Clémence décède sans héritier de Geoffroy, ce dernier ne peut hériter de la vicomté. En conséquence de quoi, celle-ci revient au parent le plus proche de la défunte sous réserve de payer son rachat* au roi⁶⁸. C'est ainsi que la vicomté

⁶² Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1426, p. 509.

⁶³ Andrew W. LEWIS (éd.), *The Chronicle and Historical Notes of Bernard Itier*, Oxford, Oxford Medieval Texts, 2013, p. 102-103 ; Paul MARCHEGAY (éd.), *Cartulaires du Bas-Poitou*, Les Roches-Baritaud, 1877, n° 3, p. 306-307 ; Joseph de LABORDE, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 3, Paris, Plon, 1875, n° 3715, p. 47 ; Henri BEAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire historique, biographique et généalogique des familles de l'ancien Poitou*, t. 1, Poitiers, Oudin, 1891, p. 305 ; Charles FARCINET, *Geoffroy la Grand'Dent et l'ancienne famille de Lusignan. Le roman et l'Histoire*, Niort, Lemercier & Alliot, 1895, p. 2 ; Robert FAVREAU, « Lusignan », dans Gloria AVELLA-WIDHALM (dir.), *Lexikon des Mittelalters*, t. 6 *Lukasbilder bis Plantagenêt*, Munich, Artemis & Winkler Verlag, 1993, col. 19 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 113 ; Robert FAVREAU (dir.), LES LUSIGNANS ET MÉLUSINE, *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246)*. Actes du colloque de Lusignan, *Cahiers de Civilisation médiévale*, 8-10 novembre 1999, p. 141.

⁶⁴ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-41, 58-60 et 60-63 ; Christophe DEBUC, « Les possessions poitevines des Lusignans », LES LUSIGNANS ET MÉLUSINE, *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246)*. Actes du colloque de Lusignan, dir. Robert FAVREAU, 8-10 novembre 1996, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, vol. 5, 1999, p. 23.

⁶⁵ Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 1650, p. 31 ; Edmond MARTÈNE (éd.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium. Amplissima Collectio*, t. 1, Paris, Montalant, 1724, col. 1186-1187 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 113 ; Sidney PAINTER, « The houses of Lusignan and Châtellerauld 1150-1250 », *Speculum*, vol. 30, n° 3, 1955, p. 374 et 376-377 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 269 ; R. FAVREAU (dir.), LES LUSIGNANS ET MÉLUSINE, *Isabelle d'Angoulême...*, *op. cit.*, p. 23.

⁶⁶ Jean-François LEMARGNIER, compte-rendu de l'ouvrage de DIDIER Noël, *Le droit des fiefs dans la coutume du Hainaut au Moyen Âge*, *Revue du Nord*, n° 117, 1948, p. 51-52 : même pratique en Hainaut.

⁶⁷ Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 8, p. 355-356 ; A. TEULET (éd.), « Layettes... », t. 2, *op. cit.*, n° 2777, p. 401.

⁶⁸ Cf. note 50.

de Châtellerauld échoit à Aimeri II, grand-oncle de la vicomtesse et paie à Louis IX 1500 livres tournois⁶⁹. Le montant de la somme signifie que Châtellerauld est une vicomté importante.

Or, la réciprocité envers le veuvage féminin n'est pas vraie. D'abord, pour celles qui ont eu des enfants qui héritent de leur père, il est tout à fait normal qu'elles conservent leur place en tant que mère du nouveau vicomte souvent encore mineur. Elles prennent la tête de la famille en tant que vicomtesse douairière, qu'elles se remarient ou non⁷⁰. Par exemple, Agathe de Dammartin survit longtemps à son mari, Aimeri II, et gère la vicomté pendant la minorité de leur fils Jean⁷¹. Une fois celui-ci en âge d'administrer la vicomté et marié à Mathilde, elle demeure vicomtesse. Une compensation donnée à Agathe et Radegonde de Conflans confirmée par l'évêque Hugues I^{er} de Châteauroux en 1259 en témoigne⁷². Personne ne semble s'opposer à ce que la gestion revienne à une femme⁷³. Ensuite, ce fait identique transparaît au sujet de la mère de la vicomtesse Clémence, Eustachie de Mauléon (1183-ap. 1243), qui ne perd pas non plus son titre de vicomtesse de Châtellerauld y compris après la mort de sa fille⁷⁴. Encore plus surprenant, elle conserve ce statut sous le gouvernement d'Aimeri II (1239-1242) et de Jean I^{er} (1242-1290) quand bien même ces deux vicomtes ont leurs épouses à leur côté⁷⁵. En fait, jusqu'à sa mort qui survient après 1243 comme le signale son testament rédigé en

⁶⁹ A. TEULET (éd.), « Layettes... », t. 2, *op. cit.*, n° 2777, p. 401.

⁷⁰ C'est le cas d'Hèle d'Alençon (c. 1145/1150-av. 1219), Agathe de Dammartin (c. 1215-1268), Clémence de Morthemmer (c. 1160-ap. 1190) remariée à Joscelin seigneur de Monthoiron (1188-1190) et d'Eustachie de Mauléon. Cf. A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 67-72, 75-83, 94-95 et 126-128 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 267-268 ; Monique BOURIN-DERRUAU, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc. Genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècles)*, t. 2, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 150 ; E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN, « Douaire, dot, héritage... », *op. cit.*, p. 200 et 208-209 : là encore comme dans le Sud de la France ; Fabrice LACHAUD, « Les alliances de la famille de Craon : une stratégie et opportunisme », dans Martin AURELL (éd.), *Les stratégies Matrimoniales (IX^e-XIII^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 132-134.

⁷¹ A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 128 ; Gabriel FLEURY, « Notes et critiques sur les barons du Sonnois vicomtes de Châtellerauld au XIII^e siècle », *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 7, 1880, p. 92.

⁷² Denis de SAINTE-MARTHE, « *Provincia Aquitania II. Cujus metropolis Burdigala* », dans *Gallia Christiana*, t. 2, Paris, Typographie royale, 1720, col. 1185-1186 ; Laurent VALLIÈRE, *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, t. 10 Diocèse de Poitiers, Turnhout, Brepols, 2008, p. 91-94.

⁷³ Voir le cas des seigneurs d'Agoult L. VERDON, « Le couple, stratégie d'identité... », *op. cit.*, p. 109-124.

⁷⁴ Bélisaire LEDAIN (éd.), « Chartes de l'abbaye de l'Absie (XII^e-XV^e siècles) », dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 25, Poitiers, Oudin et cie, 1895, n° 31, p. 162-163, n° 32, p. 163-164, n° 33, p. 164-166.

⁷⁵ Aimeri est marié à Agathe de Dammartin (c. 1215-1268) et Jean à une certaine Mathilde dont on sait seulement qu'elle est étrangère au comté de Poitou.

1244⁷⁶. Peut-être est-ce pareil pour les autres vicomtesses veuves ? La documentation absente ne peut nous le dire. Toujours est-il que les autres vicomtesses ne se font que peu ou pas remarquer. Étant donné qu'Eustachie semble ne pas s'être remariée, c'est peut-être pourquoi elle aurait gardé cette place auprès des nouveaux couples vicomtaux⁷⁷. Mais, c'est son neveu, le célèbre Savary de Mauléon, qui hérite d'elle et non pas Jean I^{er}, laissant penser qu'il s'agit d'une veuve plutôt indépendante. En effet, si Eustachie était retournée sous la protection de sa famille d'origine, elle ne serait pas restée vicomtesse en titre. Et si elle était restée sous la tutelle des Châtellerault, c'est Jean qui aurait hérité d'elle ou au moins en partie⁷⁸. Les femmes de la maison de Châtellerault apparaissent comme *dominae* et pas seulement comme *uxores* lorsqu'elles héritent ou qu'elles sont veuves. À la mort de leur mari, elles sont émancipées et peuvent jouir de plus de pouvoirs⁷⁹.

Alors que la vicomtesse veuve peut conserver son titre, son nouvel époux n'accède à la dignité vicomtale que pour le temps de la minorité des enfants du vicomte défunt. Dès que le nouveau vicomte (ou vicomtesse) atteint la majorité, le mari de la vicomtesse mère ne peut plus jouir du titre de vicomte. Au cours des XII^e et XIII^e siècle, Joscelin, seigneur de Monthoiron, devient de cette manière vicomte de Châtellerault. Peu après la mort du vicomte Guillaume survenue au plus tard en 1188, sa veuve Clémence de Morthermer apparaît en 1188 remariée à ce Joscelin⁸⁰. Coup du sort, il décède avant la majorité de son beau-fils en 1196. Il meurt au siège d'Acre en 1190⁸¹. Clémence ne se remarie pas une troisième fois et son frère Raoul de Morthermer occupe dès lors la charge de baillistre sans celle de vicomte⁸².

⁷⁶ *Ibid.*, n° 35, p. 168-170.

⁷⁷ J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 268.

⁷⁸ Bélisaire LEDAIN (éd.), *Chartes...*, n° 35, p. 168-170.

⁷⁹ Renvoi aux notes 60 et 66 pour les exemples. F. LACHAUD, « Les alliances de la famille de Craon... », *op. cit.*, p. 131-134 ; Géraldine DAMON, « La place et le pouvoir des dames dans la société poitevine au temps d'Aliénor d'Aquitaine », Centre d'Études Supérieures de Civilisation médiévale et Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*. Actes du colloque de Poitiers et Fontevraud, Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 125-141.

⁸⁰ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 40 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 79-83 ; Thierry STASSER, « Notes sur une vicomtesse de Châtellerault », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 6, 1992, p. 173-174 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 268.

⁸¹ ROGER DE HOWDEN, *Gesta regis Henrici*, William STUBBS (éd.), Rolls Series, t. 2, Londres, 1867, p. 149 ; S. PAINTER, « The houses... », *op. cit.*, p. 380.

⁸² SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 40 ; S. PAINTER, « The houses... », *op. cit.*, p. 381 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 268. Raoul est bien le frère de Clémence et non celui de Guillaume contrairement au doute qu'ont certains historiens. Raoul et Clémence portent tous

Mais, un siècle plus tôt, on rencontre le vicomte Manassé durant la minorité du vicomte Acfred III entre 995 et 1021 environ. En 1021, Acfred III arrive à sa majorité. Par conséquent, Manassé doit abandonner le titre vicomtal⁸³. La raison est simple : il ne peut y avoir qu'un seul vicomte et lui seul détient les pouvoirs liés à cette fonction.

En cas de minorité du vicomte : instauration d'un baillistre

Lorsque le nouveau maître de la vicomté de Châtellerauld est mineur, le bail de son territoire ainsi que sa tutelle et celle de sa fratrie, s'il en a une, sont placés entre les mains d'un baillistre. Il remplit le rôle de gardien comme le fait le roi pour les orphelines de ses vassaux. Lorsque ce n'est pas le roi qui reçoit le bail, c'est généralement l'oncle maternel (en raison que la mère est souvent issu d'un rang social supérieur à celui de son mari) de l'enfant⁸⁴. Ce phénomène s'est peu produit dans toute l'histoire châtellerauldaise⁸⁵. Le baillistre a pour mission d'administrer le fief et de protéger le jeune vicomte le temps qu'il soit suffisamment grand. Pour cela, il dispose de tous les pouvoirs du vicomte et va jusqu'à en prendre le titre. Néanmoins, il utilise son sceau personnel et non celui de Châtellerauld. Il ne s'en crée pas non plus un expressément pour sa fonction de baillistre. Ce qui nous fait dire cela est une charte où Hugues de Surgères confirme des legs faits à plusieurs églises par Hugues de Châtellerauld, doyen de Notre-Dame de Châtellerauld et de Saint-Hilaire de Poitiers. Il s'intitule vicomte de Châtellerauld et le sceau apposé fait référence à Surgères et non à Châtellerauld⁸⁶. Dans les sources, le baillistre s'intitule par sa titulature propre à lui et/ou vicomte de Châtellerauld, mais quasiment jamais baillistre. Nous avons trouvé qu'un seul document qui mentionne de façon clairement explicite la fonction de baillistre. Il s'agit d'une

deux le patronyme de Morthermer, famille apparentée aux Châtellerauld, et Guillaume a bien un frère nommé Raoul causant la confusion (*cf.* références précédentes). Raoul de Morthermer souscrit une charte en tant que frère du doyen des chanoines de Saint-Hilaire Hugues. (Louis RÉDET (éd.), *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. Année 1847, Poitiers, Oudin, 1848, n° 188, p. 217-218). Cet Hugues est un des frères de Guillaume de Châtellerauld. C'est chose courante de désigner son beau-frère ou le frère de celui-ci par « *frater* » sans être réellement frère de sang. Si Raoul de Morthermer était le frère de Clémence, cela voudrait dire que Guillaume aurait épousé sa sœur, ce qui est impossible.

⁸³ *Cf.* les travaux de Jacques Duguet (J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 264).

⁸⁴ J.-C. CASSARD, *L'âge d'or capétien...*, *op. cit.*, p. 480-482.

⁸⁵ *Cf.* la généalogie en annexes.

⁸⁶ F. EYGUN, *Sigillographie...*, *op. cit.*, n° 211, p. 191 et pl. VIII : il ne figure pas le catalogue des sceaux car il ne correspond pas à Châtellerauld.

enquête d'Alphonse de Poitiers dans laquelle Aimeri, grand-oncle de la jeune vicomtesse Clémence, apparaît :

« *Dominus Thomas de Aneres, miles, homo legius vicecomitis Chastri-Airaudi, juratus et requisitus, dicit quod vidit, quadraginta annis elaxis (sic) vel amplius, tempore Philippi, tenere dominum Aymericum de Castro-Ayraudi vicecomitatum Castri-Ayraudi pro ballo cujusdam neptis sue* ».

Et plus loin : « *Helias de Travazay, juratus et requisitus, dicit quod vidit, tempore quo vicecomes Aymericus tenebat vicecomitatum Castri-Ayraudi propter ballum neptis sue* »⁸⁷. L'existence de la fonction de baillistre chez les Châtellerault se révèle dès le premier cas d'un vicomte mineur, c'est-à-dire au début du XI^e siècle. En effet, Acfred III (981-995) succède trop jeune à son père Boson I^{er} (995-1014). Sa mère, Amélie de Château-Larcher, s'étant remariée à Manassé de Chauvigny, c'est donc ce dernier qui assume la charge de baillistre tout en étant vicomte du chef de sa femme durant la minorité d'Acfred III⁸⁸. Le baillistre est toujours un homme. Pourquoi une femme a-t-elle le droit d'être vicomtesse mais pas baillistre ? Les sources restent muettes. Si l'on regarde du côté des Lillois, on voit que la femme a le droit d'être baillistre au même titre qu'un homme sans que cela ne dérange personne. À une exception près : la veuve remariée. Si la veuve se remarie, alors son nouveau mari détient le bail à sa place⁸⁹. Tandis qu'à Châtellerault, comme vu précédemment, Joscelin de Monthoiron devient vicomte en épousant la veuve de Guillaume à la fin du XII^e siècle. Et c'est lui le baillistre en attendant que ses beaux-enfants Hugues et Aénor sortent de l'enfance. Or, il décède en 1190, avant la majorité d'Hugues qui survient six ans plus tard⁹⁰. Clémence de Morthemer ne se remariant pas, c'est son frère Raoul et non pas elle qui le remplace dans la fonction de baillistre⁹¹. On a bien la preuve que les femmes ne sont pas autorisées à détenir le bail. C'est une étrangeté, un paradoxe qui laisse perplexe...

À la génération suivante, la situation se répète. La vicomtesse Clémence de Châtellerault (1203-1239) perd son père Hugues III à l'âge de

⁸⁷ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 58 et 62.

⁸⁸ J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 264.

⁸⁹ Gabriel LEPOINTE, « La condition des enfants dans le droit lillois du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles), *Revue du Nord*, 1946, n° 111, p. 184-187.

⁹⁰ ROGER DE HOWDEN, *Gesta...*, *op. cit.*, p. 149 ; S. PAINTER, « The houses... », *op. cit.*, p. 380.

⁹¹ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 40.

deux ans⁹². Elle est l'unique enfant d'Hugues III et d'Eustachie de Mauléon⁹³. Cela entraîne un long bail de vingt ans qui voit se succéder plusieurs baillistres. Deux des trois baillistres s'intitulent vicomte de Châtellerault. De quel droit ? Le dernier à diriger la vicomté est Aimeri de Châtellerault, grand-oncle de la jeune vicomtesse, de 1218 à 1221⁹⁴. Il est le plus proche parent paternel de l'enfant⁹⁵. Rien hormis sa proximité sanguine ne lui donne le droit de porter le titre vicomtal. En effet, Clémence est en vie et aucune source ne parle de l'écarter du gouvernement. De plus, comme nous l'avons vu, elle obtient les pleins pouvoirs en 1221. Nous pouvons donc en déduire qu'il s'agit d'une usurpation ne serait-ce que temporaire comme cela est fréquent dans de nombreux lignages aristocratiques. Ou bien, c'est un acte tout à fait légitime chez les Châtellerault. Le retrait au pouvoir sans broncher d'Aimeri lorsque sa petite-nièce atteint l'âge adulte corrobore cette hypothèse notamment parce que c'est lui qui devient vicomte à la mort de Clémence en 1239 pour les mêmes raisons⁹⁶. De ce fait, nous pensons plutôt que porter le titre de vicomte en tant que baillistre est chose normale, au moins en tant que parent de la jeune vicomtesse. Néanmoins, selon Alexandre Teulet, Aimeri adresse une lettre collective avec d'autres barons de France au pape Grégoire IX en 1235. Il y porte le titre de vicomte. Or, à cette date, Clémence n'est pas encore décédée et son mari Geoffroy de Lusignan est à ses côtés. Alors, pourquoi Aimeri se dit-il vicomte de Châtellerault ? Est-ce en tant que représentant du couple ? Nous voyons que cette explication à moins qu'A. Teulet se trompe. En effet, dans le texte de la lettre numérisée par les Archives nationales de France seule la titulature est inscrite et non le prénom. Dans l'édition d'A. Teulet, c'est lui qui indique le prénom d'Aimeri et non le document. Donc, nous pensons finalement que le vicomte en question est Geoffroy et non Aimeri et que par conséquent A. Teulet a commis une erreur d'interprétation⁹⁷.

⁹² *Rotuli litterarum patentium...*, *op. cit.*, p. 22 ; SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 41 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 94.

⁹³ B. LEDAIN (éd.), *Chartes...*, *op. cit.*, n° 31, p. 162-163 ; cf. la généalogie en annexes ; S. PAINTER, « The houses... », *op. cit.*, p. 382 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 267.

⁹⁴ A. TEULET (éd.), *Layettes ...*, t. 1, *op. cit.*, n° 1319, p. 473 et n° 1426, p. 509. En 1218, le précédent baillistre part en Terre Sainte si bien qu'Aimeri le remplace (J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 267). SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-44 et 58.

⁹⁵ Aimeri est le dernier fils du vicomte de Châtellerault Hugues II (cf. la généalogie en annexes).

⁹⁶ A. TEULET (éd.), « Layettes... », t. 2, *op. cit.*, n° 2777, p. 401 ; SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-44 ; A. RICHARD (éd.), « Miscellanées », *op. cit.*, n° 8, p. 355-356 ; Léopold DELISLE (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 2028, p. 430.

⁹⁷ A. TEULET (éd.), « Layettes... », t. 2, *op. cit.*, n° 2404, p. 298-299.

Pourquoi ne pas choisir Aimeri comme baillistre dès la mise en bail de la vicomté au vu de sa proximité sanguine avec Clémence ? Plusieurs historiens se sont déjà posé la question sans pouvoir y répondre. Dans l'ensemble du royaume, c'est l'oncle maternel (*avunculus*) la plupart du temps qui reçoit le bail. Savary de Mauléon, en tant que frère de la mère de Clémence, aurait dû être baillistre. Mais parce qu'il sert Jean sans Terre à partir d'août 1204, contrairement à la maison de Châtellerauld, il n'est pas sollicité⁹⁸. N'ayant pas encore de fils et dont la légitimité est douteuse⁹⁹, le bail devrait normalement passer à son oncle, Guillaume de Mauléon, qui est en vie jusqu'en 1214. Or, celui-ci est également un farouche partisan du Plantagenêt¹⁰⁰. Donc, on peut supposer que les deux précédents baillistres, Hugues de Surgères et Raoul I^{er} de Lusignan comte d'Eu, pourraient être des parents maternels de Clémence. Pourtant, rien ne semble les rapprocher de la maison de Mauléon en dehors du prénom Raoul que l'on trouve à la fois chez les Exoudun et les Mauléon¹⁰¹. Nous en convenons que cela est bien maigre. Jacques Duguet ne voit rien non plus, sauf peut-être dans le fait qu'Hugues IX de Lusignan, comte de la Marche, soit en possession de Château-Larcher à partir de 1196¹⁰². Il aurait acquis ce fief par héritage de sa mère Orenjard d'Exoudun. Or, comme nous le verrons dans le prochain chapitre, Château-Larcher est un territoire appartenant aux vicomtes de Châtellerauld. Par conséquent, les seigneurs d'Exoudun, dont Raoul I^{er} de Lusignan et donc Hugues de Surgères, sont apparentés au lignage de Châtellerauld. Cet héritage proviendrait selon Duguet d'une alliance datant de la génération des parents d'Orenjard et du vicomte Hugues II. La politique des Lusignan consistant à accroître leur patrimoine, en particulier leur territoire, on ne s'étonne pas qu'Hugues le Brun ait épousé l'héritière de Château-Larcher et d'Exoudun. Ainsi, le fils aîné, Hugues, reçoit Château-Larcher, et le cadet, Raoul, Exoudun¹⁰³. Peu de choses sont connues sur les seigneurs d'Exoudun, ce qui rend difficile la vérification de cette hypothèse.

C'est donc encore plus étonnant qu'une personne extérieure à la maison de Châtellerauld porte le titre de vicomte. Hugues tient le bail entre 1204 et 1211¹⁰⁴. Depuis André Duchesne et Louis Vialart, on répète sans preuve

⁹⁸ BÉLISAIRE LEDAIN, *Savary de Mauléon et le Poitou à son époque*, Saint-Maixent, Reversé, 1892, p. 9-10, J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 268.

⁹⁹ B. LEDAIN, *Savary de Mauléon...*, *op. cit.*, p. 49 et 51.

¹⁰⁰ L. de la BOUTETIÈRE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye...*, *op. cit.*, n° 439, p. 381 ; B. LEDAIN, *Savary de Mauléon...*, *op. cit.*, p. 7-8.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 1-57 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 267-268 ; G. DAMON, « *Tant comme lignage se porra...* », *op. cit.*, p. 238-239.

¹⁰² François VILLARD (éd.), *Recueil des documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers (1076-1319)*, dans Archives Historiques du Poitou, t. 59, Poitiers, Société des Archives Historiques du Poitou, 1973, p. 176-177 ; Alexandre-Bénoni DROCHON, « Château-Larcher et ses seigneurs. Recherches historiques », dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 39, Poitiers, 1875, p. 199-200.

¹⁰³ J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 268-269.

qu'Hugues aurait épousé Aénor, la sœur d'Hugues III, sur l'intervention de Philippe Auguste¹⁰⁵. Ce qui n'est sans doute pas vrai puisque qu'Hugues se montre toujours seul sans épouse dans les sources. La nomination d'Hugues de Surgères à la tête de la vicomté peut s'expliquer par le contexte de reconquête du Poitou par le Capétien. En effet, Philippe Auguste prend les villes de Châtellerault, Chauvigny et Poitiers en août 1204 et nomme peut-être lui-même Hugues pour la garder en remerciement de son aide dans la reconquête du Poitou. Hugues, dernier fils du seigneur de Surgères Guillaume Maingot¹⁰⁶, est partisan du roi de France alors que sa famille se dévoue à la cause de Jean sans Terre en échange de largesses accordées par Aliénor d'Aquitaine¹⁰⁷.

Au départ d'Hugues pour l'Orient en 1211, c'est le comte d'Eu qui prend la relève. Il n'est autre que son demi-frère utérin, Raoul I^{er} de Lusignan. Sidney Painter est le premier à démontrer que Raoul obtient le bail de Châtellerault entre Hugues et Aimeri¹⁰⁸. Malheureusement, aucun document émanant de Raoul n'existe ou ne subsiste attestant de cette fonction. Seule l'enquête de 1242 réalisée à la demande d'Alphonse de Poitiers peut en témoigner¹⁰⁹. Puis, lui aussi part en Terre Sainte en 1218 et Aimeri devient baillistre¹¹⁰. Par absence de source, on ne peut savoir si Raoul se pare du titre de vicomte.

¹⁰⁴ É. CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu...*, *op. cit.*, n° 163, p. 142-143 : Hugues est peut-être baillistre depuis l'année précédente et Philippe Auguste l'aurait alors confirmé dans sa fonction, à moins qu'Eustachie de Mauléon ne gère seule la vicomté avant l'arrivée d'Hugues. L. RÉDET (éd.), *Documents pour l'histoire de...*, *op. cit.*, n° 188, p. 217-218 ; SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-44. Hugues de Surgères meurt en 1212 à Acre (BERNARD ITIER, *Chronique*, Jean-Loup LEMAITRE (éd.), Paris, Les Belles Lettres, 1998, p. 42-43.).

¹⁰⁵ Louis VIALART, *Histoire généalogique de la maison de Surgères*, Paris, Jacques Chardon, 1717, p. 43 ; André DUCHESNE, « Les seigneurs de la Rochepozat, de Saint Georges de Rexe, et d'Abain », dans *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1634, p. 422-424.

¹⁰⁶ L. VIALART, *Histoire généalogique de la maison...*, *op. cit.*, p. 45.

¹⁰⁷ L. DELISLE (éd.), *Catalogue des actes...*, *op. cit.*, n° 845, p. 192, 846 p. 192-193 et 847, p. 193 (D'autres actes de ce catalogue sont passés à Poitiers.) ; Thomas RYMER, Roberto SANDERSON (éd.), *Foedera conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ*, t.1, Berlin, Joann Neaulme, 1745 [1^e éd. 1704], p. 45 ; SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-41 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 268 ; Jacques DUGUET (dir.), *Surgères*, Surgères, Office de Tourisme de Surgères, 1993, p. 15. Hugues est Raoul ont pour mère Orenjard dite Ala d'Exoudun. Elle se marie d'abord à Hugues le Brun, fils du comte de la Marche Hugues VIII, puis à Guillaume Maingot, seigneur de Surgères.

¹⁰⁸ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-44 ; L. VIALART, *Histoire généalogique de la maison...*, *op. cit.*, p. 44 et 44-45 ; L. DELISLE (éd.), *Catalogue des actes...*, *op. cit.*, n° 1182, p. 515 ; Léopold DELISLE, « Les vicomtes de Châtellerault », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 33, 1872, p. 317-319 ; S. PAINTER, « The houses... », *op. cit.*, p. 376-385 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 268.

¹⁰⁹ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-44.

¹¹⁰ *Ibid.*

Cependant, il y a de fortes chances pour qu'il le prenne comme le font les autres. Ainsi donc, on peut dire que le baillistre est en quelque sorte le suppléant du vicomte défunt et remplace le parent disparu le temps que l'orphelin soit adulte tel un second père. C'est un vicomte provisoire.

En bref, la succession à la tête de la vicomté de Châtellerauld en temps normal se fait par le droit d'aînesse. Le masculin prédomine, mais il arrive qu'une fille soit l'héritière à défaut de garçon comme c'est le cas pour Clémence. De plus, l'héritier peut être associé au pouvoir dès le vivant de son père. Les frères et sœurs sont aussi quelques fois auprès de leur père de la même façon que leur mère. Nous avons aussi essayé de clarifier l'emploi du terme de proconsul. Il en est résulté qu'il s'agit d'un synonyme de vicomte et que l'héritier revêt ce titre dès lors qu'il est assez grand pour exercer le pouvoir. Toutefois, comme pour l'association de l'héritier à la vicomté, ce fait semble tomber en désuétude après Aimeri I^{er}. Nous avons également vu qu'à la mort du vicomte, son épouse ne perd pas son statut de vicomtesse de Châtellerauld contrairement aux hommes. Elles en prennent même les directives y compris si elles se remarient dont le nouveau mari accède au même rang (mais uniquement pendant la minorité du jeune nouveau vicomte). L'exemple d'Eustachie de Mauléon est le plus saisissant. En revanche, les femmes sont écartées de la fonction de baillistre sauf de la tutelle de leurs enfants. Le baillistre, proche parent de l'orphelin nouvellement titré, prend provisoirement tous les attributs vicomtaux. C'est un véritable vicomte en attendant que l'enfant soit en mesure de gouverner par lui-même.

Pour être vicomte il faut une vicomté. Celle de Châtellerauld ne se limite pas entre Poitiers et la Touraine comme cela laisse penser. Son territoire est plus complexe qu'en apparence.

Chapitre II : Un territoire châteleraudais, mais pas que...

La vicomté de Châtellerault, comme son nom l'indique, se concentre autour du pôle de la ville de Châtellerault. De là, le vicomte dirige tout le pays châteleraudais qui se situe entre la partie septentrionale du comté de Poitou au-dessus de Poitiers et la Touraine. En outre, au gré d'alliances matrimoniales, d'héritages ou de récompenses pour loyauté envers son seigneur, il possède des fiefs en dehors de sa vicomté et même du comté poitevin. La possession de terres hors de la vicomté lui permet d'étendre son influence et de gagner en notoriété. De même que le placement de cadets. La puissance d'un lignage se mesure par l'extension de son territoire¹¹¹. Pour mieux visualiser les lieux dominés par les Châtellerault, des cartes se trouvent en annexes (carte 1 sur les fiefs vassaliques, les fiefs en propres aux vicomtes gérés par des vassaux et quelques lieux notoires, tous intérieurs à la vicomté, carte 2 sur l'ensemble des fiefs détenus par les vicomtes, carte 3 sur le contact vicomtal avec les moines)¹¹².

Certains fiefs sont dirigés directement par le vicomte, quand d'autres sont octroyées à ses vassaux. Il y a quelques morceaux de terre parmi la totalité de ses biens qui relèvent d'établissements monastiques. Dans tous les cas, il ne faut pas oublier qu'ils sont eux-mêmes vassaux d'autres seigneurs (les seigneurs de Chauvigny, le comte-duc de Poitou-Aquitaine, le roi de France ou d'Angleterre et l'abbé de Saint-Maixent).

Enfin, sa proximité avec des établissements religieux en particulier, lui donne la possibilité d'accroître son influence et donc sa puissance en entretenant à la fois un réseau laïc et religieux.

¹¹¹ Francesc RODRIGUEZ-BERNAL, « La noblesse médiévale dans la Catalogne centrale », dans Martin AURELL (éd.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 98-99 ; Christian RÉMY, « L'ancrage territorial de l'aristocratie limousine (XIe-XVIIe siècles) : quelques réflexions », *Siècles*, t. 38, 2013, p. 1-13.

¹¹² Le comté d'Alençon avec la baronnie du Saosnois et le fief de Bramley ne sont pas représentés sur les cartes parce que ces domaines sont très éloignés de la vicomté de Châtellerault et n'interfèrent pas énormément par rapport à la vicomté à proprement parler.

Les fiefs sous domination des vicomtes de Châtellerauld

La maîtrise d'une terre assure l'ancrage de la puissance d'un seigneur. Plus il en a, plus il est puissant. Cette maîtrise territoriale passe en premier lieu par la construction de château servant à la protection et à la défense du site et donc de l'assise du pouvoir seigneurial. Voilà pourquoi, à titre d'exemple, les comtes de Toulouse du XII^e siècle, concentrent leur puissance dans la basse vallée du Rhône et en Provence¹¹³. De même dans le duché de Bourgogne qui comporte beaucoup de châteaux à vocation militaire¹¹⁴. Concernant les vicomtes de Châtellerauld, ils sont les maîtres aux XII^e et XIII^e siècles d'un territoire plus ou moins homogène réparti dans plusieurs secteurs géographiques. La vicomté à proprement parler est le cœur de leur territoire dont Châtellerauld en est l'épicentre. Le patronyme que se sont attribué les vicomtes l'illustre : Châtellerauld. Cela montre également que le début de leur lignée provient de leur installation en ce lieu (s'ils n'y sont originaires). L'adoption de ce patronyme marque l'appropriation de cet espace par les vicomtes et la renforce face à la naissance d'autres lignages¹¹⁵. Cette cité se voit octroyée en 1088 le titre de chef-lieu de châtellenie ce qui a pour effet d'augmenter son influence¹¹⁶.

En étudiant la composition du réseau vassalique des vicomtes de Châtellerauld, on peut avoir connaissance des localités de seconde importance et des lieux stratégiques châtellerauldais. Cela nous permet aussi de voir où se concentrent principalement les pouvoirs avec les stratégies politiques utilisées et les limites du territoire. Au XI^e siècle, Marcel Garaud dénombre une quinzaine de familles aristocratiques dans l'entourage des Châtellerauld. Ces familles restent présentes durant les deux siècles suivants. Cependant, au XIII^e siècle, à cause de la guerre, de nombreux vassaux y perdent la vie entraînant avec eux la disparition de leur famille, faute de survivants. Cette absence se remarque dans les sources vicomtales¹¹⁷. L'objet de notre étude n'est pas tant d'étudier ces familles malgré leur intérêt indéniable, mais de simplement voir leur répartition et leur poids sur le territoire vicomtal. Avant le XIV^e siècle, il n'est pas aisé d'établir la cartographie des lignages vicomtaux et encore moins des châtelains du fait de manque de sources ou de leur imprécision¹¹⁸. En

¹¹³ *Ibid.*, p. 1-13 ; F. MAZEL, *Féodalités...*, *op. cit.*, p. 562.

¹¹⁴ Jean RICHARD, « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, n° 12, 1960, p. 433-447.

¹¹⁵ Cédric JEANNEAU, « Émergence et affirmation... », *op. cit.*, p. 164 ; C. RÉMY, « L'ancrage territorial... », *op. cit.*, p. 3-4 ; F. MAZEL, *Féodalités...*, *op. cit.*, p. 448-467.

¹¹⁶ Vincent GIL, « Réseau castral et hiérarchie féodale dans la vicomté de Châtellerauld (Vienne), Xe-XVe siècles », *Archéologie du Midi médiéval. Supplément*, vol. 4, n°1, 2006, p. 140.

¹¹⁷ M. GARAUD, *Les châtelains de Poitou...*, *op. cit.*, p. 88-93.

relevant les noms des familiers du vicomte et les fiefs dont ils disposent dans les sources¹¹⁹, on trouve les de la Tour, seigneurs de Saint-Secondin¹²⁰. À un rang inférieur à cette aristocratie régionale, il y a les hobereaux dont certains sont proches du vicomte et connaissent une ascension sociale non négligeable. C'est le cas de la lignée de la Touche, notamment Araud, son fils Aimeri et son petit-fils Jean et agissant sur le lieu de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers. Évoquons également leurs parents de la lignée des Piolant et notamment un dénommé Renaud. Ils gèrent Dangé-Saint-Romain. Mais aussi, des seigneurs de Clairvaux comme Belot, les Curçay avec Adémar et son fils Airaud, les Maillé ou encore Geoffroi et Gauthier d'Usseau¹²¹. Le lignage de Beaudiment contrôle une partie du Clain par le biais d'un port et les paroisses de Beaumont¹²², Saint-Léger-la-Pallu, Saint-Cyr, Saint-Genest et Moussais. Son influence augmente au fur et à mesure que le vicomte lui octroie d'importants privilèges¹²³. Les seigneurs de Monthoiron sont à compter puisqu'ils deviennent au XII^e siècle les plus puissants après le vicomte dont Joscelin devient vicomte-baillistre à l'extrême fin de ce siècle¹²⁴. Tout comme les Achard à Château-Larcher que nous allons approfondir. Le *castrum* de Colombiers est un fief assez considérable, puisqu'il devient à la fin X^e siècle un des pôles majeurs de la vicomté. Cette seigneurie passe un temps aux mains du comte d'Anjou à la fin du XI^e siècle et avant 1125¹²⁵.

En plus des fiefs vassaliques, la vicomté est divisée administrativement en *pagi* et vigueries. Celles qui sont frontalières à la Touraine débordent dans cette région. Par exemple celle d'Ingrandes, la plus importante, possède son

¹¹⁸ C. RÉMY, « L'ancrage territorial... », *op. cit.*, p. 4-5.

¹¹⁹ Nous citons seulement les familles les plus représentatives et quelques documents pour preuves car tous les énumérer serait trop long et pas forcément très utile ici.

¹²⁰ Jean-Jacques BOURASSÉ (éd.), *Cartulaire de Cormery*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 12, Tours, Guillard-Verger, 1861, n° 50, p. 102-103.

¹²¹ C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye...*, *op. cit.*, n° 467, p. 499-500, n° 494 p. 528-529, n° 150, p. 178-179 et n° 438, p. 475-476 ; J.-M. BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire...*, t. 2, *op. cit.*, n° 30, p. 23-24, n° 52, p. 44-45 et n° 71, p. 63-64 ; MINISTÈRE DE LA CULTURE, *Dossier de protection. Beaumont. Chapelle de la Madeleine*, Paris, 1996, p. 2 et 7 ; V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 142. Maillé, à l'Est de l'abbaye de Noyers, appartient à l'origine au comte d'Anjou car c'est lui qui édifie son château (Olivier GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, t. 1, *Étude et appendices*, Paris, Picard, 1972, p. 464.). C'est le domaine le plus septentrional de la vicomté de Châtelleraut. V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 142.

¹²² Beaumont est donné plus tard à Hugues II par Aliénor (*cf.* plus loin).

¹²³ C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye...*, *op. cit.*, n° 71, p. 84-86 ; V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 141.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 140. Renvoi au chapitre précédent.

¹²⁵ Jean BESLY (éd.), *Preuves de l'Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne*, Paris, Gervais Alliot, 1637, p. 248 ; Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 3, Poitiers, Henri Oudin, 1874, n° 91, p. 76 ; J.-M. BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire...*, t. 2, *op. cit.*, p. 319-321 ; GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 140 ; O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, *op. cit.*, p. 462.

chef-lieu en Poitou, mais elle s'étend jusqu'à Noyers, c'est-à-dire dans le *pagus* de Tours¹²⁶.

Le second pôle dont les Châtellerault sont les sires en propre est Château-Larcher¹²⁷ qui se trouve tout près de Vivonne. Les relations avec cette seigneurie datent des débuts de la vicomté de Châtellerault. En effet, Airaud II (c. 960-981) apparaît proche du sire de Château-Larcher dès vers 963¹²⁸. Dans la première moitié du XI^e siècle, les vicomtes de Châtellerault succèdent à la lignée d'Achard. Ils se font représenter par un prévôt. Puis, on perd leur trace dans la documentation au bout de trois générations¹²⁹. L'hypothèse la plus probable sur l'acquisition de Château-Larcher est la transmission héréditaire. En effet, le dernier sire, Achard, est marié à une Amélie. Il disparaît des sources au tout début du XI^e siècle et sa succession reste inexpliquée. Or, à cette même époque, Boson I^{er} de Châtellerault est lui aussi marié à une Amélie. Leur petit-fils, Hugues I^{er} agit en tant que seigneur de Château-Larcher¹³⁰. Un document encore plus explicite expose cette qualité d'Hugues. Boson de *Prisciaco*, ici nommé de Château-Larcher, demande la permission au « vicomte de Châtellerault de qui était le fief » avant de donner son droit de sépulture dans l'église de Marnay à l'abbaye de Saint-Cyprien¹³¹. De même, son fils Boson II conserve à son tour cette seigneurie. Pierre Samuel cède à l'abbaye de Nouaillé une terre localisée à Férabeuf dans la commune de Marnay « *par le conseil du vicomte Boson de qui Pierre avait cette terre* » et l'acte est daté par référence au vicomte de Châtellerault¹³². D'autres actes de l'abbaye de Nouaillé attestent de la domination des vicomtes de Châtellerault sur Château-Larcher. Qui plus est, comme vu plus haut, Hugues I^{er} hérite de la vicomté et de Château-Larcher par sa mère Jarsend, fille de Boson I^{er} et d'Amélie de Château-Larcher. D'ailleurs, au cours du XI^e siècle, des actes rendent compte de la parenté qui unit les Châtellerault et les Achard. Une certaine Sophie Rainfrède, dame de Château-Larcher, est la femme de Foucher qui est le fils de Jarsend de Châtellerault et est l'oncle et baillistre du vicomte Boson II¹³³. Cette

¹²⁶ Élisabeth ZADORA-RIO, « Les ressorts administratifs du haut Moyen Age : *conditae* et *vicariae* (8^e-10^e s.) », dans *Atlas archéologie de Touraine*, 53^e supplément à la *Revue Archéologique du Centre de la France*, < <http://a2t.univ-tours.fr/notice.php?id=17>>, [consulté le 14/03/2018].

¹²⁷ La seigneurie de Château-Larcher comprend Château-Larcher et les petites localités alentours telles que Marnay, Aslonnes... Des photos que nous avons prises se trouvent en annexes.

¹²⁸ L. RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'abbaye...*, *op. cit.*, n° 461, p. 285.

¹²⁹ J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 266.

¹³⁰ L. RÉDET (éd.), *Cartulaire de Saint-Cyprien*, *op. cit.*, n° 413, p. 264-265.

¹³¹ *Ibid.*, n° 410, p. 257.

¹³² Pierre de MONSABERT (éd.), *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 49, Poitiers, Société des Archives Historiques du Poitou, 1936, n° 148, p. 233-235.

union renforce la légitimité des Châtellerault sur la possession de Château-Larcher. La propriété de ce fief appartenant à la lignée châtelleraudaise se confirme lors de l'entrée de cette même Sophie Rainfrède comme moniale à l'abbaye de Fontevrault vers 1108-1115. Elle donne à cet établissement des biens qu'elle possède dans la seigneurie de Château-Larcher. Certains d'entre eux sont l'objet dans le document que nous avons cité juste avant celui-ci. Son fils, sa petite-fille et son arrière-petit-fils avec le vicomte Aimeri I^{er} (de qui elle tient les biens) concèdent également tout cela¹³⁴. Quelques années après, le fils de Sophie Rainfrède, Arraud Achard, intervient encore en faveur de cette abbaye et Aimeri I^{er} en sa qualité de seigneur de Château-Larcher s'y implique¹³⁵.

Pour finir, à partir de 1196, la seigneurie passe aux Lusignan, une fois de plus par droit successoral¹³⁶. Par le biais du mariage de Jeanne de Châtellerault avec Geoffroy de Lusignan vers 1263, la vicomté retrouve indirectement ce domaine jusqu'à la mort de Geoffroy en 1275. Le couple n'a pas d'enfant¹³⁷. Ce Geoffroy hérite de Château-Larcher par son père Hugues X, comte de la Marche et lui-même fils d'Hugues IX¹³⁸. Les vicomtes de Châtellerault s'établissent durablement sur la châtellenie de Château-Larcher en dépit de leur absence physique.

Plus au Nord, les vicomtes de Châtellerault possèdent les seigneuries de Bonneuil-Matours et de Beaumont grâce à la générosité d'Aliénor d'Aquitaine. Elle a cédé ces fiefs à son oncle Hugues II en 1153/1154¹³⁹. Leur localisation est idéale. Bonneuil-Matours est à mi-chemin entre Châtellerault, Chauvigny et Poitiers, tandis que Beaumont l'est de même entre Châtellerault et Poitiers. Bonneuil-Matours est confiée à un vassal de la même façon que pour Château-Larcher. Les enquêtes et la correspondance d'Alphonse de Poitiers sont une

¹³³ C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye...*, *op. cit.*, n° 71, p. 84-86.

¹³⁴ J.-M. BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire...*, t. 2, *op. cit.*, n° 34, p. 27-28 et n° 316, p. 319-321.

¹³⁵ *Ibid.*, n° 519, p. 506-507.

¹³⁶ Renvoi au chapitre I de ce mémoire.

¹³⁷ A. RICHARD (éd.), *Chartes et documents...*, t. 18, *op. cit.*, n° 472, p. 114-115.

¹³⁸ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, *op. cit.*, n° 3049, p. 498-499 ; Aimé CHAMPOLLION-FIGEAC (éd.), *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des Archives ou des Bibliothèques des départements*, t. 3, Paris, Firmin Didot, 1847, n° 60, p. 69-72 ; L. RÉDET (éd.), *Documents pour servir...*, *op. cit.*, n° 279, p. 331-334.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 141 ; Marie HIVERGNEAUX « Autour d'Aliénor d'Aquitaine : entourage et pouvoir au prisme des chartes (1137-1189) », Centre d'Études Supérieures de Civilisation médiévale et Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*. Actes du colloque de Poitiers et Fontevraud, Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 66.

source d'information précieuse. Le vicomte Jean I^{er} et le comte de Poitou Alphonse se disputent un droit d'usage et de chasse dans la forêt de Moulière qui appartient au comte de Poitou et qui bordent les possessions châtelleraudaises de Chauvigny et Bonneuil-Matours¹⁴⁰. Le droit de chasse avait été donné à Hugues II par Aliénor¹⁴¹. Les largesses de la reine démontrent que la fidélité du vicomte de Châtellerault est capitale pour tenir sous contrôle le Nord du Poitou. D'ailleurs, au XV^e siècle Bonneuil-Matours est le centre de la vicomté de Châtellerault derrière le pôle de Châtellerault¹⁴².

Non loin de là, le lignage du pays châtelleraudais est également implanté à Chauvigny¹⁴³. Néanmoins, il ne contrôle pas la cité. Elle relève de l'évêque de Poitiers (pouvoir temporel et non spirituel). Ils tiennent leurs manoirs et châteaux, dont celui dit d'Harcourt¹⁴⁴, de ce prélat¹⁴⁵. La terre de La Plante fait partie de leurs biens chauvinois. Agathe de Dammartin, veuve d'Aimeri II de Châtellerault, transmet ses domaines chauvinois à sa fille Jeanne et son gendre Geoffroy de Lusignan en 1268¹⁴⁶. Ce dernier rend hommage à l'évêque de Poitiers Hugues I^{er} de Châteauroux entre 1259 et 1263¹⁴⁷. Jeanne se remarie à Jean II le Preux d'Harcourt vers 1280. Son nouvel époux rend lui aussi hommage à l'évêque de Poitiers le bienheureux Gauthier de Bruges pour la même raison que Geoffroy¹⁴⁸. Aucune source n'explique pourquoi les Châtellerault sont présents dans ce lieu. Le premier hommage connu est celui de Geoffroy de Lusignan. En se penchant sur la généalogie des vicomtes, on

¹⁴⁰ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 58-72 ; Auguste MOLINIER (éd.), *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, t. 1, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, n° 672, p. 423.

¹⁴¹ M. HIVERGNEAUX « Autour d'Aliénor d'Aquitaine ... », *op. cit.*, p. 66.

¹⁴² V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 141.

¹⁴³ Cf. la photo en annexes.

¹⁴⁴ Il prend le nom d'Harcourt au moment du mariage de Jeanne de Châtellerault et Jean II d'Harcourt vers 1280.

¹⁴⁵ Les évêques de Poitiers sont seigneurs temporels de Chauvigny. À l'origine, Isembert I^{er} hérite de la cité de sa famille. Puis, il transmet le fief à ses successeurs épiscopaux. Après l'évincement des Isembert de l'épiscopat, ils conservent leur fief, mais ils doivent rendre hommage à l'évêque de Poitiers pour le château de Gouzon. Sam CAMUS, « Le fief du château d'Harcourt et ses possesseurs », *Bulletin de la Société de recherches archéologiques, artistiques, historiques et scientifiques du Pays chauvinois*, n° 16, 1977, p. 12 ; Jacques DUGUET, « Chauvigny au XI^e siècle », *Bulletin de la Société de recherches archéologiques, artistiques, historiques et scientifiques du Pays chauvinois*, n° 20, 1981, p. 59-61.

¹⁴⁶ D. de SAINTE-MARTHE, « *Provincia Aquitania II...* », dans *Gallia Christiana*, t. 2, *op. cit.*, col. 1186.

¹⁴⁷ Gilles-André de la ROQUE, *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. 2, Paris, Sébastien Cramoisy, 1662, preuves, p. 230.

¹⁴⁸ Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'évêché de Poitiers ou Grand-Gauthier*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 10, Poitiers, Oudin, 1881, n° 3, p. 341 ; Gilles-André de la ROQUE (éd.), *Preuves de l'Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. 3, Paris, Sébastien Cramoisy, 1662, p. 210.

remarque que les seigneurs de Chauvigny leurs sont apparentés. Au XI^e siècle, Amélie de Château-Larcher, veuve du vicomte Boson I^{er}, se remarie avec Manassé de Chauvigny. Il est le frère de l'évêque de Poitiers Isembert I^{er}. Amélie et Manassé engendrent Isembert II qui succède à son oncle Isembert I^{er}. Isembert II est donc le demi-frère du vicomte Acfred III¹⁴⁹. C'est peut-être l'origine de leur possession. De plus, Aliénor d'Aquitaine présente André de Chauvigny comme son parent¹⁵⁰. Un des aïeux d'André aurait épousé Avis, fille d'Aimeri I^{er} de Châtellerauld. En calculant les générations et en comparant les données que l'on possède sur la descendance d'Aimeri I^{er} et sur les ascendants d'André de Chauvigny, nous arrivons au résultat de Pierre-Hélie de Chauvigny. Parmi l'entourage de ce vicomte, il y a le prévôt de Chauvigny : Hélie¹⁵¹. Mais encore, d'après Vincent Gil, les vicomtes tiendraient des évêques la motte et la tour de Jardres, non loin de Chauvigny. Toutefois, il ne cite pas de sources et nous n'en n'avons pas rencontré¹⁵².

Les vicomtes de Châtellerauld, au XIII^e siècle, détiennent également la forteresse de Saint-Rémy-sur-Creuse située à la frontière des terres poitevines et tourangelles. Cela nous est connu par les enquêtes d'Alphonse de Poitiers¹⁵³. Cette forteresse est édifée par Richard Cœur de Lion en 1184 afin de contrôler le vicomte de Châtellerauld¹⁵⁴ car celui-ci a construit le *castrum novum* à Châtellerauld. Un habitat se développe autour du *castrum* de Saint-Rémy-sur-

¹⁴⁹ Cf. la généalogie en annexes ; Isabelle BERTRAND (dir.), *Chauvigny, des origines au XXe siècle, Le pays chauvinois Société de recherches archéologiques du pays chauvinois, Bulletin* n° 49, 2011, p. 119 et 184.

¹⁵⁰ RICHARD Alfred, *Histoire des comtes de Poitou 778-1204*, t. 2, Paris, Alphonse Picard & fils, 1903, p. 259, d'après Paris, Archives nationales de France, Trésor des chartes, J. 618, 5 : Cette pièce ne figure pas dans le catalogue d'actes car nous ne l'avons pas vue. ; Jacques DUGUET, « La question des personnages dits « de Chauvigny » (Xe-XIIIe siècle) » (sous presse), p. 6-7 ; cf. la généalogie en annexes.

¹⁵¹ C. CHEVALIER, *Cartulaire de l'abbaye...*, *op. cit.*, n° 150, p. 178-179 ; J. DUGUET, « La question des personnages... », *op. cit.*, p. 6-7.

¹⁵² V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 143.

¹⁵³ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-58 : Au milieu du XIII^e siècle, Alphonse de Poitiers et le vicomte de Châtellerauld Jean I^{er} se disputent la possession de Saint-Rémy-sur-Creuse. D'où cette enquête.

¹⁵⁴ Léopold DELISLE (éd.), *Chronique de Robert de Torigni abbé du Mont Saint-Michel*, t. 2, Rouen, Ch. Métérie, 1872, p. 115 ; A. TEULET (éd.), *Layettes...*, t. 1, *op. cit.*, n° 329, p. 142 ; SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-40, 44 et 46-48 ; André DEBORD, « La politique de fortification des Plantagenêt dans la seconde moitié du XIIe siècle », dans *La cour Plantagenêt (1154-1204)*. Actes du colloque de Thouars, dir. Marie-Pierre BAUDRY, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. 10, 11-13 novembre 1994, p. 13 ; Nicolas PROUTEAU, « La forteresse du Haut-Clairvaux », dans Nicolas PROUTEAU (dir.), *Richard Cœur de Lion. Entre mythe et réalités*, La Roche-sur-Yon, Snoeck, 2016, p. 96-103. Ce serait aussi pour se rebeller contre son père Henri II et son frère aîné Henri le Jeune qui possède l'Anjou et qui se dispute avec Richard certains lieux frontaliers entre Poitou et Anjou.

Creuse, si bien que le site devient une véritable seigneurie. Or, l'enquête d'Alphonse de Poitiers indique que les vicomtes de Châtellerault possèdent le site depuis au moins le temps de Guillaume, bien avant Richard¹⁵⁵. Pourtant, le neuvième témoin de l'enquête dit avoir vu André de Chauvigny tenir Saint-Rémy-sur-Creuse pour le vicomte avant Richard et que ce dernier le reçoit d'André¹⁵⁶. Ce témoignage paraît erroné quand on sait que le vicomte de Châtellerault est fidèle au roi de France alors qu'André de Chauvigny ne l'est pas avant le traité de Goulet signé en 1200¹⁵⁷. Un autre témoignage de l'enquête révèle que ce serait Richard qui donnerait la forteresse à André de Chauvigny pour la garder en son nom. Peu après, André lui rendrait la forteresse¹⁵⁸. Ce qui serait plus logique en tenant compte de ce que nous venons de d'expliquer.

Après la mort de Richard, Philippe Auguste prend Saint-Rémy-sur-Creuse au Plantagenêt Jean sans Terre et la fait détruire au début du siècle suivant¹⁵⁹. Il donne le reste au vicomte-baillistre de Châtellerault, à Hugues III ou Hugues de Surgères¹⁶⁰, avec l'accord du seigneur de La Guerche dans le but d'éviter un conflit de possession féodale. En effet, le seigneur de La Guerche est un voisin tourangeau du vicomte de Châtellerault dont Saint-Rémy-sur-Creuse relève. Certainement, pour le remercier de son aide dans la reconquête du Poitou et parce que Châtellerault a des droits dessus¹⁶¹. Puis, André de Chauvigny réapparaît. Le témoin dit qu'André tient le site pour le compte du vicomte de Châtellerault¹⁶². Le reste du témoignage est identique aux autres¹⁶³.

¹⁵⁵ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 44 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 85-86.

¹⁵⁶ André de Chauvigny, surnommé le Preux des Preux, est un cousin de Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre (voir le paragraphe sur Chauvigny ci-dessous). Il est fidèle à Richard jusqu'à ce que Jean sans Terre reconnaisse la suzeraineté du roi de France sur ses possessions continentales par le traité de Goulet conclu en 1200.

¹⁵⁷ Marie-Pierre BAUDRY, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou 1154-1200*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2001, p. 31.

¹⁵⁸ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 46.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p.41-42 : le vicomte de Châtellerault détruit la forteresse. V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 143 : ou bien c'est le roi.

¹⁶⁰ Il semble que les témoins confondent les deux Hugues. Sauf dans le cas où Saint-Rémy-sur-Creuse n'aurait pas été reprise définitivement en 1200, mais seulement en 1204 car les deux versions donnent des éléments incontestables (SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-55 et surtout 40-43). Alfred Héroult avance l'hypothèse que Saint-Rémy-sur-Creuse aurait été confisquée à Hugues de Surgères et confiée à Raoul I^{er} de Lusignan. Néanmoins, rien dans les témoignages ne laisse penser à une confiscation. D'autant plus, qu'Hugues III est à ce moment prisonnier du roi d'Angleterre depuis la bataille de Mirebeau et qu'Hugues de Surgères aide Philippe à reprendre le Poitou. M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 329-330.

¹⁶¹ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 40-43 et 44-55 ; V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 143 ; Nicolas PROUTEAU, « Le château de Saint-Rémy-sur-Creuse », dans Nicolas PROUTEAU (dir.), *Richard Cœur de Lion. Entre mythe et réalités*, La Roche-sur-Yon, Snoeck, 2016, p. 104-106.

D'autres témoignages pour l'enquête confirment ces dires à une exception près. À la mort du roi Richard, ce serait Jean et non pas Philippe qui rend Saint-Rémy-sur-Creuse au vicomte de Châtellerault¹⁶⁴. Ceci ne doit pas être la réalité puisque les deux hommes ne sont pas dans le même camp, à moins que cela soit la conséquence du traité de Goulet. Depuis, la lignée de Châtellerault conserve ce site durablement puisqu'au milieu du XV^e siècle, elle en est toujours maîtresse¹⁶⁵. En revanche, aucune source ne mentionne l'origine des droits des vicomtes de Châtellerault antérieurs à Hugues III (1188-1203) sur Saint-Rémy-sur-Creuse.

Noizé, qui se trouve entre Thouars et Moncontour, appartient en propre aux vicomtes de Châtellerault. Pour quelles raisons ? La réponse demeure obscure car aucune source, en tous cas connue à ce jour, n'en parle en dehors d'une charte de l'abbaye de Fontevault¹⁶⁶. On peut librement imaginer que ce fief est administré par un vassal du vicomte puisqu'il est éloigné de Châtellerault et que par exemple Bonneuil-Matours, bien plus proche, est gérée par un vassal.

La liste des territoires où le lignage de Châtellerault est présent ne s'arrête pas là. Et pour cause, un cadet de cette maison connaît au XII^e siècle une ascension fulgurante : Raoul, quatrième enfant et second fils d'Aimeri I^{er}. Mais, ce qui nous intéresse ici est la seigneurie du nom de Faye-la-Vineuse où il s'implante, lui et sa descendance, après s'être marié à Élisabeth de Faye, l'héritière du lieu, avant 1140¹⁶⁷. Ce lignage est tout autant seigneur de Loudun. Aimeri V le Jeune n'ayant pas de fils, par conséquent, il savait que son fief passerait à une autre famille par le mariage de son héritière. Comme tous les lignages, Aimeri se préoccupe de faire de bonnes alliances pour en tirer une position qui lui soit favorable. Le vicomte de Châtellerault étant l'allié de sa famille, c'est probablement pourquoi il donne Élisabeth en mariage au fils cadet d'Aimeri I^{er} (l'aîné est déjà marié à ce moment)¹⁶⁸. Ce domaine se situe

¹⁶² *Ibid.*, p. 43.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 43-44.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 44-55.

¹⁶⁵ V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.*, p. 143.

¹⁶⁶ J.-M. BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire...*, t. 2, *op. cit.*, n° 489, p. 478.

¹⁶⁷ Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds latin, 5480², p. 19 (Ce document ne figure pas en annexes car nous n'avons pas pu le voir.) ; C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de...*, *op. cit.*, n° 525, p. 556 ; Louis-Étienne ARCÈRE, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aulnis*, t. 2, La Rochelle, René-Jacob Desbordes, 1757, n° 20, p. 60 ; A. TEULET (éd.), *Layettes...*, t. 1, *op. cit.*, n° 352, p. 149 ; A. RICHARD (éd.), « Miscellanées », *op. cit.*, n° 2, p.348. ; J.-M. BIENVENU, *Grand cartulaire...*, t. 1, *op. cit.*, n° 520, p. 507-508.

dans le comté d'Anjou et non du Poitou. Plus de soixante fiefs en relèvent dont une enclave dans la vicomté de Thouars sur la rive gauche de la Dive¹⁶⁹. Toutefois, sa proximité de la frontière entre ces deux comtés plus ou moins rivaux au cours du temps fait que Faye-la-Vineuse change d'appartenance plusieurs fois. Du temps de Raoul, Loudun est un des points d'appui d'Henri II Plantagenêt. Puis, en 1204, Philippe Auguste la prend à Nivelon IV de Fréteval (petit-fils de Raoul de Faye) et la confie au vicomte de Thouars avant que celui-ci ne redevienne allié avec le roi d'Angleterre¹⁷⁰. L'implantation d'un cadet de la maison de Châtellerauld permet à l'influence de sa famille de s'étendre davantage. Cette nouvelle situation, grâce à l'éloignement de cadet, bénéficie aussi bien à l'individu qu'à sa famille¹⁷¹.

D'autre part, en 1154 ou 1155, Raoul est fait *lord* de Bramley, dans le comté de Surrey situé au Sud de Londres, par Henri II. Après sa confiscation en 1174 suite à sa rébellion contre Henri II, Jean Sans Terre rend le manoir à Raoul II de Faye, fils de Raoul. Bramley reste dans cette famille jusqu'au milieu du XIII^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à ce que les deux filles de Raoul II, Mathilde et Philippa, héritent de leur frère Jean faisant passer la seigneurie dans le patrimoine de leurs maris, respectivement Roger III de Clere et Guillaume Neville. Cela souligne l'importance de Raoul et de sa descendance car octroyer un fief anglais à un poitevin est quelque chose de rare¹⁷². Quant à Raoul II, il

¹⁶⁸ A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 49-54.

¹⁶⁹ Louis HALPHEN, *Le comté d'Anjou*, Paris, Alphonse Picard, 1906, p. 154 ; Luc BOURGEOIS, Robert FAVREAU, « Loudun (Vienne) », dans BOURGEOIS Luc (dir.), *Les petites villes du Haut-Poitou de l'Antiquité au Moyen Âge : formes et monuments*, t. 1 Bressuire, Brioux-sur-Boutonne, Loudun, Montmorillon, Saint-Savin-sur-Gartempe, Thouars, Chauvigny, Association des publications chauvinoises, 2000, p. 42 et 48 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 20 et 307.

¹⁷⁰ RIGORD, *Gesta Philippi Augusti. Rigordi liber*, DELABORDE Henri-François (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, t. 1 *Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton*, Paris, Renouard, 1882, p. 150-162 ; GUILLAUME LE BRETON, *Gesta Philippi Augusti. Guillelmi Armorici liber*, DELABORDE Henri-François (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, t. 1 *Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton*, Paris, Renouard, 1882, p. 223-225 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 20 et 307 ; L. BOURGEOIS, R. FAVREAU, « Loudun ... », *op. cit.*, p. 42.

¹⁷¹ G. DAMON, « *Tant comme lignage se porra...* », *op. cit.*, p. 238 ; A. GUERREAU-JALABERT, « Observations sur la logique... », *op. cit.*, p. 418-419.

¹⁷² Joseph HUNTER (éd.), *The Great Rolls of the Pipe for the second, third, and fourth years of the reign of king Henry the second, A. D. 1155, 1156, 1157, 1158*, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, p. 11-12 et 162 ; Doris M. STENTON, « Roll of Escheats », dans *The publications of the Pipe Roll Society*, t. 43 *The Great Roll of the Pipe for the six years of the reign king Richard the first Michaelmas (Pipe Roll 40)*, The Pipe Roll Society, Londres, 1928, p. 8-9 ; THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Liber feodorum. The book of fees, commonly called Testa de Nevill, reformed from the earliest MSS*, t. 1, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1920, p. 65 ; Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p. 33 ; *Excerpta e rotulis finium in Turri Londinensi, asservatis Henrico tercio rege, A. D. 1216-1272*, t. 1, Londres, George E. Eyre and

hérite également d'Étienne de Turnham en 1215 par son mariage avec la fille et co-héritière de celui-ci, Béatrice. Toutefois il doit partager le patrimoine avec ses quatre belles-sœurs, sœurs aînées de Béatrice : Mabile, Alice et deux Aliénor. Raoul II obtient pour sûr le fief de Thorncombe, dans le Sud-Est de l'Angleterre¹⁷³. Le frère de Raoul II, Guillaume, reçoit, à son tour, une terre en Angleterre en 1216. Lorsque Guillaume de *Mastad*¹⁷⁴ décède sans autre héritier qu'une fille, laquelle est mariée à Guillaume de Faye. Si bien que Jean sans Terre la donne en totalité à Guillaume en remercie de ses loyaux services¹⁷⁵. En bref, la branche cadette des vicomtes de Châtellerauld s'installe durablement en Touraine et en Angleterre en devenant propriétaires de multiples domaines. Leur pouvoir repose ainsi principalement sur la domination territoriale en dehors de Raoul I^{er} de Faye qui est un des plus puissants officiers de l'Empire Plantagenêt¹⁷⁶.

La possession de la moitié du château de Matha par Boson, frère d'Aimeri I^{er} est méconnue. Ce château est le centre de la baronnie de Matha. Seule une charte de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély nous en informe¹⁷⁷. L'autre moitié appartient à la famille des comtes d'Angoulême. On peut supposer que Boson aurait épousé une fille de cette famille. Ou bien, il a reçu ce bien du mari de sa nièce. En effet, la seconde fille d'Aimeri I^{er}, Amable, est mariée au comte d'Angoulême Vulgrin II Taillefer vers 1130¹⁷⁸. Là aussi, on voit clairement que les Châtellerauld mènent une politique d'extension territoriale de manière directe ou indirecte à l'image des Lusignan, mais dans des proportions plus réduites.

Qui plus est, évoquer le cas du fief de Morthemmer¹⁷⁹ semble intéressant bien qu'il n'appartienne pas aux vicomtes de Châtellerauld. Ce fief voisin de

Andrew Spottiswood, 1835, p. 102, 346 et 352-355 ; THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Calendar of Inquisitions post mortem and other analogous documents preserved in the public record office*, t. 1, Henry III, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswoode, 1904, p. 143 ; Elliot Henry MALDEN (éd.), « Parishes : Bramley », dans *A History of the County of Surrey*, t. 3, Londres, 1911, p. 80-86 ; M. HIVERGNEAUX « Autour d'Aliénor d'Aquitaine... », *op. cit.*, p. 67.

¹⁷³ *Exerpta e rotulis finium...*, t. 1, *op. cit.*, p. 25 ; George LIPSCOMB, « Little Brickhill », dans *The History and Antiquities of the County of Buckingham*, t. 4, Londres, 1847, p. 71 ; H. E. MALDEN (éd.), « Parishes : Bramley », *op. cit.*, p. 83.

¹⁷⁴ Nous n'avons pas réussi à développer de façon certaine l'abréviation ni à localiser le lieu précisément.

¹⁷⁵ Th. D. HARDY (éd.), *Rotuli litterarum...*, *op. cit.*, p. 175.

¹⁷⁶ Concernant les charges de Raoul de Faye, voir le chapitre II de la deuxième partie de ce présent mémoire.

¹⁷⁷ G. MUSSET (éd.), *Cartulaire de...*, *op. cit.*, n° 12, p. 180-181.

¹⁷⁸ Eusèbe CASTAIGNE (éd.), *Historia pontificum et comitum Engolismensium ad annum usque MCLIX (Rerum Engolismensium scriptores)*, Angoulême, Société archéologique et historique de la Charente, 1858, p. 56.

Chauvigny appartient aux Morthemers qui sont apparentés à la fois aux Châtellerault et aux Château-Larcher¹⁸⁰. D'ailleurs, Clémence de Morthemers est l'épouse du vicomte Guillaume. Son frère Raoul de Morthemers est baillistre de la vicomté suite à la mort de Joscelin de Monthoiron. Ce dernier est le second époux de Clémence et vicomte-baillistre pour les enfants de celle-ci et Guillaume¹⁸¹. Ainsi, cette parenté est un moyen d'allonger l'étendue de l'influence des vicomtes de Châtellerault hors de leur territoire.

Aux biens poitevins s'ajoute le comté d'Alençon pour une courte durée sous Aimeri II de Châtellerault. Cependant, il le partage avec ses parents de la lignée d'Alençon. En 1219, le comte Robert IV (1217-1219) meurt en bas-âge¹⁸², de sorte que le fief revient à sa tante paternelle (sœur de Robert III) Ala, dame d'Almenêches, et à ses cousins Aimeri II de Châtellerault et Robert Malet. Ala est la seule survivante de sa fratrie. Aimeri est le fils d'Hèle d'Alençon, sœur aînée d'Ala. Robert, quant à lui, est le fils de Philippa d'Alençon, sœur cadette d'Hèle¹⁸³. Robert III (1191-1217), qui craignait pour la survie de son lignage, avait fait rédiger son testament pour éviter que l'héritage soit disloqué ou accaparé par une personne qui n'en a pas droit dans le cas où il n'aurait pas de descendant lui survivant¹⁸⁴. En tant que fils de la sœur la plus proche dans l'ordre de naissance de Robert III, père de Robert IV, c'est Aimeri qui obtient la plus grande part de l'héritage, tels des chartes émanant d'Aimeri II et de son fils Jean I^{er} le disent¹⁸⁵. Aimeri entre en possession de Saosnois, de Montgomery, de la Roche Mabile et d'une partie de Mesle-sur-Sarthe¹⁸⁶.

¹⁷⁹ Voir photo en annexes.

¹⁸⁰ Ils apparaissent au côté des vicomtes de Châtellerault dès la création de cette vicomté. Leurs souscriptions arrivent juste derrière celle du vicomte soulignant leur proximité (voir les différents cartulaires poitevins). Cf. Marcel FOUCHÉ, « Les seigneurs de Morthemers au Moyen Age », *Bulletin de la SAO*, t.8, 1966, p. 78-80 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 262 ; J. PRELL, « Onomastique, liens de parenté... », *op. cit.*, p. 78-80.

¹⁸¹ Renvoi au passage sur la question du bail dans les chapitre I.

¹⁸² C'est le fils posthume de Robert III, décédé en 1217.

¹⁸³ Léopold DELISLE (éd.), *Recueil des jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII^e siècle (1207-1270)*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, n° 668 et 669, p. 148 ; Cf. le tableau généalogique en annexes ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 108-111 ; Anne VALLEZ, « La construction du comté d'Alençon (1269-1380). Essai de géographie historique », *Annales de Normandie*, n° 1, 1972, p. 11-28.

¹⁸⁴ G. FLEURY, « Notes et critiques... », *op. cit.*, p. 85-98.

¹⁸⁵ Gabriel FLEURY (éd.), *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une notice historique*, Neufchâtel-en-Saosnois, 1880, n° 19, p. 49, n° 20, p. 56 et n° 24, p. 64 (Ces deux actes n'apparaissent pas dans le catalogue d'actes car nous n'avons pas pu les voir par nous-même.)

¹⁸⁶ Pierre-Joseph ODOLANT-DESNOS, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et ses seigneurs*, t.1, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1858 [1^{ère} éd 1787], p. 235 ; Gilles BRY,

Malgré la juste légitimité des cohéritiers de Robert IV, ils sont obligés de céder le comté d'Alençon au roi Philippe Auguste. Le but de leur suzerain est d'affaiblir cette famille qui est une des plus puissantes de Normandie et de renforcer son autorité sur cette région qu'il vient de reconquérir sur le Plantagenêt¹⁸⁷. En janvier 1221, les cohéritiers cèdent à Philippe Auguste le comté d'Alençon et tout ce qui en dépend¹⁸⁸. En contrepartie, le roi leur fait don de la forêt d'Écouves qui borde Alençon et à Écouché, près d'Argentan¹⁸⁹. Le déséquilibre est de taille. Le roi peut désormais contrôler la route qui va du Mans à Falaise qui est l'une des principales voies menant à la Normandie. Tandis que la forêt d'Écouves et la terre d'Écouché n'ont pas un aussi grand intérêt. Lorsque Geoffroy II de Lusignan rend hommage à Louis VIII quelques temps après s'être marié à la vicomtesse de Châtellerauld, il renonce par la même occasion à la part d'héritage du comté d'Alençon au nom de son épouse¹⁹⁰. Cependant, Philippe Auguste n'enlève pas la totalité de l'héritage d'Aimeri. Celui-ci conserve les autres fiefs notamment la baronnie de Saosnois qui passe dans la famille de son gendre quelques années plus tard¹⁹¹. Pourtant, ce fief se situe dans les environs d'Alençon.

Peut-être est-ce dans l'optique de consolider sa légitimité sur cet héritage maternelle qu'Aimeri épouse une parente affiliée aux comtes d'Alençon¹⁹². Il épouse Agathe de Dammartin au plus tôt vers 1230 et au plus tard en 1238. Pour preuves, les parents d'Agathe, Simon de Dammartin, comte d'Aumal et de Ponthieu, et Marie de Ponthieu, comtesse de Ponthieu, se sont mariés en 1208 et elle n'est pas leur fille aînée. Elle se trouve au côté de son mari en 1239/1240 avec leur fils Jean¹⁹³. Cette alliance matrimoniale accroît le prestige de la famille de Châtellerauld. Effectivement, la lignée de Dammartin comme celle de Ponthieu sont prestigieuses. De plus, Marie est la petite-fille du roi Louis VII. Pour mieux souder cette alliance, la sœur d'Agathe, Philippa, est

Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon, Paris, Pierre Le-Mur, 1620, p. 252.

¹⁸⁷ A. VALLEZ, « La construction du comté... », *op. cit.*, p. 12.

¹⁸⁸ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, t. 1, *op. cit.*, n° 1415, p. 506, et n° 1426, p. 509 ; F. EYGUN, *Sigillographie...*, *op. cit.*, n° 212, p. 191 et pl. VIII ; L. DELISLE (éd.), *Catalogue des actes...*, *op. cit.*, n° 2020, p. 429.

¹⁸⁹ Paris, Archives nationales de France, J. 226, Alençon, n° 3 ; L. DELISLE (éd.), *Catalogue des actes...*, *op. cit.*, n° 1416, p. 506 ; A. VALLEZ, « La construction du comté... », *op. cit.*, p.13-19.

¹⁹⁰ E. MARTÈNE (éd.), *Veterum scriptorum...*, *op. cit.*, col. 1186-1187.

¹⁹¹ G. FLEURY, « Notes et critiques sur les barons du Sonnois... », *op. cit.*, p. 93.

¹⁹² Marie de Ponthieu, mère d'Agathe, est la fille de Guillaume II Talvas, comte de Ponthieu et baron de Saosnois.

¹⁹³ D. de SAINTE-MARTHE, « *Provincia Aquitania II...* », dans *Gallia Christiana*, t. 2, *op. cit.*, col. 1184 (L'acte n'est pas dans le catalogue d'acte car nous n'avons pas pu le consulter.) ; AUBRY DES TROIS-FONTAINES, *Chronique*, dans Joseph-Daniel GUIGNIAUT, *Natalis de WAILLY* (éd.), *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 21, Paris, 1855, p. 627-628 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 111 ; G. FLEURY, « Notes et critiques sur les barons du Sonnois... », *op. cit.*, p.92- 93.

mariée à peu près à la même époque à Raoul II de Lusignan, fils et héritier du premier du même nom¹⁹⁴ qui fût baillistre de Châtellerault. Cela renforce les liens qui existent entre les Châtellerault et les Lusignan et en même temps les liens entre Châtellerault et Dammartin.

Quelques établissements religieux en rapport avec les vicomtes de Châtellerault

Les vicomtes de Châtellerault usent également de leur pouvoir sur le monde religieux¹⁹⁵. On remarque que ce ne sont pas n'importe quels établissements et que leur nombre n'est pas exhaustif. D'abord, sur le plan seigneur-vassal. Les vicomtes possèdent le fief de Sainte-Soline, localisé à l'Est de Melle, qui relève de l'abbé de Saint-Maixent. On voit Jeanne de Châtellerault rendre hommage lige à l'abbé en 1275¹⁹⁶. Nous ne savons rien d'autre à ce sujet. À l'inverse, l'évêque de Poitiers a acquis des biens dans le Sud de la vicomté châtelleraudaise depuis Isembert I^{er} : Angles-sur-l'Anglin, les châteaux de Chitré et Venduvre, les seigneuries de Thuré, Saint-Christophe et La Tour-d'Oyré¹⁹⁷. Ces acquisitions se sont sans doute faites dans le courant du XII^e siècle ou au cours du XII^e siècle lorsque certains lignages s'éteignent. Par exemple pour Chitré, son seigneur Geoffroy est toujours dans l'entourage du vicomte dans la première moitié du XII^e siècle¹⁹⁸. Mais, c'est plus compliqué pour Angles-sur-l'Anglin en raison de manque d'éléments nécessaires pour étudier son histoire et des alternances ou parfois

¹⁹⁴ M. A. POLLOCK, « War and Marriage : The French Dimension », dans *Scotland, England and France after the lose of Normandy, 1204-1296. « Auld Amitie »*, Suffolk, The Boydell Press, 2015, p. 145-146.

¹⁹⁵ Il est question ici seulement du pouvoir temporel des vicomtes de Châtellerault et non de leurs frères et sœurs ou fils et filles entrés dans les ordres pour deux raisons. La première est qu'il n'y a presque pas de sources conservées sur eux et l'on ne peut pas en extraire grand chose. Nous aurons l'occasion de parler de ces personnages au fil de cette étude. La deuxième, ils n'interviennent pas forcément dans les affaires du vicomte.

¹⁹⁶ A. RICHARD (éd.), *Chartes et documents*, t. 18, *op. cit.*, n° 472, p. 114-115.

¹⁹⁷ Paul GUÉRIN, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 32, Poitiers, Oudin, 1881, n° 30, p. 40, n° 35, p. 45, n° 42, p. 64 et n° 44, p. 67 (Ils ne sont pas dans le catalogues d'actes car nous n'avons pas pu les consulter.) ; F. EYGUN, *Sigillographie du Poitou*, *op. cit.*, n° 770, p. 275) ; BOURGEOIS Luc, « Angles-sur-l'Anglin (Vienne) », dans Luc BOURGEOIS (dir.), *Les petites villes du Haut-Poitou de l'Antiquité au Moyen Âge : formes et monuments*, t. 2, Angles-sur-l'Anglin, Argenton-Château, Charroux, Melle, Parthenay, Rom, Chauvigny, Association des publications chauvinoises, 2005, p. 7-11 ; V. GIL, « Réseau castral... », *op. cit.* p. 143.

¹⁹⁸ *Ibid.*

des chevauchements entre dominations des évêques et celles des Lusignan. Des membres de l'Église sont donc liés personnellement et directement au vicomte de Châtellerauld.

Ensuite, naturellement, les vicomtes se tournent vers les églises installées dans la ville de Châtellerauld. En 1196, Hugues III réussit à convaincre l'abbé de Saint-Cyprien de Poitiers Pierre pour qu'il crée un chapitre de neuf chanoines avec un doyen à sa nomination à Notre-Dame de Châtellerauld (prieuré appartenant à Saint-Cyprien). Hugues III a dû se faire aider par Philippe Auguste, Richard Cœur de Lion et du pape Célestin IV pour obtenir l'accord de l'abbé. Dans les premières années du XIII^e siècle, le vicomte-baillistre Hugues de Surgères fait d'importants dons à ce chapitre¹⁹⁹.

Ces vicomtes sont aussi les fondateurs de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste. Les documents ne précisent pas sa localisation. Mais, il y a tout lieu de croire qu'elle se trouve à l'intérieur de la vicomté puisque l'abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe se la dispute avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés²⁰⁰. En fait, Hugues II de Châtellerauld fonde avant 1170 cette chapelle et la donne à Saint-Germain-des-Prés. Mais parce que l'abbaye est trop éloignée physiquement de la chapelle, elle confie la gestion à l'abbaye de Saint-Savin. Le temps passant, cette dernière se considère comme la propriétaire de la chapelle sous prétexte que c'est elle qui l'administre. Le conflit prend une telle proportion que le pape Alexandre III nomme des commissaires pour régler le conflit. Hugues II, lui, doit fournir les informations en tant que seigneur fondateur. Il déclare que la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste a été construite sur un terrain appartenant à Saint-Germain-des-Prés et dont les habitants sont paroissiens de Naintré. Naintré est à deux pas de Châtellerauld. François Eygun ajoute que la chapelle se trouve dans le faubourg de Châteauneuf à Châtellerauld²⁰¹. Cette paroisse dépend de cette abbaye. Deux ans plus tard, les commissaires se prononcent en faveur de l'abbaye parisienne ; chose approuvée par le pape²⁰². Fonder une chapelle pour la mettre sous la

¹⁹⁹ Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, collection D. Fonteneau, t. 7, p. 607 ; Henri-François DELABORDE (éd.), *Layettes du Trésor des chartes*, t. 5, Paris, Plon, 1909, n° 111, p. 39 (Cet acte ne se trouve pas dans le catalogue car nous n'avons pas réussi à trouver l'ouvrage en intégralité dont il est issu.) ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 87-88 ; A. ORRILLARD, « La collégiale Notre-Dame de Châtellerauld », *Bulletin monumental*, vol. 96, n° 1, 1937, p. 55-56. L'auteur ne cite pas ses sources. Il dit seulement qu'elles ont toutes été détruites par les protestants au XVI^e siècle sauf de rares rescapées. De notre côté, nous n'avons trouvé d'autres sources que celles référencées dans cette note de bas de page.

²⁰⁰ A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 67-70 : il cite ses sources que nous n'avons pas réussi à consulter.

²⁰¹ F. EYGUN, *Sigillographie...*, *op. cit.*, p. 190.

²⁰² René POUPARDIN (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Des*

dépendance de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés se justifie par le fait que les Guillelmides entretiennent des liens solides avec cette abbaye depuis les premiers comtes de cette dynastie. Hugues II voit là l'occasion de montrer sa proximité avec les ducs d'Aquitaine, dont la duchesse Aliénor, sa nièce, est aussi devenue comtesse d'Anjou, duchesse de Normandie et reine d'Angleterre une vingtaine d'années plus tôt. La raison qui pousse Hugues II à cette fondation reste inexplicée en dehors de la piété, de l'alliance conclue entre seigneur et moines et du prestige apporté²⁰³. À moins que cela résulte de la volonté de mieux contrôler la population de la paroisse de Naintré ou de son territoire (sol, voies de communication)²⁰⁴. On peut également supposer que le regroupement des nobles locaux autour des établissements religieux de leur coin avec bienveillance, permet au fondateur de consolider la fidélité que lui doivent ses vassaux. De ce fait, l'autorité vicomtale devient un peu plus concrète en dépit de son absence physique et ainsi, les vassaux ont moins tendance à se rebeller²⁰⁵. De plus, à bien y regarder, on se rend compte que cette situation est en réalité le même schéma qu'à l'intérieur d'un *castrum*. Dans un *castrum*, il y a le château seigneurial et une ou plusieurs édifices religieux juxtaposés à lui ou compris dans le bourg. Ici, la chapelle dédiée à Saint-Jean-l'Évangéliste est implantée hors de Châtelleraut tout comme la représentation du pouvoir vicomtal passe par ses vassaux en dehors de la « capitale ».

Confortant la légitimation de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le vicomte Guillaume lui donne en 1184 deux maisons, l'une située à Châteauneuf exempte de toute charge et l'autre à Châtelleraut accompagnée d'une redevance de douze deniers de cens. Mais, l'abbaye ne peut en bénéficier qu'après la mort de Jean le Clerc²⁰⁶.

Selon l'abbé Lalanne²⁰⁷, Aimeri I^{er} aurait fondait un prieuré qui serait à l'origine de la création du village du Cloître-lès-Gironde, nommé plus tardivement Lenclôître. Marie-Pierre Baudry fait confiance à cet auteur²⁰⁸.

origines au début du XIII^e siècle, t. 1 (558-1182), Paris, Honoré Champion, 1909, n°152, p. 222-223 ; Jules TARDIF (éd.), *Inventaires et documents*, Monuments historiques, Paris, Claye, 1866, n° 662, p. 325 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 67-70 : l'auteur cite ses sources que nous n'avons pas réussi à consulter sauf la lettre de Hugues II concluant le conflit que nous avons mis en annexes. F. EYGUN, *Sigillographie...*, *op. cit.*, n° 208, p.190 et pl. VIII.

²⁰³ Sébastien LEGROS, *Prieurés bénédictins, aristocratie et seigneuries : une géopolitique du Bas-Maine féodal et grégorien (fin 10^e début 13^e siècle)*, thèse sous la direction de Daniel PICHOT, Université de Rennes 2, 2007, p.179-184.

²⁰⁴ *Ibid.*, 347-352.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 378-384 et 394-398.

²⁰⁶ Jacques BOUILLARD (éd.), *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, Preuves*, Paris, Grégoire Dupuis, 1724, p. 101.

²⁰⁷ Ch.-C. LALANNE, *Histoire de Châtelleraut...*, *op. cit.*, p. 162.

²⁰⁸ M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 304.

Quant à nous, nous ne remettons pas en cause ces propos. Néanmoins, nous n'avons trouvé aucune source prouvant cela.

À côté de cela, ces seigneurs entretiennent des liens avec d'autres établissements religieux, en particulier avec le prieuré de Saint-Denis-en-Vaux et l'abbaye de Noyers. Le premier se trouve entre Ingrandes et Dangé-Saint-Romain. En 1201, Hugues III s'efforce avec l'évêque de Poitiers Maurice de Blazon de régler un différend entre Raoul II avec son frère Guillaume²⁰⁹ et le prieur de Saint-Denis-en-Vaux nommé Jourdain. La charte ne dit pas de quoi il s'agit. Elle donne seulement son dénouement²¹⁰. On voit ici que le vicomte tient à conserver une bonne entente avec ce prieuré. Toutefois, une vingtaine d'années plus tard, cette bonne entente est rompue du fait que Clémence puis Aimeri II revendiquent des droits sur ce prieuré. Pour Clémence, l'affaire se résout peu avant sa mort. Une charte de son mari datant de peu de temps après la mort de Clémence nous apprend que la vicomtesse a abandonné ses revendications sans préciser leur nature²¹¹. Des négociations de paix avaient été entamées dès 1228, soit dix ans auparavant²¹². On apprend aussi que ses revendications sont antérieures à Hugues III. La paix réalisée par Hugues III entre ses cousins et le prieur laisse penser que ces revendications n'avaient pas encore dégénéré en conflit ouvert à moins d'une « trêve ». Aimeri, quant à lui, revendique la gestion et certaines coutumes liées à la chasse de Saint-Denis. La charte dit en outre que les moines exercent la haute et basse justice sur leurs paroissiens et qu'ils tiennent ce pouvoir du vicomte. Ils récoltent aussi la taille et imposent le service armé sur les gens vivant sur les terres de Saint-Denis-en-Vaux pour le compte du vicomte. De plus, le marché appartient au vicomte. Malgré la présence d'un prieur religieux, il semblerait bien que le vicomte en soit aussi le prieur laïc. Néanmoins, les Châtellerault ne sont pas les fondateurs puisque le roi Dagobert donne ce prieuré avec d'autres églises à l'abbaye de Saint-Denis à Paris²¹³. Dagobert précise que le prieuré doit être libre de toute domination laïque. Or, depuis, au moins le IX^e siècle, ce n'est plus le cas jusqu'à ce qu'Aimeri I^{er} concède tout ce qu'il tient sur Vaux et son prieuré au prieur en 1109²¹⁴. Comme nous l'avons dit quelques lignes plus

²⁰⁹ Ce sont les fils de Raoul de Faye, frère d'Hugues II.

²¹⁰ Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 1, LL 1157-1158, p. 622-623 et t. 2, LL 1189, p. 433 ; A. RICHARD (éd.), « Miscellanées », *op. cit.*, n° 2, p. 348.

²¹¹ Paris, Bibliothèque nationale de France, Dupuy 804-805, Recueil de documents historiques, pour la plupart relatifs au POITOU et aux provinces voisines, réunis et copiés par Jean BESLY. (XIIe-XVIIe siècle), fol. 72 r. ; A. RICHARD (éd.), « Miscellanées », *op. cit.*, n° 8, p. 355-356.

²¹² Paris, Bibliothèque nationale de France, Dupuy 804-805, Recueil de documents historiques..., *op. cit.* fol. 72 ; A. RICHARD (éd.), « Miscellanées », *op. cit.*, n° 3, p. 348-349.

²¹³ *Ibid.*, p. 345 et n° 4, p. 349-353.

haut, les revendications reprennent à la première ou deuxième génération après Aimeri I^{er}. En 1239, Aimeri II rend la liberté aux moines sous réserve qu'ils s'acquittent d'une somme d'argent à payer et de conserver pour lui seul une partie des dépendances. Mais, les moines ont quelques difficultés à accepter le partage des dépendances car ils se font rappeler à l'ordre par le vicomte, la vicomtesse et leur héritier²¹⁵. Le roi Saint-Louis et l'évêque de Poitiers Jean IV de Melun corroborent l'accord conclu²¹⁶. Nouveau rebond en 1269, le vicomte Jean I^{er}, fils d'Aimeri II, et le prieur de Saint-Denis-en-Vaux se retrouvent devant la justice du comte du Poitou, Alphonse de Poitiers, frère du roi Louis IX. Les causes ne sont pas mentionnées. Alphonse tranche en faveur du prieur²¹⁷. Cette longue affaire en dit long sur la puissance des vicomtes de Châtellerauld sur les religieux. Pourtant, Alfred Hérault ne lui donne pas d'importance²¹⁸.

Le second, l'abbaye de Noyers, bien qu'appartenant au diocèse de Tours et implantée non loin de Tours, en Touraine, se situe sur une terre où l'influence des vicomtes de Châtellerauld se ressent. Une charte de Boson II en témoigne. Le vicomte donne la voie qui relie Buxières et Port-de-Piles à l'abbaye de Noyers à ce même établissement²¹⁹. Voici quelques exemples qui montrent l'autorité qu'ont les vicomtes sur cette abbaye²²⁰. Vers 1129, on voit Aimeri I^{er} se mettre d'accord avec l'abbé de Noyers nommé Gaudin au sujet des hommes qui vivent autour du prieuré de Buxières, au Sud des Ormes. L'abbaye paie huit livres au vicomte afin que celui-ci leur cède sa domination sur ces hommes²²¹. Serait-ce pour confirmer la paix trouvée qu'Aimeri termine ses jours en tant que moine à Noyers²²² ? C'est probable car il aurait très bien pu choisir un autre établissement notable plus proche de Châtellerauld et dans le Poitou tel que Saint-Jean-de-Montierneuf à Poitiers. Ceci dit, le respect de l'accord ne dure pas longtemps car vers 1156, les habitants de Buxières saisissent la justice du vicomte en passant par l'abbé de Noyers Gilles car le prévôt vicomtal applique de mauvaises coutumes sur les mines et les prébendes. Hugues II leur donne satisfaction²²³. Cette sentence rendue est une des rares qui soient conservées. Mais encore, Hugues est de nouveau juge pour

²¹⁴ *Ibid.*, p. n° 1, 346-348 ; F. EYGUN, *Sigillographie du Poitou...*, *op. cit.*, n° 207, p. 190 et pl. VIII.

²¹⁵ A. RICHARD (éd.), « Miscellanées », *op. cit.*, n° 6, p. 354-355.

²¹⁶ *Ibid.*, n° 4, p. 349-353, n° 5, p. 353-354, n° 7, p. 355, n° 9, p. 356-357 et n° 10, p. 357-358.

²¹⁷ A. MOLINIER (éd.), *Correspondance administrative...*, t. 1, *op. cit.*, n° 977, p. 630-631.

²¹⁸ A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 123.

²¹⁹ C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de...*, *op. cit.*, n° 363, p. 394.

²²⁰ Nous ne citons pas tous les faits que la documentation parvenue jusqu'à nous donne car cela n'a pas d'utilité ici.

²²¹ C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de...*, *op. cit.*, n° 466, p. 498-499.

²²² *Ibid.*, n° 494, p. 528-529.

²²³ *Ibid.*, n° 576, p. 606-607 ; Chantal SENSEBY, « Une fausse notice du cartulaire de l'abbaye tourangelle de Noyers ? », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 155-1, 1997, p. 68-69.

l'abbé de Noyers. Et pour cause, une querelle oppose l'abbé de Noyers Gilles et l'abbé anathème* Foulques Achard à propos du prieuré de Saint-Sulpice installé tout près de Dangé-Saint-Romain. Le jugement est rendu avant 1170 car le fils aîné du vicomte, Aimeri, est présent et on sait qu'il disparaît en 1170²²⁴.

Sans entretenir de grands liens avec l'abbaye de Fontevrault, les vicomtes de Châtellerault, Aimeri I^{er} et son fils Hugues II, tout comme les seigneurs de Faye et ensuite Raoul, fils d'Aimeri I^{er}, concèdent des biens à Robert d'Abrissel et aux moniales. De plus, Gerberge, la sœur d'Aimeri I^{er}, est entrée dans cet établissement²²⁵. Il nous semble intéressant d'évoquer ceci en raison de l'importance de cette abbaye notamment pour la classe nobiliaire. Aliénor et sa famille Plantagenêt en feront plus tard une abbaye royale dans laquelle ils y créeront leur nécropole dynastique. Cette abbaye est un point de cohésion entre les Châtellerault, les Faye, les Guillelmides et les Plantagenêt. Toutefois, globalement, les vicomtes de Châtellerault apparaissent dans le cartulaire de Fontevrault au titre de témoins²²⁶. De surcroît, Raoul de Faye noue des liens avec le prieuré de Magdeleine-lez-Orléans qui dépend de Fontevrault et se situe au pied d'Orléans. Un document en atteste²²⁷. Cela montre les rapports de Raoul avec Fontevrault tout comme son implantation en Touraine. Ce type d'action envers des établissements religieux a pour but pour le donateur de justifier sa domination sur des terres tout en soulignant les liens qui unissent les religieux à son lignage laïc²²⁸.

Notons également, que l'abbaye cistercienne normande Saint-André-en-Gouffern tient une place importante pour les barons du Saosnois. Il y a eu des transactions foncières et Jean avec sa femme Mathilde s'y font inhumer²²⁹. Ont-ils voulu en faire la nécropole de leur dynastie ? Nous n'avons pas d'autres éléments pour aller plus loin. En tous cas, une chose est sûre. Jean affirme là son appartenance à la famille des comtes d'Alençon. Cette abbaye a été fondée en 1131 par son arrière-arrière-grand-père, Guillaume III Talvas, comte d'Alençon et de Ponthieu.

²²⁴ *Ibid.*, n° 595, p. 624-626. François CHAMARD, « Chronologie historique des vicomtes de Châtellerault avant la fin du XIII^e siècle. D'après les documents inédits », dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 25, Poitiers, A. Dupré, 1872, p. 109. Voir la généalogie en annexes.

²²⁵ C. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de...*, *op. cit.*, n° 494, p. 528-529.

²²⁶ Cf. le cartulaire de l'abbaye de Fontevrault (J.-M. BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire...*, *op. cit.*).

²²⁷ Ludovic de VAUZELLES (éd.), *Histoire du prieuré de la Magdeleine lez-Orléans*, Paris, J. Baur, 1873, n° 23, p. 225-226.

²²⁸ Cédric Jeanneau développe la même hypothèse au sujet des vicomtes de Thouars et des seigneurs de La Garnache dans « Émergence et affirmation... », *op. cit.*, p. 167-172.

²²⁹ Edgar BOUTARIC (éd.), *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1831, p. 129 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 134.

La vicomté de Châtellerauld s'agrandit à plusieurs reprises entre le XII^e et le XIII^e siècle. À cela s'ajoute des enclaves qui sont disséminées à travers le comté du Poitou en plus des domaines tourangeaux et anglais où certains cadets s'installent et diffusent l'influence châtellerauldaise. À cette vicomté se cumule le puissant comté d'Alençon (perdu rapidement) et la baronnie du Saosnois (reste de ce comté aux vicomtes de Châtellerauld). On relève que ces vicomtes, malgré leur enrichissement et développement, restent attachés à la terre châtellerauldaise et continuent à en faire le pôle phare de l'ensemble de leurs possessions territoriales.

Pour conclure ce chapitre, le territoire des vicomtes de Châtellerauld s'est considérablement développé depuis la création de la vicomté. Au Nord, il s'étend jusqu'au Sud de Tours alors que cette partie ne relève pas du comte de Poitou. À l'Est, il va jusqu'à comprendre Saint-Rémy-sur-Creuse. De plus, au sein du comté de Poitou, le lignage de Châtellerauld acquiert des biens non négligeables, soit en don, soit les tenant d'un autre seigneur (lien de vassalité). Ces possessions se situent un peu partout en Poitou. À cette vicomté, il faut y ajouter le comté d'Alençon et ses dépendances, en Normandie, même si les héritiers de Robert IV d'Alençon sont rapidement contraints de le céder au roi en échange de quelques maigres terres. Toutefois, Aimeri II de Châtellerauld a réussi à garder la baronnie du Saosnois. Quand ce n'est pas le vicomte lui-même qui possède un territoire, c'est un enfant de la maison, tel Raoul de Faye qui établit sa descendance dans le Sud du comté d'Anjou. Et quand les Châtellerauld ne sont pas maîtres du lieu, ils imposent néanmoins leur influence, voire leur domination illégitime sur les gens de Dieu comme sur l'abbaye de Noyers en Touraine. Cette autorité est plus forte sur les établissements installés dans la vicomté, notamment sur la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste qu'ils ont fondée. Entretenir un réseau composé tant de laïcs que de religieux, permet aux vicomtes d'accroître leur puissance. Les vicomtes de Châtellerauld cherchent donc à augmenter leurs possessions territoriales dans le but de gagner en puissance, mais sans jamais se détourner de leur point d'origine et d'attache qu'est le pays châtellerauldaise.

En somme, cette première partie pose le cadre de ce qu'est la vicomté de Châtellerauld et de son organisation pour la période qui va du XII^e au XIII^e siècle. Sur le plan de son administration politique, on remarque qu'elle emprunte de nombreux points aux ducs d'Aquitaine auxquels ils sont très attachés. On peut retenir une différence, parmi d'autres, celle de la fonction de vicomte-baillistre lors de minorité du nouveau vicomte. De plus, les femmes ne sont pas toujours reléguées à l'arrière-plan, contrairement à la quasi-totalité de leurs contemporaines.

Ce lignage est loin d'être resté cantonné au simple Nord du comté du Poitou pour en assurer la défense. Il est implanté dans plusieurs fiefs poitevins, lui permettant de quadriller le Poitou de son autorité. Il déplace la frontière de la vicomté jusqu'en dessous de Tours. Le comte d'Anjou ne lui fait donc nullement peur. De surcroît, au début du XIII^e siècle, les vicomtes de Châtellerauld accèdent au comté d'Alençon, éphémèrement sauf pour la baronnie du Saosnois. Leurs possessions territoriales augmentent tout comme leur puissance. La portée de leur autorité n'épargne pas non plus les moines, y compris ceux de Touraine. Ils entretiennent des liens forts, pas toujours amicaux, avec des établissements religieux bien précis. En l'occurrence, il s'agit principalement des églises de Châtellerauld (évidemment), du prieuré de Saint-Denis-en-Vaux et de l'abbaye de Noyers. Mais encore, les vicomtes et les évêques de Poitiers sont liés d'homme à homme en tant que seigneurs de l'un et de l'autre pour divers fiefs poitevins. Les vicomtes sont également vassaux pour Sainte-Soline de l'abbé de Saint-Maixent.

De par ce premier aperçu du lignage maternel d'Aliénor d'Aquitaine, on ne peut pas dire que les vicomtes de Châtellerauld ne comptent pas sur la scène politique, qu'ils ne soient pas puissants. Ils veulent par tous les moyens étendre leur domination par la terre, le prestige, l'influence et le réseau.

Au contraire, au fur et à mesure du temps qui passe, les vicomtes de Châtellerauld deviennent plus puissants. Le tournant du XII^e siècle est décisif dans cette ascension.

Deuxième partie : De l'amitié à la parenté avec les Guillelmides, puis les Plantagenêt (XII^e siècle)

Depuis le début de leur dynastie, les vicomtes de Châtelleraut sont parmi les vassaux les plus proches des comtes de Poitou. Au début du XII^e siècle, leur amitié se transforme en parenté au travers du mariage d'une de leurs filles avec l'héritier du comte-duc de Poitou-Aquitaine. Dès lors, le lignage de Châtelleraut gagne considérablement en prestige et en pouvoir et va *crescendo*. Le duc le charge de fonctions supplémentaires et lui octroie davantage de privilèges. La position des vicomtes de Châtelleraut évolue dorénavant en parallèle de celle des Guillelmides.

C'est ainsi qu'ils vont se retrouver au cœur du sommet de la société féodale à partir du moment où Aliénor d'Aquitaine devient reine de France en 1137, puis reine d'Angleterre en 1154. Les vicomtes de Châtelleraut ne pouvaient pas mieux rêver pour s'élever dans la hiérarchie sociale du Moyen Âge. Ils deviennent par conséquent des acteurs des événements majeurs de leur temps. Cela même s'ils n'occupent pas toujours le devant de la scène. De cette manière, les vicomtes participent à la politique royale d'assez près. Et plus particulièrement dans la lutte qui oppose Aliénor d'Aquitaine avec ses fils contre Henri II Plantagenêt. Le second événement marquant est le conflit qui règne entre le Plantagenêt et le Capétien au sujet des fiefs continentaux que possède le roi d'Angleterre. Ses prémices naissent dans la seconde moitié du XII^e siècle et il anime ardemment le siècle suivant. Cette seconde division de ce mémoire traite donc de la période allant du début de ce que l'on peut appeler l'âge d'or des vicomtes de Châtelleraut jusqu'à la fin de celui des Plantagenêt.

Le premier chapitre s'attache à montrer comment Aimeri I^{er} est devenu le beau-père du duc d'Aquitaine et quelle place occupe désormais sa famille. Dans le deuxième chapitre, on s'attachera à exposer le positionnement de la maison châtelleraudaise dans le cercle des Plantagenêt et de leur empire. À l'intérieur de ces deux chapitres, nous mesurerons l'importance de l'impact engendré par ces opportunités sur la vicomté de Châtelleraut.

Chapitre I : Deux maisons pour ne former qu'une (c. 1121-1152)

Avec l'ouverture de l'âge d'or médiéval, s'ouvre aussi celui de la lignée des vicomtes de Châtellerauld. En ce début du XII^e siècle, grâce à une fructueuse alliance matrimoniale contractée vers 1121²³⁰, cette lignée fait maintenant partie de la famille proche des ducs d'Aquitaine. La propre fille du vicomte Aimeri I^{er} épouse le fils aîné du duc Guillaume IX le Troubadour. Les liens qui unissaient d'ors et déjà les deux maisons deviennent à présent indéfectibles. Aliénor, née de cette union, fait office de figure de proue. Elle est l'élément central qui unifie autour d'elle sa famille paternelle avec sa famille maternelle, à la fois en tant que parente et supérieure en terme de rang nobiliaire et de vassalité. Surtout depuis qu'elle a succédé à son père en 1137 et encore plus depuis son accession au trône de France la même année. La perte du titre royal en 1152, ne lui enlève rien de son aura, bien au contraire. La parentèle châtellerauldaise la suit dans la deuxième partie de sa vie en tant que reine d'Angleterre. Chose que nous verrons dans le chapitre d'après. Les vicomtes de Châtellerauld montent dans hiérarchie féodale. Mais, qu'en est-il réellement de leur *potestas* ?

Quand un scandale devient une opportunité...

Pour mieux comprendre l'entrée du lignage des vicomtes de Châtellerauld dans la maison ducale d'Aquitaine, il faut revenir quelques années avant le mariage d'Aénor de Châtellerauld avec le futur Guillaume X le Toulousain (1126-1137). Guillaume IX le Troubadour (1086-1126), duc d'Aquitaine et père de Guillaume X s'éprend de la femme de son vassal Aimeri I^{er} de Châtellerauld, Amauberge de l'Isle-Bouchard ou de Montfort surnommée Dangereuse²³¹. La mère d'Aénor part s'installer au côté de Guillaume IX, au

²³⁰ Katy BERNARD, *Les mots d'Aliénor. Aliénor d'Aquitaine et son siècle*, Paris, Éditions confluentes, 2015, p. 186.

²³¹ Voir les travaux de Jacques Duguet sur l'origine de Dangereuse car des doutes sont émis en raison du nom de son fils Raoul. Il est appelé de Montfort, puis de Faye après son mariage avec l'héritière de Faye (J. DUGUET, « Quelques notes sur... », *op. cit.*, p. 266). Dans le sens de difficile et non dans le sens qu'on lui connaît actuellement.

palais de Poitiers dans la tour Maubergeon que vient d'édifier le duc. Dès lors, Amauberge est surnommée la Maubergeonne. On ne sait pas si c'est la vicomtesse ou la tour qui donne ce nom à l'autre. Les deux amants étant tous deux mariés et sanctionnés d'excommunication pour ce péché, ils ne peuvent s'unir. De ce fait, ils projettent leur rêve sur leurs enfants respectifs en mariant Aénor et Guillaume aux environs de l'année 1121. En outre, il s'agit d'un moyen pour le duc de conserver la fidélité du vicomte humilié et de faire rentrer de l'argent dans ses caisses pour ses campagnes militaires. De plus, cette union est peu coûteuse car Aénor est la fille de son vassal. Donc, il n'y a pas besoin de constituer un douaire important car seule l'alliance d'Aimeri suffit. Dernier avantage : ce mariage atténue les tensions d'ordre moral qui pèsent sur le duc. En effet, l'Église comme le peuple sont scandalisés par la relation illégitime qu'entretient Guillaume avec Dangereuse²³². Ce qui est au départ une atteinte à la *fama** d'Aimeri se mue en augmentation de puissance et de prestige pour lui et sa lignée de façon durable.

Le gouvernement d'Aimeri I^{er}

En dehors de cette alliance et des liens qui préexistaient déjà, on ne voit pas les Châtelleraut s'impliquer activement plus que cela auprès du duc d'Aquitaine. Durant la période du premier mariage d'Aliénor (1137-1152), leur position ne se modifie pas. Cela s'explique par le fait que le mari d'Aliénor, Louis VII, cherche à imposer son autorité royale en Aquitaine notamment en nommant des agents non locaux. Aliénor, elle, maintient dans leurs fonctions les hommes qui ont servi son père comme par exemple le sénéchal du Poitou Guillaume III de Mauzé²³³.

Contrairement aux gouvernements de Guillaume X d'Aquitaine puis de sa fille Aliénor, celui d'Aimeri I^{er} de Châtelleraut est plutôt tranquille.

²³² ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica*, t. 4, éd. Auguste Leprévost, Paris, Jules Renouard, 1852, p. 378-379 ; H. BEAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, t. 2, Poitiers, Oudin, 1895, p. 316 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 55-58 ; François VILLARD, « Guillaume IX et le concile de Reims de 1119 », *Cahiers de Civilisation médiévale*, 1973, vol. 16, n° 64, p. 296-297 ; Jacques DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 267 ; Martin AURELL, « Guillaume IX et l'Islam », TROBADAS, *Guilhem de Peitieu. Duc d'Aquitaine, prince du trobar*. Actes du colloque de Poitiers, dir. Katy BERNARD, GOUSTINE (de) Luc, *Cahiers de Carrefour Ventadour*, 12-13 septembre 2014, p. 26-27 et 44-45 ; K. BERNARD, *Les mots d'Aliénor...*, *op. cit.*, p. 101 et 186 ; Yannick HILLION, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Ellipses, 2015, p. 21-22, 25 et 96-99 ; A. LANCELOT, *L'exercice du pouvoir...*, *op. cit.*, p. 20-21.

²³³ Nous avons étudié cela en Master 1. Donc, il n'est pas utile de faire de redite alors nous renvoyons au mémoire de Master 1 : A. LANCELOT, *L'exercice du pouvoir...*, *op. cit.*,

L'Histoire retient surtout l'infidélité de sa femme que nous avons évoquée ci-dessus. La documentation que nous a laissée le vicomte le cite pour des affaires avec des établissements religieux. Il y paraît en tant que témoin dans presque tous les cas et quasiment tous ces cas concernent l'abbaye de Fontevrault²³⁴. Elles sont sans très grande importance. Il n'y a pas d'intérêt particulier à énumérer les interventions du vicomte si cela n'apprend rien de spécial en rapport avec les idées développées ici. Pour celles qui en ont, nous les avons traitées dans la première partie. Nous ne revenons donc pas dessus.

En revanche, si la vie d'Aimeri n'est pas très mouvementée, on ne peut pas en dire autant de celle de ses frères. Le temps ne nous a pas légué beaucoup de témoignage, mais le peu que nous avons suffit à se faire une idée des personnages. Voyons d'abord Boson. Cet homme, en possession de la moitié de la baronnie de Matha, se croit sans doute dans son plein droit pour usurper la moitié de l'église d'Haimps et de son cimetière avec les revenus alors qu'ils appartiennent à la cathédrale d'Angoulême²³⁵. La sanction ne se fait pas attendre. Boson est excommunié aussitôt. En 1113, Boson finit par rendre ces biens à l'évêque, Girard d'Angoulême qui est aussi le légat du pape, grâce à l'intervention de ses frères, le vicomte Aimeri et le chanoine de la cathédrale de Poitiers Pierre. En échange, Girard donne à Boson deux cents sous ainsi qu'un cheval d'une valeur de cent sous²³⁶. Aimeri qui n'a aucun droit d'autorité sur les seigneurs de Matha ni sur l'évêque d'Angoulême, parvient malgré tout à ce que Boson lui obéisse. C'est la preuve que les liens au sein de la famille de Châtellerauld sont forts et que chaque membre respecte la hiérarchie établie.

Concernant Pierre, il fait sa carrière dans le chapitre cathédral de Poitiers²³⁷ avant d'accéder au rang épiscopal pour un laps de temps dans le cadre du schisme d'Anaclet²³⁸. Lors de l'apogée en 1132 de cette grave crise religieuse qui secoue l'Europe entière et plus encore le duché d'Aquitaine dans les années 1120-1130, l'évêque de Poitiers Guillaume Adeleme est déposé au profit de Pierre de Châtellerauld. Mais, une partie du clergé poitevin refuse de le reconnaître. Il est excommunié à son tour, comme son protecteur Girard d'Angoulême²³⁹. L'évêque légitime retrouve son siège trois ans plus tard car le

²³⁴ Voir J.-M. BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire...*, *op. cit.*

²³⁵ A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 60-62.

²³⁶ G. MUSSET (éd.), *Cartulaire de...*, *op. cit.*, n° 12, p. 180-181.

²³⁷ Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds latin, 5.480, p. 89 et 5.480², p. 440.

²³⁸ Nous avons étudié ce schisme dans notre mémoire de Master 1 : A. LANCELOT, *L'exercice du pouvoir...*, *op. cit.*, p. 53-59.

²³⁹ Giles CONSTABLE (éd.), *The Letters of Peter the Venerable*, t. 2, Cambridge, Harvard University Press, 1967, p. 336-337 ; Robert FAVREAU (dir.), *Poitiers*, Paris, Beauchesne, 1988, p. 49 ; Ivan GOBRY, *Saint Bernard par ses écrits*, Paris, Mediaspaul Éditions, 1999,

duc d'Aquitaine le lui rend après des négociations faites avec saint Bernard²⁴⁰. Par la suite, Pierre s'efface des sources sans que la raison soit connue. Si Pierre est très engagé dans le schisme, le vicomte Aimeri reste à l'écart de ces troubles.

On a donc une accélération conséquente dans l'ascension sociale et la course au pouvoir des vicomtes de Châtelleraut. Cette nouvelle phase s'enclenche avec le mariage de la fille du vicomte Aimeri I^{er} avec le futur duc d'Aquitaine vers 1121. Cette opportunité tombe inopinément puisque sans la liaison adultère de sa femme Dangereuse avec le duc Guillaume IX, il n'y aurait pas eu d'alliance matrimoniale. Le vicomte éclaboussé par ce scandale, peut se reconforter et avoir réparation dans ce mariage qui accroît l'importance de son lignage au sein du Poitou et même de l'Aquitaine. En dehors de cela le gouvernement d'Aimeri est calme à l'inverse de ses frères cadets, Boson et Pierre, qui sont remuants à certains moments. L'un dans la baronnie de Matha dont il possède la moitié, l'autre dans le schisme d'Anaclet. Toutefois, l'ascension châtelleraudaise se fait par étapes.

Il faut attendre le second mariage d'Aliénor au milieu du XII^e siècle pour voir complètement le lignage de Châtelleraut « sortir de l'ombre ».

p. 14-15.

²⁴⁰ G. CONSTABLE (éd.), *The Letters...*, *op. cit.*, p. 39-42 ; Étienne RICHARD, *Étude historique sur le schisme d'Anaclet. En Aquitaine de 1130 à 1136*, Poitiers, H. Oudin, 1859, p. 62-72 ; I. GOBRY, *Saint-Bernard...*, *op. cit.*, p. 15.

Chapitre II : Les Châtelleraut, Aliénor d'Aquitaine et les Plantagenêt (1152-1200)

À partir du moment où Aliénor d'Aquitaine se sépare de Louis VII pour épouser Henri Plantagenêt en 1152, sa famille maternelle sort du cadre de la vicomté de Châtelleraut pour s'immiscer dans les affaires politiques des Plantagenêt. Ce changement d'attitude prend de l'ampleur quand le nouveau couple monte sur le trône d'Angleterre en 1154. L'Empire Plantagenêt naît. Dès lors, la puissance des vicomtes de Châtelleraut s'affirme et grandit au fur et à mesure des situations politiques qui se succèdent pendant le règne d'Aliénor. Quoi qu'il se passe, les Châtelleraut ne font jamais défection à leur royale parente. Deux figures de la maison vicomtale se démarquent pour cette période. Le vicomte Hugues II et son frère Raoul de Faye, oncles d'Aliénor, sont les personnes les plus proches de celle-ci. Cette position leurs procurent donc des avantages importants qui ont pour conséquence de favoriser l'accroissement de leur puissance tant à l'échelle locale qu'europpéenne.

Octroi de faveurs

Étudier la composition de l'entourage d'Aliénor et des Plantagenêt permet de définir le degré de proximité entre la famille royale et leur familier ainsi que la nature de leurs liens. Nous nous intéressons ici à la lignée de Châtelleraut. Cette méthode est utilisée par tous les historiens travaillant sur des lignages²⁴¹. Parmi tous les personnages gravitant autour d'Aliénor d'Aquitaine, les membres de sa famille maternelle en sont les plus proches²⁴². Entre ceux-là, le vicomte Hugues II et son frère Raoul le sont encore plus. Mais, c'est Raoul qui semble avoir la préférence de sa nièce. En effet, on voit régulièrement les Châtelleraut témoins des actes qu'entreprend la reine. Sur les chartes, ils figurent en tête de liste. Hugues II apparaît trois fois dans les actes de sa nièce lors de ses séjours à Poitiers. Son fils et successeur Guillaume y paraît qu'une seule fois²⁴³. *Idem* à la troisième génération, celle d'Hugues III

²⁴¹ C. JEANNEAU, « Émergence et affirmation... », *op. cit.*, p. 165.

²⁴² Voir M. AURELL, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 59-65 sur la détermination de la composition occasionnelle ou permanente et sur l'origine de l'entourage des Plantagenêt et Y. HILLION, *Aliénor d'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 271 et 432.

²⁴³ Joseph-Louis-Auguste LACURIE, *Histoire de l'abbaye de Maillezaïs depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Fontenay-le-Comte, Edmond Fillon, 1852, n° 51, p. 271-272.

(1188-1203)²⁴⁴. De ce fait on en déduit que le vicomte reste dans ses terres et ne s'aventure pas outre Loire ni en Angleterre. On voit une fois de plus ici que le vicomte est fortement attaché à sa vicomté et qu'il entend bien la gouverner par lui-même. Chose qu'il ne pourrait pas faire sans déléguer ses pouvoirs à un tiers et peut-être que d'autres en profiteraient pour y semer le désordre en son absence. Raoul teste les documents d'Aliénor plus que ses parents. On ne l'observe pas moins de treize fois pour la période 1152-1168. Est-ce uniquement parce qu'il est sénéchal de Saintonge ? Possible. Pourtant, le vicomte de Châtellerauld représente lui aussi le comte de Poitou sur le Nord du comté tout comme le sénéchal de Saintonge pour la Saintonge. En revanche, Raoul accompagne de temps à autre Aliénor en dehors de la vicomté de Châtellerauld ou de ses domaines tourangeaux²⁴⁵. De plus, Raoul est possessionné dans le comté de Surrey. Ce qui n'est pas le cas de son frère ni de son neveu. Lorsqu'il est sénéchal d'Aquitaine de 1169 jusqu'en 1174, sa présence en cette qualité est notée dans plus des deux tiers des chartes de sa nièce²⁴⁶. On le retrouve aussi dans celles d'Henri II pendant la période où Aliénor reste en Angleterre entre 1157 et 1167²⁴⁷. Ce qui est un privilège rare pour un poitevin. Cette observation se constate également chez Richard Cœur de Lion²⁴⁸. Étant davantage lié à la reine que le vicomte, il n'est pas surprenant que ses souscriptions soient plus nombreuses.

²⁴⁴ Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds Dupuy, t. 822, p. 335 (Non présent dans le catalogue d'actes car nous en avons connaissance par A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 90.).

²⁴⁵ Édouard AUDOUIN (éd.), *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, dans Archives Historiques du Poitou, t. 44, Poitiers, Nicolas Renault, 1923, n° 20, p. 35-36 ; A. RICHARD (éd.), *Chartes et documents...*, t. 16, *op. cit.*, n° 335, p. 352-353 ; L. RÉDET (éd.), *Documents pour servir...*, *op. cit.*, n° 153, p. 180-181.

²⁴⁶ Il y a trop de documents à citer pour cette note de bas de page et les suivantes. Nous en donnons seulement quelques exemples. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. Baluze 375, p. 30-31, fol. 17 v.-18 r. (Nous n'avons pas pu le voir de nos propres yeux. Alors, nous ne le mettons pas dans le catalogue d'actes. Nous faisons confiance à Marie Hivergneaux ; voir la fin de cette note.) Charles MÉTAIS (éd.), *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, dans Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. 22, Paris, Alphonse Picard, 1893, n° 70, p. 114-116 ; É. AUDOUIN (éd.), *Recueil de documents...*, *op. cit.*, n° 22, p. 39-40 ; A. RICHARD (éd.), *Chartes et documents...*, t. 16, *op. cit.*, n° 335, p. 352-353 ; M. HIVERGNEAUX, « Autour d'Aliénor d'Aquitaine... », *op. cit.*, p. 66-67.

²⁴⁷ Léopold DELISLE, Élie BERGER (éd.), *Recueil des actes de Henri II roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, t. 1, Paris, Imprimerie nationale, 1916, n° 389, p. 520-521, t. 2, 1920, n° 455, p. 1-4 ; J.-M. BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire...*, t. 2, *op. cit.*, n° 870, p. 810-812.

²⁴⁸ VINCENT Nicholas, « King Henry II and the Poitevins », Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, *La Cour Plantagenêt*. Actes du colloque de Thouars, Martin AURELL (dir.), *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. 8, 2000, p. 120-124 ; Frédérique CHAUVENET, « L'entourage de Richard Cœur de Lion en Poitou et en Aquitaine », Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, *La Cour Plantagenêt*. Actes du colloque de Thouars, Martin AURELL (dir.), *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. 8, 2000, p. 139 ; Nicholas VINCENT, « Patronage, politics and piety in the charters of Eleanor of Aquitaine », Centre d'Études Supérieures de Civilisation médiévale et Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*. Actes du colloque de Poitiers

La descendance de Raoul est aussi très présente auprès d'Aliénor et de son fils Richard. On relève dans les diplômes les noms de ses fils issus de ses deux mariages, y compris à des dates postérieures à la mort de Raoul. La seconde épouse de Raoul de Faye, Philippa²⁴⁹, les accompagne parfois²⁵⁰. Cependant, les sources ne nous disent pas qui est né de quel lit. Mais, on peut le deviner grâce à l'onomastique. Raoul II, le fils aîné, nommé comme son père, succède à son père à la baronnie de Bramley à la fin du XII^e siècle. Guillaume porte le nom des ducs d'Aquitaine. C'est le premier membre des Châtellerault à être nommé ainsi. Son cousin, le vicomte Guillaume, né quelques années plus tôt, porte ce prénom en référence aux Guillaume de la famille de sa mère Hèle d'Alençon et non aux Guillelmides. Pierre porte le nom de son oncle qui fût évêque de Poitiers pendant un temps durant le schisme d'Anaclet. Il s'établit à La Rochelle et y devient bourgeois ; chose étonnante pour un noble de cette époque²⁵¹. Tous trois doivent être les fils d'Élisabeth. Le quatrième est appelé Philippe comme sa mère. Il y aurait un dernier fils, Raoul. Ce qui nous laisse penser cela est l'ordre dans lequel leurs noms sont notés à la fin d'une charte de Richard Cœur Lion. Philippe vient avant Raoul et leur mère Philippa. S'il s'agit de Raoul II, celui-ci devrait apparaître en premier car c'est lui le chef de famille et leur mère est bien en dernier. On sait qu'elle ne participe pas beaucoup à la politique de par le peu de documents qui la mentionne et elle y figure toujours après son mari et ses fils. Mais encore, ce supposé dernier fils ne peut avoir hérité des fiefs parce que ses frères aînés sont toujours en vie. Donc, au vu de l'ordre habituel et de celui de cette charte, ce Raoul ne peut être que le benjamin de la fratrie²⁵². Tous ces hommes ne peuvent être que fils de Raoul de Faye car la généalogie des vicomtes de Châtellerault est bien connue et ne coïncident pas avec eux. Celle d'Élisabeth comporte beaucoup d'Aimeri. Alors que celle de Philippa reste obscure et semble privilégier le prénom de Philippe. En tous, cas il est peu probable pour que sa lignée porte majoritairement les mêmes noms que les Châtellerault ou Guillelmides. Enfin, l'ordre des naissances doit être celui que nous supposons si l'on tient compte des rangs d'apparition des fils dans les différentes chartes que nous avons. Le

et Fontevraud, Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 48 ; VINCENT Nicholas, « The Court of Henry II », dans Christopher HARPER-BILL, Nicholas VINCENT, *Henry II : new interpretations*, Woodbridge, Boydell Press, 2007, p. 278-334.

²⁴⁹ On ne sait pas de quelle famille elle provient.

²⁵⁰ L.-É. ARCÈRE, *Histoire de la ville de La Rochelle...*, t. 2, *op. cit.*, n° 20, p. 660 ; A. TEULET (éd.), *Layettes...*, t. 1, *op. cit.*, n° 352, p. 149 et n° 495, p. 202-204 ; Y. HILLION, *Aliénor d'Aquitaine, op. cit.*, p. 432 et 474.

²⁵¹ La Rochelle, Médiathèque Michel Crépeau, ms. 137, fol. 1 r. et v., copie du XVIII^e siècle ; Th. D. HARDY (éd.), *Rotuli chartarum...*, t. 1, *op. cit.*, p.180 ; p. 236 ; Henry COLE (éd.), *Documents illustrative of English history in the thirteenth and fourteenth centuries*, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1844, p. 236 ; A. RICHARD (éd.), « Miscellanées », *op. cit.*, n° 2, p. 348.

²⁵² A. TEULET (éd.), *Layettes...*, t. 1, *op. cit.*, n° 352, p. 149.

choix des prénoms est un élément supplémentaire qui corrobore la solidité des liens entre Aliénor et les Châtellerault. Néanmoins, Nicholas Vincent pense qu'un certain Raymond serait peut-être fils de Raoul I^{er}. Il qualifie cette filiation « d'obscur » et donne seulement un acte où il y paraît²⁵³. Comme nous n'y avons pas eu accès, nous ne pouvons pas conforter ou infirmer notre intuition selon laquelle Raymond n'est pas un des fils de Raoul. Il est possible qu'il soit un membre de la famille d'Élisabeth de Faye, l'épouse de Raoul. Ou simplement une personne au patronyme similaire car Faye n'est rare. Il découle de *fagus*, c'est-à-dire hêtre. Et des hêtres, cela ne manque pas dans les royaumes de France et d'Angleterre. De plus, hormis avec l'oncle paternel d'Aliénor d'Aquitaine, Raymond de Poitiers devenu prince d'Antioche, il n'existe pas d'autre Raymond aussi bien dans le lignage des Guillelmides que des Châtellerault ni dans la lignée d'Élisabeth de Faye. Il faudrait voir s'il fréquente la lignée de Raoul de Faye et celle d'Aliénor d'Aquitaine pour en obtenir précisément la réponse.

Qui plus est, la descendance de Raoul I^{er} de Faye est attachée aux Plantagenêt. On la remarque dans les *rolls* et dans l'attribution de prénoms rendant hommage à cette dynastie royale. Par exemple, on connaît un fils de Raoul II de Faye — celui qui lui succède — nommé Jean comme Jean Sans Terre²⁵⁴. Cela montre bien leur intégration au royaume anglais et leur proximité avec ses souverains.

Puisque ces personnages sont très proches d'Aliénor, il est évident que cette dernière leur offre des privilèges notamment en utilisant son haut statut aristocratique. Même chose dans une moindre mesure venant des Plantagenêt. La nature des privilèges est variée. D'abord, Aliénor et Henri II distribuent des terres au vicomte Hugues II et à son frère Raoul de Faye et sa descendance²⁵⁵. Aliénor fait profiter sa famille des bénéfices qu'elle tire de sa position tout en s'assurant la fidélité des Châtellerault. Ces générosités récompensent ce comportement. Effectivement, leur fidélité est indispensable au contrôle ainsi qu'à la défense du Nord du duché d'Aquitaine. Tandis qu'Henri cherche à avoir la main mise sur les territoires de sa femme. Henri II distribue des terres anglaises, certes. Dans le même temps, dès qu'il a l'occasion de récupérer des propriétés foncières qu'il a octroyées à des fidèles, notamment pour conforter son accession au trône anglais, il n'y manque pas. En effet, il veut éviter le morcellement des terres du domaine royal²⁵⁶. Cette politique ne fait

²⁵³ N. VINCENT, « Patronage, politics and piety... », *op. cit.*, p. 48.

²⁵⁴ *Excerpta e rotulis finium...*, t. 1, *op. cit.*, p. 102.

²⁵⁵ Cf. le chapitre II de la première partie.

²⁵⁶ M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 24-25 et 30 ; M. AURELL, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 65-66 ; Y. HILLION, *Aliénor d'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 191-192.

qu'accroître l'importance du privilège territorial que Raoul de Faye reçoit et en plus, la distribution de terres anglaises ne touche nullement les Aquitains, à l'exception de Raoul. Les Châtellerauld acquièrent des domaines ce qui contribue à augmenter leur puissance à une époque où les princes resserrent leur emprise sur les seigneurs. Parfois, cela va jusqu'à la guerre dans le but que les seigneurs reconnaissent tenir leurs châteaux du prince qui les oppresse et qu'ils acceptent de lui en garantir l'accès à chaque demande. Par exemples, Henri I^{er} Beauclerc fait pression sur les marches normandes notamment les Bellême de 1106 à 1119, Geoffroy Plantagenêt sur les barons angevins en 1129, 1135 et 1145-1151. Dans la seconde moitié de ce siècle, l'essor de la politique princière à la reprise en fief de châteaux débouche sur l'imposition du *jus munitiois**. Les seigneurs ne peuvent pas construire de nouvelle forteresse sans obtenir au préalable l'autorisation de son prince²⁵⁷.

Outre les faveurs royales foncières, Raoul de Faye occupe la fonction de sénéchal à plusieurs reprises. Il est fait sénéchal de Saintonge à une date antérieure à 1163 et jusqu'en 1169. Puis, sénéchal de Poitou cette année 1169 où le dapiférat en Aquitaine devient unique. Il conserve cette charge jusqu'en 1174²⁵⁸. Il la perd comme d'autres générosités données par le roi lors de sa disgrâce causée par sa révolte. Raoul est décrit comme étant un mauvais sénéchal du fait de ses abus de pouvoirs tel qu'extorquer de l'argent à des moines. Sa mauvaise conduite dans le pays a dû fortement marqué les gens de l'époque puisque dans une charte de l'abbaye de la Trinité de Vendôme une clause signale qu'aucun agent royal n'a le droit de commettre d'exaction envers les moines à propos du don en question fait par Aliénor et Raoul de Faye est le seul à y être nommé. De plus, d'ordinaire cette clause est une généralité et ne pointe personne en particulier. Alors qu'ici Raoul est « montré du doigt » et seulement lui. Le restant de la clause demeure général comme ce qui se fait habituellement dans les actes²⁵⁹. Richard le Poitevin, qui a pourtant beaucoup de considération pour Aliénor, écrit au sujet de Raoul des propos particulièrement négatifs sous-entendant les usurpations, principalement monétaires :

²⁵⁷ F. MAZEL, *Féodalités...*, *op. cit.*, p. 562.

²⁵⁸ André DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente X^e-XII^e s.*, Paris, Picard, 1984, p. 375 et 400 ; Cyril DELMAS-MARSALET, « Liens familiaux anglo-aquitains d'Aliénor (1152) à la fin de la Guerre de Cents Ans (1453) », CENTRE GÉNÉALOGIQUE DES LANDES, *L'Aquitaine au temps du Prince noir*. Actes du colloque de Dax, dir. Jacques de CAUNA, Éditions des régionalismes, 19 décembre 2009, p. 111 ; Y. HILLION, *Aliénor d'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 244.

²⁵⁹ Paul MARCHEGAY, Émile MABILLE (éd.), « *Chronicon Vindocinense seu de Aquaria* », dans *Chroniques des églises d'Anjou*, Paris, Jules Renouard, 1869, p. 174-175 ; Ch. MÉTAIS (éd.), *Cartulaire saintongeais...*, *op. cit.*, n° 70, p. 114-116.

« Malheur à lui, car le jour de son châtement est proche ; le feu a dévoré sa forteresse, parce qu'elle était bondée de trésors accumulés par les violences ; celui qui nous faisait tant de mal est lui-même atteint par la plus dure des persécutions. »²⁶⁰.

« la plus dure des persécutions » renvoie certainement à l'excommunication qu'il subit en 1156 pour avoir dommagé les chanoines de Sainte-Radegonde de Poitiers sur leur domaine de Jaunay²⁶¹. Certains hauts prélats tels que Jean Bellesmains et Jean de Salisbury, écrivent leurs pensées sur Raoul dans des lettres qu'ils échangent avec d'autres ecclésiastiques. Là aussi, cela ne flatte pas l'oncle de la reine. En août 1165, l'évêque de Poitiers Jean Bellesmains écrit à Thomas Becket pour se plaindre de l'agressivité de Raoul envers les églises poitevines et lui-même. Il aimerait qu'Aliénor ne soutienne pas Raoul. Malheureusement pour lui, comme il le dit lui-même, ce n'est pas le cas. Dans une lettre datée de janvier 1167 adressée à Jean Bellesmains, Jean de Salisbury, enseignant alors à Oxford, reconnaît, lui aussi, la puissance de Raoul qui, selon lui, exerce une mauvaise influence sur la cour de Poitiers. On devine sans difficulté que la personne la plus « influencée » est Aliénor²⁶². Ainsi, Raoul se comporte comme un tyran. Peut-être que son ascension sociale lui a fait prendre la grosse tête, comme on dit familièrement.

La grande révolte de 1173-1174

Lorsqu'Aliénor et Raoul de Faye sont écartés du pouvoir par Henri II en représailles à la grande révolte de 1173 qu'ils ont fomentée contre lui, c'est tout le lignage de Faye qui est disgracié. Cela se traduit par leur absence dans les actes diplomatiques. Il faut attendre la libération de la reine et son retour en politique après la mort du roi pour voir sa parentèle maternelle réapparaître dans le cercle des Plantagenêt. Mais avant d'en dire davantage, essayons de comprendre quel rôle joue la famille maternelle dans cette révolte qui chamboule l'Espace Plantagenêt.

²⁶⁰ RICHARD LE POITEVIN, « *Chronique de Richard le Poitevin* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 12, Paris, 1877 [1^{er} éd. 1781], p. 420.

²⁶¹ Poitiers, Archives départementales de la Vienne, chapitre de Sainte-Radegonde, n° 7.

²⁶² Anne DUGGAN (éd.), *The Correspondance of Thomas Becket, 1162-1170*, t. 1, Oxford, 2001, n° 51, p. 216-217 ; W. J. MILLOR, H. E. BUTLER, C. N. L. BROOKE (éd.), *The Letters of John of Salisbury*, t. 2, *The Later Letters (1163-1180)*, Oxford, 1979, n° 212, p. 344-345.

Le but ici n'est pas de faire un énième travail sur cette fameuse révolte et encore moins une simple redite. Il s'agit uniquement de déterminer l'implication des des Faye et l'impact que cet événement a eu sur leur lignage. Aliénor est celle qui « aliéna ses fils » contre Henri II²⁶³. Son oncle, Raoul, en serait tout aussi responsable d'après plusieurs sources. Selon plusieurs chroniqueurs, Raoul et un des amis des vicomtes de Châtellerauld, Hugues de Sainte-Maure, conseillent Henri le Jeune, Richard et Geoffroy de se rebeller contre leur père Henri II. Aliénor les incite également²⁶⁴. Rotrou, archevêque de Rouen, confirme cela dans une lettre envoyée à Aliénor²⁶⁵. Que les auteurs de ces sources soient pro Henri II ou pro Aliénor, tous s'accordent sur l'identité des instigateurs. Toutefois, Hugues de Sainte-Maure est peu mentionné²⁶⁶. Pour quel motif Raoul de Faye se rebelle-t-il contre Henri II ? Le motif s'insoumission des Aquitains revient encore et toujours. Raoul, comme les autres, ne veut pas que le Plantagenêt s'immisce dans les affaires du duché d'Aquitaine et encore moins qu'il le contrôle. Cette opinion est partagée par sa nièce Aliénor et l'ensemble des seigneurs de ce territoire. Il ne rate pas une occasion de monter les fils contre leur père et Aliénor le soutient dans ses actes et contre les remontrances d'Henri II. De toute manière, il est le plus fidèle des fidèles d'Aliénor, si bien qu'il suit la duchesse dans chacune de ses actions. Sa loyauté envers Aliénor suffit comme motif à s'opposer à Henri II, de telle sorte que les raisons qui poussent Aliénor à se révolter contre son mari sont adoptées par Raoul.

Malgré l'ampleur de la révolte qui dépasse largement les frontières de l'Empire Plantagenêt et un rapport de force déséquilibré en faveur du camp d'Aliénor, Henri II s'en sort vainqueur et punit les révoltés²⁶⁷. Aliénor est mise

²⁶³ Robert de Torigni joue avec les mots : « *regina Alienor et filii sui, Ricardus comes Pictavensis et Gaufridus comes Britanniae, alienati sunt ab eo.* » (Léopold DELISLE (éd.), *Chronique de Robert de Torigni abbé du Mont Saint-Michel*, t. 2, Rouen, Ch. Métérie, 1872, p. 36.). Henri le Jeune étant déjà parti demandé le soutien de Louis VII contre Henri II.

²⁶⁴ SIMON DE DURHAM, JEAN DE HEXHAM, RICHARD DE HEXHAM, AELRED DE RIEVAULX, RAOUL DE DICETO, JEAN BROMPTON, ROBERT DE TORIGINI, GERVAIS DE CANTERBURY, THOMAS STUBBS, GUILLAUME THORN, HENRI KNIGTON, *Historiae Anglicanae Scriptorum X*, Roger TWISDEN (éd), Londres, Bee, 1652, col. 559 ; RAOUL DE COGGESHALL, *Chronicon Turonense magnum*, dans SALMON André (éd.), *Recueil de chroniques de Touraine*, t. 1, Société archéologique de Touraine, Tours, Ladevèze, 1854, p. 138 ; ROGER DE HOWDEN, *Gesta regis Henrici...*, t. 1, *op. cit.*, p. 42 ; RAOUL DE DICETO, *Ymagines historiarum*, William STUBBS (éd.), t. 1, Londres, 1876, p. 350.

²⁶⁵ Michel-Jean-Joseph BRIAL (éd.), « *Epistolae Rotrodi, Rotomagensis archiep. Monitum.*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 16, Paris, Victor Palmé, 1878 [1^e éd. 1813], n° 22, p. 629-630 ; RICHARD LE POITEVIN, « *Chronique de Richard le Poitevin* », *op. cit.*, p. 419-420 ; MATTHIEU PARIS, *Chronica majora*, Henry Richards LUARD (éd.), t. 2, Londres, Longman, 1872-1883, p. 286-287.

²⁶⁶ Il existe d'autres sources qui parlent de cela. La plupart s'accordent à dire qu'Aliénor est la responsable de cette révolte.

²⁶⁷ Ursula VONES-LIEBENSTEIN, « Aliénor d'Aquitaine, Henri le Jeune et la révolte de 1173 : un prélude à la confrontation entre Plantagenêt et Capétiens ? », Centre d'Études

en captivité²⁶⁸. Son oncle perd Bramley²⁶⁹ et probablement Faye-la-Vineuse, ses fonctions de sénéchal de Poitou et disparaît des textes diplomatiques. Alfred Richard pense que Raoul se réfugie chez le roi de France pour fuir le mécontentement des gens auxquels il a extorqué de l'argent et pour continuer à comploter avec les fils d'Henri II²⁷⁰. La disgrâce s'applique à tout le lignage de Faye puisque la descendance de Raoul n'apparaît pas dans la documentation avant la libération d'Aliénor d'Aquitaine rendue possible par la mort d'Henri II en 1189. Leur père décède quelques ans plus tôt. Or, les fils de Raoul sont majeurs au moment de la révolte de 1173-1174 et figurent, surtout Raoul II, aux côtés d'Aliénor plus de quatorze fois durant la dernière partie de la vie de la reine. Raoul et Guillaume sont attachés au service de leur cousine²⁷¹. Il est probable Henri II craint une éventuelle vengeance de la part des fils de Raoul, ce qui expliquerait leur mise à l'écart jusqu'à la fin de son règne.

En revanche, le vicomte de Châtellerauld, Guillaume, se tient à l'écart de la révolte. En effet, on ne trouve aucune mention de lui dans la documentation relative à cet épisode à la portée pourtant très grande. D'ailleurs, c'est aussi le cas dans la documentation couvrant toute la durée de son gouvernement. Les rares chartes que nous connaissons concernent des actes de charité. Il y a tout lieu de croire que Guillaume ne s'intéresse pas beaucoup à la politique. Alors, ce n'est pas pour se mêler de celle des Plantagenêt.

Supérieures de Civilisation médiévale et Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*. Actes du colloque de Poitiers et Fontevraud, Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 75-93.

²⁶⁸ Nurith KENAAN-KEDAR, « Aliénor d'Aquitaine conduite en captivité. Les peintures murales commémoratives de Sainte-Radegonde de Chinon », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, n° 164, 1998, p. 317-330 ; Martin AURELL, « Révolte nobiliaire et lutte dynastique », dans John GILLINGHAM (éd.), *Anglo-Norman Studies*, t. 24, Woodbridge, Boydell Press, 2002, p. 25-42 ; Jean FAVIER, *Les Plantagenêts. Origines et destin d'un empire. XI^e-XIV^e siècle*, Paris, Fayard, 2004, p. 393-407 ; Y. HILLION, *Aliénor d'Aquitaine, op. cit.*, p. 293-298 ; Matthew STRICKLAND, *Henry the Young King, 1155-1183*, New Haven, Yale University Press, 2016, p. 119-205.

²⁶⁹ THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS, *Liber feodorum...*, *op. cit.*, p. 65.

²⁷⁰ A. RICHARD, *Histoire...*, t. 2, *op. cit.*, p. 170-173.

²⁷¹ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, t. 1, *op. cit.*, n° 495, p. 202-204 ; A. RICHARD, *Histoire*, t. 2, *op. cit.*, p. 337-338 ; A. RICHARD, *Histoire...*, t. 2, *op. cit.*, p. 435 ; N. VINCENT « Patronage, politics... », *op. cit.*, p. 48 ; M. HIVERGNEAUX, « Autour d'Aliénor d'Aquitaine... », *op. cit.*, p. 68 : pour les références des actes que nous n'avons pas pu voir par nous-même. Voir la sous-partie précédente pour les autres références que nous avons déjà utilisées.

Une stratégie matrimoniale en rapport avec les Plantagenêt

Dans tout lignage, le mariage est un moyen au service de sa politique. Il sert à agrandir son réseau, s'élever socialement, gagner en puissance, augmenter le patrimoine foncier et financier, se positionner dans un conflit, etc²⁷². Avec Hugues II, le lignage de Châtelleraut adopte une nouvelle stratégie matrimoniale. Néanmoins, dans le cas où la mère d'Hugues II serait issue de la lignée des Montfort, en Bretagne, et non de L'Isle-Bouchard²⁷³, alors cette stratégie matrimoniale commencerait avec Aimeri I^{er} et non son fils. En revanche, c'est sûr qu'à partir d'Hugues II cette stratégie se développe. Les unions deviennent de plus en plus prestigieuses et sortent de plus en plus du cadre géographique du Nord du duché d'Aquitaine. On le remarque très bien pour les personnages assez bien connus de cette lignée. Il serait intéressant de regarder si ce même constat se retrouve chez la fratrie et les enfants du vicomte. D'autant plus que cela permettrait d'obtenir des résultats plus révélateurs de la stratégie matrimoniale de cette maison. Mais, on ne peut le faire car les éléments manquent cruellement pour la connaissance de ces autres membres. L'Histoire ne nous a pratiquement rien légué à leur sujet. La plupart du temps, cela se résume à leur prénom et une fourchette chronologique approximative de leur date de naissance. Aliénor d'Aquitaine est certainement pour quelque chose, de près ou de loin, dans ces unions fructueuses. Effectivement, ce nouveau type d'alliance démarre au début du règne de leur parente en tant que souveraine d'Angleterre et les alliances sont conclues avec des familles illustres normandes alliées des Plantagenêt. Ainsi, Hugues II se remarie avec Hèle d'Alençon, fille aînée du comte d'Alençon Jean I^{er} et de Béatrice d'Anjou, cousine germaine d'Henri II, vers 1170. En premières noces, Hugues avait épousé une certaine Aénor dont l'origine est inconnue avant qu'Aliénor ne soit reine d'Angleterre²⁷⁴. Voilà pourquoi une telle alliance matrimoniale n'est pas conclue plus tôt. Les comtes d'Alençon, tiennent leurs terres du duc de Normandie, autrement dit, d'Henri II et ils ne se rallieront pas au roi de France avant 1203²⁷⁵. De cette façon, le vicomte de Châtelleraut noue un lien supplémentaire avec les Plantagenêt du fait que Béatrice soit une parente proche d'Henri II. En outre, ce mariage se réalise à un moment où les Châtelleraut bénéficient de plusieurs largesses de la part du couple Aliénor-

²⁷² Georges DUBY, *Mâle Moyen Âge, de l'amour et autres essais*, Paris, Flammarion, 1988, 276 p. ; C. JEANNEAU, « Émergence et affirmation... », *op. cit.*, p. 172 ; A. GUERREAU-JALABERT, « Observations sur la logique... », *op. cit.*, p. 419-421.

²⁷³ Voir la première sous-partie dans le chapitre qui précède celui-là.

²⁷⁴ Voir le tableau de filiation en annexes, le passage sur le comté d'Alençon dans le deuxième chapitre de la première partie et A. HÉRAULT, *Histoire de ...*, t. 1, *op. cit.*, p. 70-72 parmi d'autres sources.

²⁷⁵ A. VALLEZ, « La construction... », *op. cit.*, p. 12.

Henri II ; à l'instar de Raoul qui obtient le sénéchalat du duché aquitain peu avant²⁷⁶. Cette politique matrimoniale se poursuit tout le reste du Moyen Âge²⁷⁷.

Quant à Hugues III, le petit-fils d'Hugues II, il épouse une demoiselle qui ne provient pas des domaines de l'Empire angevin, mais d'une des plus puissantes familles poitevines. Il s'agit d'Eustachie de Mauléon, fille de Raoul III et sœur du fameux Savary. Le mariage a certainement lieu aux environs de 1199 car Hugues III atteint sa majorité en 1196 et leur fille naît vers 1200. Cependant, les Mauléon sont partisans des Plantagenêt²⁷⁸. De ce fait, cela soude les familles poitevines, à la fois autour d'Aliénor d'Aquitaine que des Plantagenêt, et établie la paix au sein de leurs domaines respectifs. Au XIII^e siècle, ce type d'alliance se répète, mais cette fois-ci dans le cadre de la reconquête du Poitou. Long conflit où les barons ne cessent de changer de camp entre celui du roi d'Angleterre et celui de France. Les Châtellerauld nouent des liens solides avec les Lusignan²⁷⁹.

Ces unions arrangent également Henri II et son successeur, surtout Henri. Effectivement, il tente de renforcer son assise sur l'ensemble des territoires de son empire parce qu'ils n'ont pas été acquis de façon similaire (les comtés d'Anjou et du Maine hérités de son père, le duché de Normandie et le royaume d'Angleterre hérités de sa mère, le duché d'Aquitaine par mariage, le royaume d'Écosse, le duché de Bretagne, les principautés du Pays de Galles et la seigneurie d'Irlande par conquête/influence) et parce que Henri rencontre des contestations. En conséquence de quoi, les mariages opérés entre familles n'appartenant pas au même groupe de domaine de l'Empire angevin permettent d'unifier dans une certaine mesure cet empire. Le couple Hugues-Hèle n'est pas un cas isolé (Geoffroy Plantagenêt et Constance de Bretagne, Amaury V de Montfort-Évreux et Mabel de Gloucester, Guy IV de Laval et Emma de Cornouailles, *etc*)²⁸⁰.

Seul le vicomte Guillaume réalise un mariage à l'image de ses ancêtres en épousant Clémence de Morthermer. Cela démontre que les Châtellerauld ne s'investissent pas uniquement dans la politique de l'Empire Plantagenêt et ne se détournent pas des intérêts qu'ils avaient sur le comté de Poitou avant qu'Aliénor n'accède à la royauté. Ils conservent leur ancienne politique et

²⁷⁶ Cf. plus haut.

²⁷⁷ Voir la sous-partie sur les fiefs des Châtellerauld dans la première partie et le tableau généalogique en annexes. Cf. A. HÉRAULT, *Histoire...*, op. cit. : passages sur les mariages de chacun des vicomtes depuis Aimeri I^{er}.

²⁷⁸ B. LEDAIN, *Savary de Mauléon...*, op. cit., p. 5-8.

²⁷⁹ Voir la première partie et la généalogie en annexes.

²⁸⁰ Ce type de politique est courant. On la retrouve par exemple chez les seigneurs de Craon contemporains du XII^e siècle (cf. F. LACHAUD, « Les alliances... », op. cit., p. 135-139).

manière de gérer leur vicomté tout en y ajoutant une nouvelle politique qui s'appuie sur l'Empire Plantagenêt dont le point de départ est leur parenté avec Aliénor. Ainsi, ces stratégies combinées rendent présents les Châtelleraut aussi bien au niveau local qu'international géographiquement et politiquement. De plus, la stabilité des vicomtes tient d'abord par une assise inébranlable sur le cœur de leur territoire. Sans cela, les vicomtes auraient bien du mal à contrôler d'autres fiefs s'ils ne peuvent pas contrôler en premier lieu le pays Châtelleraudais. Mais encore, un vicomte qui fait figure d'autorité et qui contrôle bien son domaine dans sa région d'origine, ne peut être qu'un atout pour les Plantagenêt. Effectivement, si le vicomte lui est fidèle ou au moins allié, les Plantagenêt s'assurent la maîtrise d'un territoire qui ne les accepte pas forcément. Les Aquitains tiennent à leur indépendance et Henri II n'a aucun droit sur l'Aquitaine si ce n'est qu'il en a épousé la duchesse.

La branche de Faye emploie la même stratégie matrimoniale que les vicomtes de Châtelleraut. La fille aînée de Raoul et d'Élisabeth, Grécie, est l'épouse d'Ursion II de Fréteval, vassal fidèle d'Henri II. Par ce biais, Raoul consolide son installation en Anjou et ainsi sa position privilégiée dans le cercle des Plantagenêt. En 1189, Henri donne Faye-la-Vineuse à leur fils, Nivelon IV de Fréteval²⁸¹. Sybille, l'autre fille de Raoul, se marie avec Ebles IV vicomte de Ventadour²⁸². Cette alliance assure la défense de l'Est de la vicomté de Châtelleraut puisque les Ventadour sont les maîtres du Bas-Limousin qui est limitrophe avec le Châtelleraudais. Mais encore, Jean I^{er} de Faye, archevêque de Tours de 1208 à 1226, est parent d'Aliénor d'Aquitaine et neveu de l'archevêque Barthélemy II de Vendôme, issu de la maison de Preuilley, apparentée comtes d'Anjou. Barthélemy est oncle de Bouchard IV comte de Vendôme. Il est permis de penser que ce Jean est le fils de Guillaume de Faye car on sait que Guillaume est proche, voire parent, de Geoffroy IV baron de Preuilley²⁸³. De plus, le nom de Jean se rencontre dans ce lignage, notamment Jean III l'Écclésiastique, qui a d'abord été religieux avant de devenir comte de Vendôme. Ainsi, Guillaume de Faye aurait épousé la sœur de l'archevêque Barthélemy II, fils de Geoffroy III Grisegonel²⁸⁴. Ou bien, ils peuvent être parents par les Lusignan, puisqu'Hugues IX épouse en premières noces Agathe de Preuilley, tante de Geoffroy IV. La première hypothèse reste la

²⁸¹ L. de VAUZELLES (éd.), *Histoire du prieuré...*, *op. cit.*, n° 23, p. 225-226 ; ROGER DE HOWDEN, *Gesta regis Henrici secundi...*, t. 2, *op. cit.*, p. 49.

²⁸² L. RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'évêché...*, *op. cit.*, n° 29, p. 39.

²⁸³ Cf. note 314.

²⁸⁴ RAOUL DE COGGESHALL, *Chronicon Turonense...*, *op. cit.*, p. XXIX, XLII, XLVI, LXXI, XCVI, CXLIX et 374 ; ABBÉ SIMON, *Histoire de Vendôme et de ses environs*, t. 1, Vendôme, Henrion-Loiseau, 1834, p. 101-103 ; Pierre-Claude FONTENAY, *Histoire de l'Église gallicane, dédiée à nos seigneurs du clergé*, t. 10 *Depuis l'an 1176, jusqu'à l'an 1226*, Nîmes, Gaude, 1782, p. 219-220.

plus vraisemblable. Quel que soit le lien de parenté qui les unissent, on observe là aussi que Raoul de Faye et sa progéniture restée sur le continent recherche l'alliance avec des familles nobles importantes qui sont proches à la fois du pouvoir royal des Plantagenêt comme des Capétiens.

Le fils aîné de Raoul et d'Élisabeth de Faye, Raoul II, épouse Béatrice de Turnham à une date inconnue. Mais, on sait que le mariage est contracté avant 1215 car à ce moment le couple hérite d'Étienne de Turnham, père de Béatrice, de la seigneurie de Thorncombe (comté du Dorset). Et leur fils Jean rend hommage au roi pour le fief de Bramley en 1223 à la mort de Raoul²⁸⁵. Jean est donc déjà majeur. On ne connaît pas d'autre épouse de Raoul II que Béatrice. Les parents de Raoul se sont mariés avant 1140. Donc, il a pu se marier vers 1154-1160 ; coïncidant avec la distribution de faveurs que reçoivent le vicomte Hugues II et son frère Raoul de Faye par Aliénor. De plus, les Faye disparaissent de la documentation à partir de la disgrâce de Raoul I^{er} en 1174 et jusqu'au retour en politique d'Aliénor une quinzaine d'années plus tard sachant que Raoul meurt vers 1185. Et nous ne disposons pas de sources parlant de Raoul II avant le règne de Richard Cœur de Lion. En outre, Étienne est un proche d'Henri II tout au long de son règne²⁸⁶. On en conclue que le mariage de Raoul II date soit entre les environs de 1160 et début 1173, soit vers 1185, ou encore entre 1189 et 1200. La fourchette chronologique la plus plausible est la dernière en considérant les dates de naissance et mariage des générations suivant Raoul et Béatrice. Par ailleurs, Roger de Howden écrit que Robert de Turnham, le grand-père de Béatrice, participe à la révolte de 1173 contre Henri II²⁸⁷. À ce moment, Raoul de Faye et Robert de Turnham sont donc déjà en relation. Le mariage de Raoul II et Béatrice est ainsi une façon de rendre plus solides les liens des deux familles.

Cette politique de mariage anglais se poursuit au siècle suivant. Les seigneurs de Faye ne cessent de s'enraciner en Angleterre en unissant leurs descendants à des seigneurs anglais de moyenne importance ainsi qu'à la descendance d'un bâtard d'Henri II Plantagenêt. Prenons le cas des sœurs de Jean de Faye connu des *rolls*. Mathilde est donnée en mariage à Roger III de Clere, baron relevant du comte de Surrey²⁸⁸. Tandis que sa sœur cadette, Philippa, épouse Guillaume Neville²⁸⁹. S'agit-il d'un membre de la puissante (à partir de la fin du XIII^e

²⁸⁵ *Exerpta e rotuli...*, *op. cit.*, p. 25 et 102.

²⁸⁶ Il occupe plusieurs charges et figurent dans les pipe rolls entre 1158 et 1189. Il est le chambellan d'Henri II, gardien du trésor royal, gouverneur de Chinon et sénéchal d'Anjou. Il est quelques temps disgracié par Richard Cœur de Lion en 1189 pour avoir mis le feu au Mans dans le but d'empêcher Philippe Auguste de s'emparer de la ville. Robert (*cf.* William EYTON, *Court, household, and itinerary of king Henry II*, Londres, Taylor and Co, 1878, p. 37, 235, 239-240, 243, 254, 290, 294-295 et 297 ; Kate NORRIDGE, « Richard and England. 1189-1194 », dans *England under the Angevin kings*, t. 2, New York, Haskell House publisher, 1969, p. 273.).

²⁸⁷ ROGER DE HOWDEN, *Gesta regis Henrici secundi...*, t. 1, *op. cit.*, p. 57.

²⁸⁸ *Exerpta e rotulis...*, t. 1, *op. cit.*, p. 352-353.

siècle) famille de Neville du Nord de l'Angleterre ou d'une autre du même nom basée dans le Surrey ? Nous avons trouvé un Guillaume Neville dans l'entourage de Jean sans Terre pour les années 1203 et 1215²⁹⁰. On sait que Philippa est née avant Jean et après Mathilde ; au plus tard vers 1200. Si Guillaume et Philippa ont peu d'écart d'âge, alors le Guillaume de l'entourage du roi peut bien être le mari de Philippa. En plus, ce Guillaume côtoie Guillaume VI de Briouze, premier baron de Briouze, lord de Bramber (comté de Sussex) et Gower (Pays de Galles), autre proche du roi Jean. Or, la petite-fille de Mathilde, Alice, est la femme de Richard de Briouze, frère de Guillaume VI de Briouze²⁹¹. En 1271, Alice et Richard donnent la partie de la seigneurie de Bramley qu'ils possèdent à leurs parents Guillaume VI de Briouze et sa femme Marie en échange de celle d'Akenham située dans le comté de Suffolk²⁹². Les relations qui unissent tous ces personnages confirment notre hypothèse. Ces deux Guillaume de Neville sont une seule et même personne. En mariant leurs héritières à des barons importants qui évoluent à la cour Plantagenêt, les Faye confortent leur implantation et intégration outre Manche et acquièrent des terres réparties dans les comtés du Northumberland, Yorkshire, Lincolnshire, Suffolk, Norfolk et Surrey²⁹³. Alice épouse même en premières noces Richard Longue-Épée, arrière-petit-fils d'Henri II Plantagenêt. Le couple n'a pas d'enfant²⁹⁴. Cela rapproche encore les Faye des Plantagenêt et augmente leur influence. Contracter des alliances matrimoniales à bon escient sert à l'ensemble du lignage de Châtellerauld afin d'accroître leur territoire leur prestige social ainsi que leur puissance. Il prend également soin de perpétuer ces alliances, à en nouer de durables afin de conserver leur nouvelle position et nouveaux acquis.

Le mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec le futur Henri II Plantagenêt est une véritable aubaine pour le lignage de Châtellerauld tout comme pour la branche de Faye dont un morceau s'implante en Angleterre tandis que l'autre s'associe à l'Anjou. Le manque de sources contemporaines de ces personnages limite l'approfondissement des connaissances et des découvertes que l'on pourrait avoir sur eux. En tous cas, une chose est sûre : la descendance

²⁸⁹ *Ibid.*

²⁹⁰ *Rotuli chartarum...*, t. 1, *op. cit.*, p. 112, 205 et 213.

²⁹¹ Douglas RICHARDSON, *Magna Carta Ancestry : a study in colonial and medieval families*, t. 1, Salt Lake City, Kimball G. Everingham, 2011 [1^{er} éd. 2005], p. 316-320 et 387-389 ; voir le tableau de filiation en annexes.

²⁹² THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Calendar of Inquisitions...*, *op. cit.*, p. 143 ; . E. MALDEN (éd.), « Parishes : Bramley », *op. cit.*, p. 84 .

²⁹³ Voir la généalogie des Faye d'Angleterre en annexes.

²⁹⁴ Douglas RICHARDSON, *Magna Carta Ancestry*, *op. cit.*, p. 375.

d’Airaud I^{er} de Châtellerauld est loin d’être un simple petit lignage de vicomtes perdus au fin fond du Poitou. Tandis que les Châtellerauld gardent les pieds sur le continent tout en conservant leur étroite relation avec Aliénor et les Plantagenêt, les Faye n’hésitent pas à s’installer en Anjou, Poitou et Angleterre. C’est certainement une des raisons qui expliquent qu’ils sont davantage présents dans l’entourage des ducs d’Aquitaine et rois d’Angleterre. Les bénéfices que leurs apportent Aliénor sont divers et variés. Ils s’élèvent dans la hiérarchie féodale, étendent leur territoire, sont chargés de grands offices, s’enrichissent financièrement et deviennent plus imposants dans le monde aristocratique notamment grâce au développement d’un réseau constitué de gens importants de l’entourage des Guillelmides, Plantagenêt et Capétiens.

Cependant, la grande révolte de 1173-1174, orchestrée principalement par Raoul de Faye et sa nièce Aliénor contre Henri II, précipite leur disgrâce qui dure jusqu’à la mort du souverain. Ce n’est qu’après la libération de la reine par son fils Richard devenu le nouveau roi que les Faye restaurent leur position et poursuivent leur politique, dont la principale repose sur l’alliance avec d’autres familles proches du pouvoir Plantagenêt. Leurs parents de la vicomté de Châtellerauld élaborent également des stratégies matrimoniales, motivés par les mêmes raisons, mais tournés sur le continent. La dispersion en quelques groupes très soudés de la maison de Châtellerauld sans se perdre de vue²⁹⁵, est un atout majeur pour garder le contrôle sur chaque acquisition gagnée. Ces interactions renforcent leurs positions.

En ce XII^e siècle où les lignages se multiplient et se développent, la maison des vicomtes de Châtellerauld n’est pas en marge de ce mouvement. Bien au contraire, sa puissance, son prestige, son territoire et sa richesse grandissent considérablement. Tout commence par une union matrimoniale avec les ducs d’Aquitaine. Puis, l’héritière du duché devient reine de France et ensuite d’Angleterre entraînant avec elle sa famille maternelle. Grâce à Aliénor, les Châtellerauld grimpent très rapidement dans la hiérarchie de la société féodale. Dès lors, ils s’emploient à maintenir leur nouveau statut et cherchent même à accroître leur puissance. En outre, les vicomtes de Châtellerauld ont créé une branche cadette. Un de leur cadet a épousé l’héritière de la seigneurie de Faye, en Touraine. Cette branche se développe en Angleterre, Anjou et Aunis en utilisant les mêmes procédés que les vicomtes de Châtellerauld. Néanmoins, la responsabilité de Raoul de Faye dans la grande

²⁹⁵ On trouve des actes diplomatiques dans lesquels apparaissent ensemble des membres des différentes branches.

révolte de 1173-1174 fomentée contre Henri II Plantagenêt marque un coup d'arrêt pour le lignage de Faye. Pour cause, le monarque a disgracié Raoul. Sa descendance en subit certainement les conséquences puisqu'on ne la trouve pas dans les sources avant la mort d'Henri II alors que les enfants de Raoul — au moins ceux issus du premier mariage — sont adultes. Malgré cela, les Faye n'ont pas eu de mal à retrouver leur situation d'avant la révolte. Au contraire, ils accroissent leur puissance. Ainsi, la maison de Châtellerauld qui était déjà au nombre des plus importantes du comté de Poitou s'affirme maintenant au-delà du duché d'Aquitaine.

Au travers du cas de la lignée des vicomtes de Châtellerauld, on peut dire avec sûreté que posséder un réseau d'*amicitiae*, d'alliances tant matrimoniales que politiques et l'entretenir est un facteur majeur à l'élévation sociale de famille noble. Certes, le réseau seul ne fait pas le tout, mais il est indispensable. Il sert aussi à conserver et consolider les acquis, nouvellement ou non, obtenus. Enfin, le réseau est essentiel à la reconnaissance d'un lignage dans la classe nobiliaire de la société féodale. En particulier durant la période médiévale où la *fama* est un concept qui compte énormément pour les gens de cette époque. Les réputations se font et se défont régulièrement et impactent la puissance d'un lignage ou d'un individu.

Avec tout ceci, c'est de cette manière que les Châtellerauld et les Faye se retrouvent au cœur du conflit qui règne entre le roi Plantagenêt et le roi Capétien au sujet de la conquête du Poitou pendant la première moitié du XIII^e siècle.

Troisième partie : Les Châtellerault tirillés entre l'Angleterre et la France (XIII^e siècle)

À l'orée du XIII^e siècle, la discorde entre le roi de France et celui d'Angleterre s'amplifie tellement qu'elle entraîne avec elle tous les vassaux des domaines territoriaux concernés, à savoir les fiefs continentaux que possède le Plantagenêt en tant que vassal du Capétien (*grosso modo* la partie ouest de la France). Les vicomtes de Châtellerault faisant partie des barons du comté de Poitou se retrouvent mêlés à ce conflit. De même, en ce qui concerne la descendance de Raoul de Faye. De plus, en tant que parents proches des Plantagenêt, mais aussi vassaux du roi de France, ils ne peuvent ignorer ces graves événements.

Il ne s'agit pas là d'étudier la conquête poitevine dans son entièreté. Seule l'implication de la famille de Châtellerault dans cet épisode majeur de l'Histoire de France (et d'Angleterre) est observée de près. Pour la simple et bonne raison que l'objet de ce mémoire porte sur ce lignage et son pouvoir et non sur la conquête du Poitou à proprement parler. Même chose en ce qui concerne le gouvernement de Geoffroy la Grand'Dent de Lusignan. Nous restons centrées sur les fiefs propres aux Châtellerault. Ceux que Geoffroy tient de sa famille d'origine n'entrent pas en compte ici car ces deux groupes de territoires n'ont jamais été unis. De plus, le couple n'a pas eu de descendance et à la mort de la vicomtesse, Geoffroy n'a aucun droit d'héritage et doit retourner dans ses fiefs vendéens. Donc, les éléments historiques, aussi importants soient-ils tels que les démêlés de Geoffroy avec l'abbaye de Maillezais, ne sont pas étudiés dans ce travail s'il n'y a aucune interaction avec la vicomté châtelleraudaise. Les hostilités entre les deux souverains démarrent au siècle précédent²⁹⁶ et concernent tous les domaines que le Plantagenêt possède sur l'Ouest de la France et qui relèvent en principe et légitimement du roi de France. La guerre, parfois appelée « première guerre de Cent Ans », est déclarée ouvertement à l'occasion de l'enlèvement d'Isabelle d'Angoulême par Jean sans Terre en 1200. On admet généralement que la conquête par Philippe II Auguste est terminée en 1204. Or, c'est plus compliqué que cela. Si cela était aussi simple, il n'y aurait pas de « péripéties » jusqu'au milieu du siècle²⁹⁷. On

²⁹⁶ Le mariage d'Aliénor d'Aquitaine et d'Henri II, en 1152, sans l'autorisation de leur suzerain Louis VII (et ex-époux) met en froid les deux souverains. Puis, au cours de la troisième croisade en 1191, Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion, alors alliés, se brouillent. En 1200, Hugues IX de Lusignan se plaint de Jean Sans Terre qui lui enlève sa fiancée, Isabelle d'Angoulême, auprès de Philippe Auguste. Ce dernier épisode est le déclencheur de la conquête poitevine.

²⁹⁷ Jacques FOUCHIER, « Pour la défense du royaume (1224-1789) », dans *Saint-*

pourrait penser en toute logique que ce conflit (ou tout conflit en général) affaiblisse les lignages et plus particulièrement les locaux. Pourtant, la réalité peut en être autrement. Comme les autres barons poitevins, la lignée de Châtellerauld doit choisir son camp et sait en tirer profit. Il y a des avantages et des inconvénients dans l'un ou l'autre choix. Les changements de camp successifs ne sont pas rares, surtout en cette période. C'est de là que provient la réputation de trahison des Poitevins. Alors qui choisir ?

Une fois le calme revenu au milieu du siècle, Jean I^{er} succède à Aimeri II ; comme pour mieux marquer la fin de la conquête du Poitou par le roi de France et ouvrir une nouvelle page de l'Histoire poitevine. Enfin, le gouvernement d'Aimeri et celui de son fils Jean sont troublés par le clergé du royaume qui refuse de reconnaître les droits des seigneurs et ainsi leurs causent de nombreux torts.

Maixent...l'École. Histoire du château fort et de l'école militaire 1224-1989, Saint-Jean-d'Angély, Éditions Bordessoules, 1989, p. 12-24 ; Élisabeth CARPENTIER, « Les Lusignans entre Plantagenêts et Capétiens : 1200-1246 », LES LUSIGNANS ET MÉLUSINE, *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246)*. Actes du colloque de Lusignan, dir. Robert FAVREAU, 8-10 novembre 1996, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, vol. 5, 1999, p. 41-44 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 31-43, 119-122 et 289 ; J. FAVIER, *Les Plantagenêts...*, *op. cit.*, p. 665-783 ; Gaël CHENARD, « Le Poitou des Plantagenêts aux Capétiens : la stratégie seigneuriale au service de l'apaisement (1226-1254) », Institut Ausonius et Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, *Les seigneuries dans l'espace plantagenêt (c. 1150-1250)*. Actes du colloque de Bordeaux, dir. Martin AURELL, Frédéric BOUTOULLE, 3-5 mai 2007, p. 257-281 ; J.-C. CASSARD, *L'âge d'or...*, *op. cit.*, p. 36-50 et 394-398.

Chapitre I : La conquête du Poitou et les Châtelleraut (1200-1224)

En 1200 l'enlèvement d'Isabelle d'Angoulême au comte de la Marche, Hugues IX de Lusignan, par Jean sans Terre, donne le prétexte au roi de France pour récupérer les terres françaises que possède Jean²⁹⁸. En effet, ce dernier, refuse de comparaître devant la justice de Philippe Auguste pour l'outrage fait à Hugues. Deux ans après, Philippe prononce en représailles la commise de tous les fiefs* continentaux. Jean n'a pas l'intention de s'y soumettre. Il s'ensuit la conquête militaire des fiefs continentaux du roi anglais dont le comté de Poitou. Chacun des deux rois cherche le soutien de leurs vassaux²⁹⁹. Or, ces barons sont à la fois les vassaux du roi d'Angleterre (vassalité directe) que ceux du Capétien (vassalité indirecte)³⁰⁰. En 1204, Philippe Auguste, modifie sa titulature. Il remplace *rex Francorum* par *rex Francia*. Cela signifie que l'autorité royale repose désormais sur le territoire et non plus les liens d'hommes à homme. En d'autres termes, tout baron du royaume relève du roi par son territoire³⁰¹.

Les vicomtes de Châtelleraut et leur branche cadette des Faye sont concernés par cette grande affaire politique pour plusieurs raisons. En tant que barons poitevins vassaux des deux rois et en tant que proches parents des Plantagenêt, mais aussi des Lusignan. On remarque, d'ailleurs, plusieurs rapprochements avec cette famille au cours du XIII^e siècle. De plus, c'est avec cette guerre féodale que pour la première fois les Châtelleraut et les Faye s'opposent. Le sont-ils à titre personnel ou seulement par le système vassalique ? Les sources ne permettent pas de répondre à cette question. Le positionnement de ce lignage n'est pas totalement net, comme le reste de la baronnie. Il change de camp quelques fois. Voyons maintenant le détail.

²⁹⁸ Charles FARCINET, « Hugues IX de Lusignan et les comtes de la Marche », *Revue du Bas Poitou*, 1896, p. 7.

²⁹⁹ Voir la note 290.

³⁰⁰ Jean est le comte d'Anjou, le comte-duc de Poitou-Aquitaine et le duc d'Aquitaine. Pour cela, il est lui-même vassal direct du roi de France. De ce fait, les barons de tous ces domaines sont les vassaux directs du Plantagenêt et indirects de Philippe Auguste.

³⁰¹ J.-C. CASSARD, *L'âge d'or...*, *op. cit.*, p. 13-14.

Les vicomtes de Châtellerauld : une soumission au Capétien à consolider

Comme nous l'avons dit en introduction, le lignage du pays châtellerauldais est très étroitement lié au Plantagenêt et autant au Capétien. À l'époque féodale, il n'est pas rare de voir un vassal qui doit fidélité à plusieurs seigneurs simultanément. Cela présente des avantages pour le vassal. Mais quelques fois, cela pose problème surtout lorsque ses différents seigneurs sont en conflit. Le but de jouer sur les deux tableaux est de maintenir son pouvoir. Le vassal sert le seigneur le plus offrant. Dans la conquête du Poitou, les vicomtes de Châtellerauld se retrouvent dans cette situation. En dépit de son fort attachement à sa cousine Aliénor d'Aquitaine et ses fils³⁰², le vicomte de Châtellerauld, Hugues III, finit par rallier le camp d'Hugues IX de Lusignan sans que l'on sache la raison au moment où Philippe Auguste confisque les fiefs continentaux de Jean sans Terre. À la fin du mois de juillet 1202, le roi de France envoie Arthur de Bretagne faire campagne militaire en Poitou. Quand ce dernier arrive à Tours pour y attendre des renforts du Berry, il y est rejoint par bon nombre de barons poitevins dont celui de Châtellerauld. Finalement, ils décident d'assiéger Mirebeau, où Aliénor d'Aquitaine s'est réfugiée, sans attendre les renforts. Leur but est d'utiliser l'influence d'Aliénor pour soumettre le Poitou au Capétien³⁰³. Aliénor appelle à l'aide son fils Jean. Il parvient à remporter la victoire et fait capturer beaucoup de chevaliers dont Hugues III de Châtellerauld, Hugues IX et son oncle Geoffroy I^{er} de Lusignan (père de Geoffroy II vicomte de Châtellerauld du chef de Clémence à partir de 1223)³⁰⁴. Des négociations de libération ont probablement lieu puisque le 19 août suivant, Jean autorise Gervais de Saint-Paul et Hugues de Chaumet à le voir. Cela semble aboutir à un échec car Hugues est envoyé en Angleterre peu après. Puis, le roi le transfère à Caen auprès de lui avant qu'Hugues ne disparaisse rapidement dans des conditions mystérieuses³⁰⁵. À partir de cet épisode, les vicomtes de Châtellerauld servent la cause du Capétien³⁰⁶. La

³⁰² Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds Dupuy, t. 822, p. 335 (non présent en annexes car nous n'avons pas pu le voir) ; Th. D. HARDY (éd.), *Rotuli chartarum...*, *op. cit.*, p. 97 : Jean est de passage à Châtellerauld le 4 juillet 1200 ; Th. RYMER, R. SANDERSON (éd.), *Foedera conventiones...*, *op. cit.*, p. 40.

³⁰³ GUILLAUME LE BRETON, *Gesta Philippi Augusti...*, t. 2, *op. cit.*, p. 162-175 ; RAOUL DE COGGESHALL, *Chronicon Turonense...*, *op. cit.*, p. 137 ; Henry Richards LUARD (éd.), « Annales de Warveley », dans *Annales monastici*, t. 2, Londres, Longman, 1865, p. 254.

³⁰⁴ Ch. FARCINET, « Hugues IX de Lusignan... », *op. cit.*, p. 6-8.

³⁰⁵ Th. D. HARDY, *Rotuli litterarum...*, *op. cit.*, p. 16 et 22 ; ROBERT D'AUXERRE, *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, Francisque MICHEL (éd.), Paris, Renouard, 1840, p. 93-95.

³⁰⁶ Nous renvoyons à l'*Histoire de Châtellerauld* d'Alfred Hérault (t. 1, p. 97-120) pour le détail car nous n'avons pas suffisamment de place dans ce mémoire pour tout dire. Mais, cela ne gêne en rien les idées que nous voulons exposer.

capture suivie de la mort d'Hugues III doit certainement être une des raisons qui motivent l'éloignement des Châtellerault des Plantagenêt.

Les vicomtes de Châtellerault aident donc le roi de France à conquérir le comté de Poitou. Néanmoins, tant qu'Aliénor d'Aquitaine reste en vie, ils ne peuvent le faire en « totale liberté ». Une fois la reine décédée, les barons poitevins donnent leur fidélité à Philippe II. Cela lui permet d'enlever le Poitou des mains de Jean sans Terre en 1204. On le voit notamment à Châtellerault et Chauvigny au mois d'août³⁰⁷. D'ailleurs, le baillistre de Châtellerault n'est autre que le demi-frère d'Hugues IX de Lusignan : Hugues de Surgères³⁰⁸. Il apparaît dans les sources diplomatiques seulement à partir de 1204³⁰⁹. On en déduit qu'Eustachie de Mauléon, mère de la vicomtesse Clémence, administre seule la vicomté. L'apparition d'Hugues coïncide parfaitement avec la conquête du Poitou d'autant plus qu'il est dévoué à Philippe³¹⁰. On peut en conclure que c'est le roi qui le nomme baillistre en remerciement de son aide. Cependant, il y a peut-être une seconde raison à la nomination d'Hugues. S'il n'y a pas de baillistre pendant la minorité de Clémence, c'est sa mère qui gouverne seule. Comme vu plus haut dans cette monographie, Eustachie est une femme de pouvoir qui appartient à la maison de Mauléon et qui garde des liens forts avec sa famille d'origine ; voire s'en rapproche depuis la mort de Clémence. Or, les Mauléon prennent le parti du Plantagenêt en 1204³¹¹. Alors, il est possible que Philippe Auguste investisse Hugues afin de se prémunir de l'éventuel ralliement d'Eustachie à Jean sans Terre. D'ailleurs, Hugues participe au siège de Niort tenu par Savary de Mauléon, le frère d'Eustachie et sénéchal du Poitou, en 1205³¹². L'absence de sources sur cette femme durant cette période ne peut confirmer ou infirmer cette hypothèse notamment quant on sait que les membres d'une même famille peuvent se disperser dans les deux camps. Par exemple, les seigneurs de Surgères. Ce lignage soutient les Plantagenêt, mais non Hugues, baillistre de Châtellerault. De même que Raoul I^{er} de Lusignan, seigneur d'Exoudun et comte d'Eu, et son oncle Geoffroy I^{er} de Lusignan rallient le roi de France respectivement en 1199/1200 et 1201 alors qu'ils étaient des fidèles de Richard Cœur de Lion³¹³. Mais encore, placer

³⁰⁷ L. DELISLE (éd.), *Catalogues des actes...*, *op. cit.*, n° 845, p. 192, n° 846, p. 192-193.

³⁰⁸ S. PAINTER, « The houses of... », *op. cit.*, p. 374-384.

³⁰⁹ Voir la question du bail de Clémence dans le premier chapitre de la première partie.

³¹⁰ L. DELISLE (éd.), *Catalogue des actes*, *op. cit.*, n° 1182, p. 272 et 515 ; L. DELISLE, « Les vicomtes... », *op. cit.*, p. 317-319.

³¹¹ Les actes que nous conservons de cette vicomtesse sont tous postérieurs à la mort de Clémence en 1239 et concernent tous son patrimoine originaire des Mauléon ainsi que son testament en faveur de ses parents Mauléon. Voir la sous-partie traitant du bail au premier chapitre de la première partie et M. AURELL, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 212.

³¹² ROBERT D'AUXERRE, *Histoire des ducs...*, *op. cit.*, p. 100-105 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 100.

³¹³ S. PAINTER, « The houses of... », *op. cit.*, p. 375-376 et 379 ; M. AURELL, *L'Empire...*, *op. cit.*, p. 208-212 ; Y. HILLION, *Aliénor...*, *op. cit.*, p. 432, 441, 445, 447 et 449.

un parent des Lusignan ou un Lusignan³¹⁴, qui ne sont autres que les frères d'Hugues IX, outragé par Jean sans Terre, assure au Capétien la fidélité du Nord du Poitou frontalier avec les terres angevines tout en encerclant géographiquement les terres non soumises à lui. Le Poitou entre Anjou et Guyenne, La Marche à l'Est de celle-ci et la Bretagne avec le comté d'Eu et le domaine royal qui encerclent la Normandie et l'Anjou. Pour ainsi dire, les possessions continentales de Jean sans Terre sont prises en étau par le Capétien dont le Poitou renforce la disposition du Nord en même temps que faire pression sur le Sud. De plus, le comté de Poitou est un territoire très important pour Aliénor et ses fils. C'est pourquoi, avoir la fidélité de leurs parents poitevins est nécessaire. Le rôle d'Hugues de Surgères dans la trêve de deux ans signée en 1206 montre bien l'importance pour Philippe II de conserver sa fidélité. Effectivement, Hugues avec Raoul de Lusignan en sont les garants et arbitres en cas de reprise des hostilités pour Philippe. Tandis que Savary de Mauléon et Guillaume de Chantemerle le sont pour le roi d'Angleterre³¹⁵. Toujours dans cette optique, à la mort d'Hugues de Surgères en 1211, c'est son demi-frère Raoul de Lusignan qui obtient le bail de la vicomté³¹⁶.

En outre, le roi de France oblige ses vassaux poitevins à se lier entre eux uniquement dans le but de renforcer la fidélité de ces barons envers lui. C'est pour cela qu'Aimeri de Châtellerauld, baillistre depuis 1218, se porte garant pour son cousin Guillaume de Faye à ce qu'il ne sème pas de trouble sur les terres poitevines ni à l'encontre de Philippe Auguste. Dans le cas où Guillaume viole sa promesse, son cousin doit payer deux cents marcs d'argent au roi et se constituer prisonnier dans un délai de huit jours. D'autres seigneurs importants, dont certains sont ses parents, se portent garants pour lui³¹⁷. En effet, Philippe a repris au Plantagenêt le Loudunais en 1203³¹⁸. Ainsi, les

³¹⁴ Raoul I^{er} détient le bail à la suite de son demi-frère Hugues de Surgères (*cf.* la section sur le bail dans le deuxième chapitre de la première partie).

³¹⁵ Th. RYMER, R. SANDERSON, *Foedera conventiones...*, *op. cit.*, p. 45 ; André DUCHESNE, *Historiae Normannorum. Scriptores antiqui*, Paris, Robert Foüet, 1619, p. 1061-1062.

³¹⁶ É. CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu...*, *op. cit.*, n° 163, p. 142-143 : Hugues est peut-être baillistre depuis l'année précédente et Philippe Auguste l'aurait alors confirmé dans sa fonction, à moins qu'Eustachie de Mauléon ne gère seule la vicomté avant l'arrivée d'Hugues. L. RÉDET (éd.), *Documents pour l'histoire de...*, *op. cit.*, n° 188, p. 217-218 ; SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-44. Hugues de Surgères meurt en 1212 à Acre (BERNARD ITIER, *Chronique*, Jean-Loup LEMAITRE (éd.), Paris, Les Belles Lettres, 1998, p. 42-43.).

³¹⁷ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, *op. cit.*, t. 1, n° 1319, p. 473, n° 1320, p. 473, n° 1321, p. 473, n° 1322, p. 473 et n° 1326, p. 474 ; L. DELISLE (éd.), *Catalogue des actes...*, *op. cit.*, n° 1858, p. 409, n° 1859, p. 409, n° 1860-1861, p. 409 et n° 1862, p. 410.

vicomtes de Châtellerauld choisissent le camp de Philippe Auguste. En tant que parents proches des Plantagenêt, obtenir la fidélité des vicomtes de Châtellerauld est nécessaire pour le roi de France s'il veut récupérer les fiefs continentaux que détiennent les Plantagenêt. L'alliance avec les Châtellerauld est également le moyen pour le Capétien d'amoindrir le pouvoir des Plantagenêt aussi bien sur les domaines continentaux que de façon globale. Mais, on sent une certaine fragilité dans les rapports entre les vicomtes et leur suzerain puisque ce dernier place des Lusignan en conflit avec les Plantagenêt à la tête de cette vicomté.

Néanmoins, du sang de la lignée de Châtellerauld coule dans les veines de ces Lusignan. À priori, cette stratégie employée par Philippe II paraît efficace. Pourtant, les Lusignan, eux aussi, le trahissent à un moment donné. On le constate en mai 1214. Jean sans Terre se réconcilie avec Raoul de Lusignan, son frère Hugues IX et leur oncle Geoffroy I^{er} ainsi qu'avec d'autres barons poitevins. Il rend les fiefs anglais à Raoul qu'il lui avait confisqués³¹⁹. C'est sans doute pour cela qu'après la victoire de son fils, Louis, sur Jean sans Terre à La Roche-aux-Moines en juillet 1214, le roi de France vient en Poitou conforter son contrôle sur la région et s'arrête quelques temps à Châtellerauld³²⁰. Les barons ne rallient pas encore le roi de France tout en ayant laissé tomber Jean sans Terre ; d'où sa défaite à La Roche-aux-Moines³²¹. Par contre, en 1218 au plus tard, on est certain du revirement. Malgré la trêve conclue entre les deux souverains en 1214 pour cinq ans et prolongée en 1220³²². Raoul, parti en croisade, est remplacé par le grand-oncle de la jeune vicomtesse Clémence, Aimeri II, qui est dévoué à Philippe. On le voit s'engager à ce que son cousin Guillaume de Faye ne cause pas de préjudice à Philippe³²³. En 1220, Aimeri II apparaît dans les registres de Philippe Auguste

³¹⁸ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, *op. cit.*, t. 1, n° 724 et 725, p. 267-268 ; RIGORD, *Gesta Philippi Augusti. Rigordi liber*, Henri-François DELABORDE (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, t. 1 *Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton*, Paris, Renouard, 1882, p. 150-162 ; GUILLAUME LE BRETON, *Gesta Philippi Augusti. Guillelmi Armorici liber*, DELABORDE Henri-François (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, t. 1 *Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton*, Paris, Renouard, 1882, p. 223-225 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 20, 32 et 307 ; L. BOURGEOIS, R. FAVREAU, « Loudun ... », *op. cit.*, p. 42.

³¹⁹ Th. D. HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium...*, *op. cit.*, p. 116 ; A. LEWIS, « The Chronicle... », *op. cit.*, p. 96-97 ; É. CARPENTIER, « Les Lusignans... », *op. cit.*, p. 41.

³²⁰ L. DELISLE (éd.), *Catalogue des actes...*, *op. cit.*, n° 1480, p. 337 ; G. CHENARD, « Le Poitou des Plantagenets... », *op. cit.*, p. 260.

³²¹ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, *op. cit.*, t. 1, n° 1083, p. 403-404 ; Jean GLÉNISSON (dir.), Robert FAVREAU, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge*, t. 2 *Le Moyen Âge*, La Crèche, Geste éditions, 2014, p. 187-188.

³²² J.-C. CASSARD, *L'âge d'or...*, *op. cit.*, p. 46.

au nombre de ceux qui doivent le service militaire au roi³²⁴. De ce fait, il semblerait que cette réconciliation concerne seulement Raoul de Lusignan et non l'ensemble de la lignée des Châtellerault. Toutefois, Raoul administrant la vicomté, sa réconciliation avec Jean bascule forcément ce domaine dans l'orbite du Plantagenêt. Toutefois, le roi d'Angleterre et le comte de la Marche, Hugues X de Lusignan, marié depuis peu à Isabelle d'Angoulême et mère d'Henri III, s'opposent à nouveau à partir de 1220³²⁵. Trois ans plus tard, Clémence épouse Geoffroy II de Lusignan, fils de Geoffroy I^{er} et cousin d'Hugues IX, Raoul I^{er} de Lusignan et Hugues de Surgères³²⁶. La vicomté soutient à présent le comte de la Marche face à Henri. Cela ne signifie pas non plus leur alliance au Capétien. Ils refusent d'ailleurs de rendre hommage à Louis avant 1224³²⁷. Bien que les Châtellerault soient globalement au service de la cause du roi de France, cette alliance peut se rompre à tout moment en fonction de la conjoncture politique de l'instant.

Les seigneurs de Faye : une fidélité sans faille envers les Plantagenêt

Contrairement aux vicomtes de Châtellerault, la branche de Faye demeure fidèle aux Plantagenêt. On trouve régulièrement la descendance de Raoul I^{er} dans l'entourage royal³²⁸. Comme Raoul II s'est établi dans le comté de Surrey et ne semble pas avoir dirigé les domaines angevins de sa famille, alors il n'a aucun lien de vassalité avec le roi de France. Il doit allégeance

³²³ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, *op. cit.*, t. 1, n° 1319, p. 473 ; L. DELISLE (éd.), *Catalogue des actes...*, *op. cit.*, n° 1860-1861.

³²⁴ Natalis de WAILLY, Léopold DELISLE, Charles JOURDAIN (éd.), « *Scripta de feodis ad regem spectantibus et de militibus ad exercitum vocandis Philippi Augusti regestis excerpta* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 23, Paris, Welter, 1894, p. 685.

³²⁵ Ch. FARCINET, « Hugues IX de Lusignan... », *op. cit.*, p. 9 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 37 ; C. DELMAS-MARSALET, « Liens familiaux anglo-aquitains... », *op. cit.*, p. 130 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 38.

³²⁶ SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 39-41, 58-60 et 60-63 ; Ch. DEBUC, « Les possessions poitevines... », *op. cit.*, p. 23 ; É. CARPENTIER, « Les Lusignans... », *op. cit.*, p. 39-44.

³²⁷ A. TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1650, p. 31 ; E. MARTÈNE (éd.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium. Amplissima Collectio*, t. 1, Paris, Montalant, 1724, col. 1186-1187 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 115-116 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 39.

³²⁸ Voir le chapitre II de la deuxième partie ; THE COMMISSIONERS ON THE PUBLIC RECORDS OF THE KINGDOM (éd.), *Rotulus cancellarii, vel antigraphum magni rotuli pipae, de tertio anno regni regis Johannis*, Londres, [s. n.], 1833, p. 32.

seulement au souverain d'Angleterre. Certes, Hugues IX de Lusignan est affilié aux Faye. Mais, les Faye sont plus proches des Plantagenêt que des Lusignan par le sang, les rapports personnels et féodaux. Par ailleurs, le parti pris pour Jean sans Terre, puis Henri III, s'explique par des motifs de conservation du pouvoir. En effet, s'ils se révoltent à leur tour, ils peuvent être sûrs que le roi Plantagenêt va leur retirer leurs domaines de la même manière qu'il l'a fait pour d'autres barons rebelles, à l'instar du comte d'Eu par exemple. De surcroît, l'implantation des Faye en Angleterre est toute récente ce qui rend plus facile leur chute. Dans le cas où le Plantagenêt les disgracierait, ils ont la possibilité de se replier chez les seigneurs de Fréteval qui possèdent les fiefs continentaux des Faye depuis leur union avec Grécie de Faye. Cependant, les Fréteval sont loyaux au roi d'Angleterre et les fiefs acquis du chef de Grécie ont été conquis et confisqués dans les premières années du XIII^e siècle par Philippe Auguste. Si bien que les Fréteval ne sont pas mesure d'apporter protection à leurs parents. De même pour leurs parents de Coué. Les Coué deviennent seigneurs de Faye lors du mariage de Grécie, dame de Faye-la-Vineuse, arrière-arrière-petite-fille de Grécie de Faye et d'Ursion II de Fréteval, avec Aimeri de Coué³²⁹. Par conséquent, perdre les fiefs anglais revient à perdre beaucoup de pouvoir pour les Faye installés en Angleterre tandis que leur politique vise au contraire à toujours gagner en puissance. Voilà pourquoi ils restent fidèles à Jean et Henri plutôt que de rejoindre le Capétien. On en conclue que se révolter, tels que les barons du Poitou le font dans le but d'en tirer profit, n'est pas forcément l'attitude à adopter pour servir ses propres intérêts.

De plus, Raoul II s'est marié quelques temps auparavant avec l'une des héritières d'Étienne de Turnham, officier proche des souverains anglais. Raoul et non seulement en lien très étroit avec les Plantagenêt, mais il se tisse un réseau composé d'hommes importants de l'entourage royal. Ces hommes, sont fréquemment envoyés en Poitou afin d'écraser les révoltes. C'est le cas de Robert de Turnham, frère cadet d'Étienne et sénéchal de Poitou et Gascogne³³⁰. Les Faye implantés outre Manche n'ont donc aucun intérêt à s'opposer aux Plantagenêt.

Guillaume de Faye, frère de Raoul II, est resté en Poitou. Il est probable qu'il vive non loin de sa sœur aînée Grécie, laquelle se trouve à la tête des

³²⁹ André DUCHESNE, « Les seigneurs de Bouville, et Farcheville, de Montcontour, de La Grève, d'Argenton, de la Rembaudière, du Bois-Rogues, & autres terres. Depuis l'an M. CCCCXV. iusques à présent », dans *Histoire de la maison de Chastillon sur Marne*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1621, p. 512-513.

³³⁰ Un exemple parmi d'autres : Th. D. HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium...*, *op. cit.*, p. 1 ; RAOUL DE COGGESHALL, *Chronicon Turonense...*, *op. cit.*, p. 145.

domaines angevins de cette famille, tout en étant à proximité du vicomte de Châtellerault. Un document nous l'apprend. En 1226, il se dispute le domaine de l'Orme d'Oiré relevant de la vicomté avec un autre chevalier poitevin et sa femme³³¹. Il sert aussi activement le roi Jean sans Terre notamment à Mirebeau. Il est connu pour semer le trouble en Poitou jusqu'à soumission au roi de France en 1218³³². Cela non plus n'est pas étonnant puisque les seigneurs de Fréteval ont rallié le camp du Plantagenêt. Néanmoins, les sources n'en disent pas davantage sur le rôle que joue la branche de Faye (Anjou et Angleterre) dans le conflit Plantagenêt-Capétien. Même chose sur les rapports entre les vicomtes de Châtellerault et les Faye. On ne peut que supposer qu'il n'y a pas eu de rupture entre eux malgré le fait qu'ils ne se retrouvent pas toujours ensemble dans l'un ou l'autre camp. Aimeri II qui se porte garant pour son cousin Guillaume en 1218 en est une preuve³³³. D'après Géraldine Damon, ce phénomène se remarque chez beaucoup de lignages poitevins en cette période. La multiplication de branches cadettes n'est pas la conséquence de luttes intrafamiliales ; bien au contraire³³⁴.

En résumé de ce chapitre, les vicomtes de Châtellerault restent le plus souvent dans le camp du roi de France tandis que la branche de Faye demeure fidèle aux Plantagenêt. Pourtant, ils ne s'opposent pas personnellement. Non, leur objectif n'est pas de se faire la guerre, mais de servir leurs intérêts propres à l'ensemble de lignée. Leur choix de ralliement a pour but de conserver leur position, leur puissance et même de l'augmenter. Pour cela, ils s'allient là où ils peuvent en tirer le plus de bénéfices et subir le moins d'inconvénients. Ils ne font, de cette manière, que poursuivre les stratégies qu'ils ont mises en place depuis plusieurs générations comme nous l'avons vu tout au long de ce mémoire.

En outre, parce que le bail de la vicomté de Châtellerault est détenu à deux reprises par des Lusignan proches d'Hugues IX et d'Hugues X, la vicomté suit les positionnements politiques de la famille de Lusignan. Voilà pourquoi beaucoup d'historiens ont tendance à dire à tort que les Châtellerault n'ont que peu de pouvoir et ne font que suivre les Lusignan, tel un chien suit et obéit à son maître. En réalité, ce n'est pas le cas. Les Lusignan sont vicomtes de Châtellerault à certains moments et sont parents des Châtellerault depuis au

³³¹ L. RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'évêché de Poitiers...*, *op. cit.*, n° 6, p. 11.

³³² Cf. notes 308 et 313 ; Th. D. HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium...*, *op. cit.*, p. 17.

³³³ Voir note 308. Guillaume est le seul des Faye à finir par se soumettre au Capétien.

³³⁴ G. DAMON, *Tant comme lignage...*, *op. cit.*, p. 237-238.

moins le XII^e siècle. De plus, Aimeri II est resté fidèle au Capétien alors que Raoul de Lusignan, alors vicomte-baillistre de Châtellerauld, s'est réconcilié avec Jean sans Terre. Donc le lignage de Châtellerauld n'est en rien soumis aux Lusignan. Toutefois, nous sommes d'accord avec ces historiens sur un point. Ce sont les Lusignan qui mènent la révolte en Poitou et se eux qui sont les feudataires les plus puissants. De ce fait, les Châtellerauld sont relégués derrière eux. Mais rien de plus.

En 1224, le vicomte de Châtellerauld, se soumet de façon durable au roi de France qu'il appartienne à la famille de Lusignan ou de Châtellerauld.

Chapitre II : La soumission définitive au Capétien et les dernières décennies de la lignée d'Airaud (1224-1290)

En dépit de la trêve conclue en 1214 et de ses prolongements, le *statu quo* n'est pas généralisé. On observe des retournements d'alliances ou des tractations entre Jean sans Terre, puis son fils, et les barons poitevins, en particulier avec les Lusignan et surtout les comtes de la Marche³³⁵. En réalité, ces trêves servent de prétexte à l'un et l'autre roi pour reconstituer au moins en partie leurs forces et se préparer à une nouvelle offensive. Dans les années 1220, le calme est ainsi loin de régner en Poitou. En 1224, la trêve expire une nouvelle fois et Louis VIII le Lion reprend la politique de lutte de son père malgré la reconduction de cette trêve pour un an la même année³³⁶. C'est à ce moment que le vicomte de Châtelleraut, Geoffroy II de Lusignan s'abouche avec le roi de France³³⁷. Cette soumission tient dans la durée. Seul un « accident de parcours » survenu au début des années 1230 vient entacher la paix retrouvée. En dehors de cela, les vicomtes demeurent désormais fidèles au roi. Dans ce chapitre, nous n'aborderons pas la branche de Faye car aucune source ne permet de retracer cette partie de leur histoire.

Dans le même temps, le clergé de France ne veut pas reconnaître certains droits que les barons du royaume et le roi possèdent en matière de pouvoirs temporels. Pendant les années 1270, Philippe III le Hardi prend des mesures importantes qui touchent à la fois les seigneurs laïcs qu'ecclésiastiques notamment à propos de l'amortissement* des biens de l'Église.

En 1315, la vicomtesse Jeanne de Châtelleraut rend l'âme. Elle s'était mariée à Jean II le Preux d'Harcourt. À la mort de Jeanne, il se produit un changement dynastique puisque la vicomté échoit définitivement à la maison normande, entre les mains de leur fils Jean III le Tort ou le Boiteux d'Harcourt (1315-1329). Jean avait déjà hérité de la vicomté de Saint-Sauveur, la baronnie d'Elbeuf, ainsi que des seigneuries d'Harcourt, La Saussaye, Brionne et

³³⁵ M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 37-40.

³³⁶ A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 114-115 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 38-39.

³³⁷ Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 1650, p. 31 ; Edmond MARTÈNE (éd.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium. Amplissima Collectio*, t. 1, Paris, Montalant, 1724, col. 1186-1187 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 113 ; Sidney PAINTER, « The houses of Lusignan and Châtelleraut 1150-1250 », *Speculum*, vol. 30, n° 3, 1955, p. 374 et 376-377 ; J. DUGUET, « Notes sur quelques... », *op. cit.*, p. 269 ; R. FAVREAU (dir.), *LES LUSIGANS ET MÉLUSINE, Isabelle d'Angoulême...*, *op. cit.*, p. 23.

Lillebonne au décès de son père en 1302. Néanmoins, Jean et sa descendance reste à Châtellerauld, sans pour autant délaisser leurs fiefs de Normandie.

Le ralliement (définitif) de Geoffroy II de Lusignan à Louis VIII

Les Lusignan se fâchent avec Henri III dans les années 1220 ce qui alimentent les troubles dans le Poitou. Au mois de septembre 1223, Louis VIII prolonge la trêve³³⁸. Cela lui laisse le temps de se préparer à une nouvelle offensive dirigée sur le roi d'Angleterre. Pour cela, il a besoin du soutien des barons poitevins. Il s'allie donc en mai 1224 avec le comte de la Marche en achetant sa fidélité au moyen d'un fief-rente* plus élevé que celui proposé par le Plantagenêt³³⁹. Le vicomte de Châtellerauld suit également. Il s'engage à mettre à disposition du roi ses châteaux de Vouvant et Mervent et à ne pas bâtir de nouvelle forteresse à Châtellerauld sans son autorisation³⁴⁰. Autrement dit, il se soumet à Louis VIII à un moment où les autres barons mènent une politique de construction ou de renforcement de leurs forteresses. À Pâques, la trêve expire et les attaques ne tardent pas s'enchaîner³⁴¹. L'année 1224 marque une évolution considérable pour la vicomté de Châtellerauld avec la soumission de Geoffroy. Dès cet instant, la vicomté ne sortira plus de l'orbite capétienne. Sauf à une exception particulière que nous allons voir ci-dessous. D'ailleurs, on remarque qu'à partir du moment où Geoffroy devient vicomte, Clémence ne semble pas prendre part au conflit puisqu'on ne la trouve dans aucune source à ce propos. Mais, seulement dans des affaires que nous avons déjà traitées dans les chapitres précédents. Louis VIII conquiert davantage de territoires que son père et finit par réunir à la Couronne l'ensemble du Poitou cette même année. Les barons sont dorénavant plus enclins à se soumettre à lui notamment et surtout les Lusignan³⁴².

³³⁸ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, *op. cit.*, t. 2, n° 1605, p. 13.

³³⁹ R. FAVREAU, *Histoire de l'Aunis...*, *op. cit.*, t. 2, p. 190-192.

³⁴⁰ A. TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1650, p. 31 ; E. MARTÈNE (éd.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium. Amplissima Collectio*, t. 1, Paris, Montalant, 1724, col. 1186-1187 ; A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 115-116 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 39.

³⁴¹ A. HÉRAULT, *Histoire...*, t. 1, *op. cit.*, p. 115-116 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 39.

³⁴² Léopold DELISLE (éd.), « *Honorii III (et ad eum) epistolae ducentae et quadraginta-octo de rebus Francicis ab anno 1216 ad 1226, regnantibus Philippo-Augusto et Ludovico VIII (pleroeque nunc primum editae)* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 19, Paris, Victor Palmé, 1880 [1^e éd. 1863], p. 769-770 ; A. TEULET, *Layettes...*, t. 2, *op.*

Cependant, les feudataires continuent à s'agiter pendant encore de nombreuses années³⁴³. Ce remuement alterne avec des moments d'accalmie. Dès la mort de Louis VIII en 1226, les barons du royaume de France, notamment les poitevins dont les Lusignan, se soulèvent contre la régence de Blanche de Castille. La reine riposte en s'avancant jusqu'à Loudun avec son armée. Hugues X finit par rendre allégeance au parti français en échange d'une forte rente versée pendant dix ans, de concessions territoriales importantes que revendique le comte depuis longtemps et des alliances matrimoniales entre Lusignan et Capétiens sont prévues selon les termes du traité de Vendôme conclu le 16 mars 1227. Toute la famille de Lusignan en fait autant ainsi que le vicomte de Châtellerauld. Ce dernier avec d'autres chevaliers se portent garants pour Hugues X. Ils devront se constituer prisonniers à Bourges dans les quarante jours si Hugues X manque à sa parole³⁴⁴. Suite à cela, une trêve est mise en place entre Richard de Cornouailles, frère d'Henri III et comte de Poitou, et les Capétiens³⁴⁵. Elle est renouvelée en juin de l'année d'après pour un an³⁴⁶. Blanche de Castille est issue des Plantagenêt du côté maternel. Ce serait la cause de la ligue formée par la majorité des barons du royaume. Cette rébellion n'est pas dirigée contre le pouvoir royal capétien. Ils refusent seulement que la régence revienne à Blanche. D'autre part, on ne peut pas nier que le mécontentement donne un prétexte au roi d'Angleterre pour tenter de récupérer le contrôle sur les territoires perdus. D'où l'appui mutuel entre Hugues X avec Isabelle d'Angoulême et Henri III. D'autant plus qu'Hugues essaie d'obtenir les biens d'Isabelle que l'Angleterre doit lui donner depuis leur mariage. En tant que cousin d'Hugues, Geoffroy le soutient.

Au printemps 1230, Henri III débarque en Bretagne. Certains barons rejoignent son camp. Dans des conditions obscures, le vicomte de Châtellerauld est capturé par Pierre I^{er} Mauclerc, duc de Bretagne, qui vient de trahir le roi de France. Il livre Geoffroy à Henri III qui consent à le libérer à la condition qu'il se rallie à lui et lui remette les châteaux de Vouvant et Mervent. Il accepte la proposition sans que l'on en sache les motivations en juillet et lui rend hommage en septembre³⁴⁷. Et ce, en dépit que les autres Lusignan restent

cit., n° 1740, p. 68 ; Louis-Sébastien LE NAIN DE TILLEMONT, *Vie de Saint Louis, roi de France*, t. 1, Julien de Gaulle (éd.), Paris, Jules Renouard 1847, p. 431-465.

³⁴³ M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 39 ; R. FAVREAU, *Histoire de l'Aunis...*, *op. cit.*, t. 2, p. 190-192.

³⁴⁴ L.-S. LE NAIN DE TILLEMONT, *Vie de Saint Louis...*, t. 1, *op. cit.*, p. 460-461.

³⁴⁵ A. TEULET, *Layettes...*, t. 2, *op. cit.*, n° 1926, p. 122-123 ; L. HABLLOT, « Sous le signe du léopard... », *op. cit.*, p. 63 : Richard de Cornouailles prétend au comté depuis 1225 et prend les armes à cette fin.

³⁴⁶ *Ibid.*, n° 1970, p. 141-142.

³⁴⁷ Walter Waddington SHIRLEY (éd.), *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III*, t. 1, Londres, Longman, 1862, n° 309, p. 377-378 et n° 314, p. 385 ; Aimé

partisans de Blanche de Castille en dehors du frère cadet de Geoffroy, Aimery³⁴⁸. En effet, Louis IX contre-attaque en Bretagne avec eux et Aimeri de Châtellerauld. Par conséquent, seul Geoffroy rejoint Henri III, mais pas la vicomté de Châtellerauld. On peut donc penser qu'il rallie le Plantagenêt probablement sous la contrainte, par manque de choix ou la crainte de la prison³⁴⁹ et non pour trahir le camp français. Certains documents cités ci-dessus montrent bien que le Plantagenêt contraint Geoffroy à se soumettre. Louis IX réagit en confisquant la vicomté de Châtellerauld de 1230 à 1233³⁵⁰. Sans doute qu'Aimeri administre le fief avec la vicomtesse Clémence, en remerciement de l'aide qu'il lui a apportée en Bretagne.

Les vicomtes de Châtellerauld dans la révolte de 1241-1242

En 1239, la vicomtesse de Châtellerauld, Clémence, décède sans enfant. Geoffroy perd son statut vicomtal et Aimeri succède à sa petite-nièce³⁵¹. En 1241-1242 a lieu la dernière grande révolte de la guerre anglo-française. Elle est, une fois de plus, orchestrée par le comte de la Marche et la comtesse d'Angoulême³⁵². En 1241, Alphonse de Poitiers, frère du roi, atteint sa majorité et reçoit en apanage le comté de Poitou. Par ce transfert de vassalité, les barons doivent maintenant prêter l'hommage au nouveau comte. Hugues X de Lusignan s'y résout de mauvais gré, mais pas Isabelle qui se sent humiliée³⁵³. Elle convainc son mari de fomenter un complot contre les Capétiens en lui

CHAMPOLLION-FIGEAC (éd.), *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV*, Paris, Imprimerie royale, 1839, n° 28, p. 36-38 ; Patents rolls of the reign of Henry III, p. 389 ; THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Patent rolls of the reign of Henry III*, t. 2, Londres, Harold B. Lee Library, 1903, p. 379 et 389.

³⁴⁸ A. TEULET, *Layettes...*, t. 2, *op. cit.*, n° 2052, p. 175-176 ; THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Patent rolls...*, *op. cit.*, p. 409-410.

³⁴⁹ TOUREILLE (dir.), *Guerre et société. 1270-1480*, Paris, Atlande, 2013, p. 127-128 et 177-179.

³⁵⁰ Bélissaire LEDAIN (éd.), « Enquête de 1247 », dans *Archives Historiques du Poitou*, t.25, Poitiers, Oudin et cie, 1895, p. 239 ; SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse... », *op. cit.*, p. 122.

³⁵¹ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, t. 2, *op. cit.*, n° 2777, p. 401 ; Natalis de WAILLY, Joseph-Daniel GUIGNIAUT (éd.), « *Recepta et expensa anno M. CC. XXXVIII. Inter Candelosam et Ascensionem* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 21, Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 243.

³⁵² Voir le détail des sièges de Saintes et Taillebourg dans Charles BÉMONT, « La campagne de Poitou 1242-1243. Taillebourg et Saintes », *Annales du Midi*, 1893, t. 5, n° 19, p. 289-314.

³⁵³ Paris, Bibliothèque nationale de France, Dupuy 804-805, Recueil de documents historiques, pour la plupart relatifs au POITOU et aux provinces voisines, réunis et copiés par Jean BESLY. (XIIIe-XVIIe siècle), fol. 76.

faisant du chantage. Beaucoup d'autres seigneurs poitevins viennent s'allier au couple par peur de la centralisation du pouvoir et de leur oppression exercée par le roi au travers de ses officiers à présent qu'il a repris le dessus sur les Anglais. Ils trahissent le comte pour rendre l'hommage à Henri III³⁵⁴. Le roi de France ne les laisse pas faire et part contre-attaquer.

C'est là qu'entre en jeu le vicomte de Châtelleraut. Aimeri II reste loyal à Louis IX et participe aux batailles notamment celle de Saintes fin juillet 1242 à laquelle où on pense qu'il perd la vie. Effectivement, il n'y a plus de trace de lui dans la documentation après cette date, excepté un document de l'Échiquier de Normandie qui confirme sa mort en 1244. Son camp remporte la victoire³⁵⁵. Soulignons juste que Louis IX parvient à écraser la révolte en 1242 et affaiblit grandement Hugues X et sa femme par la même occasion³⁵⁶. En avril 1243, Henri III, en très mauvaise posture territorialement, signe une trêve avec Louis IX. La conquête du Poitou touche à sa fin. Isabelle d'Angoulême meurt en 1246 et Hugues trois ans après. Les feudataires ne se révoltent plus. Pour le reste de la guerre des rois, il faut attendre la ratification du Traité de Paris en 1259 pour y mettre un terme définitif. Désormais, le roi d'Angleterre ne conserve plus que la Guyenne³⁵⁷. Mais, la paix reste fragile³⁵⁸. À la suite d'Aimeri II, son fils Jean I^{er} suit sa politique et demeure fidèle au roi de France. Par exemple, en 1285, le roi Philippe III le Hardi entreprend une expédition dirigée sur l'Aragon. En chemin, on le voit faire une halte à Châtelleraut. L'extrait des comptes royaux qui en donnent l'information ne précisent pas la raison ni la durée de cette halte chez le vicomte³⁵⁹. En revanche, on ne peut guère en savoir plus car les sources ne livrent rien d'autre. De même pour le reste de son gouvernement.

³⁵⁴ Jacques LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996, p. 178-179 ; É. CARPENTIER, « Les Lusignans... », *op. cit.*, p. 44 ; G. DAMON, « *Tant comme lignage...* », *op. cit.*, p. 242-243 ; R. FAVREAU, *Histoire de l'Aunis...*, t. 2, *op. cit.*, p. 193-194.

³⁵⁵ L. DELISLE (éd.), *Recueil des jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII^e siècle (1207-1270)*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, n° 759, p. 174 ; GUILLAUME DE NANGIS, *Gesta sanctae memoriae Ludovici regis Franciae*, dans L. DELISLE (éd.), *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 20, Paris, 1840, p. 338 ; J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 180 ; R. FAVREAU, *Histoire de l'Aunis...*, t. 2, *op. cit.*, p. 194.

³⁵⁶ J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 181-184 ; R. FAVREAU, *Histoire de l'Aunis...*, t. 2, *op. cit.*, p. 195-196.

³⁵⁷ Pierre CHAPLAIS, « Le duché-pairie de Guyenne : l'hommage et les services féodaux de 1259 à 1303 », *Annales du Midi*, t. 69, n° 37, 1957, p. 5-38 ; J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 302-303 ; M.-P. BAUDRY, *Les fortifications...*, *op. cit.*, p. 40-43 ; G. CHENARD, « Le Poitou des Plantagenêts... », *op. cit.*, p. 264-266 ; R. FAVREAU, *Histoire de l'Aunis...*, t. 2, *op. cit.*, p. 195-198.

³⁵⁸ V. TOUREILLE (dir.), *Guerre et société...*, *op. cit.*, p. 47-49.

³⁵⁹ N. de WAILLY, L. DELISLE (éd.), « Fragments de compte relatif à un convoi d'argent mené de Paris à Toulouse en M. CC. LXXXV., pour l'expédition d'Aragon », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 22, Paris, Victor Palmé, 1865, p. 733-735.

Les barons de France opposés au clergé

Pendant le conflit qui envenime les royaumes de France et d'Angleterre, d'autres problèmes surgissent notamment avec l'Église. Des tensions avec le clergé de France apparaissent dans les années 1220. Pour une fois, ce ne sont pas les religieux qui se plaignent, mais les seigneurs laïcs. En 1225, une grande partie de la noblesse s'unissent pour faire valoir leurs droits que conteste le clergé³⁶⁰. Il offense volontairement les barons sur leurs territoires dont en s'en prenant aux ressources de la terre. Au début, les seigneurs ont de la patience et de la tolérance. Mais, quelques années plus tard, c'en est trop. Ils envoient une requête au roi le sommant de régler ces outrages. Dans le cas où il ne ferait rien, les barons devront abandonner leurs terres ou bien se faire justice eux-mêmes. Dans la lecture du texte, on sent la gravité de cette affaire et la colère des plaignants. Les établissements religieux qui détiennent des fiefs relevant d'un seigneur laïc ont du mal à composer avec cette vassalité, les obligations et la justice seigneuriales qui en découlent car cela va à l'encontre des principes instaurés par la réforme grégorienne³⁶¹.

Dix ans plus tard, d'autres barons se joignent aux premiers et unissent leurs plaintes cette fois-ci au pape car les prélats ne veulent pas se présenter devant la cour royale tout comme il refuse la juridiction des seigneurs sur leurs biens temporels dépendants des plaignants. Alors que les querelles concernent le temporel et que ces seigneurs sont dans leurs droits³⁶². Par ce refus de justice, le conflit qui est au départ sur la terre grossit en devenant une opposition claire au pouvoir laïc.

Il y a certainement eu d'autres documents de produits dans cette affaire, mais pas conservée ou retrouvée à ce jour. Nous n'en avons pas vu d'autre. De ce fait, nous ne connaissons pas le dénouement de la dispute. Néanmoins, on peut supposer que les barons ont gagné puisqu'ils n'ont pas perdu leurs terres et que la paix est revenue quelques temps après.

C'est à la suite de cette crise que Louis IX et surtout Philippe III le Hardi prennent des mesures dont la plus grande porte sur les biens temporels des seigneurs laïcs comme ecclésiastiques. En ce qui concerne les vicomtes de Châtellerauld, on en a connaissance par une affaire de possession de biens en

³⁶⁰ A. TEULET (éd.), *Layettes...*, t. 2, *op. cit.*, n° 1734, p. 62.

³⁶¹ J.-F. LEMARGNIER, compte-rendu de l'ouvrage de DIDIER Noël, *Le droit des fiefs dans la coutume du Hainaut au Moyen Âge*, *Revue du Nord*, n° 117, 1948, p. 50-51 : même pratique en Hainaut depuis le XI^e siècle afin de pallier au problème de propriété de fiefs féodo-vassaliques acquise par des établissements religieux.

³⁶² Paris, Archives nationales de France, J//350, pièce n° 3 (AE/II/234).

tous genres entre Jean I^{er} et l'abbaye de la Merci-Dieu (située à La Roche-Posay dans le Nord de la vicomté). Elle débute en 1269. Jean consent aux moines de l'abbaye de la Merci-Dieu à leur reconnaître le droit de possession de terres, dîmes, tailles, redevances, *etc* qu'ils ont acquis une trentaine d'années auparavant dans les paroisses de Saint-Cénéry, Crémille, Poizay, Maillé, Ingrandes, Saint-Sauveur et Oyré qui sont des fiefs et arrières-fiefs vicomtaux³⁶³ en échange du versement de douze livres tournois ordonné par le roi Philippe III le Hardi. Neuf ans plus tard, Jean confirme le paiement de cette redevance par les moines³⁶⁴. Cette transaction intervient au moment où le roi crée une grande mesure sur l'amortissement des biens ecclésiastiques promulguée en 1275 dont certains points ne passent pas bien aux yeux des prélats³⁶⁵. Rappelons-nous que ceci n'est pas le premier différent impliquant le vicomte Jean et des établissements religieux, en particulier avec Saint-Denis en Vaux. Donc, la plupart des conflits qui surgissent dans ce laps de temps ne doivent pas être pris isolément car ils sont liés. D'où cette réforme royale qui vise à supprimer les conflits, les abus, les violations que commettent les seigneurs laïcs comme religieux les premiers envers les seconds au sujet de la possession de biens. Certes, elle ne peut empêcher l'émergence de ce type de problèmes. Néanmoins, elle réussit à apaiser les tensions du moment.

Durant le gouvernement de Geoffroy II de Lusignan, la vicomté de Châtellerauld oscille entre le camp du Plantagenêt et celui du roi de France principalement parce que Geoffroy II soutient presque toujours son cousin Hugues X de Lusignan. Ce qui est loin d'être surprenant pour ce lignage qui fonde sa politique sur la famille et la domination territoriale de façon très prononcée. Louis VIII parvient à obtenir l'hommage et enrayer les rébellions des barons poitevins en 1224. Mais, deux ans plus tard, sa mort remet en cause ses efforts du fait que les seigneurs n'approuvent pas la régence de Blanche de Castille. La reine recouvre la paix avec les Lusignan excepté avec le vicomte de Châtellerauld et son frère cadet. Henri III profite de ces troubles pour tenter de récupérer ses territoires continentaux perdus. Il oblige ainsi Geoffroy de Lusignan à se soumettre à lui pour ses fiefs du Bas-Poitou. Le pouvoir royal français lui confisque la vicomté en représailles. Au contraire des Lusignan, Aimeri II de Châtellerauld ne fait jamais défaut au roi de France. Il prend ses distances en matière de politique avec ses parents Plantagenêt, y compris lorsque ce n'est pas lui qui dirige la vicomté. Cette guerre provoque une

³⁶³ É. CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame...*, *op. cit.*, n° 276, p. 291.

³⁶⁴ *Ibid.*, n° 251, p. 252.

³⁶⁵ Charles-Victor LANGLOIS, *Le Règne de Philippe III le Hardi*, Paris, Hachette, 1887, p. 234-240.

division jusqu'au sein même de la vicomté de Châtellerauld et de son lignage. La vicomté se ressoude par la mort de la vicomtesse Clémence qui enlève le pouvoir des mains de Geoffroy pour le placer dans celles d'Aimeri. Sans être le chef de file des violents mouvements de révoltes qui secouent le Poitou ou de ceux qui essaient tant bien que mal de reprendre le contrôle, le vicomte de Châtellerauld est un personnage influent. La lignée d'Airaud en sort même grandie.

Dans le même temps, une autre crise se juxtapose au conflit Plantagenêt-Capétien. Le clergé se rebelle lui aussi contre les seigneurs. Louis IX et Philippe III ne peuvent faire autrement que prendre une série de mesures touchant à la fois les droits des barons que ceux des prélats pour faire revenir le calme. La coïncidence de ces deux crises n'est sans doute pas due au hasard. Il y a tout lieu de croire que le clergé cherche à en tirer profit. Là encore, on voit que le vicomte de Châtellerauld en a l'avantage.

En conclusion de cette dernière partie, la longue conquête du Poitou qui s'étend ostensiblement de 1200 à 1242 effrite l'Empire Plantagenêt en faveur de l'agrandissant du domaine royal français. Dès le départ, le vicomte Hugues III de Châtellerauld prend parti pour le roi de France et s'engage dans le conflit contre ses parents Plantagenêt. Mais, il décède mystérieusement dans la prison de Jean Sans Terre quelques temps après la bataille de Mirebeau. Supposer qu'il s'agisse d'une des raisons qui pousse le lignage de Châtellerauld à se rallier au roi de France est tout à fait justifié. Toutefois, la vicomté passe à plusieurs reprises dans le camp du roi d'Angleterre. Ces revirements d'alliances sont commis sur la décision des Lusignan, Raoul I^{er} et Geoffroy II. Respectivement, l'un détient le bail de la vicomté pendant la minorité de Clémence, fille d'Hugues III, l'autre en tant que mari de Clémence. On ne peut pas affirmer complètement que Clémence n'adhère pas à la politique de de son époux puisque nous n'avons aucune source là-dessus. Néanmoins, on sait qu'elle dirigeait la vicomté au même titre qu'un homme avant qu'elle ne se marie. Depuis, on ne trouve nulle trace de cette femme dans la documentation en dehors d'affaires en rapport avec des moines. Et à chaque fois Geoffroy agit seul. De plus, Aimeri II, qui fût lui aussi baillistre entre Raoul et Geoffroy, puis vicomte après ce dernier n'a jamais fait défaut au roi de France. C'est ce qui nous fait dire que les rébellions châtellerauldaises sont uniquement dues à ces Lusignan qui suivent généralement les comtes de la Marche ou se réconcilient avec le Plantagenêt de leur côté. Ainsi, en aucun cas, le lignage d'Airaud ne rejoint le parti anglais. En 1224, Geoffroy II finit par rendre hommage à Louis VIII. Toutefois, capturé par les anglais en 1230 pendant l'expédition de Bretagne de Louis IX, il n'a d'autre choix que se soumettre à Henri III pour ses fiefs vendéens. Louis IX lui confisque la vicomté en retour pour une durée de trois ans. Pendant ce temps, Aimeri II, épouse Agathe de Dammartin, cousine de Louis IX aux troisième et quatrième degrés, ce qui lui apporte du prestige et renforce l'alliance avec le Capétien. De même que son fils Jean I^{er}, contracte une alliance avec une femme étrangère au Poitou. Donc, cette alliance doit sûrement comporter un minimum de prestige.

Quant à la branche cadette de Châtellerauld, les Faye choisissent le camp des Plantagenêt est leurs restent fidèles. En effet, ayant acquis une position importante en Angleterre, il est dans leur intérêt de ne pas trahir le roi d'Angleterre. Ils reproduisent les stratégies des Châtellerauld afin accroître leur puissance. Même chose pour les Faye restés en Touraine à la différence que Philippe Auguste a conquis leurs terres en 1204, mais ils se soumettent entièrement seulement en 1218 sur l'intervention d'Aimeri II. Cependant, il ne semble pas avoir eu de discorde entre les deux branches bien au contraire. Quoiqu'il en résulte, les vicomtes de Châtellerauld et leur branche cadette ne

sortent pas amoindris de cette « première guerre de Cent Ans », même si les vicomtes ne font plus partie de l'entourage des Plantagenêt.

En dernier lieu, le clergé de l'ensemble du royaume de France contribue à ajouter des difficultés notables à partir des années 1220. Sans doute qu'il a vu dans le conflit entre le roi de France et celui d'Angleterre entraînant avec eux toute la noblesse l'occasion d'en tirer profit. Il s'oppose aux droits des seigneurs qu'ils possèdent sur lui notamment sur la juridiction de ses biens temporels. Devant l'obstination des prélats la querelle s'envenime au point de perdurer jusque dans le dernier quart du siècle. La paix revient grâce aux réformes de Philippe III qui s'appliquent à la fois sur le clergé et sur les barons. Cette crise cause des dommages relativement grands pour les seigneurs. Pour le cas des vicomtes de Châtellerauld, le roi leur donne raison et s'en sortent vainqueurs.

De tout cela, la soi-disant faiblesse de la maison de Châtellerauld est en réalité une image fautive causée par une attention trop focalisée sur les Lusignan, même si on ne peut pas nier qu'ils sont le lignage poitevin le plus puissant. N'oublions pas non plus que les Châtellerauld sont inséparables des Lusignan en raison de leur parenté qui leur donnent à plusieurs reprises des droits sur les possessions châtellerauldaises. Les Faye, eux, ont réussi à se hisser à un rang à peu près aussi important que leurs parents de la branche aînée.

Conclusion

Le travail que nous avons effectué rouvre les recherches sur le lignage des vicomtes de Châtellerauld surtout sur les XII^e et XIII^e siècles. Effectivement, nous avons constaté qu'il y a eu très peu d'études de réalisées et aucune de complète. Certaines sont obsolètes et/ou comportent des points erronés. Il y a un manque d'intérêt de la part des historiens malgré la présence des Châtellerauld au cœur d'événements et auprès de personnes qui ont façonné notre Histoire. Pourtant, bon nombre d'entre eux, encore aujourd'hui, les évoquent en les qualifiant de « faibles » ou de « petits vicomtes qui suivent les grands Lusignan ». Comprendre par-là qu'ils ne sont pas très importants et dominés par les Lusignan. Ils profèrent de tels propos sans avoir étudié un minimum ces seigneurs. Leur pensée est faussée par cette vision négative qui circule. Mais, à bien y regarder, les vicomtes de Châtellerauld ne correspondent en fait pas à cette mauvaise image. Un mémoire ne suffit pas à tout développer. C'est pourquoi nous espérons que nos recherches et nouveaux résultats vont permettre à d'autres de changer leur point de vue trop négatif ainsi que de se pencher plus sérieusement sur le sujet. Il reste également de la matière à étudier.

Au vu de ce que l'on entend sur cette lignée vicomtale, nous avons décidé de mener notre propre enquête. Nous sommes allées à la rencontre des sources pour les interroger. Puis, nous avons comparé ces réponses avec les travaux effectués avant nous. Nous avons aussi mis nos résultats en perspective avec d'autres lignages dans le but de voir si ce que nous avons trouvé est commun ou s'il y a des spécificités aux Châtellerauld et en quoi il s'agit de puissance — si oui, à quel degré — ou à l'inverse d'impuissance. Nous nous sommes donc demandé s'il ne s'agit pas plutôt d'une puissance discrète, quelle politique ils mènent et comment ils exercent le pouvoir. Le fruit de nos recherches s'articule autour de trois grands axes : les caractéristiques de l'organisation du pouvoir vicomtal, l'apogée des Châtellerauld qui démarre au XII^e siècle grâce à Aliénor d'Aquitaine et enfin leur implication dans le conflit du Plantagenêt avec le Capétien durant le XIII^e siècle.

Au cours de nos recherches, nous avons constaté que les vicomtes de Châtellerauld sont très proches des ducs d'Aquitaine depuis le tout début de leur lignée. C'est ce qui explique entre autre qu'ils s'inspirent beaucoup d'eux

pour administrer leur territoire même si on retrouve l'ensemble de ces traits partout ailleurs dans le système féodal. Pareillement aux Guillelmides, la vicomté se transmet par le droit de primogéniture masculine. Néanmoins, à défaut d'héritier mâle, une femme succède au défunt. De plus, dans le cas où elle ne devient jamais vicomtesse, elle peut tout de même hériter d'un morceau de la vicomté et le transmettre à sa descendance. Mais, ce fief reste la plupart du temps au sein de la vicomté et ne peut pas être annexé par un autre lignage. Jusqu'au milieu du XII^e siècle, le vicomte de Châtellerauld associe son fils héritier au pouvoir. Il porte le titre de proconsul comme son père. Mais encore, les épouses et mères de vicomtes sont de véritables femmes de pouvoir ; en tous cas pour celles qui nous sont suffisamment bien connues. À la mort du vicomte (époux ou enfant), elles conservent leur statut et continuent à exercer du pouvoir. Eustachie de Mauléon et Agathe de Dammartin en sont les exemples les plus remarquables. *A contrario*, si un homme est vicomte de Châtellerauld du chef de sa femme, qu'il survit à celle-ci et que le couple n'a pas d'enfant, alors cet homme perd tout ce qu'il avait acquis grâce à son mariage. C'est ce qui arrive à Geoffroy II de Lusignan en 1239. En revanche, le nouveau mari de la vicomtesse douairière devient temporairement vicomte en tant que baillistre pour le compte de l'héritier du fief encore mineur. Il détient le titre avec les pleins pouvoirs vicomtaux pour administrer le domaine et la tutelle du jeune nouveau vicomte pour lui servir de nouveau père afin de lui apprendre à exercer le pouvoir. Lorsque l'enfant atteint sa majorité, le baillistre se retire de la politique. Pour être chargé du bail, il n'y a nul besoin d'épouser la veuve du vicomte défunt. Il suffit d'être le plus proche parent masculin de l'héritier, du côté paternel ou maternel. C'est de cette manière qu'Hugues de Surgères, puis Raoul I^{er} de Lusignan ont pu exercer cette fonction pendant la minorité de Clémence alors que son grand-oncle paternel était encore en vie. Mais, si la vicomtesse veuve s'est remariée, le bail échoit obligatoirement à son nouvel époux.

Avant de lancer nos recherches, nous pensions que les vicomtes de Châtellerauld étaient seulement maîtres du pays châtellerauldais. En réalité, ce n'est pas le cas. Le cœur de la vicomté est bien sûr le Châtellerauldais ayant pour centre la ville de Châtellerauld. Il assure la défense de la partie septentrionale du comté de Poitou. Mais, ils possèdent aussi des fiefs ailleurs dans le comté de Poitou dont la grande majorité se situe au sud de Poitiers. De par la position frontalière de la vicomté avec le comté d'Anjou, les vicomtes étendent leur influence jusque non loin de Tours et nouent des alliances avec les seigneurs tourangeaux. C'est d'ailleurs grâce à leurs liens avec les seigneurs de Faye-la-Vineuse et Loudun qu'un cadet de Châtellerauld a fondé sa lignée en épousant leur héritière. En effet, une des principales stratégies vicomtales

repose sur les alliances matrimoniales afin de gagner en puissance au travers de l'acquisition de nouveaux territoires et de prestige du nom liés aux mariage et héritage. Ils contractent des alliances tant avec des lignées locales de puissance plus ou moins importante comme avec des personnages issus de la haute noblesse et très éloignés du Poitou. Cela leur permet de renforcer leur assise poitevine tout en s'implantant autre part et ainsi s'élever dans la hiérarchie féodale. C'est de cette manière, qu'ils héritent d'une partie du comté d'Alençon au XIII^e siècle, par exemple. On remarque donc que ce lignage mène une politique d'expansion territoriale couplée de placements de cadets et de mariages biens pensés à leurs bénéfiques. Elle ressemble beaucoup à celle des Lusignan, à la différence qu'ils en usent dans une moindre mesure. En outre, la puissance de la lignée d'Airaud se perçoit également dans les rapports, pas toujours bons, qu'elle entretient avec le monde spirituel, en particulier avec certains établissements. Elle est vassale de l'abbaye de Saint-Maixent pour Sainte-Soline et, dans le sens inverse, l'évêque de Poitiers l'est aussi pour plusieurs fiefs disséminés autour de Châtellerauld et dans le Sud du Poitou. De surcroît, les vicomtes de Châtellerauld sont généreux envers les établissements religieux. Ils ont fondé une chapelle et un chapitre collégial à Châtellerauld. Ils font aussi assez fréquemment des dons ou des concessions. Néanmoins, la raison de ces actes n'est pas toujours motivée uniquement par la piété. Il y a une volonté de maîtriser le territoire avec sa population et de rappeler aux nobles les liens de fidélité qui les unissent au vicomte. Des cadets de la maison font carrière dans les ordres. On les voit quelques fois faire profiter de leur position à leurs parents. Quand l'abbaye de Noyers, par exemple, rencontre des problèmes, il arrive à maintes reprises qu'elle demande l'aide et la justice du vicomte de Châtellerauld alors qu'elle ne relève pas de lui en théorie, mais plutôt de Tours. De ce fait, on voit bien que le vicomte est puissant. Parfois trop même. Les rapports avec les établissements religieux sont de temps à autres conflictuels car le vicomte abuse de son pouvoir et s'octroie des droits dont il n'a pas à avoir. C'est le cas du prieuré de Saint-Denis-en-Vaux. Enfin, Jean I^{er} et sa femme Mathilde se font inhumer dans l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern fondée par l'arrière-arrière-grand-père de Jean, Guillaume III Talvas, comte d'Alençon et Ponthieu. De cette façon, Jean souligne que le vicomte de Châtellerauld est également cohéritier des comtes d'Alençon. En général, les vicomtes de Châtellerauld imposent leur pouvoir sur les établissements religieux de leur vicomté ou des terres tourangelles tombées sous leur emprise sans céder à quoi que ce soit.

Depuis la création du lignage de Châtellerauld au X^e siècle, les vicomtes emploient les mêmes stratégies pour gagner en puissance. Ils ne font que les adapter à leur temps et aux événements qui les touchent. Le mariage d'Aénor

de Châtellerauld avec Guillaume X d'Aquitaine vers 1121 accélère les choses. Désormais, les vicomtes de Châtellerauld et les ducs d'Aquitaine sont parents par le sang ; des liens indéfectibles. De là, les mariages successifs de la fille d'Aénor et de Guillaume avec Louis VII, puis Henri II Plantagenêt, profitent largement à l'ascension sociale des Châtellerauld et deviennent davantage puissants et plus riches (fiefs, revenus, offices, alliances matrimoniales). Ils se retrouvent au cœur de l'exercice du pouvoir royal. C'est grâce à ce nouveau statut que Raoul de Châtellerauld, déjà seigneur de Faye-la-Vineuse et Loudun, se voit octroyer des terres en Angleterre et noue d'étroites relations avec les membres de l'aristocratie influente de l'Empire Plantagenêt et surtout outre Manche. Son fils, Raoul II de Faye, s'y implante définitivement, achève la création de la lignée de Faye d'Angleterre. Cette branche cadette de Châtellerauld pratique des stratégies identiques à la branche aînée dans le même but d'ascension sociale. Elle choisit des familles importantes de l'entourage royal et même une branche illégitime des Plantagenêt, ce qui leur permet d'acquérir des fiefs éloignés du Surey jusque dans le Northumberland et plus de prestige et puissance. La grande révolte de 1173-1174, a écarté momentanément les Faye du pouvoir et y reviennent accompagnant toujours Aliénor d'Aquitaine, délivrés par la mort d'Henri II en 1189.

Au siècle suivant, le grave conflit qui oppose les rois de France et d'Angleterre, ainsi que les Lusignan contre ces derniers, entraîne tout le lignage de Châtellerauld du fait des liens de vassalités et de parentés. La vicomté est tiraillée entre le camp du Plantagenêt et celui du Capétien. Elle demeure fidèle au roi de France, sauf à quelques exceptions. Lorsque ce sont les Lusignan qui administrent ce fief, ils le font quelques fois basculer dans le camp adverse. En revanche, Aimeri II de Châtellerauld, sert le Capétien et s'oppose aux Lusignan, y compris en dehors des deux périodes où il est aux commandes de la vicomté. Dans ce cas de figure, le domaine se retrouve alors lui-même divisé. Cependant, Geoffroy II de Lusignan, vicomte de Châtellerauld du chef de Clémence, finit par se soumettre définitivement à Louis IX en 1233. La conquête du Poitou faite et achevée par Philippe Auguste en 1204, perdue en réalité jusqu'en 1242. Ce sont de nombreuses années qui perturbent le bon fonctionnement de la vicomté de Châtellerauld tout autant que les autres fiefs poitevins.

Tandis que les Faye restent auprès de Jean et d'Henri III notamment parce que s'ils ralliaient le Capétien, ils perdraient ce qu'ils ont acquis en Angleterre. Toutefois, les deux branches de Châtellerauld ne semblent pas s'affronter. Au contraire, ces choix politiques garantissent la conservation de leur position et même d'en tirer profit. Cette « première guerre de Cent Ans » n'abaisse

aucunement cette maison. Une des raisons est que le Capétien les récompense en remerciement de leur soutien indéfectible. Néanmoins, les vicomtes de Châtellerauld prennent de la distance avec les Plantagenêt jusqu'à la génération de Jean IV dans les années 1340.

À ces troubles viennent se greffer les contestations du clergé de France contre les barons. Dès les années 1220, les religieux refusent de reconnaître la légitimité des seigneurs sur leurs biens temporels. Aimeri II et son fils Jean I^{er} de Châtellerauld n'en sont pas épargnés. Ils bataillent surtout contre l'abbaye de la Merci-Dieu pour faire valoir leurs droits féodo-vassaliques sur des terres que tiennent ces établissements d'eux. Les mesures promulguées par Philippe III, dont la principale porte sur le droit d'amortissement des biens de l'Église, parviennent finalement à dissiper les contentieux dans le dernier tiers du XIII^e siècle. Au final, Jean s'en sort vainqueur et ne connaît pas d'autre problème avec les moines durant le reste de son gouvernement. Il réussit à imposer son autorité sur les établissements religieux situés sur son territoire ou terres sous influence châtellerauldaise.

Jean I^{er} décède en 1290 sans héritier vivant. C'est donc sa sœur Jeanne cadette qui lui succède. Elle et son époux, Jean II d'Harcourt, engendrent plusieurs enfants qui leurs survivent. L'aîné, Jean III, devient à son tour vicomte de Châtellerauld en 1315. Avec lui, le lignage de l'illustre famille normande prend place à la tête de la vicomté de Châtellerauld. Cela signe la fin de la lignée d'Airaud au pouvoir. Toutefois, de nombreuses autres familles notables possèdent du sang (un peu ou beaucoup) de la première lignée des vicomtes de Châtellerauld. Bien que les Harcourt se situent dans la continuité des Châtellerauld, c'est une nouvelle ère qui s'ouvre en même temps qu'un nouveau siècle pour la vicomté.

Au tout début de la lignée des vicomtes de Châtellerauld, le chef était un agent, certes proche du comte de Poitou, représentant l'autorité de ce dernier avant que son office ne se transforme en titre de noblesse héréditaire. Au fil du temps, la maison de Châtellerauld ne cesse de se développer et de gagner en puissance jusqu'à faire partie du sommet de la pyramide de la société féodale. Les Harcourt ne perdent pas de vue et poursuivent cet objectif bien que Châtellerauld ne soit pas toujours leur priorité.

Table des matières

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	8
<i>Un lignage dans les traces des comtes-ducs de Poitou-Aquitaine</i>	<i>8</i>
<i>Châtelleraut et son temps (XII^e-XIII^e siècle)</i>	<i>11</i>
<i>Sources exploitées et méthode employée de la monographie</i>	<i>12</i>
<i>Historiographie</i>	<i>15</i>
<i>Problématiques et plan</i>	<i>18</i>
PREMIERE PARTIE : DETENIR LE POUVOIR ET LES TERRITOIRES DES VICOMTES DE CHATELLERAUT.....	21
CHAPITRE I : DEVENIR ET ETRE VICOMTE DE CHATELLERAUT	23
<i>Du statut d'héritier à celui de vicomte</i>	<i>23</i>
<i>Proconsul : un synonyme de vicomte ?</i>	<i>27</i>
<i>L'obtention et la conservation du titre vicomtal en cas de mariage et/ou de veuvage.....</i>	<i>28</i>
<i>En cas de minorité du vicomte : instauration d'un baillistre</i>	<i>32</i>
CHAPITRE II : UN TERRITOIRE CHATELLERAUDAIS, MAIS PAS QUE...	38
<i>Les fiefs sous domination des vicomtes de Châtelleraut</i>	<i>39</i>
<i>Quelques établissements religieux en rapport avec les vicomtes de Châtelleraut.....</i>	<i>51</i>
DEUXIEME PARTIE : DE L'AMITIE A LA PARENTE AVEC LES GUILLELMIDES, PUIS LES PLANTAGENET (XII^E SIECLE).....	60
CHAPITRE I : DEUX MAISONS POUR NE FORMER QU'UNE(C. 1121-1152)	61
<i>Quand un scandale devient une opportunité...</i>	<i>61</i>
<i>Le gouvernement d'Aimeri I^{er}</i>	<i>62</i>
CHAPITRE II : LES CHATELLERAUT, ALIENOR D'AQUITAINE ET LES PLANTAGENET (1152- 1200).....	65
<i>Octroi de faveurs.....</i>	<i>65</i>
<i>La grande révolte de 1173-1174</i>	<i>70</i>
<i>Une stratégie matrimoniale en rapport avec les Plantagenêt.....</i>	<i>73</i>
TROISIEME PARTIE : LES CHATELLERAUT TIRAILLES ENTRE L'ANGLETERRE ET LA FRANCE (XIII^E SIECLE)	81
CHAPITRE I : LA CONQUETE DU POITOU ET LES CHATELLERAUT (1200-1224).....	83
<i>Les vicomtes de Châtelleraut : une soumission au Capétien à consolider.....</i>	<i>84</i>
<i>Les seigneurs de Faye : une fidélité sans faille envers les Plantagenêt</i>	<i>88</i>
CHAPITRE II : LA SOUMISSION DEFINITIVE AU CAPETIEN ET LES DERNIERES DECENNIES DE LA LIGNEE D'AIRAUD (1224-1290)	92
<i>Le ralliement (définitif) de Geoffroy II de Lusignan à Louis VIII</i>	<i>93</i>
<i>Les vicomtes de Châtelleraut dans la révolte de 1241-1242.....</i>	<i>95</i>
<i>Les barons de France opposés au clergé</i>	<i>97</i>
CONCLUSION	103

Université de Poitiers



UFR Sciences Humaines et Arts

Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale

Anaïs LANCELOT

**Les vicomtes de Châtelleraut : une puissance discrète
(XII^e-XIII^e siècles)**

Vol. 2 Annexes

Mémoire de Master 2

sous la direction du professeur Martin AURELL

Session 1— 2018

Anaïs LANCELOT

sous la direction du professeur Martin AURELL

**Les vicomtes de Châtelleraut : une puissance discrète
(XII^e-XIII^e siècles)**

Vol. 2 Annexes

Université de Poitiers —

Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale

Glossaire

Les définitions données ici renvoient seulement au contexte des termes employés dans cette étude et non au sens général ou aux autres sens ou autres particularités de ces termes.

Amortissement : Indemnité qu'un établissement doit payer au seigneur pour la propriété d'un fief relevant de ce dernier. Normalement, un vassal doit s'acquitter d'obligations et services envers son seigneur. Lorsque le vassal est un établissement religieux, les religieux sont dans l'incapacité de remplir certains devoirs tels que la chevauchée. Ils versent donc une compensation en argent.

Anathème : Être frappé d'excommunication de la société chrétienne. C'est la sentence la plus forte pour un chrétien.

Baillistre : Parent le plus proche du vicomte mineur exerçant la charge vicomtale durant la minorité de l'héritier à la suite de la mort du précédent vicomte. Le baillistre est aussi le tuteur du vicomte mineur et de sa fratrie s'il en a une. Cette particularité se met en place y compris lorsque l'un des deux parents du mineur est encore en vie. Cette fonction provisoire peut être comparée à celle de régent pour le roi à la différence que le baillistre devient réellement vicomte (vicomte-baillistre). Il détient les pouvoirs, le titre et le bail de la vicomté.

Castrum : Bourg fortifié militaire, religieux ou place forte (forteresse, château). Les deux tiers sont seigneuriaux. Le *castellum* ou pôle de pouvoir (généralement un château) est le cœur du *castrum* autour duquel se développe le bourg.

Commise des fiefs : Sentence d'un suzerain visant à confisquer les fiefs (tous ou non) de son vassal. Ce droit féodal est rarement appliqué.

Consul : Synonyme de comte.

Convenientia : Sorte de pacte, de contrat de paix provisoire conclu librement sans aucune juridiction. Il s'agit en réalité d'une simple *amicitia* (relation de fidélité).

Droit d'aînesse ou de primogéniture : C'est l'enfant né en premier qui succède à son père ou à sa mère. S'il est décédé, le premier des cadets survivants prend la place du premier né mort. En l'absence d'héritier (pas de naissance ou survivant), le plus proche parent du vicomte décédé hérite de la vicomté.

Droit de viage et retour : Succession du vicomte de frère en frère dans l'ordre de naissance (viage). À la mort du dernier frère, l'héritage revient au fils aîné du frère aîné (retour).

Fama : Réputation sociale de quelqu'un ou d'un lignage.

Fief-rente : Créé par Henri II en 1199, puis rapidement repris par Philippe-Auguste et ses successeurs, il s'agit du versement annuel d'une somme d'argent à certains seigneurs pour acheter leur fidélité. En cas de déloyauté, cette rente est supprimée. Les Plantagenêt et les Capétiens utilisent massivement ce procédé dans leur dispute à obtenir la fidélité des barons dans la conquête des fiefs continentaux des Plantagenêt.

Jus munitiois : Droit seigneurial à construire un château. Un vassal doit demander l'autorisation à son seigneur pour édifier une forteresse. S'il le fait tout de même sans l'accord du seigneur, on parle de château « adultérin ».

Proconsul : Synonyme de vicomte.

Rachat : Un des symboles les plus représentatifs de la suzeraineté. Le relief (rachat en Poitou) est une pratique qui consiste à ce qu'un vassal héritant d'un fief paye une somme d'argent au suzerain afin d'être « autorisé » à succéder à la tête du fief en question. Cette pratique archaïque est surtout un moyen pour le suzerain de financer ces entreprises militaires. Elle est très contraignante pour le vassal. Alphonse de Poitiers l'abolit en 1269.

Les armes des vicomtes de Châtellerault

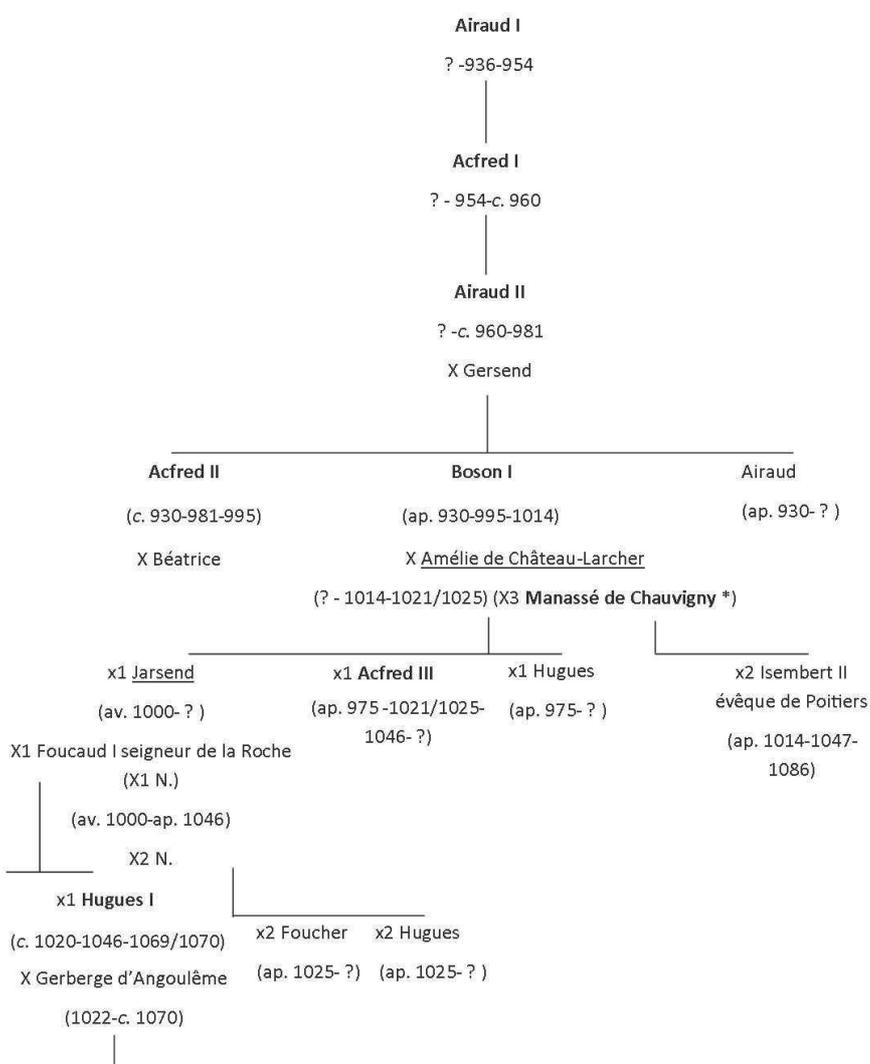
(Réalisation : Anaïs LANCELOT)

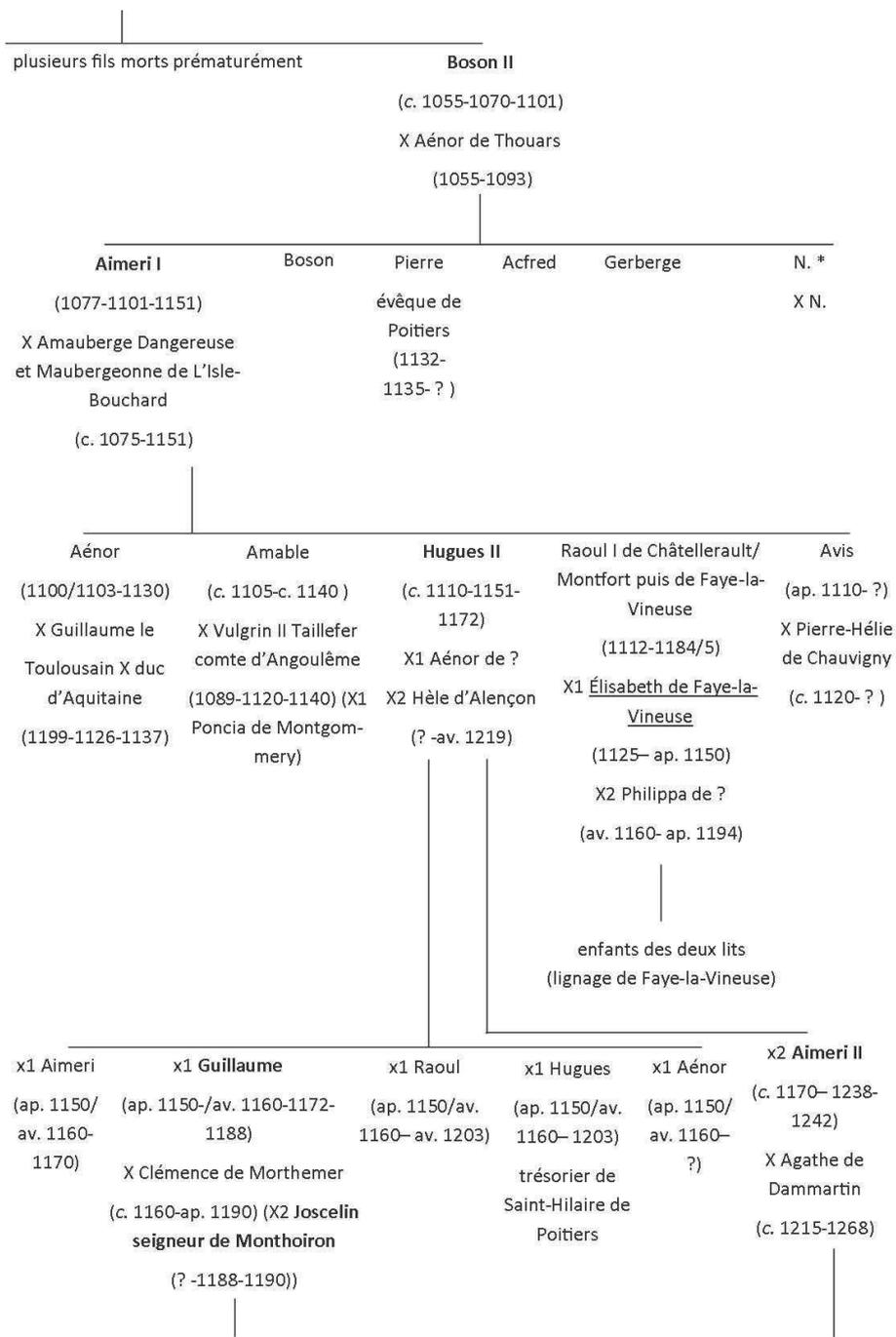


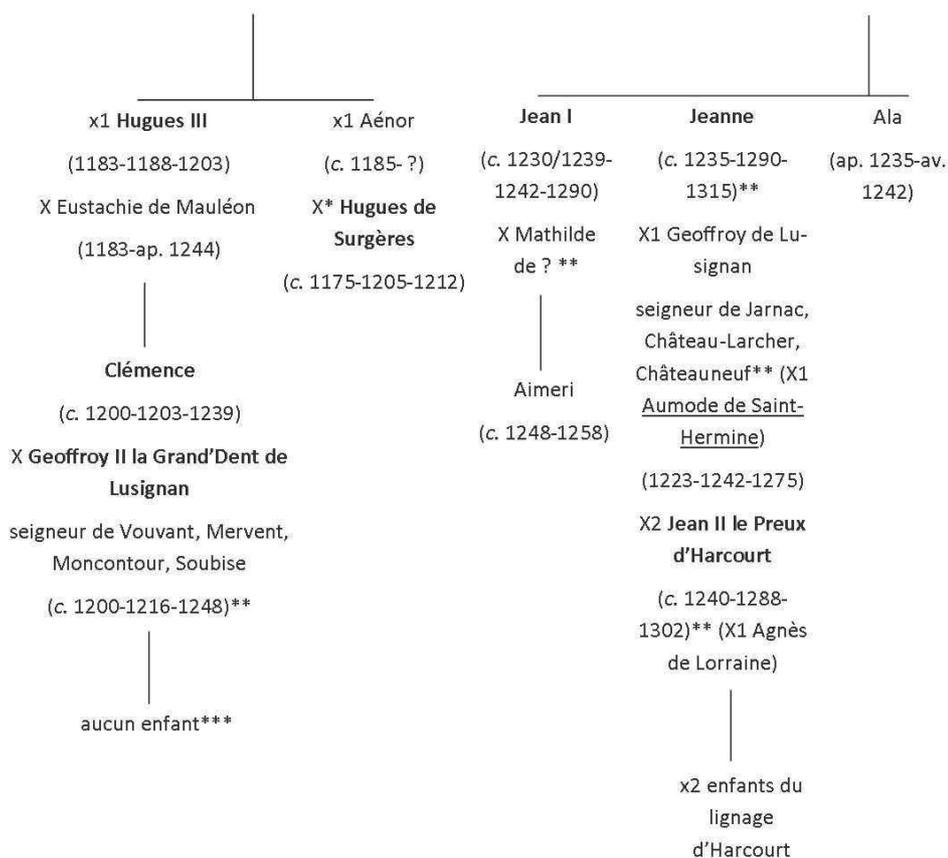
Tableau de filiation de la première famille vicomtale de Châtelleraut

Vicomtes de Châtelleraut

En gras : vicomte de Châtelleraut ; souligné : héritière de lignage ; en blanc : informations non renseignées ou inconnue ; ? : date ou lignage inconnus ; X : mariage ; x : répartition des enfants entre les différents lits ; N. : nom inconnu. Les baillistres (sauf époux de vicomtesses veuves) ne sont pas représentés parce qu'ils ne sont pas « pleinement » vicomtes mais seulement tuteurs de vicomtes ou vicomtesses







* Amélie de Château-Larcher est mariée à Achard, seigneur de Château-Larcher, avant Boson I^{er}. Hypothèse de l'existence de cette fille de Boson II expliquant la succession d'Hugues de Lusignan à la seigneurie de Château-Larcher. Toutefois, elle peut-être d'une génération antérieure à celle indiquée ici. Hypothèse ancienne émise sans preuve par Louis Vialart, *Histoire généalogique de la maison de Surgères*, Paris, 1717, p. 43. D'autant plus qu'Hugues de Surgères paraît toujours seul. Il semble ne jamais s'être marié.

** Geoffroy II de Lusignan : seigneur de Vouvant, Mervent, Moncontour depuis 1216, de Soubise de 1216 à 1242, vicomte de Châtellerauld de 1224 à 1239. On sait uniquement que Mathilde est étrangère à l'Aquitaine. Jeanne I est aussi dame de Lillebonne. Jean II d'Harcourt : seigneur d'Harcourt, baron d'Elbeuf, vicomte de Saint-Sauveur depuis 1288, vicomte de Châtellerauld depuis 1290.

*** Aimeri II succède à Clémence, sa petite-nièce.

Anaïs LANCELOT

Début de la lignée des seigneurs de Faye-la-Vineuse et Loudun, branche cadette des vicomtes de Châtellerault

(Réalisation : Anaïs LANCELOT)

En gras: seigneur ou dame de fief(s) ; ? : information inconnue ; X : mariage ; x suivi d'un chiffre : répartition des enfants entre les différents lits.

Aimeri I de Châtellerault
(1077-1101-1151)
vicomte de Châtellerault

X

Amauberge dite Dangereuse, Maubergeonne de L'Isle-Bouchard
(c. 1075-1151)

Raoul I de Châtellerault, puis de Monfort, puis de Faye

(1112-ap. 1140-1184/5)

seigneur de Faye-la-Vineuse, lord de Bramley

X1 **Élisabeth de Faye**

(1125– ap. 1144-ap. 1150)

dame de Faye-la-Vineuse et Loudun.

X2 Philippa de ?

(av. 1160-ap. 1194)

x1 Grécie de Faye (av. 1140-ap. 1150-av. 1210) dame de Faye-la-Vineuse et Loudun	x1 Raoul II de Faye (av. 1150-1184/1185-1223) lord de Bramley	x1 Sybille de Faye (av. 1150-ap. 1181)	x1 Guillaume de Faye (ap. 1152- ?) X ?	x1 Pierre de Faye (ap. 1153-ap. 1226) X ?
X Ursion II de Fréteval (av. 1140-c. 1160-1187) seigneur de Fréteval	X Béatrice de Turnham (av. 1180-1215-1246) lady de Thorncombe	X Ebles IV de Vendatour (c. 1151-1155-1214/1221) vicomte de Ventadour		
Seigneurs de Fréteval et de Faye-la-Vineuse et Loudun		x2 Philippe de Faye (ap. 1154– ap. 1188) X ?	x2 Raoul de Faye (ap. 1155– ap. 1188) X ?	

Ursion III de Fréteval

(av. 1170-1214-1240)

seigneur de Fréteval et de
Faye-la-Vineuse et Loudun

X 1 Emma de ?

(av. 1186-1223)

X 2 Mathilde de ?

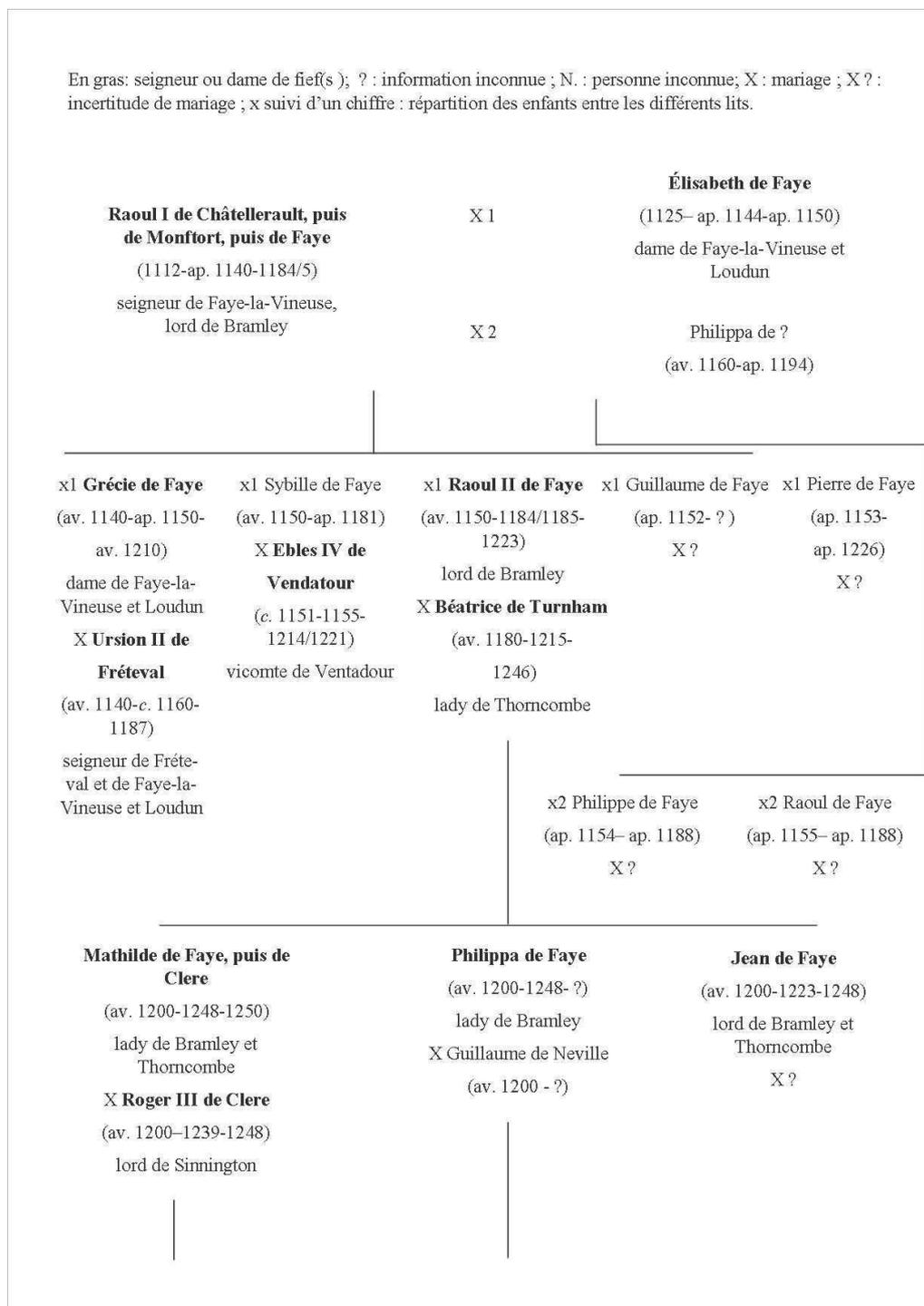
(? - ?)

x1 Philippe de Fréteval (c. 1187-av. 1240)	x1 Grécie de Faye (ap. 1187-?-?) dame de Faye-la-Vineuse et Loudun X Aimeri de Coué (av. 1185-?)	x1 Alice de Fréteval (ap. 1188-1264-ap. 1275) X 1 Guillaume de Beauçay (? - ap. 1263) X 2 N. de Montsoreau (? - ?)	x1 Marguerite de Fréteval (ap. 1189-1264-?) X Aimeri d'Argenton (? - ? -ap. 1250) seigneur d'Argenton.	x2 Nivelon V de Fréteval (ap. 1223-1240-1264) seigneur de Fréteval X Jeanne de ? (? - ?)	
Guillaume de Faye (c. 1207-?-?) seigneur de Faye-la-Vineuse et Loudun X N.	Rogues de Coué (ap. 1207-?-?) seigneur de Bois-Rogues X N.	Jedouin de Coué (ap. 1207-?) X ?	Roland de Coué (ap. 1207-?) X ?	Marguerite de Coué (ap. 1210-?) X ?	Scolastique de Coué (ap. 1210-?) X ?
				x2 Isabelle de Fréteval (ap. 1224-?-c. 1300) dame des Bois de Fréteval X Pierre Mauvoisin (?-1264-ap. 1300)	

Tableau de filiation de la branche cadette des vicomtes de Châtelleraut implantée en Angleterre

(Réalisation : Anaïs LANCELOT)

En gras: seigneur ou dame de fiefs ; ? : information inconnue ; N. : personne inconnue ; X : mariage ; X ? : incertitude de mariage ; x suivi d'un chiffre : répartition des enfants entre les différents lits.



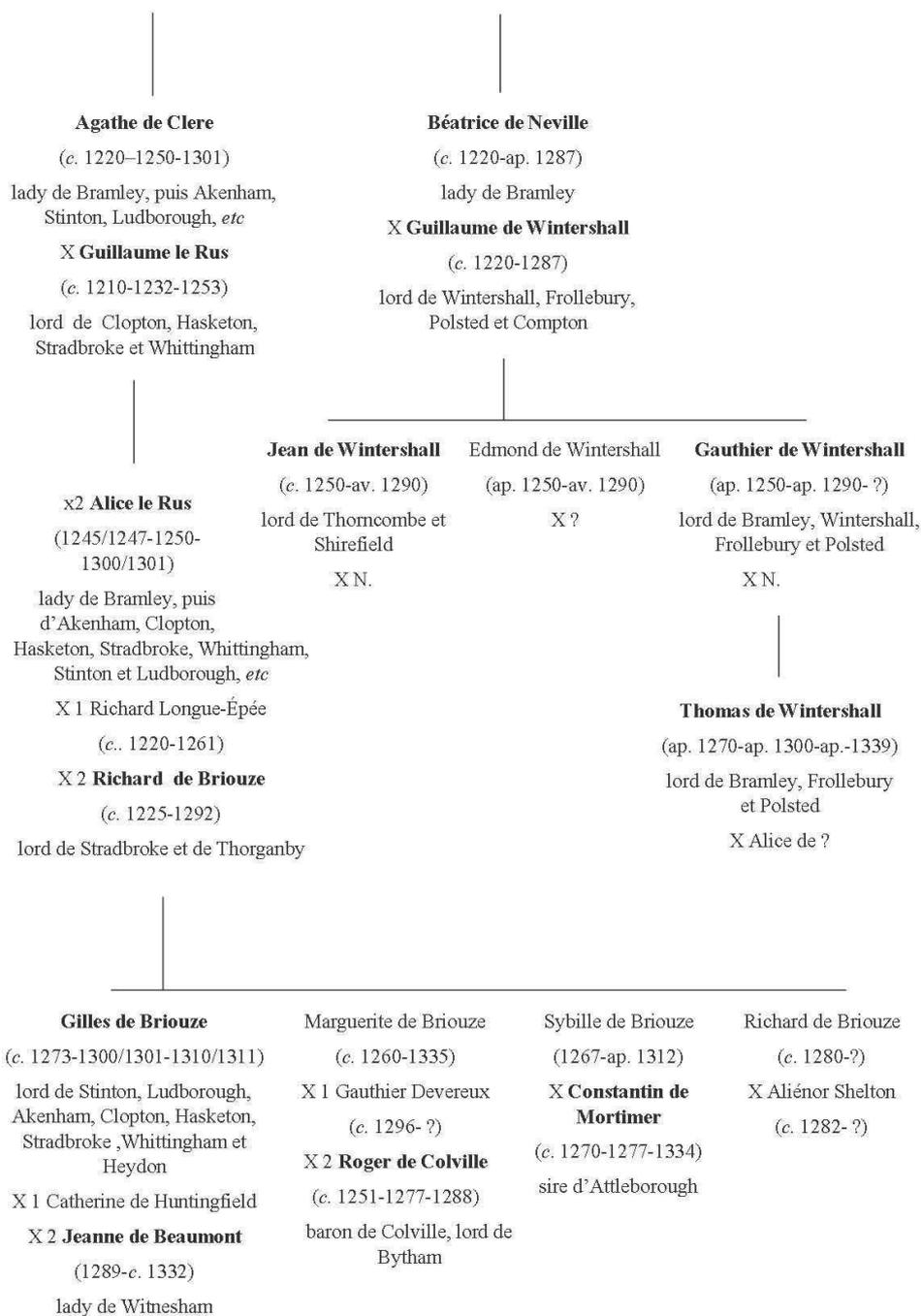
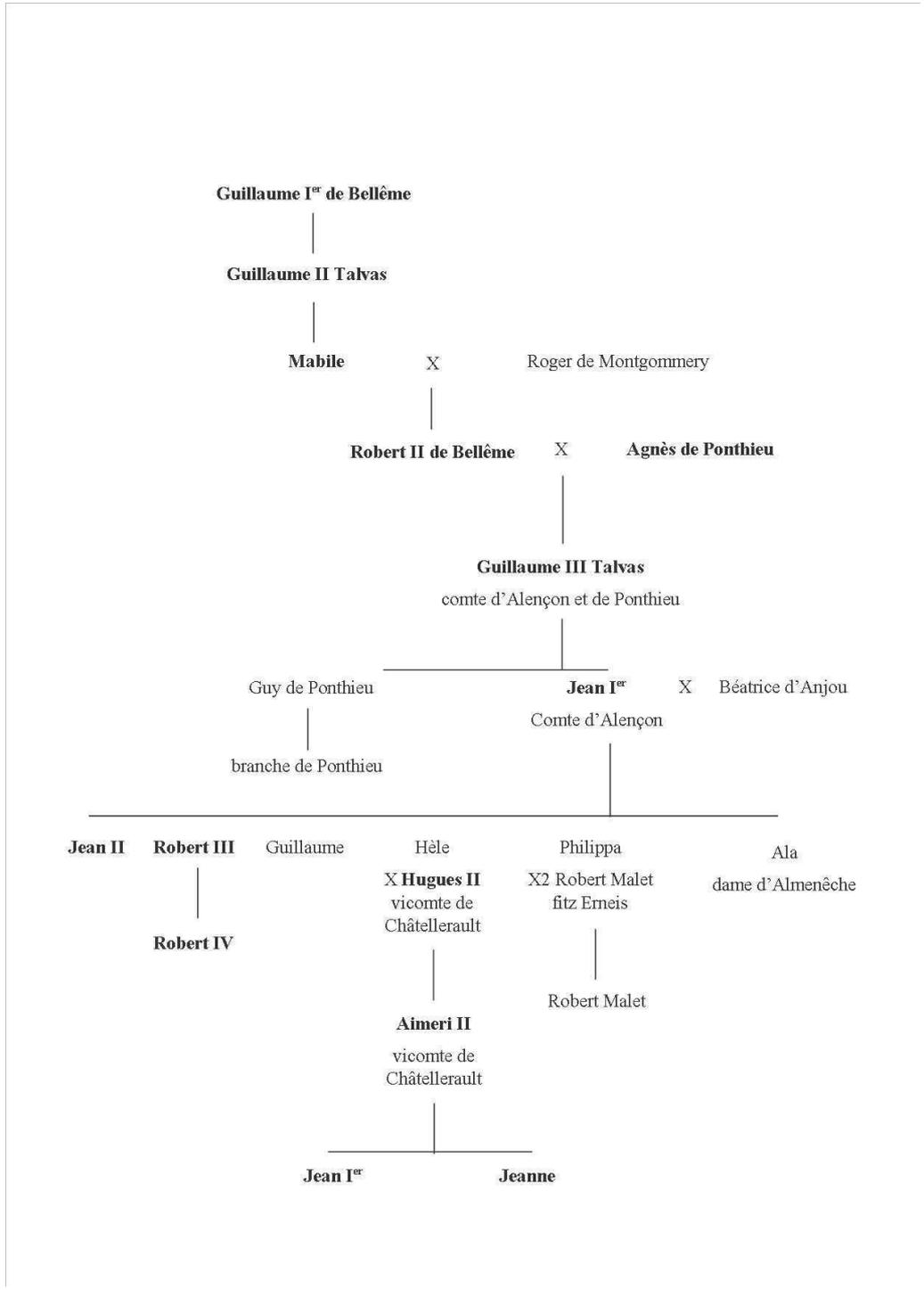


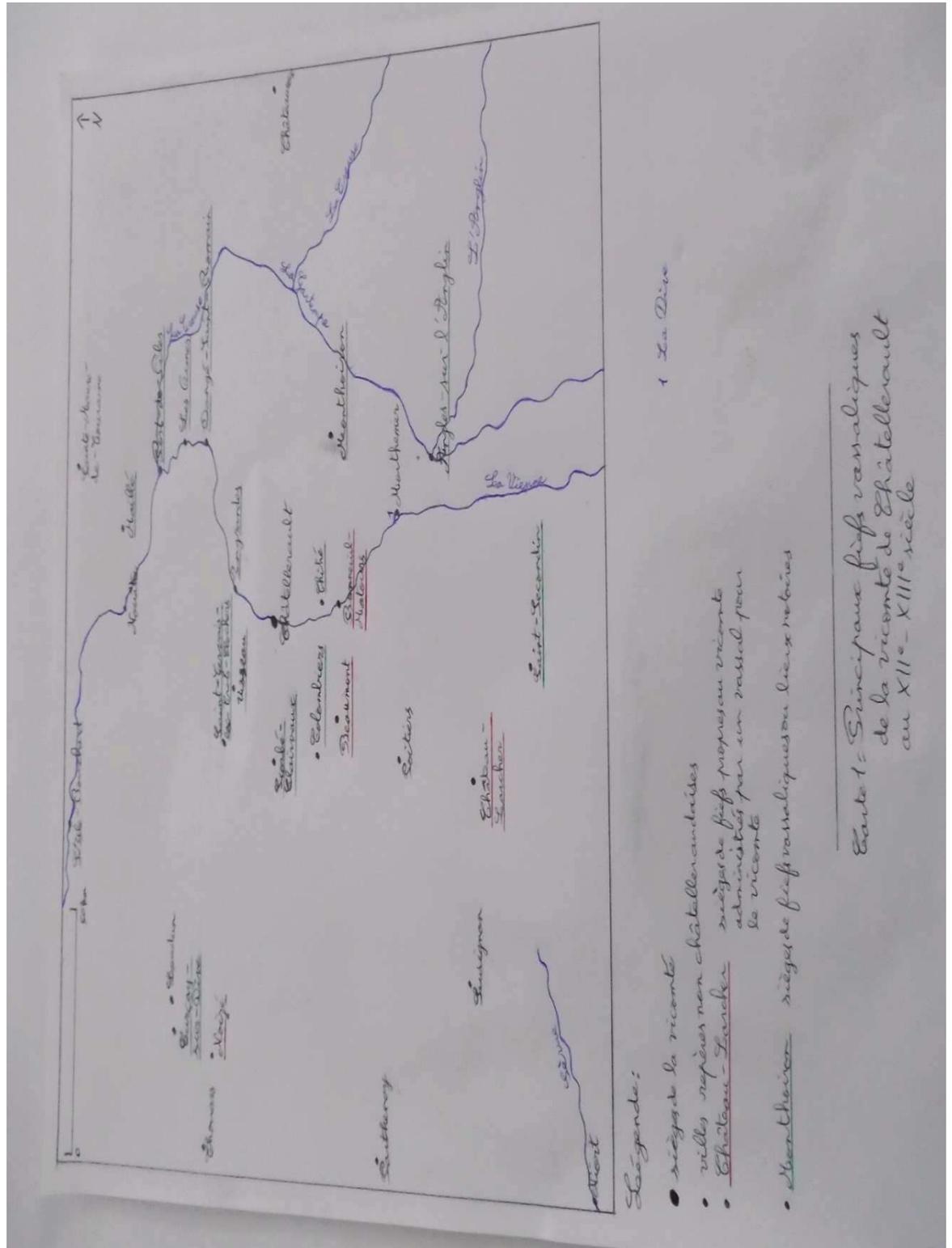
Tableau de filiation des comtes d'Alençon

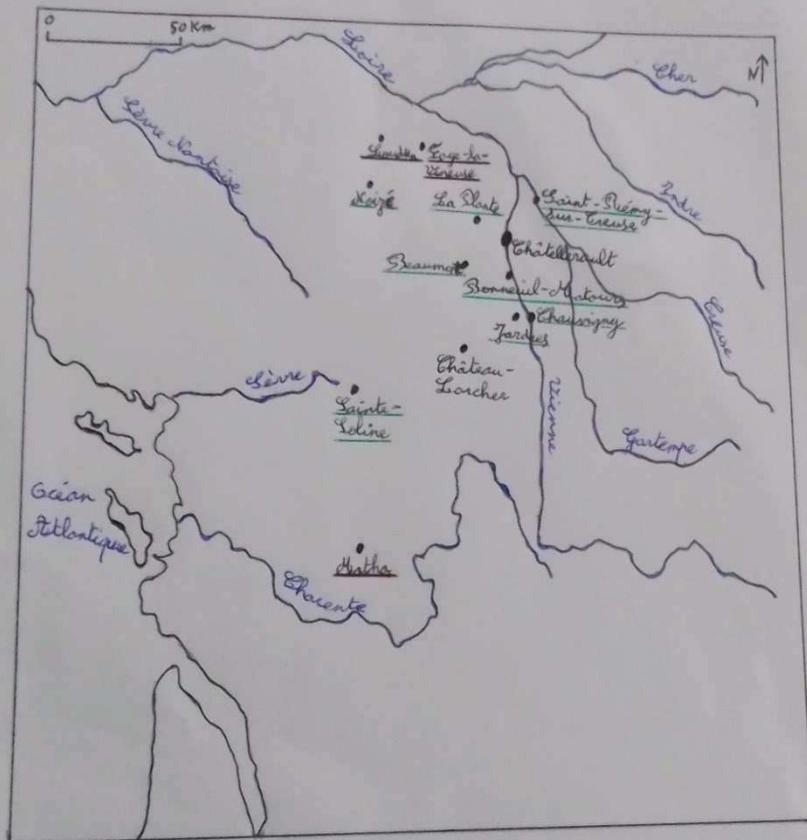
(Réalisation : Anaïs LANCELOT)



Cartographie

Réalisation : Anaïs LANCELOT

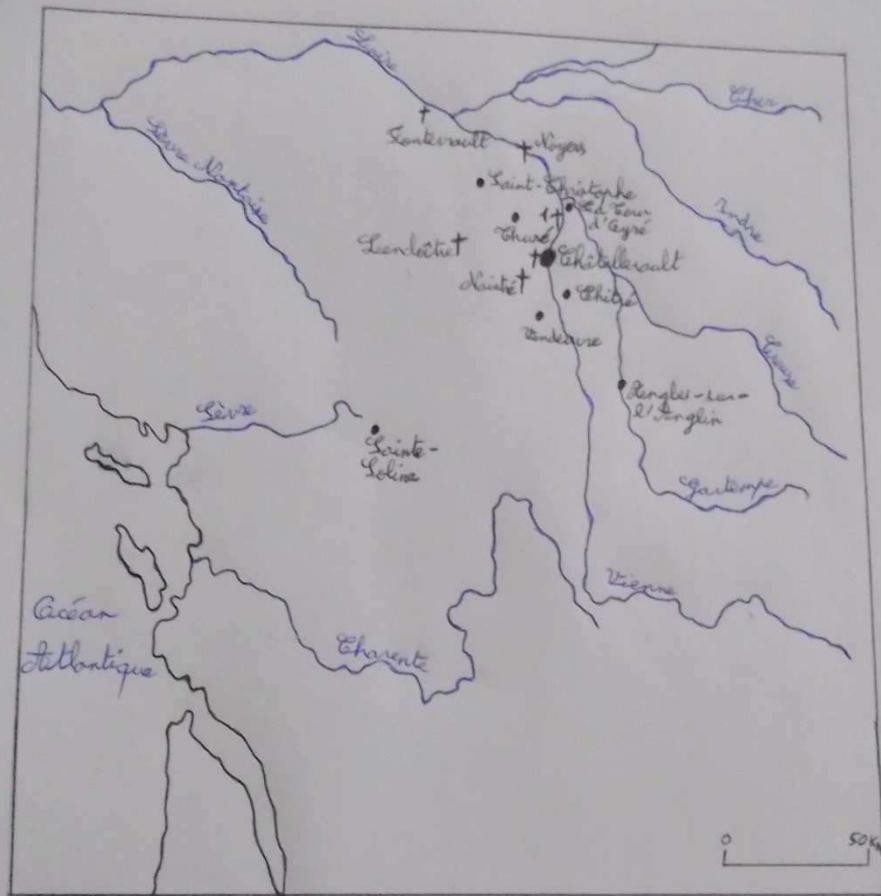




Légende :

- siège de la vicomté
- Jardes fiefs châtelainiens situés hors de la vicomté (donations ou en tant que vassal)
- Ecu-la-Vineuse fiefs où des membres de la famille se sont implantés

Carte 2 : Principaux fiefs sous la domination des vicomtes de Châtellerault au XII^e - XIII^e siècle



Légende :

- siège vicontal
- fief relevant soit du viconte soit de l'abbé de Saint-Maixent ou de l'évêque de Poitiers
- † établissement religieux
- 1 Baux-sur-Vienne

Carte 3: Principales interactions (fiefs ou établissements religieux) entre les vicontes de Châtellerault et le monde religieux au XII^e-XIII^e siècle

Photographies de pôles de pouvoir

Réalisation : Anaïs LANCELOT



Maquette de la forteresse de Château-Larcher.



Restes de l'entrée du château côté extérieur



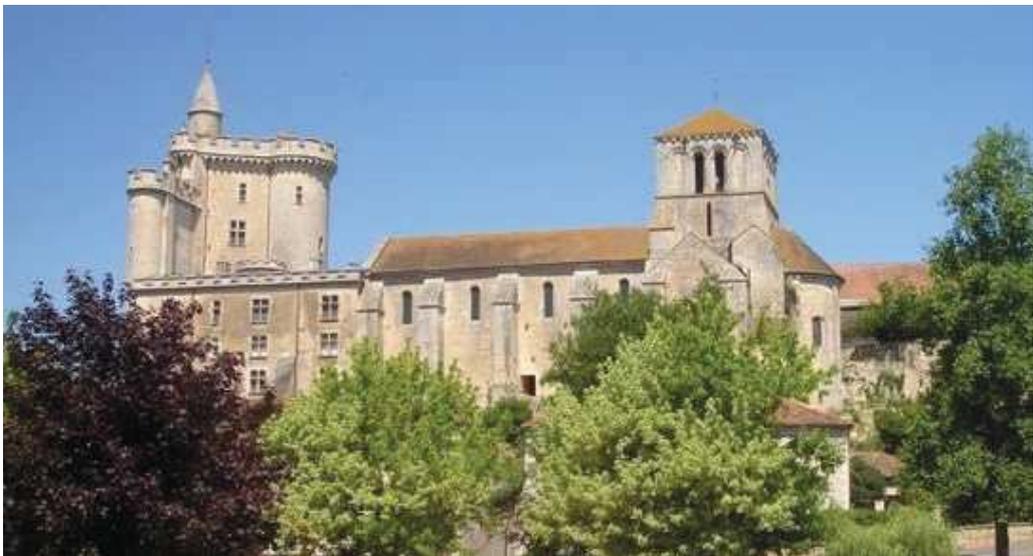
Restes de l'entrée du château côté intérieur



Ruines d'une tour maîtresse



Église fortifiée intégrée à la forteresse



Château et son église de Mortheimer



Complexe castral de la ville haute de Chauvigny

Catalogue d'actes

Nous avons catalogué uniquement les actes insérés dans le corps ou les notes de bas de page de ce mémoire et non pas tous ceux qui existent car cela serait trop volumineux ici et inutile dans la justification de nos propos. La tradition d'un grand nombre des actes de ce catalogue peut être incomplète et comporter des erreurs car nous n'avons utilisé que des documents édités sauf un. Les éditions de ces textes ne mentionnent pas toujours leur tradition ou de façon peu claire ou incomplète. La plupart de ces éditions n'est pas récente, si bien que depuis la tradition a évolué dans beaucoup de cas. Nous n'avons pas le temps dans le cadre du Master de vérifier ni d'actualiser les traditions données par ces éditions. Nous avons procédé au mieux en apportant des corrections lorsque nous en avons eu la possibilité.

1

936/937 — s. l.

Le duc d'Aquitaine Guillaume III Tête d'Étoupe donne aux moines son alleu situé à Colombiers.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds latin des manuscrits 10,122, cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, fol. 26 v.

a. Jean BESLY (éd.), *Preuves de l'Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne*, Paris, Gervais Alliot, 1637, p. 248 ; Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 3, Poitiers, Henri Oudin, 1874, n° 91, p. 76

2

954 — Poitiers, église Saint-Hilaire

Acfred accompagne la donation que fait son père Airaud à l'église Saint-Hilaire de Poitiers.

B. Copie du XII^e siècle dans le cartulaire de Saint-Hilaire de Poitiers.

a. Louis RÉDET (éd.), *Documents pour servir à l'histoire de Saint-Hilaire*, t. 14, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, Henri Oudin, 1847, n° 23, p. 27.

3

963/964 – Saleignes

Le vicomte d'Aulnay Cadelon II et sa femme Sénégonde donnent aux moines de Saint-Cyprien de Poitiers leur alleu situé à Saleignes.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds latin des manuscrits 10,122, cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, fol. 110 r.

a. Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 3, Poitiers, Henri Oudin, 1874, n° 461, p. 285.

4

c. 1045 – Reigner

Gauthier dit Bursaldus donne à l'abbaye de Saint-Cyprien des libéralités dans les villas de Reigner et Béroute.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds latin des manuscrits 10,122, cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, fol. 105 r.

a. Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 3, Poitiers, Henri Oudin,

1874, n° 413, p. 264-265.

5

c. 1060-1070 — Marnay

Boson de Prisciaco appelé ici de Château-Larcher et sa femme Cécile donnent aux moines de Saint-Cyprien de Poitiers leur droit de sépulture dans l'église de Marnay. Boson demande au préalable l'autorisation au vicomte de Châtellerault.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds latin des manuscrits 10,122, cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, fol. 103 r.

a. Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 3, Poitiers, Henri Oudin, 1874, n° 410, p. 257.

6

1070-1110 — abbaye de Cormery

Étienne le Roux, fils de Guillaume de La Tour (Saint-Secondin) et vassal du vicomte de Châtellerault, donne aux moines de Cormery des terres situées à Scorbé-Clairvaux.

B. Tours, Archives départementales d'Indre-et-Loire, registres de l'abbaye de Cormery.

a. BOURASSÉ Jean-Jacques (éd.), *Cartulaire de Cormery*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 12, Tours, Guillard-Verger, 1861, n°50, p. 102-103.

c. 1070 — près de Saumur, abbaye Saint-Florent de Saumur

Don du vicomte de Châtellerauld Boson II, ses oncles Gui et Adhémar de La Rochefoucauld et Maguncia, femme d'Adhémar d'une partie de la forêt d'Argenson et de l'église Saint-Georges avec le dixième de sa paroisse à l'abbaye Saint-Florent de Saumur. Un pacte de paix est conclu entre ces seigneurs et ces moines.

B. Copie de la fin du XV^e siècle.

a. *Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur (de 833 à 1160)*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 2, Poitiers, Henri Oudin, 1873, n° 75, p. 102-103.

1076 — s. 1.

Au sujet du Port-de-Piles et de la guerre entre les chevaliers de Châtellerauld et ceux de Tours.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 176 r.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, p. 203.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n° 71, p. 84-86.

1078 – s. l.

Pierre Samuel cède à l'abbaye de Nouaillé une terre située à Férabeuf sur la demande de son frère Goscelin de Morthemmer en prenant l'habit monastique et sur le conseil du vicomte de Châtellerauld de qui Pierre tient cette terre.

A. Poitiers, Archives de la Vienne, H. Nouaillé, n° 104. Parchemin rongé sur le côté gauche dès l'époque de dom Léonard Fonteneau, 0,30 X 0,28 cm, reste la partie supérieure du chirographe.

B. Copie d'après A., Paris, Bibliothèque nationale de France, Collection Estiennot, ms. latin 12757, p. 623.

C. Copie d'après A. du XVII^e siècle de Roger de Gaignières, *Cartularium*, Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 5450, p. 76.

D. Copie d'après A., Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, t. 21, p. 457.

E. Copie d'après A. du XVIII^e siècle, inventaire de dom Rougier, p. 278.

a. Pierre de MONSABERT (éd.), *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 49, Poitiers, Société des Archives historiques du Poitou, 1936, n° 148, p. 233-235.

10

c. 1080 – près de Saumur, abbaye Saint-Florent de Saumur

Le vicomte de Châtellerauld Boson II réclame pour son héritier Aimeri le quart des alleux que possèdent les moines au village de Coutures-d'Argenson (actuellement dans les Deux-Sèvres).

B. *Livre Noir*, fol. 51.

a. *Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur (de 833 à 1160 environ)*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 2, Poitiers, Henri Oudin, 1873, n° 78, p. 108-109.

11

c. 1082 – Coussay-les-Bois

Don de l'église de Saint-Pierre de Tiers avec ses dépendances par Archambaud Grenulla et son frère Hugues Vacodus à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. Ce don est confirmé après la mort d'Hugues Vacodus par Archambaud Grenulla et leur sœur Amélie en présence du vicomte de Châtellerault Boson II, de son fils Aimeri et de sa femme Aénor de Thouars.

A. Original, fol. 82 r.

B. ms. 128, fol. 33.

a. Georges MUSSET (éd.), *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, dans *Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 30, Paris, Alphonse Picard, 1901, n° 257, p. 314-317.

12

c. 1087 – abbaye de Noyers

Adémar de Curçai, proche vassal des vicomtes de Châtellerault, sentant sa mort arriver, se fait moine à l'abbaye de Noyers et donne à celle-ci Notre-Dame de Châtellerault avec ses dépendances. Aimeri I de Châtellerault, sa mère Aénor de Thouars et son frère Boson en sont les principaux témoins.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 193 v.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n° 150, p. 178-179.

13

c. 1088 – abbaye de Noyers

Aimeri, vicomte de Châtellerault, donne à l'abbaye de Noyers les coutumes sur une minute d'argent qu'il tient de la fille d'Hubert de Saint-Sauveur, domestique dans cette abbaye et récemment défunte.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 60 r.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n° 163, p. 192-193.

14

c. 1099 – abbaye de Noyers

Don d'un culvert nommé Guérin, fils de Robert de Chavenay, par Jean et Aimeri de La Touche.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 144 r.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guiland-Verger, 1872, n° 275, p. 301.

15

c. 1100 — abbaye de Noyers

Le vicomte Boson II de Châtellerault donne aux moines de Noyers la voie reliant Buxières au Port-de-Piles.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 192 r.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guiland-Verger, 1872, n° 363, p. 394.

16

1101-1108 — abbaye de Fontevrault

Jean de la Tocuhe concède le cens du moulin de Rabert à l'abbaye de Fontevrault. Aimeri I^{er} de Châtellerault et ses frères Boson et Pierre font pareillement.

A. Original perdu.

B. Paris, Grand Cartulaire, fol. 126 v.-127 r.

a. Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand Cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 52, p. 44-45.

17

1101-1108 — abbaye de Fontevraud

Renaud du Piolant, Chalon et son frère Hugues de Vivonne et Salomon de Châtellerauld donnent chacun une terre labourable en deux façons par quatre bœufs. L'oncle et un autre parent de Salomon concèdent sa donation. De plus, les quatre donateurs donnent ensemble des prés pour douze bœufs et dans leurs forêts autant de bois vivant et mort que nécessaires aux moniales.

A. Original perdu.

B. Paris, Grand Cartulaire, fol. 135 v.-136 r.

a. Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand Cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 71, p. 63-64.

18

1108-1115 — s. l.

Sophie Rainfrède, dame de Château-Larcher, donne à l'abbaye de Fontevraud en y devenant moniale sa personne, son alleu de Poligny, une terre à deux bœufs pour planter une vigne à Assay, une autre terre pour construire des maisons, un cloître, une église, des jardins, des verger, un bois et la moitié d'une écluse située à Rives sur la Creuse. Son fils, sa petite-fille, son arrière-petit-fils et le vicomte de Châtellerauld (de qui elle tient les biens) concèdent également tout cela.

A. Original perdu.

B. Paris, Grand Cartulaire, fol. 118 v.-119 r.

a. Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand Cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 34, p. 27-28.

19

1108-1115/1116 — abbaye de Fontevraud

Le vicomte de Châtellerauld Aimeri I^{er} donne à Robert d'Arbrissel et aux nones Fontevraud les terres incultes qu'il possède près du Bois. Peu après, il ajoute une autre terre labourable par quatre bœufs. Son frère Boson et Jean de La Touche concèdent également ces dons.

A. Original perdu.

B. Grand Cartulaire, fol. 117 v.-118 r.

a. Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand Cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 30, p. 23-24.

20

1109 — s. l.

Aimeri I^{er} de Châtellerauld supprime la domination que son lignage exerce sur le prieuré de Saint-Denis-en-Vaux et la population qui vit autour de lui.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 1, p. 346-348.

c. 1113 — s. l.

Accord entre les moines de l'abbaye de Noyers et Hugues Goscelin au sujet des terres de Bomet et Guitbourg.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 106 v.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé, p. 297.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, p. 427-428.

1113 — prieuré de Saint-Denis, Vaux-sur-Vienne

Boson, frère du vicomte Aimeri I^{er} de Châtellerault, restitue la moitié de l'église d'Haimps qu'il a usurpé à la cathédrale d'Angoulême.

A. Original, XXVII bis, fol. 351 r.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, collection Moreau, t. 47, fol. 47.

a. Georges MUSSET (éd.), *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, dans *Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 30, Paris, Alphonse Picard, 1901, n^o 12, p. 180-181.

1115-1149 — abbaye de Fontevrault

Notice rapportant que Pierre-Hélie de Chauvigny a donné à Fontevrault sa dîme qu'il percevait à Noizé sur le travail des bœufs de l'abbaye. Le vicomte de Châtellerauld, seigneur de Noizé et Arraud de Fourneaux (qui tenait cette dîme de Pierre-Hélie) avec son épouse, son fils et sa fille ont concédé cela.

A. Original perdu.

B. Grand cartulaire perdu.

E. D'après B, Angers, Archives départementales du Maine-et-Loire, 101 H 225 bis, n° 189, p. 42.

G. D'après B, André DUCHESNE, t. 22, fol. 403 r.

H. D'après E et G, Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 489, p. 478.

1120 — abbaye de Noyers

Pierre Tibert et sa femme Pétronille offrent leur fils Aimeri à l'abbaye.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 168 v.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé, p. 477.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n° 438, p. 475-476.

1125 — La Haye

Arraud Achard rappelle les dons que sa mère Sophie Rainfrède a faits à l'abbaye de Fontevrault lorsqu'elle s'y fait none. L'abbesse Pétronille échange avec Arraud la terre de Poligny contre une autre terre à deux bœufs, des prés ainsi qu'une ânée quotidienne de bois mort pour la vente le tout à Assay. Toujours en échange de Poligny, Arraud donne sa terre de Rives, un bois voisin et la moitié d'une écluse sur la Creuse. Plus tard, sa femme Tescellina concède cela. Deux de ses hommes concèdent leur part de pré sis à la fontaine d'Assay. Ce dernier don est concédé ultérieurement par leurs proches, Jean de Montbazon et les siens ainsi que par le vicomte de Châtellerauld et son frère dont ils tiennent tous ces biens.

A. Original perdu.

B. Angers, Grand cartulaire, fol. 5 v-fol. 6 r.

a. Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 316, p. 319-321.

1108-1126 — s. l.

Arraud Achard donne à l'abbaye de Fontevrault une partie du bois d'Inenciacum. Son épouse Tescellina reçoit deux vaches. Le vicomte de Châtellerauld Aimeri I^{er} concède tout ce qui lui appartient dans ce bois.

A. Original perdu.

B. Grand Cartulaire perdu.

a. André DUCHESNE, t. 22, fol. 413 v.

b. Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 519, p. 506-507.

1127 — abbaye Sainte-Croix de Talmond

Guillaume X d'Aquitaine dédommage les moines de son séjour dans leur établissement.

B. Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond.

C. La Roche-sur-Yon, Archives départementales de la Vendée, ms.

a. Louis de la BOUTETIÈRE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Talmond*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 36, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1873, n° 198, p. 226.

c. 1129 — Châtelleraut, château

Aimeri I^{er} de Châtelleraut cède à l'abbaye de Noyers sa domination sur les hommes vivant autour du prieuré de Buxières qui dépend de cette abbaye en échange de huit livres.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 195 v.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, p. 453.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n° 466, p. 498-499.

1130 — abbaye de Noyers

Gauthier Plica vilanum donne aux moines un cens de quatorze deniers sur Saint-Gervais.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 201 r.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, p. 457.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n^o 467, p. 499-500.

c. 1140 — s. l.

Raoul de Faye accorde la liberté aux hommes qui restent sur la terre de Guénay.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 214 v.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, p. 593.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n^o 525, p. 556.

1144 — abbaye de Fontevrault

Notice relatant qu'Aimeri l'Ancien de Faye-la-Vineuse a concédé aux moniales tout ce qu'elles pourront acquérir dans son fief. Son fils Aimeri le Jeune approuve cela sous réserve de conserver la partie essentielle de son fief et une maison à Faye-la-Vineuse. Sa femme, ses quatre filles et son gendre Raoul, frère du vicomte de Châtellerauld approuvent également ceci.

A. Original perdu.

B. Grand Cartulaire perdu.

E. D'après B, Angers, Archives départementales du Maine-et-Loire, 101 H 225 bis, n° 220, p. 51.

F. D'après B, Roger de GAINIÈRE, t. 2, n° 220, p. 19-20.

G. D'après B, André DUCHESNE, t. 22, fol. 413 v.

a. D'après E, F et G, Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 520, p. 506-507.

1151 — abbaye de Noyers

Aimeri I^{er} de Châtellerauld, sentant sa fin arriver, prend l'habit monastique. Son fils et successeur Hugues II supprime des mauvaises coutumes incombant aux moines et se porte le défenseur et soutien de l'abbé en faveur de l'âme d'Aimeri.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 42 v.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, p. 525.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n° 494, p. 528-529.

33

26 mai 1152 — Poitiers, abbaye Saint-Jean de Montierneuf

Aliénor d'Aquitaine confirme à l'abbaye tout ce que son arrière-grand-père, son grand-père et son père ont donné.

A. Livre blanc de Montierneuf, p. 11.

B. Cartulaire de Montierneuf, fol. 8 v.

C. Paris, Archives nationales de France, JJ 218, vidimus de Charles VII.

a. Édouard AUDOUIN (éd.), *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 44, Poitiers, Nicolas Renault, 1923, n° 20, p. 35-36.

D. Paris, Bibliothèque nationale de France, collection Dupuy, vol. 841, fol. 203.

E. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, t. 29, p. 235.

34

27 mai 1152 — Poitiers, Palais des comtes

Aliénor d'Aquitaine concède à nouveau la forêt de la Sèvre à l'abbaye.

A. Original. Scellé par un sceau en cire blanche appendu à la charte avec de la soie rouge. Le sceau est rompu presque entièrement. La figure d'Aliénor est en partie effacée.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, t. 16, p. 21.

b. Alfred RICHARD (éd.), *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 16, Poitiers, Oudin, 1886, n° 335, p. 352-353.

35

c. 1156 — Châtellerault, château

Les habitants vivant autour du prieuré de Buxières ont recours à la justice vicomtale à travers l'abbé de Noyers dont le prieuré dépend car le prévôt du vicomte leur applique de mauvaises coutumes.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 169 r.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, p. 701.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillard-Verger, 1872, n° 576, p. 606-607.

36

entre 1160 et 1172 — Montferrand

Henri II confirme les donations que Guillaume X d'Aquitaine a fait à l'église d'Ennezat.

A. Original perdu.

B. Copie du XVII^e siècle d'après une copie de 1673. Paris, Archives nationales de France, R² 67.

a. Léopold DELISLE, Élie BERGER (éd.), *Recueil des actes de Henri II roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, t. 1, Paris, Imprimerie nationale, 1916, n° 389, p. 520-521.

37

entre 1165 et 1172 — La Flèche

Par une lettre adressée à tous ses sénéchaux, prévôts et sergents, Henri II confirme à l'abbaye de Fontevrault le don de Jean dit le Comte et celui de Constance, femme de Renaud le Poissonier. Les deux dons portent sur le village de Vihiers.

A. Angers, Archives départementales du Maine-et-Loire, 101 H 55, n° 10. Parchemin déchiré sur la première ligne et scellé sur une double queue en cire brune. Hauteur : 403-405 mm, largeur : 228-235 mm.

B. Paris, Grand cartulaire, fol. 23 r.

a. D'après A et B. Jean-Marc BIENVENU (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, t. 2, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005, n° 870, p. 810-812.

E. D'après B. Angers, Archives départementales du Maine-et-Loire, 101 H 225 bis, n° 236, p. 100.

F. D'après A (extrait). Roger de GAIGNIÈRES, t. 1, p. 109.

G. Paris, Bibliothèque nationale de France, André Duchesne, t. 22, fol. 416.

38

c. 1156 — Poitiers, palais épiscopal

L'archevêque de Bordeaux lève l'excommunication de Raoul de Faye.

A. Poitiers, Archives départementales de la Vienne, chapitre de Sainte-Radegonde, n° 7.

39

avant 1170 — abbaye de Noyers

Hugues II de Châtellerault juge une querelle entre l'abbé de Noyers, Gilles, et l'abbé anathème, Foulques Achard qui se porte sur le prieuré de Saint-Sulpice dépendant de Noyers.

B. Cartulaire de l'abbaye de Noyers de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle détruit à la Révolution, fol. 180 v.

C. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, p. 739.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection Jean-Jacques Bourassé.

b. Casimir CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guiland-Verger, 1872, n° 595, p. 624-626.

40

c. 1170 — Chinon, forteresse royale

Aliénor d'Aquitaine concède les droits de marée et de sel à l'abbaye de Saint-Jean de Montierneuf de Poitiers.

B. Blois, Archives départementales du Loir-et-Cher, ms. 13. 820, fol. 314 v. ; ms 273 de Vendôme. Au dos : vidimus d'Arnaud, archidiacre de

Notre-Dame de Saintes de 1319.

C. Blois, Archives départementales du Loir-et-Cher, ms. Philipps 25.058, fol. 185. Parchemin avec double queue en parchemin, sceau perdu. Même chose au dos que B.

a. Charles MÉTAIS (éd.), *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, dans Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. 22, Paris Alphonse Picard, 1893, n° 70, p. 114-116.

41

c. 1170-1172 — Châtellerault, château

Hugues II vicomte de Châtellerault confirme le don de son père aux moines de l'abbaye de la Merci-Dieu à propos du droit de passer et de commercer librement par Châtellerault pour le salut de son âme.

A. Original.

B. Paris, Bibliothèque nationale, André Duchesne, t. 22, fol. 170 v.

C. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Merci-Dieu.

a. Étienne CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu : autrement dite de Bécheron au diocèse de Poitiers*, dans Archives Historiques du Poitou, tome 34, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, n° 278, p. 67-68.

42

c. 1172 — Châtellerault, château

Lettre d'Hugues II de Châtellerault adressée à Josse, archevêque de Tours, Guillaume de Passavant, évêque du Mans et à Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés déclarant que la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste fondée par lui dans la paroisse de Naintré appartient à Saint-Germain-des-Prés.

A. Paris, Archives nationales de France, K 25, n° 6¹⁰. Disparition constatée en 1887.

a. Jules TARDIF (éd.), *Inventaires et documents*, Monuments historiques, Paris, Claye, 1866, n° 662, p. 325.

B. Paris, Archives nationales de France, Cartulaire de l'abbé Guillaume (XIII^e siècle), LL, 1026, fol. 237.

a. René POUPARDIN (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Des origines au début du XIII^e siècle*, t. 1 (558-1182), Paris, Honoré Champion, 1909, n° 152, p. 222-223.

43

28 mars 1168/1172 — Poitiers, Palais des comtes

Aliénor d'Aquitaine renonce en faveur des chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers les droits et coutumes qu'elle possède sur la terre de Benassai à condition qu'ils célèbrent un anniversaire solennel pour le repos de son âme après sa mort.

B. Poitiers, Archives de Saint-Hilaire, Benassai, n° 4. Vidimus de 1256.

a. Louis RÉDET (éd.), *Documents pour servir à l'histoire de Saint-Hilaire*, t. 14, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, Henri Oudin, 1847, n° 153, p. 180-181.

44

1168/1173 — Chinon, forteresse royale

Aliénor d'Aquitaine et son fils Richard accordent des franchises à Geoffroy Berland et à ses descendants.

A. Poitiers, Archives départementales de la Vienne, H², liasse 68. Vidimus du 14 mars 1264 (v. s.).

a. Édouard AUDOUIN (éd.), *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, dans Archives Historiques du Poitou, t. 44, Poitiers, Nicolas Renault, 1923, n° 22, p. 114-116.

45

1172 — Poitiers, chapelle du Palais des comtes

Aliénor d'Aquitaine donne et confirme le minage de Maillé à l'abbaye de Maillezais.

B. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, t. 25, fol. 181.

a. Joseph-Louis-Auguste LACURIE, *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Fontenay-le-Comte, Edmond Fillon, 1852, n° 51, p. 271-272.

46

février 1173 — Montferrand

Traité conclu entre Henri II Plantagenêt et Humbert III, comte de Maurienne.

A. Original perdu.

B. Copie de Roger de Howden dans *Gesta regis Henrici secundi benedicti abbatis : the chronicle of the reigns of Henry II and Richard I, A. D. 1169-1192*, t. 1, STUBBS William (éd.), Londres, Rolls series, 1867, p. 36 ; copie abrégée de Roger de Howden dans *Chronica magistri Rogeri de Houedene*, t. 2, STUBBS William (éd.), Londres, Rolls series, 1869, p. 11.

a. Léopold DELISLE, Élie BERGER (éd.), *Recueil des actes de Henri II roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, t. 2, Paris, Imprimerie nationale, 1920, n° 455, p. 1-4.

1184 -- Maillezais, abbaye de Maillezais

Richard Cœur de Lion échange son fief de Coulonges contre Saint-Rémy-sur-Creuse avec les moines de Maillezais.

A. Original disparu.

B. Paris, Archives nationales de France, J 190 A., Poitou, I, 3. 9. Perdu.

a. André DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Chasteigner*, Paris, Sébastien Cramoisy, t. 2, Paris, Sébastien Cramoisy, 1631, fol. 32.

b. Alexandre TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 329, p. 142.

5 mars 1188 — Chinon, forteresse royale

Richard Cœur de Lion confirme que Petite, femme de Guillaume Léger, et ses héritiers ont concédé le pont de La Rochelle à Philippe de Faye, son frère Raoul de Faye et leur mère Philippa. Chose qu'Aliénor d'Aquitaine a confirmé.

B. Paris, Archives nationales de France, J 192, Poitou, II, n° 4.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 352, p. 149.

1194 — s. l.

À propos de revenus perçus sur la terre de Bramley appartenant à Philippa de Faye, veuve de Raoul de Faye.

A. The Great Pipe Roll.

a. Doris M. STENTON, « Roll of Escheats », dans *The publications of the Pipe Roll Society*, t. 43 *The Great Roll of the Pipe for the six years of the reign king Richard the first Michaelmas (Pipe Roll 40)*, The Pipe Roll Society, Londres, 1928, p. 8-9.

50

1196 — s. 1.

Hugues IX de Lusignan renonce au repas coutumier sur les hommes du prieuré de Prémaly qu'il revendiquait pour son prévôt de Château-Larcher.

A. Original perdu.

B. Copie du XIII^e siècle, vidimus fait le 3 juin 1286 à Poitiers scellé avec le sceau de la sénéchaussée de Poitiers, *cf.* a.

a. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau, t. 19, p. 315-317.

b. VILLARD François (éd.), *Recueil des documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers (1076-1319)*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 59, Poitiers, Société des Archives Historiques du Poitou, 1973, n° 108, p. 176-177.

51

4 mai 1199 — Poitiers, abbaye Saint-Jean de Montierneuf

Aliénor d'Aquitaine confirme les dons que son père, son grand-père et son arrière-grand-père ont faits aux moines.

B. Paris, Archives nationales de France, J 460, Fondations, I, n° 3. 1.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 495, p. 202-204.

52

1199 — Niort, forteresse

Aliénor d'Aquitaine établit la commune de La Rochelle.

A. Original. Scellé et attaché par des lacs de soie rouge.

B. Copie du XVII^e siècle par Joel de Lauriere.

a. Louis-Étienne ARCÈRE, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aulnis*, t. 2, La Rochelle, René-Jacob Desbordes, 1757, n° 20, p. 60.

53

Après le 6 avril 1199 — Londres, Tour de Londres

Jean sans Terre rend le manoir de Bramley à Raoul II de Faye. Henri II l'avait confisqué à Raoul I^{er}.

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p. 33.

54

23 septembre 1199 — *Bonsmolins*

Jean sans Terre demande à l'évêque de Poitiers de remettre la tour de Champmagnan au sénéchal de Poitou et Gasgogne, Robert de Turnham.

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p.1.

55

4 juillet 1200 — Châtellerault, château

Jean sans Terre s'arrête quelques heures à Châtellerault avant d'aller à Poitiers.

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p. 97.

56

1201 — s. l.

Paix faite entre les frères Guillaume et Raoul II de Faye, d'une part, et le prieur de Saint-Denis-en Vaux Jourdain, d'autre part. L'évêque de Poitiers et le vicomte de Châtellerault, cousin des deux frères en sont les arbitres.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 1, LL 1157-1158, p. 622-623 et t. 2, LL 1189, p. 433.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 2, p. 348.

1201 — s. l.

Au sujet des frontières des domaines et des chevaliers du comté de Surrey.

A. Londres, *Roll of Sheriff's Accounts*.

a. THE COMMISSIONERS ON THE PUBLIC RECORDS OF THE KINGDOM (éd.), *Rotulus cancellarii, vel antigraphum magni rotuli pipae, de tertio anno regni Johannis*, Londres, [s. n.], 1833, p. 32.

14 octobre 1201 — Chinon, forteresse royale

Charte établissant la fidélité de Juhel II de Mayenne à Jean sans Terre. Hugues III de Châtellerauld est le cautionneur de parent Juhel.

a. Thomas RYMER, Roberto SANDERSON (éd.), *Foedera conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ*, t.1, Berlin, Joann Neaulme, 1745 [1^e éd. 1704], p. 40.

avril 1202 — Winchester

Pierre de Talmont et Pierre de Faye, bourgeois de La Rochelle, font un don.

A. *Rotulus misae*.

a. Henry COLE (éd.), *Documents illustrative of English history in the thirteenth and fourteenth centuries*, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1844, p. 236.

19 août 1202 — Le Mans

Sauf-conduit délivré par Jean sans Terre à Gervais de Saint-Paul et Hugues de Chaumet les autorisant à voir Hugues III de Châtellerauld, prisonnier de Jean.

A. *Rotuli litterarum patentium. In turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1835, p. 16.

20 août 1202 — Chinon, forteresse royale

Guillaume de Faye est dit en poste au château de Mirebeau par Jean sans Terre où des prisonniers sont gardés.

A. *Rotuli litterarum patentium. In turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1835, p. 17.

27 décembre 1202 -- Caen

Mandement de Jean sans Terre à Geoffroy Fitz Pierre lui ordonnant de transférer le prisonnier Hugues III vicomte de Châtellerauld auprès de lui en Normandie.

B. *Rotuli litterarum patentium. In turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1835, p. 22.

12 octobre 1203 — Caen

Jean sans Terre confirme Guillaume Neville et Isabelle Walerand dans la possession du bail que tenait Gauthier Walerand, père d'Isabelle, dans la forêt appartenant à Jean (le nom n'est pas dit). Jean concède ce bail à Guillaume et ses héritiers

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p. 112.

1204 -- La Tour d'Oiré

Lettre d'Hugues de Surgères, vicomte-baillistre de Châtellerault, au sujet d'une dîme, d'un droit de terrage et d'un cens de 20 sous annuels perçus par l'abbaye de la Merci-Dieu sur La Tour d'Oiré.

C. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Merci-Dieu.

a. Étienne CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu : autrement dite de Bécheron au diocèse de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, tome 34, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, n° 163, p. 142-143.

août 1204 — Poitiers, Palais des comtes

Philippe Auguste retire le Loudunais aux seigneurs de Faye et de Fréteval pour la donner au vicomte de Thouars Aimeri VII, sénéchal du Poitou.

A. Paris, Archives nationales de France, J 218, Dreux, n° 3. Original scellé su sceau du roi en cire verte appendu par des lacs de soie rouge.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 724, p. 267-268.

66

août 1204 — Poitiers, Palais des comtes

Le vicomte de Thouars Aimeri VII, sénéchal du Poitou, rend hommage à Philippe Auguste pour le Loudunais.

A. Paris, Archives nationales de France, J 373, Seigneurs de Thouars, n° 1. Original scellé du sceau du vicomte en cire verte appendu par des lacs de soie rouge.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 725, p. 268.

67

août 1204 — Châtellerault, château

Le roi de France confirme un accord passé entre Guillaume de Fougères et son neveu Geoffroi de Fougères.

A. Peut-être original.

a. Léopold DELISLE (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 845, p. 192.

août 1204 -- Chauvigny

Philippe Auguste donne ou confirme à Robert comte de Dreux un revenu de 500 livres en monnaie d'Angers à prendre sur l'Échiquier de Caen.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, cabinet des manuscrits, cartulaire de l'abbaye d'Igny en Tardenois, ms. latin 9904.

a. André DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1631, p. 252.

b. Léopold DELISLE (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 846, p. 192-193.

août 1204 -- Poitiers, Palais des comtes

Minute du roi de France permettant aux bourgeois de Niort de rester en commune selon le modèle de la commune de Rouen.

D. Minute.

a. Christophe AUGIER, *Trésor des titres de Nyort*, Niort, Anthoine Faultré, 1675, n° 11, p. 287.

b. Léopold DELISLE (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 847, p. 193.

18 décembre 1205 — Dorchester

Jean sans Terre confirme Étienne de Turnham dans sa possession du fief de Thorncombe sur la connaissance du témoignage d'une charte de Raoul II de Faye.

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p.

71

26 octobre 1206 -- Thouars

Trève de deux ans signée entre Jean sans Terre et Philippe Auguste. Hugues de Surgères, vicomte-baillistre de Châtellerauld, Raoul Ier de Lusignan, seigneur d'Exoudun et comte d'Eu, d'une part pour le roi de France, et Savary de Mauléon et Guillaume de Chantemerle d'autre part pour le roi d'Angleterre sont les arbitres et garants.

a. André DUCHESNE, *Historiae Normannorum. Scriptores antiqui*, Paris, Robert Foüet, 1619, p. 1061-1062.

b. Thomas RYMER, Roberto SANDERSON (éd.), *Foedera conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ*, t.1, Berlin, Joann Neaulme, 1745 [1^e éd. 1704], p. 45.

72

15 décembre 1207 — Egresbir...

Lettre patente de Jean sans Terre qui envoie Robert de Turnham servir en Poitou.

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p. 77.

30 avril 1208 – abbaye de Saint-Maixent

Guillaume Maingot, seigneur de Surgères, et son demi-frère Hugues de Surgères, baillistre de Châtellerault, donnent à l'abbaye des droits sur tout (terres, vignes, cens, hommes...) dans la prévôté et la viguerie du fief de Saint-Maixent.

A. Original de Saint-Maixent.

a. Louis VIALART, *Histoire généalogique de la maison de Surgères*, Paris, Jacques Chardon, 1717, p. 45.

mai 1208 – abbaye de Fontevrault

Hugues de Surgères vicomte-baillistre de Châtellerault donne une rente à l'abbaye de Fontevrault prélevée sur une rente qu'il perçoit à Exoudun qui lui avait été donnée par sa mère Orenjard dite Ala d'Exoudun, moniale de Fontevrault.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 5480, p. 205. Scellé en cire blanche sur lacs de parchemin, d'un fretté de vair et un lambel de cinq pendants.

a. Louis VIALART, *Histoire généalogique de la maison de Surgères*, Paris, Jacques Chardon, 1717, p. 44.

mai 1208 – abbaye de Fontevrault

Raoul I de Lusignan, seigneur d'Exoudun et comte d'Eu, confirme le don d'une rente aux moniales de son demi-frère utérin Hugues de Surgères.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 5480, p. 205.
Sceau brisé sur lacs de parchemin.

a. Louis VIALART, *Histoire généalogique de la maison de Surgères*, Paris, Jacques Chardon, 1717, p. 44-45.

76

1209 — s. l.

Notice observant l'engagement de Raoul I de Lusignan comte d'Eu, de son frère Hugues IX comte de la Marche et se don demi-frère utérin Hugues de Surgères vicomte-baillistre de Châtellerault à servir fidèlement le roi de France.

A. Vatican, fonds Ottoboni, Registre A de Philippe Auguste, n° 2796, fol. 72.

a. Léopold DELISLE (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 1182, p. 272 et 515.

B. Registre B, Paris, Archives nationales de France, fol. 77.

77

20 juillet 1209 — *Fimarus*

Pierre de Faye donne à son frère Raoul II de Faye de diverses choses.

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p. 180.

1211 – Poitiers, église Saint-Hilaire

Hugues de Surgères, vicomte-baillistre de Châtellerault, confirme des legs d'une rente de 50 sous fait par le doyen de Notre-Dame de Châtellerault et de Saint-Hilaire de Poitiers, Hugues de Châtellerault, fait aux chanoines et bacheliers de Saint-Hilaire et des églises de Châtellerault.

A. Archives de Saint-Hilaire, Asnières, n° 8.

a. Louis RÉDET (éd.), *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers*, dans Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Année 1847, Poitiers, Oudin, 1848, n° 188, p. 217-218.

1212 — s. l.

Inquisition dans le comté de Surrey sur tous les fiefs tenus par des chevaliers du roi.

A. Red Book of Exchequer ; Book of Fees. Originaux.

a. THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Liber feodorum. The book of Fees, commonly called Testa de Nevill, reformed from the earliest MSS*, t. 1, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1920, p. 65.

mars 1214 – abbaye de Talmond

Béatrice de La Roche-sur-Yon, veuve de Guillaume de Mauléon, concède au prieuré B. Pierre de Luco pour le salut de l'âme de son mari, de la sienne et de celle de ses parents des revenus qu'elle perçoit sur les hommes et le bétail du prieuré afin de financer les illuminations du prieuré.

C. Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Talmond.

D. La Roche-sur-Yon, Archives départementales de la Vendée, ms.

a. Louis de la BOUTETIÈRE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Talmond*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 36, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1873, n° 439, p. 381.

81

30 mars au 31 octobre 1214 — Châtelleraut, château

Philippe Auguste accorde des franchises aux bourgeois de Poitiers et règle les droits à acquitter par les marchands étrangers qui viennent aux foires de Poitiers.

A. Poitiers, Archives départementales de la Vienne, fol. 35 r.

a. Léopold DELISLE (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 1480, p. 337.

82

26 mai 1214 — Parthenay, château

Jean sans Terre rend à Raoul I^{er} de Lusignan, seigneur d'Exoudun et comte d'Eu, les fiefs anglais qu'il lui avait confisqués.

A. *Rotuli litterarum patentium. In turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1835, p. 116.

83

26 mai 1214 — Parthenay, château

Autre acte de Jean sans Terre pour la même chose que celui-ci-dessus.

A. *Rotuli litterarum patentium. In turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1835, p. 116.

84

septembre 1214 — Parthenay, château

Lettre de Jean sans Terre à Philippe Auguste au sujet de la trêve conclue pour cinq ans.

A. Paris, Archives nationales de France, J 628, Angleterre, II, n° 5. Original scellé du sceau de Jean, cire blanche avec double queue.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1083, p. 403-404.

85

31 janvier 1215 — Christchurch

Le roi Jean sans Terre confirme à l'église de Twinham le manoir de Fleta avec toutes ses dépendances qu'Avis de la Rivière, fille du comte Baudoin de la Rivière a donné.

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p. 205.

10 juillet 1215 — Clarendõ

Jean sans Terre confirme la récompense, qu'il a donnée aux citoyens de Hereford pour leur service, de quarante livres sterlings annuels, les parties de la ville sur lesquelles sont installées les guildes. Il supprime également les coutumes.

A. *Rotuli chartarum in Turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, p. 213.

30 mars 1216 — Hertford, château

Jean sans Terre donne la baronnie de Guillaume de Mastad à la mort de celui-ci à Guillaume de Faye, son cousin, en remerciement de ses bons services.

A. *Rotuli litterarum patentium. In turri Londinensi.*

a. Thomas Duffus HARDY (éd.), *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1835, p. 175.

novembre 1218 — Preuilley-sur-Claise, château

Le roi Philippe Auguste oblige ses vassaux poitevins à se lier entre eux vis-à-vis de lui afin de conserver leur fidélité. Aimeri II vicomte-baillistre de Châtellerault se porte garant pour le comportement pacifique de son cousin Guillaume de Faye sur les terres poitevines nouvellement conquises par le roi et envers ce dernier.

A. Paris, Archives nationales de France, J. 394, Collection Duchesne, Securitas, n° 67, fol. 12, n° 71, fol. 16. Original scellé du sceau d'Aimeri II de Châtellerault, en cire blanche avec une double queue.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1319, p. 473 ; Léopold DELISLE (éd.), *Catalogues des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 1860-1861, p. 409.

89

novembre 1218 — Tours

Le roi Philippe Auguste oblige ses vassaux poitevins à se lier entre eux vis-à-vis de lui afin de conserver leur fidélité. Geoffroy, seigneur de Preuilley, se porte garant pour le comportement pacifique de Guillaume de Faye sur les terres poitevines nouvellement conquises par le roi et envers ce dernier.

A. Paris, Archives nationales de France, J 394, Collection Duchesne, Securitas, n° 68, fol. 13. Original scellé du sceau de Geoffroy IV de Preuilley en cire blanche avec une double queue.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1320, p. 473 ; Léopold DELISLE (éd.), *Catalogues des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 1859, p. 409.

90

novembre 1218 — Tours

Le roi Philippe Auguste oblige ses vassaux poitevins à se lier entre eux vis-à-vis de lui afin de conserver leur fidélité. Hardouin IV, seigneur de Maillé, se porte garant pour le comportement pacifique de son cousin Guillaume de Faye sur les terres poitevines nouvellement conquises par le roi et envers ce dernier.

A. Paris, Archives nationales de France, J 394, Collection Duchesne,

Securitas, n° 70, fol. 15. Original scellé du sceau d'Hardouin IV de Maillé, en cire brune avec une double queue.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1321, p. 473 ; Léopold DELISLE (éd.), *Catalogues des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 1858, p. 409.

91

novembre 1218 — Preuilly-sur-Claise, château

Le roi Philippe Auguste oblige ses vassaux poitevins à se lier entre eux vis-à-vis de lui afin de conserver leur fidélité. Guillaume de Pressigny, seigneur de Pressigny et de Sainte-Maure, se porte garant pour le comportement pacifique de son parent Guillaume de Faye sur les terres poitevines nouvellement conquises par le roi et envers ce dernier.

A. Paris, Archives nationales de France, J 394, Collection Duchesne, Securitas, n° 71, fol. 16. Original scellé du sceau de Guillaume de Pressigny, en cire brune avec une double queue.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1322, p. 473.

92

décembre 1218 — Tours

Le roi Philippe Auguste oblige ses vassaux poitevins à se lier entre eux vis-à-vis de lui afin de conserver leur fidélité. Guillaume, seigneur de Lignièrès, se porte garant pour le comportement pacifique de Guillaume de Faye sur les terres poitevines nouvellement conquises par le roi et envers ce dernier.

A. Paris, Archives nationales de France, J 394, Collection Duchesne, Securitas, n° 68, fol. 13. Original scellé du sceau de Guillaume de Presigny.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1326, p. 474 ; Léopold DELISLE (éd.), *Catalogues des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 1862, p. 410.

93

26 janvier 1219 — Westminster, palais

Henri III confirme Mabile, Alice, les deux Aliénor et Béatrice, filles d'Étienne de Turnham, dans la succession de leur père.

A. Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi.

a. *Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi, asservatis Henrico tercio rege, A. D. 1216-1272*, t. 1, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1835, p. 25.

94

1219 -- Alençon, château

Jugement attestant du partage du comté d'Alençon entre les trois héritiers du comte Robert IV, Ala dame d'Almenêches, Aimeri II vicomte de Châtellerault et Robert Malet.

a. Léopold DELISLE (éd.), *Recueil des jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII^e siècle (1207-1270)*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, n° 668, p. 148.

1220 — Paris

Liste des barons poitevins qui doivent le service militaire au roi de France.

A. Paris, Archives nationales de France, Registre de Philippe Auguste pour les années 1204-1212.

B. Paris, Archives nationales de France, Registre de Philippe Auguste pour les années 1204-1212, n° 8.

a. D'après A et B. Natalis de WAILLY, Léopold DELISLE, Charles JOURDAIN, « *Scripta de feodis ad regem spectantibus et de militibus ad exercitum vocandis Philippi Augusti regestis exerpta* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 23, Paris, Welter, 1894, p. 685.

mars 1220 — Londres, Tour de Londres

Lettre d'Henri III Plantagenêt à Louis VIII le Lion au sujet de la trêve reconduite entre eux.

a. Thomas RYMER, Roberto SANDERSON (éd.), *Foedera conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ*, t.1, Berlin, Joann Neaulme, 1745 [1^e éd. 1704], p. 80.

3 mars 1220 — Londres, Tour de Londres

Autre lettre du roi d'Angleterre au roi de France concernant la trêve prolongée entre eux.

A. Paris, Archives nationales de France, J 628, Angleterre, II, n° 6. Original scellé du sceau d'Henri III en cire blanche avec double queue.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1387, p. 496-497.

98

mars 1220 — Londres, Tour de Londres

Lettre d'Henri III, roi d'Angleterre, au maître Pierre de Collomedio, chapelain et ami du pape Honorius III, à propos des négociations de trêve qui ont eu lieu peu avant entre Henri III et Louis VIII, roi de France.

a. Thomas RYMER, Roberto SANDERSON (éd.), *Foedera conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ*, t.1, Berlin, Joann Neaulme, 1745 [1^e éd. 1704], p. 80.

99

3 mars 1220 — Londres

Guillaume de Longue-Épée, comte de Salisbury, témoigne de la trêve observée entre les souverains de France et d'Angleterre.

A. Paris, Archives nationales de France, J 628, Angleterre, II, n° 7. Original scellé du sceau de Guillaume de Longue-Épée en cire blanche avec double queue.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1388, p. 497.

100

7 mars 1220 — Westminster, palais

Henri III écrit à Louis VIII au sujet de la prorogation de la trêve récemment conclue entre eux.

a. Thomas RYMER, Roberto SANDERSON (éd.), *Foedera conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ*, t.1, Berlin, Joann Neaulme, 1745 [1^e éd. 1704], p. 80.

101

mars 1220 — Londres, Tour de Londres

Le comte de Surrey, Guillaume de Warenne, témoigne de la trêve établie entre les rois de France et d'Angleterre à ce moment.

a. Thomas RYMER, Roberto SANDERSON (éd.), *Foedera conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ*, t.1, Berlin, Joann Neaulme, 1745 [1^e éd. 1704], p. 80.

102

janvier 1221 — Caen

Les héritiers du défunt comte Robert IV d'Alençon cèdent au roi de France la châteltenie d'Essai avec certains droits et fiefs dépendants ainsi que de la forêt de Bossai en échange de la forêt d'Écouves et Écouché.

A. Paris, Archives nationales de France, J 211, Normandie, n° 5. Trois sceaux pendants sur double queue. Le sceau d'Ala est disparu.

a. Léopold DELISLE (éd.), *Catalogues des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 2020, p. 429 ; Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1415, p. 506.

103

janvier 1221 – Nogent-le-Roi

Aimeri vicomte-baillistre de Châtellerauld, sa tante maternelle Ala dame d'Almenêches et son cousin maternel Robert Malet donnent au roi de France le comté d'Alençon dont ils ont hérité et lui abandonnent les droits qu'ils ont dessus.

A. Original perdu.

B. Paris, Archives nationales de France, J 226, Alençon, n° 3 ; registre 31, n° 127, fol. 109 v.

a. Léopold DELISLE (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, n° 2028, p. 430 ; Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1426, p. 509 ; « Acte 4103 », dans SCRIPTA. Base des actes normands médiévaux, Pierre BAUDUIN (dir.), CRAHAM-MRSH, Caen, en ligne en 2013-2017,

<<https://www.unicaen.fr/scripta/acte/4103>>, [consulté le 18/11/2017].

104

1221 – Alençon, château

Confirmation par Renaud de Villeterre, Barthélemy Drocon, fils de Dreu, et Jean de la Porte de l'échange de la châtellenie d'Essai avec certains droits et fiefs dépendants ainsi que de la forêt de Bossai contre la forêt d'Écouves et Écouché entre les cohéritiers du défunt comte d'Alençon Robert IV, Ala dame d'Almenêches, Aimeri II vicomte de Châtellerauld et Robert Malet d'une part et

le roi de France Philippe Auguste d'autre part.

A. Paris, Archives nationales de France, J 227, Alençon, n° 86. Trois sceaux pendants sur double queue. Il ne reste que celui de Barthélémy Drocon.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n°, 1416, p. 506 ; Léopold DELISLE (éd.), *Recueil des jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII^e siècle (1207-1270)*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, n° 669, p. 148.

105

1223 — Londres, Tour de Londres

Jean de Faye entre en possession du manoir de Bramley suite à la mort de son père Raoul II de Faye.

A. *Excerpta e rotulis finium in Turri Londinensi, asservatis Henrico tercio rege.*

a. *Excerpta e rotulis finium in Turri Londinensi, asservatis Henrico tercio rege, A. D. 1216-1272*, t. 1, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1835, p. 102 .

106

septembre 1223 — s. l.

Le vicomte de Thouars, Aimeri VII, reconnaît la trêve prolongée entre le Capétien et le Plantagenêt.

A. Paris, Archives nationales de France, J 394, Securitas, n° 74. Original scellé avec les sceaux sur double queue de Thomas de Coucy, sire de Vervins, et de sa femme Mathilde. Ils ont disparus.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 De

l'année 1224 à l'année 1246, Paris, Henri Plon, 1866, n° 1605, p. 13.

107

mai 1224 – Bourges, château

Geoffroy la Grand'Dent II de Lusignan rend hommage au roi de France Louis VIII pour la vicomté de Châtellerault en plus de son fief de Vouvant. Geoffroy renonce au nom de sa femme Clémence vicomtesse de Châtellerault à faire valoir ses droits sur le comté d'Alençon en faveur du roi.

A. Paris, Archives de France, J 270, La Marche, n° 5. Traces de sceau pendant sur lacs de soie rouge et verte.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1650, p. 31.

B. Ms. Colbertino.

a. Edmond MARTÈNE (éd.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium. Amplissima Collectio*, t. 1, Paris, Montalant, 1724, col. 1186-1187.

108

décembre 1225 — Thouars, château

Hugues X de Lusignan, Geoffroy II de Lusignan, Pierre Mauclerc, Aimeri VII de Thouars, Hugues de Thouars, Savary de Mauélon, Guillaume V de Parthenay-Larchevêque, Guillaume V Maingot, Thibault de Blazon et autres barons se plaignent du clergé au roi de France.

A. Paris, Archives nationales de France, J 350, Gravamina, n° 2. Original scellé par douze sceaux en cire blanche pendants sur double queue. Il en manque quatre.

B. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 1734, p. 62.

109

1226 — La Rochelle

Pierre de Faye, bourgeois de La Rochelle et frère de Raoul II de Faye, donne deux quartiers de vignes situées entre son pressoir et les salines afin de reconstruire des vignes ou jardins à l'écart de la ville, sous les remparts, pour l'aumônerie Saint-Jean « hors les murs » que la ville vient de détruire et consent maintenant à rebâtir.

B. La Rochelle, Médiathèque Michel Crépeau, ms. 137, fol. 1 r. et v., copie du XVIII^e siècle.

110

1226 — Poitiers, palais épiscopal

Guillaume de Faye et le chevalier Hugues Boson avec sa femme Lisoye se dispute le domaine de l'Orme d'Oiré en présence de l'évêque de Poitiers.

B. D'après le cartulaire de l'évêché de Poitiers, fol. 100 r. et 103 v.

a. Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'évêché de Poitiers ou Grand-Gauthier*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 10, Poitiers, Oudin, 1881, n° 3, p. 341.

111

janvier 1226 — Orléans

Hugues X de Lusignan reçoit de l'argent par le roi de France afin de fortifier

Mauzé.

A. Paris, Archives de France, J 374, Comtes de la Marche et d'Angoulême, n° 1. Original scellé par le sceau du sceau d'Hugues en cire brune et sur double queue.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 1740, p. 68.

B. Paris, Archives de France, J 270, La Marche, n° 6. Copie disparue comportant quelques différences de texte. Elle portait le même sceau.

112

janvier 1226 — s. l.

Le pape Honorius III reproche à Hugues X de Lusignan, Geoffroy de Rancon, Guillaume Maingot, Renaud de Pons et autres barons d'avoir brisé leur serment de fidélité envers Henri III.

A. Lettre d'Honorius III.

a. Léopold DELISLE (éd.), « *Honorii III (et ad eum) epistolae ducentae et quadraginta-octo de rebus Francicis ab anno 1216 ad 1226, regnantibus Philippo-Augusto et Ludovico VIII (pleroeque nunc primum editae)* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 19, Paris, Victor Palmé, 1880 [1^e éd. 1863], p. 769-770.

113

entre le 11 et le 30 avril 1227 — s. l.

Lettre de Richard de Cornouailles, comte de Poitou, à Louis IX au sujet de la trêve conclue entre eux.

A. Paris, Archives nationales de France, J 628, Angleterre, II, n° 12. Original scellé des sceaux pendants sur lacs de soie verte de l'abbé de Saint-Denis Pierre d'Auteuil et de celui de l'abbaye. Les sceaux se sont détachés.

B. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 1926, p. 122-123.

114

mars 1228 — Châtellerault, château

Le prieur de Saint-Denis-en-Vaux négocie avec le vicomte de Châtellerault par l'intermédiaire du sénéchal de Châtellerault la suppression de la domination vicomtale illégitime sur les moines et leur population.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158 ; Paris, Bibliothèque nationale de France, Dupuy 804-805, Recueil de documents historiques, pour la plupart relatifs au POITOU et aux provinces voisines, réunis et copiés par Jean BESLY. (XIIe-XVIIe siècle), fol. 72 r.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 3, p. 348-349.

115

juin 1228 — Nogent-le-Roi

Philippe d'Aubigné et Raoul, fils de Nicolas, sénéchal d'Henri III, attestent de la trêve renouvellement entre les deux rois Plantagenêt et Capétien.

A. Paris, Archives nationales de France, J 628, Angleterre, II, n° 13. Original scellé par le sceau d'Henri, roi des Romains et fils de l'empereur du Saint-Empire-romain-germanique Frédéric II, en cire blanche sur des lacs de soie violette et jaune.

B. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 1970, p. 141-142.

116

30 mai 1230 — Cliçon

Lettre d'Hugues X de Lusignan à propos de la paix instaurée entre lui et le roi de France.

A. Paris, Archives nationales de France, J 374, Comtes de la Marche et d'Angoulême, n° 1. 3. Original scellé du sceau d'Hugues en cire blanche pendant sur double queue. Il ne reste que des fragments.

B. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 2052, p. 175-176.

117

8 juin 1230 — Nantes

Geoffroy II de Lusignan est contraint de remettre ses châteaux de Vouvant et Mervent à Henri III.

A. Londres, Archives nationales.

a. THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Patent rolls of the reign of Henry III*, t. 2, Londres, Harold B. Lee Library, 1903, p. 379.

118

27 juin 1230 — s. l.

Guillaume de Wulward écrit à Raoul de Neuville, évêque de Chichester et

chancelier, pour l'informer de la capture de barons poitevins faite par les seigneurs alliés à Henri III.

A. Londres, Archives nationales.

a. Walter Waddington SHIRLEY (éd.), *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III*, t. 1, Londres, Longman, 1862, n° 309, p. 377-378.

119

18 juillet 1230 — Pons

Henri III informe l'évêque de Chichester de son avancée en Poitou et lui demande de lui envoyer de l'argent pour achever sa campagne militaire.

A. Londres, Archives nationales.

a. Aimé CHAMPOLLION-FIGEAC (éd.), *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV*, Paris, Imprimerie royale, 1839, n° 28, p. 36-38.

120

30 ou 31 juillet 1230 — Mirebeau, château

Trêve conclue entre Gérard, vicomte de Brosse, et Henri III. Savary de Mauléon et Geoffroy II de Lusignan ne doivent en aucun cas l'entraver.

A. Londres, Archives nationales.

a. THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Patent rolls of the reign of Henry III*, t. 2, Londres, Harold B. Lee Library, 1903, p. 389.

121

entre le 1^{er} et le 15 septembre 1230 — Nantes ?

Aimery de Lusignan se soumet à Henri III Plantagenêt et Aimeri VII de Thouars s'en porte garant. Geoffroy II de Lusignan, frère du premier, rend également hommage au roi.

A. Londres, Archives nationales.

a. THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Patent rolls of the reign of Henry III*, t. 2, Londres, Harold B. Lee Library, 1903, p. 409-410.

122

29 septembre 1230 — Reidune

Henri III demande à Geoffroy de Lusignan de lui rendre l'hommage.

a. Walter Waddington SHIRLEY (éd.), *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III*, t. 1, Londres, Longman, 1862, n° 314, p. 385.

123

juin 1233 — Tours

Vidimus de Saint Louis confirmant la donation d'une redevance de 100 sous perçue sur le péage de la métairie de la Celle (aujourd'hui Celle-L'Évescault) par Raoul de Faye en 1184 pour le rachat de son âme aux religieuses de l'Hospice.

B. Angers, Archives départementales du Maine-et-Loire, 101 H. Original détérioré, sceau en cire verte sur fils de soie rouge et verte en partie

détruit.

a. Ludovic de VAUZELLES (éd.), *Histoire du prieuré de la Magdeleine lez-Orléans*, Paris, J. Baur, 1873, n° 23, p. 225-226.

124

septembre 1235 – Saint-Denis, abbaye de Saint-Denis

Les barons de France écrivent au pape Grégoire IX pour se plaindre du refus des prélats du royaume à comparaître devant la cour de justice du roi à propos des affaires temporelles.

A. Paris, Archives nationales de France, J//350, pièce n° 3 (AE/II/234). Original scellé par quarante-et-un sceaux, huit sont en assez bon état, dix sont en fragments et vingt-trois se sont détachés.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 2404, p. 298-299.

125

entre la Chandeleur et l'Ascension 1238 — Paris

Aimeri II de Châtellerauld reçoit 20 sous du roi de France au sujet de bois apporté de la forêt de Lionsii.

a. WAILLY (de) Natalis, GUIGNIAUT Joseph-Daniel (éd.), « *Recepta et expensa anno M. CC. XXXVIII. Inter Candelosam et Ascensionem* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 21, Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 243.

126

13 février 1239 – Châtellerault, château

Lettre d'Aimeri II vicomte de Châtellerault adressée au bailli du roi de France nommé Jean des Vignes pour le rachat de la vicomté de Châtellerault suite au décès de la vicomtesse Clémence sans enfant.

A. Paris, Archives nationales de France, J 395, Securitas, n° 137.

a. Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 2777, p. 401.

127

mars 1239 — Paris

Aimeri II de Châtellerault renonce à dominer le prieuré de Saint-Denis-en-Vaux et la population qui s'y est établie sous condition de conserver une partie des dépendances pour lui seul et que les moines lui paient une certaine somme d'argent.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n°4, p. 349-353.

128

1 avril 1239 — Paris

Aimeri II de Châtellerault reçoit la somme d'argent que les moines de Saint-Denis-en-Vaux lui doivent au terme d'un traité qu'ils ont conclu.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 5, p. 353-354.

129

1 avril 1239 — Paris

Aimeri II, vicomte de Châtelelrault, Agathe de Dammartin, vicomtesse du même lieu et leur fils Jean réclament que le bornage de Saint-Denis-en-Vaux soit effectué comme convenu dans le traité conclu entre eux.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 6, p. 354-355.

130

avril 1239 — Pontoise, château

Confirmation par le roi Louis IX du traité conclu entre le vicomte de Châtellerault et les moines de Saint-Denis-en-Vaux.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 7, p. 355-356.

avril 1239 — Pontoise, château

Geoffroy la Grand'Dent II de Lusignan, affirme que sa défunte épouse Clémence vicomtesse de Châtellerauld a abandonné au prieuré de Saint-Denis en Vaux tous les droits ou redevances qu'elle aurait pu avoir ou réclamer sur ce prieuré.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158 ; Paris, Bibliothèque nationale de France, Dupuy 804-805, Recueil de documents historiques, pour la plupart relatifs au POITOU et aux provinces voisines, réunis et copiés par Jean BESLY. (XIIe-XVIIe siècle), fol. 72 r.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 8, p. 355-356.

octobre 1239 -- s. l.

Lettre d'Eustachie de Mauléon, vicomtesse de Châtellerauld, par laquelle elle donne à l'abaye de l'Absie toutes ses possessions dans la paroisse de La Tessaoule.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, Baluze, t. 51, p. 86 et suivantes. Copie de la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

a. Bélisaire LEDAIN (éd.), « Chartes de l'abbaye de l'Absie (XII^e-XV^e siècles) », dans Archives Historiques du Poitou, t. 25, Poitiers, Oudin et cie, 1895, n° 31, p. 162-163.

133

1240 — Poitiers, palais épiscopal

Jean IV de Melun, évêque de Poitiers, relate par cette lettre l'accord trouvé entre le vicomte de Châtellerauld et les moines de Saint-Denis-en-Vaux au sujet de la domination illégitime exercée sur les moines et les habitants par Aimeri II et ses ancêtres.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 9, p. 356-357.

134

1240 — Poitiers, palais épiscopal

Autre lettre de l'évêque de Poitiers confirmant l'accord trouvé entre le vicomte de Châtellerauld et les moines de Saint-Denis-en-Vaux au sujet de la soumission illégitime des moines au vicomte.

B. Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 2, LL 1157-1158.

a. Alfred RICHARD (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, n° 10, p. 357-358.

135

mars 1240 -- s. l.

Lettre d'Eustachie de Mauléon, vicomtesse de Châtellerault, par laquelle elle donne à l'abbaye de l'Absie une rente de quinze muids de vin de Saint-Martin-de-Ré, la moitié de son cellier de l'île de Ré ainsi que d'autres rentes en échange de la célébration quotidienne d'une messe pour le repos de son âme.

B. Niort, Archives départementales des Deux-Sèvres, H 4.

a. Bélisaire LEDAIN (éd.), « Chartes de l'abbaye de l'Absie (XII^e-XV^e siècles) », dans Archives Historiques du Poitou, t. 25, Poitiers, Oudin et cie, 1895, n° 32, p. 163-164.

136

mars 1240 – s. l.

Codicille d'Eustachie de Mauléon, vicomtesse de Châtellerault, favorisant l'abbaye de l'Absie. Elle donne aux moines de Saint-Martin-de-Ré 15 muids de vin que son père Raoul de Mauléon et son frère Savary de Mauléon possédaient à Saint-Martin-de-Ré et 30 sous tournois de cens à Noël qu'elle perçoit sur les héritiers du défunt Gautier Bardie habitant cette même île. Elle supprime des coutumes et services et leur donne toutes ses possessions de La Tessaoule.

B. Niort, Archives départementales des Deux-Sèvres, H 4.

a. Bélisaire LEDAIN (éd.), « Chartes de l'abbaye de l'Absie (XII^e-XV^e siècles) », dans Archives Historiques du Poitou, t. 25, Poitiers, Oudin et cie, 1895, n° 32, n° 33, p. 164-166.

137

20 juin 1241 — Merleberg, château

À la mort de Jean de Faye, son manoir de Bramley est divisé entre ses deux sœurs Mathilde de Clere et Philippa de Faye.

A. *Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi.*

a. *Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi, asservatis Henrico tercio rege, A. D. 1216-1272, t. 1, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1835, p. 346.*

138

juillet 1241 — Poitiers, Palais des comtes

Hugues X de Lusignan rend hommage lige à Alphonse de Poitiers.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, Dupuy 804-805, Recueil de documents historiques, pour la plupart relatifs au POITOU et aux provinces voisines, réunis et copiés par Jean BESLY. (XIIe-XVIIe siècle), fol. 76.

139

13 septembre 1241 — Abingdon-on-Thames, château

Jean sans Terre reçoit l'hommage de Roger III de Clere pour la moitié du manoir de Bramley qu'il tient du chef de sa femme Mathilde née de Faye.

A. *Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi.*

a. *Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi, asservatis Henrico tercio rege, A. D. 1216-1272, t. 1, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1835, p. 352-353.*

140

30 septembre 1241 — Westminster, palais

Le roi d'Angleterre reçoit l'hommage de Philippa de Faye, épouse de Guillaume Neville, pour la moitié de la seigneurie de Bramley.

A. *Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi.*

a. *Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi, asservatis Henrico tercio rege, A. D. 1216-1272, t. 1, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1835, p. 354.*

141

mars 1243 — Angoulême, maison du Frère Mineur

Testament du comte de la Marche Hugues X le Brun de Lusignan et sa femme Isabelle d'Angoulême partageant leurs biens entre leurs enfants.

A. Paris, Archives nationales de France, J 374, Comtes de la Marche et d'Angoulême, n° 2.1 et 2.2. Sceaux des deux acteurs en cire verte sur cordelettes de chanvre.

a. D'après la pièce 2.1, Alexandre TEULET (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 2 *De l'année 1224 à l'année 1246*, Paris, Henri Plon, 1866, n° 3049, p. 498-499.

B. Paris, Bibliothèque nationale de France, Dupuy 804-805, Recueil de documents historiques, pour la plupart relatifs au POITOU et aux provinces voisines, réunis et copiés par Jean BESLY. (XIIe-XVIIe siècle), fol. 79 r.-81v. ; Aimé CHAMPOLLION-FIGEAC (éd.), *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des Archives ou des Bibliothèques des départements*, t. 3, Paris, Firmin Didot, 1847, n° 60, p. 69-72.

142

1244 — Rouen, Échiquier de Normandie

Agathe de Dammartin, veuve du vicomte de Châtellerault, est autorisée à

acheter des terres pour cinquante livres. Le défunt les avait donné à ses exécuteurs testamentaires qui maintenant les vendent pour les besoins de l'exécution du testament du défunt.

a. Léopold DELISLE (éd.), *Recueil des jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII^e siècle (1207-1270)*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, n° 759, p. 174.

143

3 février 1244 -- Ardennam

Testament de la vicomtesse de Châtelleraut, Eustachie de Mauléon, faisant de son neveu Raoul de Mauléon son héritier. Elle lègue plusieurs rentes à l'abbaye de l'Absie où elle fait ériger sa sépulture et à d'autres abbayes pour la célébration de messes et d'anniversaires.

B. Niort, Archives départementales des Deux-Sèvres, H 5.

a. Bélisaire LEDAIN (éd.), « Chartes de l'abbaye de l'Absie (XII^e-XV^e siècles) », dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 25, Poitiers, Oudin et cie, 1895, n° 32, n° 33, p. 164-166.

144

septembre 1248 -- Poitiers, Palais des comtes

Hugues II L'Archevêque, seigneur de Pathenay, Vouvant, Mervent, Soubise, etc, rend hommage au comte Alphonse de Poitiers pour tous ses fiefs.

A. Paris, Archives nationales de France, J 192, Poitou, II, n° 20.

a. Joseph de LABORDE, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 3, Paris, Plon, 1875, n° 3715, p. 47.

juin 1250 – Parthenay ou Poitiers

Lettre d'Hugues II L'Archevêque, sire de Parthenay, seigneur de Vouvant, Mervent et Soubise, et de son épouse Valence de Lusignan, exécuteurs testamentaires de Geoffroy la Grand'Dent II de Lusignan, chargent les chevaliers Guillaume Fort et Fouques Petit de l'exécution du testament.

A. Vidimus du doyen du chapitre de Poitiers daté du premier dimanche de Carême 1248.

B. Copie de deux notaires de Tiffauges datée du 31 décembre 1436.

a. Paul MARCHEGAY (éd.), *Cartulaires du Bas-Poitou*, Les Roches-Baritaud, 1877, n° 3, p. 306-307.

entre 1253 et 1269 – s. l.

Liste de témoins au sujet d'un contentieux survenu entre le vicomte de Châtellerault et le comte du Poitou au sujet du château de Saint-Rémy-sur-Creuse et de ses dépendances.

A. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin. 9019, fol. 40.

a. SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitou (1253-1269) » dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 8, Poitiers, Oudin frères, 1879, p. 39-44.

entre 1253 et 1269 – s. l.

Enquête sur les différents possesseurs de Saint-Rémy-sur-Creuse.

A. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 9019, fol. 40.

a. SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitou (1253-1269) » dans Archives Historiques du Poitou, t. 8, Poitiers, Oudin frères, 1879, p. 44-55.

148

entre 1253 et 1269 -- s. l.

Enquête sur les prétentions du baillistre-vicomte de Châtellerault Aimeri sur un droit d'usage dans la forêt de Moulière pour en faire usage sur sa maison de Bonneuil.

A. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 9019, fol. 40.

a. SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitou (1253-1269) » dans Archives Historiques du Poitou, t. 8, Poitiers, Oudin frères, 1879, p. 58-60 et 60-63.

149

1259 -- s. l.

Lettre d'Hugues I^{er} de Châteauroux qui approuve une compensation donnée à Agathe de Dammartin, vicomtesse de Châtellerault, et à Radegonde de Conflans.

B. Denis de SAINTE-MARTHE, « *Provincia Aquitania II. Cujus metropolis Burdigala* », dans *Gallia Christiana*, t. 2, Paris, Typographie royale, 1720, col. 1185.

150

6 février 1260 — s. l.

Ebles IV, vicomte de Ventadour, cède au chevalier Guillaume du Rivau tout ce qu'il possède dans le fief de l'Orme d'Oiré en échange de vingt livres poitevines.

B. D'après le cartulaire de l'évêché de Poitiers, fol. 102 r.

a. Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'évêché de Poitiers ou Grand-Gauthier*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 10, Poitiers, Oudin, 1881, n° 29, p. 39.

151

1268 — s. l.

Hugues I^{er} de Châteauroux confirme que la défunte Agathe de Dammartin vicomtesse de Châtellerault a donné à Geoffroy de Lusignan seigneur de Jarnac, son gendre, le château d'Harcourt situé à Chauvigny.

B. Denis de SAINTE-MARTHE, « *Provincia Aquitania II. Cujus metropolis Burdigala* », dans *Gallia Christiana*, t. 2, Paris, Typographie royale, 1720, col. 1186.

152

21 février 1269 — Longpont, château

Lettre d'Alphonse de Poitiers aux frères Jacques de Gyemo et Drocon d'Apoigniaco de l'ordre des Prêcheurs et à R. archiprêtre de Romorantin, tous inquisiteurs à Saintes et Poitiers au sujet de sa dispute avec le vicomte Jean I^{er} de Châtellerault à propos d'un droit d'usage et de chasse dans la forêt de Moulière.

A. Paris, Archives nationales de France, JJ. 24 D.

a. Auguste MOLINIER (éd), *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, t. 1, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, n° 672, p. 423.

153

25 avril 1269 — Poitiers, Palais des comtes

Alphonse de Poitiers évoque dans une lettre le procès entre Jean I^{er} de Châtellerault et le prieur de Saint-Denis-en-Vaux.

A. Paris, Archives nationales de France, JJ. 24 D.

a. Auguste MOLINIER (éd), *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, t. 1, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, n° 977, p. 630-631.

154

septembre 1269 — Châtellerault, château

Lettre de Jean I^{er} de Châtellerault dans laquelle il cède aux de l'abbaye de la Merci-Dieu le droit de possession de terres, dîmes, redevances et autres choses qu'ils ont acquis dans les paroisses de Saint-Cénéry, Crémille, Poizay, Maillé, Ingrandes, Saint-Sauveur et Oyré en échange de douze livres tournois.

A. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Merci-Dieu.

a. Étienne CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu : autrement dite de Bécheron au diocèse de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, tome 34, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, n° 276, p. 291-292.

155

Toussaint 1269 — Paris

Arrêt condamnant le comte d'Angoulême à faire un apanage de 400 livres de rentes à sa tante Aliénor, comtesse de Leicester.

A. *Olim*, t. 1, fol. 60 r.

a. Edgar BOUTARIC (éd.), *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1831, p. 129.

156

juin 1272 — s. l.

Transaction passée entre le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers et Geoffroy de Lusignan, seigneur de Château-Larcher, au sujet de droits que prétend avoir Geoffroy à Benai. L'abbé de Nouaillé Hélie et le doyen de Saint-Hilaire Pierre Merle sont les médiateurs.

A. Original disparu.

B. Copie du XVIII^e siècle, Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, collection D. Fonteneau, t. 11, p. 413.

a. Louis RÉDET (éd.), *Documents pour servir à l'histoire de Saint-Hilaire*, t. 14, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, Henri Oudin, 1847, n° 279, p. 331-334.

157

4 mars 1275 — abbaye de Saint-Maixent

Jeanne de Châtellerault rend hommage lige à l'abbé de Saint-Maixent pour ce

qu'elle tient de lui en fief.

A. Original perdu.

B. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Maixent perdu.

C. Copie du cartulaire de l'abbaye de Saint-Maixent, p. 52.

D. Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, collection D. Fonteneau, t. 16, p. 218.

a. Alfred RICHARD (éd.), *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, dans Archives Historiques du Poitou, t. 18, Poitiers, Henri Oudin, 1886, n° 472, p. 114-115.

158

24 août 1278 — Châtellerault, château

Lettre de Jean Ier de Châtellerault confirmant le paiement de la redevance due par les moines en échange du droit de possession des acquêts qu'ils ont fait trentaine d'années plus tôt dans les fiefs et arrières-fiefs vicomtaux.

A. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Merci-Dieu.

a. Étienne CLOUZOT (éd.), Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu : autrement dite de Bécheron au diocèse de Poitiers, dans Archives Historiques du Poitou, tome 34, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, n° 251, p. 252.

159

20 mai 1280 — Chauvigny ou Poitiers

Jean II de Harcourt rend hommage à l'évêque de Poitiers pour les terres qu'il tient de sa femme, Jeanne de Châtellerault, à Chauvigny.

A. Inventaire du début du XIV^e siècle dans le cartulaire de l'évêché de Poitiers, extrait des titres de l'évêché de Poitiers et Chauvigny.

a. Gilles-André de la ROQUE, *Preuves de l'Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. 3, Paris, Sébastien Cramoisy, 1662, p. 210.

b. Louis RÉDET (éd.), *Cartulaire de l'évêché de Poitiers ou Grand-Gauthier*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 10, Poitiers, Oudin, 1881, n° 3, p. 341.

160

24 mars 1291 – s. l.

Lettre du vicomte de Châtellerault Jean II le Preux d'Harcourt et de la vicomtesse de Châtellerault Jeanne par laquelle ils concèdent aux moines de l'abbaye de la Merci-Dieu le droit de fournir les mesures de blé et de vin dans les paroisses de Saint-Cenery, Maillé, Crémille, Pouzay en leur attribuant une partie des amendes auxquelles seront condamnés ceux qui auront fait usage de mesures non contrôlées.

B. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Merci-Dieu.

a. Étienne CLOUZOT (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu : autrement dite de Bécheron au diocèse de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, tome 34, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, n° 278, p. 295-296.

Catalogues des sceaux

Ce catalogue détaille les sceaux conservés des vicomtes de Châtellerault. Les clichés sont réalisés par nous-même d'après les planches de François EYGUN, *Sigillographie du Poitou. Jusqu'en 1515*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1938, 595 p. et d'un dessin de Roger de GAIGNIÈRES dans Gabriel FLEURY (éd.), *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une notice historique*, Neufchâtel-en-Saosnois, 1880, p. 91-92.

1

1109

sceau d'Aimeri I^{er}



Rond, 48 mm. La légende est très abîmée : ... COMITIS CASTRI... Équestre à droite. Le cheval est au pas, le manteau avec des plis flotte au vent et l'étoffe

soulevée retombe en cloche donnant un effet qui accentue le mouvement. Le cavalier est en partie effacé. Il tient la bride dans sa main gauche.

a. François EYGUN, *Sigillographie du Poitou. Jusqu'en 1515*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1938, n° 207, p. 190 et pl. VIII.

2

c. 1172

sceau d'Hugues II



Rond, 60 mm. Légende en partie effacée : SIGILLVM VGONIS
VICECOMITIS CASTRIA... Équestre à droite. Le cheval est au pas, le
manteau avec des plis flotte au vent et l'étoffe soulevée retombe en cloche
donnant un effet qui accentue le mouvement. Il reprend les mêmes bases que
celui d'Aimeri I^{er}. Le cavalier est tête nue en costume de chasse. Il tient la
bride de sa main gauche. Ce sceau a servi également à son fils Guillaume en
1184.

a. François EYGUN, *Sigillographie du Poitou. Jusqu'en 1515*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1938, n° 208, p. 53 et 190 et pl. VIII.

3

janvier 1221
sceau d'Aimeri II



Rond, 75 mm. Légende très détériorée : S. HE...ASTELAIRAVT. Écu triangulaire au lion rampant, bordure besantée. Ce sont les armes des vicomtes de Châtellerauld reprenant celles du comté de Poitou.

contre-sceau



Rond, environ 30 mm. Identique au sceau moins la légende.

a. François EYGUN, *Sigillographie du Poitou. Jusqu'en 1515*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1938, n° 212 et 212 a, p. 191 et pl. VIII.

4

mai 1235



Rond, pas de dimension donnée. Légende : S AIMERICI VICE COMITIS CASTRI AIRAUDI. Le cavalier en armure brandit son épée de la main droite et porte un écusson chargé d'un hon de l'autre main. Le cheval est au galop.

Le contre-sceau représente un lion entouré d'une bordure besantée (dessin absent).

a. Gabriel FLEURY (éd.), *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une notice historique*, Neufchâtel-en-Saosnois, 1880, p. 91-92 : d'après Roger de GAIGNIÈRES.

5

25 octobre 1277

sceau aux contrats pour le vicomte de Châtellerault Jean I^{er}



Rond, environ 50 mm, cire brune, double queue (fragment). Légende détruite.
Écu triangulaire au lion rampant contourné et à la bordure besantée. Ce sont les
armes des vicomtes de Châtellerault reprenant celles du comté de Poitou.

16 février 1277 et le même en 1279 et 1284

contre-sceau



Rond, 18 mm. Pas de légende. Dans le champ, un lion rampant et la bordure est besantée.

a. François EYGUN, *Sigillographie du Poitou. Jusqu'en 1515*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1938, n° 814 et 814 a, p. 283, pl. XVII.

Sources et Bibliographie

Sources originales :

La Rochelle, Médiathèque Michel Crépeau, ms. 137, fol. 1 r. et v.

Paris, Archives nationales de France, J. 226, Alençon, n° 3.

Paris, Archives nationales de France, J//350, pièce n° 3 (AE/II/234).

Paris, Archives nationales de France, *Cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denis*, t. 1, LL 1157-1158, p. 622-623 et t. 2, LL 1189, p. 433.

Paris, Bibliothèque nationale de France, Dupuy 804-805, Recueil de documents historiques, pour la plupart relatifs au POITOU et aux provinces voisines, réunis et copiés par Jean BESLY. (XIIIe-XVIIe siècle), fol. 72 r.-81 v.

Poitiers, Archives départementales de la Vienne, chapitre de Sainte-Radegonde, n° 7.

Poitiers, Médiathèque François Mitterrand, Collection D. Fonteneau.

Sources éditées :

« Acte 4103 », dans SCRIPTA. Base des actes normands médiévaux, Pierre BAUDUIN (dir.), CRAHAM-MRSH, Caen, en ligne en 2013-2017,

< <https://www.unicaen.fr/scripta/acte/4103> >, [consulté le 18/11/2017].

ARCÈRE Louis-Étienne, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aulnis*, t. 2, La Rochelle, René-Jacob Desbordes, 1757, 752 p.

AUBRY DES TROIS-FONTAINES, *Chronique*, dans Joseph-Daniel GUIGNIAUT, Natalis de WAILLY (éd.), *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 21, Paris, 1855, p. 594-629.

AUDOUIN Édouard (éd.), *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, dans Archives Historiques du Poitou, t. 44, Poitiers, Nicolas Renault, 1923, 388 p.

BESLY Jean (éd.), *Preuves de l'Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne*, Paris, Gervais Alliot, 1637, 502 p.

BERGER Élie (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 4, Paris, Plon-Nourrit, 1902, 592 p.

BERNARD ITIER, *Chronique*, Jean-Loup LEMAITRE (éd.), Paris, Les Belles Lettres, 1998, 310 p.

BIENVENU Jean-Marc (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, t. 1 (p. 1-584), t. 2 (p. 585-1065), Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2005.

BOUILLARD Jacques (éd.), *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, Preuves*, Paris, Grégoire Dupuis, 1724, 188 p.

BOURASSÉ Jean-Jacques (éd.), *Cartulaire de Cormery*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 12, Tours, Guillard-Verger, 1861, 325 p.

BOUTARIC Edgar (éd.), *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1863, n° 1831, 464 p.

BOUTETIÈRE (de la) Louis (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Talmond*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 36, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1873, 498 p.

BRIAL Michel-Jean-Joseph (éd.), « *Epistolae Rotrodi, Rotomagensis archiep. Monitum.* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 16, Paris, Victor Palmé, 1878 [1^e éd. 1813], n° 22, p. 629-630.

CASTAIGNE Eusèbe (éd.), *Historia pontificum et comitum Engolismensium ad annum usque MCLIX (Rerum Engolismensium scriptores)*, Angoulême, Société archéologique et historique de la Charente, 1858, 92 p.

CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé (éd.), *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV*, Paris, Imprimerie royale, 1839, 510 p.

CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé (éd.), *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des Archives ou des Bibliothèques des départements*, t. 3, Paris, Firmin Didot, 1847, 668 p.

Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur (de 833 à 1160)

environ), dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 2, n° 78, Poitiers, Henri Oudin, 1873, 412 p.

CHEVALIER Casimir (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 22, Tours, Guillaud-Verger, 1872, 815 p.

CLOUZOT Étienne (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Merci-Dieu : autrement dite de Bécheron au diocèse de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, tome 34, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, n° 278, 454 p.

COLE Henry (éd.), *Documents illustrative of English history in the thirteenth and fourteenth centuries*, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1844, 431 p.

CONSTABLE Giles (éd.), *The Letters of Peter the Venerable*, t. 2, Cambridge, Harvard University Press, 1967, p. 336-337.

DELISLE Léopold (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Auguste Durand, 1856, 634 p.

DELISLE Léopold (éd.), *Recueil des jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII^e siècle (1207-1270)*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, 289 p.

DELISLE Léopold (éd.), « *Honorii III (et ad eum) epistolae ducentae et quadraginta-octo de rebus Francicis ab anno 1216 ad 1226, regnantibus Philippo-Augusto et Ludovico VIII (pleroeque nunc primum editae)* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 19, Paris, Victor Palmé, 1880 [1^e éd. 1863], p. 609-778.

DELISLE Léopold (éd.), *Chronique de Robert de Torigni abbé du Mont Saint-Michel*, t. 2, Rouen, Ch. Métérie, 1872, 415 p.

DELISLE Léopold, BERGER Élie (éd.), *Recueil des actes de Henri II roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, t. 1 (1916, 587 p.), t. 2 (1920, 465 p.), Paris, Imprimerie nationale.

DUCHESNE André, *Historiae Normannorum. Scriptores antiqui*, Paris, Robert Foüet, 1619, 1104 p.

DUCHESNE André, *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1631, 1006 p.

DUGGAN Anne (éd.), *The Correspondance of Thomas Becket, 1162-1170*, t. 1, Oxford, 2001, 801 p.

Exerpta e rotulis finium in Turri Londinensi, asservatis Henrico tercio rege, A. D. 1216-1272, t. 1, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 1835, 582 p.

EYGUN François, *Sigillographie du Poitou. Jusqu'en 1515*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1938, 555 p.

FLEURY Gabriel (éd.), *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une notice historique*, Neufchâtel-en-Saosnois, 1880, 271 p.

GUÉRIN Paul (éd.), *Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur (de 833 à 1160 environ)*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 2, Poitiers, Henri Oudin, 1873, 417 p.

GUÉRIN Paul (éd.), *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 29, Poitiers, Henri Oudin, 1919, 506 p.

GUILLAUME DE NANGIS, *Gesta sanctae memoriae Ludovici regis Franciae*, dans Léopold DELISLE (éd.), *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 20, Paris, 1840, p. 309-465.

GUILLAUME LE BRETON, *Gesta Philippi Augusti. Guillelmi Armorici liber*, Henri-François DELABORDE (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, t. 1 (333 p.), t. 2 (512 p.), *Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton*, Paris, Renouard, 1882.

HARDY Thomas Duffus (éd.), *Rotuli litterarum patentium in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1835, 200 p.

HARDY Thomas Duffus (éd.), *Rotuli chartarum in Turri Londinensi*, t. 1, Londres, [s. n.], 1837, 224 p.

HUNTER Joseph (éd.), *The Great Rolls of the Pipe for the second, third, and fourth years of the reign of king Henry the second, A. D. 1155, 1156, 1157, 1158*, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswood, 186 p.

LABORDE (de) Joseph, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 3, Paris, Plon, 1875, 588 p.

LACURIE Joseph-Louis-Auguste, *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Fontenay-le-Comte, Edmond Fillon, 1852, 593 p.

- LEDAIN Bélisaire (éd.), « Chartes de l'abbaye de l'Absie (XII^e-XV^e siècles) », dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 25, Poitiers, Oudin et cie, 1895, p. 131-234.
- LEDAIN Bélisaire (éd.), « Enquête de 1247 », dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 25, Poitiers, Oudin et cie, 1895, p. 239-340.
- LEWIS Andrew W. (éd.), *The Chronicle and Historical Notes of Bernard Itier*, Oxford, Oxford Medieval Texts, 2013, 305 p.
- LUARD Henry Richards (éd.), « Annales de Warveley », dans *Annales monastici*, t. 2, Londres, Longman, 1865, p. 129-411.
- MARCHEGAY Paul, MABILLE Émile (éd.), « *Chronicon Vindocinense seu de Aquaria* », dans *Chroniques des églises d'Anjou*, Paris, Jules Renouard, 1869, p. 153-177.
- MARCHEGAY Paul (éd.), *Cartulaires du Bas-Poitou*, Les Roches-Baritaud, 1877, 378 p.
- MARTÈNE Edmond (éd.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium. Amplissima Collectio*, t. 1, Paris, Montalant, 1724, 1616 col.
- MATTHIEU PARIS, *Chronica majora*, Henry Richards LUARD (éd.), t. 2, Londres, Longman, 1872-1883, p. 286-287.
- MÉTAIS Charles (éd.), *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, dans *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 22, Paris, Alphonse Picard, 1893, 430 p.
- MILLOR W. J., BUTLER H. E., BROOKE C. N. L. (éd.), *The Letters of John of Salisbury*, t. 2, *The Later Letters (1163-1180)*, Oxford, 1979, 861 p.
- MOLINIER Auguste (éd.), *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, t. 1, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, 795 p.
- MONSABERT (de) Pierre (éd.), *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 49, Poitiers, Société des Archives historiques du Poitou, 1936, 401 p.
- MUSSET Georges (éd.), *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, dans *Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 30, Paris, Alphonse Picard, 1901, 438 p.

ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica*, t. 4, éd. Auguste LEPRÉVOST, Paris, Jules Renouard, 1852, p. 378-379.

POUPARDIN René (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Des origines au début du XIII^e siècle*, t. 1 (558-1182), Paris, Honoré Champion, 1909, 319 p.

RAOUL DE COGGESHALL, *Chronicon Turonense magnum*, dans SALMON André (éd.), *Recueil de chroniques de Touraine*, t. 1, Société archéologique de Touraine, Tours, Ladevèze, 1854, p. 64-161.

RAOUL DE DICETO, *Ymagines historiarum*, William STUBBS (éd.), t. 1, Londres, 1876, p. 350.

RÉDET Louis (éd.), *Documents pour servir à l'histoire de Saint-Hilaire*, t. 14, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, Henri Oudin, 1847, 362 p.

RÉDET Louis (éd.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 1, Poitiers, Henri Oudin, 1872, 409 p.

RÉDET Louis (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, dans *Archives historiques du Poitou*, t. 3, Poitiers, Henri Oudin, 1874, 446 p.

RÉDET Louis (éd.), *Cartulaire de l'évêché de Poitiers ou Grand-Gauthier*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 10, Poitiers, Oudin, 1881, 440 p.

RICHARD Alfred (éd.), « Miscellanées », dans SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), *Cartulaire de la Chatille*, t. 7, Poitiers, Henri Oudin, 1878, p. 345-386.

RICHARD Alfred (éd.), *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 16 (384 p.), t. 18 (626 p.), Poitiers, Henri Oudin, 1886.

RICHARD LE POITEVIN, « *Chronique de Richard le Poitevin* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 12, Paris, 1877 [1^e éd. 1781], p. 411-421.

RIGORD, *Gesta Philippi Augusti. Rigordi liber*, DELABORDE Henri-François (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, t. 1 *Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton*, Paris, Renouard, 1882, 333 p.

ROBERT D'AUXERRE, *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, Francisque MICHEL (éd.), Paris, Renouard, 1840, 431 p.

ROGER DE HOWDEN, *Gesta regis Henrici secundi benedicti abbatis : the chronicle of the reigns of Henry II and Richard I, A. D. 1169-1192*, t. 1 (360 p.), t. 2 (386 p.), William STUBBS (éd.), Londres, Rolls series, 1867.

ROGER DE HOWDEN, *Chronica magistri Rogeri de Houedene*, t. 2, William STUBBS (éd.), Londres, Rolls series, 1869, 366 p.

ROQUE (de la) Gilles-André (éd.), *Preuves de l'Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. 3, Paris, Sébastien Cramoisy, 1662, 1094 p.

RYMER Thomas, SANDERSON Roberto (éd.), *Foedera conventiones, literæ, et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ*, t.1, Berlin, Joann Neaulme, 1745 [1^e éd. 1704], 208 p.

SAINTE-MARTHE (de) Denis, « *Provincia Aquitania II. Cujus metropolis Burdigala* », dans *Gallia Christiana*, t. 2, Paris, Typographie royale, 1720, col. 782-1543.

SHIRLEY Walter Waddington (éd.), *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III*, t. 1, Londres, Longman, 1862, 578 p.

SIMON DE DURHAM, JEAN DE HEXHAM, RICHARD DE HEXHAM, AELRED DE RIEVAULX, RAOUL DE DICETO, JEAN BROMPTON, ROBERT DE TORIGINI, GERVAIS DE CANTERBURY, THOMAS STUBBS, GUILLAUME THORN, HENRI KNIGTON, *Historiae Anglicanae Scriptores X*, Roger TWISDEN (éd), Londres, Bee, 1652, 198 p.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU, *Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers*, t. 1, Poitiers, Henri Oudin, 1872, 412 p.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU (éd.), « Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte de Poitou (1253-1269) » dans *Archives historiques du Poitou*, t. 8, Poitiers, Oudin frères, 1879, p. 1-160.

STENTON Doris M., « Roll of Escheats », dans *The publications of the Pipe Roll Society*, t. 43 *The Great Roll of the Pipe for the six years of the reign king Richard the first Michaelmas (Pipe Roll 40)*, The Pipe Roll Society, Londres, 1928, p. 1-258.

TARDIF Jules (éd.), *Inventaires et documents*, Monuments historiques, Paris, Claye, 1866, 711 p.

TEULET Alexandre, DELABORDE Henri-François (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, t. 1 (648 p.), t. 2 (741 p.), t. 5 (403 p.), Paris, Henri Plon, 1863-1909.

THE COMMISSIONERS ON THE PUBLIC RECORDS OF THE KINGDOM (éd.), *Rotulus cancellarii, vel antigraphum magni rotuli pipae, de tertio anno regni regis Johannis*, Londres, [s. n.], 1833, 362 p.

THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Patent rolls of the reign of Henry III*, t. 2, Londres, Harold B. Lee Library, 1903, 650 p.

THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Calendar of Inquisitions post mortem and other analogous documents preserved in the public record office*, t. 1, *Henry III*, Londres, George E. Eyre and Andrew Spottiswoode, 1904, 431 p.

THE DEPUTY KEEPER OF THE RECORDS (éd.), *Liber feodorum. The book of fees, commonly called Testa de Nevill, reformed from the earliest MSS*, t. 1, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1920, 636 p.

THE NATIONAL ARCHIVES (éd.), *The Great Roll of the Pipe for the 43rd Year of the Reign of King Henry III Michaelmas 1259*, en ligne le 8 novembre 2012, < http://cmjk.com/1259/1259_pipe_roll_files/1259_transcript.pdf >, [consulté le 19 avril 2018], 429 p.

VAUZELLES (de) Ludovic (éd.), *Histoire du prieuré de la Magdeleine lez-Orléans*, Paris, J. Baur, 1873, 340 p.

VILLARD François (éd.), *Recueil des documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers (1076-1319)*, dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 59, Poitiers, Société des Archives Historiques du Poitou, 1973, 518 p.

WAILLY (de) Natalis, GUIGNIAUT Joseph-Daniel (éd.), « *Recepta et expensa anno M. CC. XXXVIII. Inter Candelosam et Ascensionem* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 21, Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 226-250.

WAILLY (de) Natalis, DELISLE Léopold (éd.), « *Fragments de compte relatif à un convoi d'argent mené de Paris à Toulouse en M. CC. LXXXV., pour l'expédition d'Aragon* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 22, Paris, Victor Palmé, 1865, p. 732-736.

WAILLY Natalis (de), DELISLE Léopold, JOURDAIN Charles (éd.), « *Scripta de feodis ad regem spectantibus et de militibus ad exercitum vocandis Philippi Augusti regestis exerpta* », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 23, Paris, Welter, 1894, p. 605-722.

Ouvrages :

ABBÉ SIMON, *Histoire de Vendôme et de ses environs*, t. 1, Vendôme, Henrion-Loiseau, 1834, 567 P.

AURELL Martin, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, Aubanel, 1986, 217 p.

AURELL Martin, « Révolte nobiliaire et lutte dynastique », dans John GILLINGHAM (éd.), *Anglo-Norman Studies*, t. 24, Woodbridge, Boydell Press, 2002, p. 25-42.

AURELL Martin, *L'Empire des Plantagenêt*, Paris, Perrin, 2004, 416 p.

AURELL Martin, *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, 2004, 310 p.

AURELL Martin, GIRBEA Cătălina, MASCUREAU (de) Marie-Aline, « Aliénor d'Aquitaine. Portée et limites du genre biographique. À propos d'un livre récent », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, n° 191, 2005, p. 233-241.

AURELL Martin, *La légende du roi Arthur*, Paris, Perrin, 2007, 696 p.

AURELL Martin (éd.), *La Parenté déchirée : luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2010, 444 p.

AURELL Martin (éd.), *Les stratégies Matrimoniales (IX^e-XIII^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2013, 363 p.

AURELL Martin, « L'art comme propagande royale ? Henri II, Aliénor d'Aquitaine et leurs enfants (1154-1204) », *Performing Power through Visual Narrativity in Late Medieval Europe: an Interdisciplinary Approach*. Actes du 21st international *Colloquium*, dir. Miljenko JURKOVIC, Vinni LUCHERINI, Porec, *Hortus Artium medievalium*, mai 2014, p. 22-40.

AURELL Martin, « Guillaume IX et l'Islam », TROBADAS, *Guilhem de Peitieu. Duc d'Aquitaine, prince du trobar*. Actes du colloque de Poitiers, dir. Katy BERNARD, GOUSTINE (de) Luc, *Cahiers de Carrefour Ventadour*, 12-13 septembre 2014, p. 1-59.

BARTHÉLÉMY Dominique, *L'An Mil et la Paix de Dieu. La France chrétienne et féodale (980-1060)*, Paris, Fayard, 1999, 637 p.

BAUDRY Marie-Pierre, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou 1154-1242*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2001, 382 p.

BAUDRY Marie-Pierre, *Châteaux romans en Poitou-Charentes Xe-XIIIe siècles*, La Crèche, Gestes éditions, 2011, 325 p.

BEAUCHET-FILLEAU Henri, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, t. 1 (798 p.), t. 2 (816 p.), Poitiers, Oudin et Cie, 1891-1895.

BEECH George T., « Eleanor of Aquitaine : her maternal Ancestry and the Origin of her Name », dans GIRAUD Cédric, POIREL Dominique (dir.), *La rigueur et la passion. Mélanges en l'honneur de Pascale Bourgain*, Turnhout, Brepols, 2016, p. 257-275.

BÉMONT Charles, « La campagne de Poitou 1242-1243. Taillebourg et Saintes », *Annales du Midi*, 1893, t. 5, n° 19, p. 289-314.

BERNARD Katy, *Les mots d'Aliénor. Aliénor d'Aquitaine et son siècle*, Paris, Éditions confluences, 2015, 274 p.

BERTRAND Isabelle (dir.), *Chauvigny, des origines au XXIe siècle, Le pays chauvinois Société de recherches archéologiques du pays chauvinois, Bulletin n° 49*, 2011, 351 p.

BLOCH Marc, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1982 [1^e éd. 1939], 513 p.

BLOUNT Thomas, *Fragmenta Antiquitatis : or ancient tenures of land and jocular customs of manors*, Londres, Brooke, 1815, 670 p.

BOURGEOIS Luc, « Angles-sur-l'Anglin (Vienne) », dans BOURGEOIS Luc (dir.), *Les petites villes du Haut-Poitou de l'Antiquité au Moyen Âge : formes et monuments*, t. 2, *Angles-sur-l'Anglin, Argenton-Château, Charroux, Melle, Parthenay, Rom, Chauvigny*, Association des publications chauvinoises, 2005, p. 7-27.

BOURGEOIS Luc, FAVREAU Robert, « Loudun (Vienne) », dans BOURGEOIS Luc (dir.), *Les petites villes du Haut-Poitou de l'Antiquité au Moyen Âge : formes et monuments*, t. 1 *Bressuire, Brioux-sur-Boutonne, Loudun, Montmorillon, Saint-Savin-sur-Gartempe, Thouars, Chauvigny*, Association des publications chauvinoises, 2000, p. 39-65.

BOURIN-DERRUAU Monique, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc*.

Genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècles), t. 2, Paris, L'Harmattan, 1987, 470 p.

BOURNAZEL Éric, POLY Jean-Pierre (dir.), *Les féodalités*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 807 p.

BOUSSARD Jacques, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt et ses fils (1151-1204)*, Paris, Édouard Champion, 1938, 255 p.

BOUSSARD Jacques, *Le Gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, Librairie d'Argences, 1956, 687 p.

BRY Gilles, *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, Paris, Pierre Le-Mur, 1620, 382 p.

BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALIN Martine, ZONABEND Françoise (dir.), *Histoire de la famille*, 3 t., Paris, Armand Colin, 1986.

CAMUS Sam, « Le fief du château d'Harcourt et ses possesseurs », *Bulletin de la Société de recherches archéologiques, artistiques, historiques et scientifiques du Pays chauvinois*, n° 16, 1977, p. 12-16.

CARPENTIER Élisabeth, « Les Lusignans entre Plantagenêts et Capétiens : 1200-1246 », LES LUSIGNANS ET MÉLUSINE, *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246)*. Actes du colloque de Lusignan, dir. Robert FAVREAU, 8-10 novembre 1996, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, vol. 5, 1999, p. 37-45.

CASSARD Jean-Christophe, *L'âge d'or capétien 1180-1328*, Paris, Belin, 2011, 776 p.

CHAMARD François, « Chronologie historique des vicomtes de Châtellerault avant la fin du XIII^e siècle. D'après les documents inédits », dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 25, Poitiers, A. Dupré, 1872, p. 79-122.

CHAPLAIS Pierre, « Le duché-pairie de Guyenne : l'hommage et les services féodaux de 1259 à 1303 », *Annales du Midi*, t. 69, n° 37, 1957, p. 5-38.

CHAUVENET Frédérique, « L'entourage de Richard Cœur de Lion en Poitou et en Aquitaine », Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, *La Cour Plantagenêt*. Actes du colloque de Thouars, Martin AURELL (dir.), *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. 8, 2000, p. 137-149.

CHENARD Gaël, « Le Poitou des Plantagenêts aux Capétiens : la stratégie

seigneuriale au service de l'apaisement (1226-1254) », Institut Ausonius et Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, *Les seigneuries dans l'espace plantagenêt (c. 1150-1250)*. Actes du colloque de Bordeaux, dir. Martin AURELL, Frédéric BOUTOULLE, 3-5 mai 2007, p. 257-281.

CHENARD Gaël, « Les enquêtes administratives dans les domaines d'Alphonse de Poitiers », *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII^e –XIV^e siècles)*. Actes du colloque d'Aix-en-Provence et Marseille, dir. Thierry PÉCOUT, 19-21 mars 2009, p. 157-168.

DAMON Géraldine, « La place et le pouvoir des dames dans la société poitevine au temps d'Aliénor d'Aquitaine », Centre d'Études Supérieures de Civilisation médiévale et Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*. Actes du colloque de Poitiers et Fontevraud, Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 125-141.

DAMON Géraldine, « Vicomtes et vicomtés dans le Poitou médiéval (IX^e-XII^e siècle). Genèse, modalités et transformations », dans DÉBAX Hélène, *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, p. 223-235.

DAMON Géraldine, « *Tant comme lignage se porra conter entre nous* : fêlures familiales dans la haute aristocratie poitevine (XI^e-XIII^e siècles) », dans AURELL Martin (éd.), *La parenté déchirée. Les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 233-250.

DÉBAX Hélène, « Proconsuls et consuls : la place de Béziers dans les domaines des Trencavel », 2010, en ligne en le 08/07/2010,

< <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00498832/document> >, [consulté le 21/03/2018], 13 p.

DEBORD André, *La société laïque dans les pays de la Charente X^e-XII^e s.*, Paris, Picard, 1984, 585 p.

DEBORD André, « La politique de fortification des Plantagenêt dans la seconde moitié du XII^e siècle », dans *La cour Plantagenêt (1154-1204)*. Actes du colloque de Thouars, dir. Marie-Pierre BAUDRY, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. 10, 11-13 novembre 1994, p. 9-14.

DEBUC Christophe, « Les possessions poitevines des Lusignans », LES LUSIGNANS ET MÉLUSINE, *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son*

temps (1186-1246). Actes du colloque de Lusignan, dir. Robert FAVREAU, 8-10 novembre 1996, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, vol. 5, 1999, p. 17-26.

DELISLE Léopold, « Les vicomtes de Châtellerauld », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 33, n° 1, 1872, p. 317-319.

DELMAS-MARSALET Cyril, « Liens familiaux anglo-aquitains d'Aliénor (1152) à la fin de la Guerre de Cents Ans (1453) », CENTRE GÉNÉALOGIQUE DES LANDES, *L'Aquitaine au temps du Prince noir*. Actes du colloque de Dax, dir. Jacques de CAUNA, Éditions des régionalismes, 19 décembre 2009, p. 110-148.

Dictionnaire universel françois et latin, t. 2, Paris, Giffard, 1732, 2084 col.

DROCHON Alexandre-Bénoni, « Château-Larcher et ses seigneurs. Recherches historiques », dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 39, Poitiers, 1875, p. 65-563.

DUBY Georges, *Mâle Moyen Âge, de l'amour et autres essais*, Paris, Flammarion, 1988, 276 p.

DUBY Georges, *La Société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise*, Paris, Armand Colin, 1989 [1^e éd. 1953], 528 p.

DUBY Georges, *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris, Mouton, 1973, 424 p.

DUCHESNE André, « Les seigneurs de Bouville, et Farcheville, de Montcontour, de La Grève, d'Argenton, de la Rembaudière, du Bois-Rogues, & autres terres. Depuis l'an M. CCCCXV. iusques à présent », dans *Histoire de la maison de Chastillon sur Marne*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1621, p. 477-520.

DUCHESNE André, « Les seigneurs de la Rochepozat, de Saint Georges de Rexe, et d'Abain », dans *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1634, p. 161-446.

DUGUET Jacques, « Notes sur quelques vicomtes de Châtellerauld », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, tome 16, 1981, p. 261-270.

DUGUET Jacques, « Chauvigny au XI^e siècle », *Bulletin de la Société de recherches archéologiques, artistiques, historiques et scientifiques du Pays chauvinois*, n° 20, 1981, p. 59-63.

DUGUET Jacques (dir.), *Surgères*, Surgères, Office de Tourisme de Surgères, 1993, 183 p.

DUGUET Jacques, « La question de la succession dans la famille de Thouars aux XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres*, t. 2, 1994, p. 11-20.

DUGUET Jacques, « La question des personnages dits « de Chauvigny » (Xe-XIII^e siècle) », p. 6-7 (sous presse).e

ESCHAVANNES (d') Edouard, *Notice historique sur la maison de Lusignan, son illustration en Occident et en Orient*, Paris, Rouvier, 1853, 80 p.

EYTON Robert William, *Court, household, and itinerary of king Henry II*, Londres, Taylor and Co, 1878, 345 p.

FARCINET Charles, *Geoffroy la Grand'Dent et l'ancienne famille de Lusignan. Le roman et l'Histoire*, Niort, Lemercier & Alliot, 1895, 13 p.

FARCINET Charles, « Hugues IX de Lusignan et les comtes de la Marche », *Revue du Bas Poitou*, 1896, p. 3-11.

FAVIER Jean, *Les Plantagenêts. Origines et destin d'un empire. XI^e-XIV^e siècle*, Paris, Fayard, 2004, p. 393-422.

FAVREAU Robert (dir.), *Poitiers*, Paris, Beauchesne, 1988, p. 49.

FAVREAU Robert, « Lusignan », dans AVELLA-WIDHALM Gloria (dir.), *Lexikon des Mittelalters*, t. 6 *Lukasbilder bis Plantagenêt*, Munich, Artemis & Winkler Verlag, 1993, 2219 col.

FAVREAU Robert (dir.), LES LUSIGANS ET MÉLUSINE, *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246)*. Actes du colloque de Lusignan, *Cahiers de Civilisation médiévale*, 8-10 novembre 1999, 193 p.

FLAMBARD HÉRICHER Anne-Marie, LE MAHO Jacques (dir.), *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge*. Actes de la table-ronde du Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales, vol. 7, Caen, Publications du CRAHAM, 2012, 289 p.

FLEURY Gabriel, « Notes et critiques sur les barons du Sonnois vicomtes de Châtellerault au XIII^e siècle », *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 7, 1880, p. 85-98.

FONTENAY Pierre-Claude, *Histoire de l'Église gallicane, dédiée à nos*

seigneurs du clergé, t. 10 *Depuis l'an 1176, jusqu'à l'an 1226*, Nîmes, Gaude, 1782, p. 219-220.

FOUCHÉ Marcel, « Les seigneurs de Morthemmer au Moyen Age », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t.8, 1966, p. 501-514.

FOUCHIER Jacques, « Pour la défense du royaume (1224-1789), dans *Saint-Maixent...l'École. Histoire du château fort et de l'école militaire 1224-1989*, Saint-Jean-d'Angély, Éditions Bordessoules, 1989, p. 12-114.

FOURNIER Pierre-François, FOURNIER Gabriel, « Villes et villages neufs au XIIIe siècle en Auvergne : à propos des fondations d'Alphonse de Poitiers », *Journal des Savants*, n° 4, 1985, p. 189-230.

GARAUD Marcel, *Les châtelains de Poitou et l'avènement du régime féodal XI^e et XII^e siècles*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 8, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1964, 287 p.

GASPARRI Françoise, *Le XIIIe siècle. Mutations et renouveau en France dans la première moitié du XIIIe siècle*, t. 3, Paris, 1994, 353 p.

GAUVARD Claude, Libera (de) Alain, Zink Michel (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 1548 p.

GIL Vincent, « Réseau castral et hiérarchie féodale dans la vicomté de Châtellerault (Vienne), Xe-XVe siècles », *Archéologie du Midi médiéval. Supplément*, vol. 4, n°1, 2006, p. 139-150.

GLÉNISSON Jean (dir.), FAVREAU Robert, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge*, t. 2 *Le Moyen Âge*, La Crèche, Geste éditions, 2014, 567 p.

GOBRY Ivan, *Saint Bernard par ses écrits*, Paris, Mediaspaul Éditions, 1999, p. 14-15.

GOODY Jack, *L'Évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin, 303 p.

GUERREAU-JALABERT Anita, « Observations sur la logique sociale des conflits dans la parenté au Moyen Âge », dans Martin AURELL, *La parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 413-429.

GUILLOT Olivier, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, t. 1, *Étude et appendices*, Paris, Picard, 1972, 470 p.

HABLOT Laurent, « Sous le signe du léopard : les armes de Richard Cœur de

Lion », dans Nicolas PROUTEAU (dir.), *Richard Cœur de Lion. Entre mythe et réalités*, La Roche-sur-Yon, Snoeck, 2016, p. 62-67.

HALPHEN Louis, *Le comté d'Anjou*, Paris, Alphonse Picard, 1906, 426 p.

HÉRAULT Alfred, *Histoire de Châtellerauld*, t. 1, Châtellerauld, Videau, 1927, 424 p.

HIGOUNET Charles, *Le Comté de Comminges, de ses origines à son annexion à la Couronne*, Paris, Didier, 1949, 745 p. en 2 vol.

HIGOUNET-NADAL Arlette (dir.), *Histoire du Périgord*, Toulouse, Privat, 1983, 325 p.

HILLION Yannick, *Aliénor d'Aquitaine*, Paris, Ellipses, 2015, 525 p.

HIVERGNEAUX Marie « Autour d'Aliénor d'Aquitaine : entourage et pouvoir au prisme des chartes (1137-1189) », Centre d'Études Supérieures de Civilisation médiévale et Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages. Actes du colloque de Poitiers et Fontevraud*, Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 61-73.

JOHNSON Cynthia, « Parenté, Liberté, Solidarité ? Querelles familiales dans la Basse Vallée du Rhône au XII^e siècle », dans Martin AURELL (éd.), *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 213-231.

KATSURA Hideyuki, « Serments, hommages et fiefs dans la seigneurie des Guilhem de Montpellier (fin XI^e-début XIII^e siècle) », *Annales du Midi*, n° 198, 1992, p. 141-161.

KENAAN-KEDAR Nurith, « Aliénor d'Aquitaine conduite en captivité. Les peintures murales commémoratives de Sainte-Radegonde de Chinon », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, n° 164, 1998, p. 317-330.

KOSTO Adam, *Hostages in the Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2012, 281 p.

LA BÉDOLLIÈRE (de) Émile, « Châtellerauld », dans GUILBERT Aristide, *Histoire des villes de France*, t. 4, Paris, Furne, 1845, p. 342-8.

LALANNE Charles-Claude, *Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais*, t. 1, Châtellerauld, Rivière, 1859, 613 p.

LANGLOIS Charles-Victor, *Le Règne de Philippe III le Hardi*, Paris, Hachette, 1887, 465 p.

LEDAIN Bélisaire, *Savary de Mauléon et le Poitou à son époque*, Saint-Maixent, Reversé, 1892, 57 p.

LE GOFF Jacques, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Arthaud, 1964, 693 p.

LE GOFF Jacques, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 2013 [1^e éd. 1996], 1280 p.

LEGROS Sébastien, *Prieurés bénédictins, aristocratie et seigneuries : une géopolitique du Bas-Maine féodal et grégorien (fin 10^e début 13^e siècle)*, Université de Rennes 2, 2007, 590 p.

LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, 571 p.

LEMARGNIER Jean-François, compte-rendu de l'ouvrage de DIDIER Noël, *Le droit des fiefs dans la coutume du Hainaut au Moyen Âge*, *Revue du Nord*, n° 117, 1948, p. 49-53.

LE NAIN DE TILLEMONT Louis-Sébastien, *Vie de Saint Louis, roi de France*, t. 1, Julien de Gaille (éd.), Paris, Jules Renouard 1847, p. 431-465.

LEPOINTE Gabriel, « La condition des enfants dans le droit lillois du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles) », *Revue du Nord*, 1946, n° 111, p. 179-212.

LIGNIM (de) Lambron, « Chevaliers bannerets. Première promotion dans cet ordre (1213) », dans Jean-Jacques BOURASSÉ, *La Touraine, histoire et monuments*, Tours, Mame, 1855, p. 341-372.

LIPSCOMB George, « Little Brickhill », dans *The History and Antiquities of the County of Buckingham*, t. 4, Londres, 1847, p. 70-76.

MAGNANI SOARES-CHRISTEN Eliana, « Douaire, dot, héritage : la femme aristocratique et le patrimoine familial en Provence (fin X^e-début du XII^e siècle) », *Provence Historique*, n° 184, 1996, p. 193-209.

MALDEN Henry Elliot (éd.), « Parishes : Bramley », dans *A History of the County of Surrey*, t. 3, Londres, 1911, p. 80-86.

MARCA (de) Pierre, *Histoire de Béarn*, Paris, Jean Camusat, 1640, 239 p.

MAZEL Florian, *Féodalités 888-1180*, Paris, Belin, 2014 [1^e éd. 2010], 783 p.

MICHELET Jules, *Histoire de France*, t. 2, Paris, Des Équateurs, 2015 [1^e éd. 1880], 522 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, *Dossier de protection. Beaumont. Chapelle de la Madeleine*, Paris, 1996, 24 p.

MOAL Laurence, « Dans le royaume ou en marge ? Les frontières des principautés (XIIIe-XVe siècle), *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 2, 2014, p. 47-81.

NORGATE Kate, « Richard and England. 1189-1194 », dans *England under the Angevin kings*, t. 2, New York, Haskell House publisher, 1969.

ODOLANT-DESNOS Pierre-Joseph, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et ses seigneurs*, t.1, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1858 [1^{ère} éd 1787], 445 p.

ORRILLARD A. « La collégiale Notre-Dame de Châtellerauld », *Bulletin monumental*, vol. 96, n° 1, 1937, p. 55-65.

PAINTER Sidney, « The houses of Lusignan and Châtellerauld 1150-1250 », *Speculum*, vol. 30, n° 3, 1955, p. 374-384.

POLLOCK M. A., « War and Marriage : The French Dimension », dans *Scotland, England and France after the lose of Normandy, 1204-1296*. « *Auld Amitie* », Suffolk, The Boydell Press, 2015, p. 130-161.

POLY Jean-Pierre, BOURNAZEL Éric, *La mutation féodale Xe-XII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, 512 p.

PRELL Jan, « Onomastique, liens de parenté et pouvoir : les vicomtes de Châtellerauld et leurs parents au Xe siècle », *Prosopon : The Journal of Prosopography*, n° 1, 2006, p. 75-81.

PROUTEAU Nicolas, « La forteresse du Haut-Clairvaux », dans Nicolas PROUTEAU (dir.), *Richard Cœur de Lion. Entre mythe et réalités*, La Roche-sur-Yon, Snoeck, 2016, p. 96-103.

PROUTEAU Nicolas, « Le château de Saint-Rémy-sur-Creuse », dans Nicolas PROUTEAU (dir.), *Richard Cœur de Lion. Entre mythe et réalités*, La Roche-sur-Yon, Snoeck, 2016, p. 104-110.

RÉMY Christian, « Fiefs et vassaux. La mouvance féodale des seigneurs de Lastours », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 139, 2011, p. 43-109.

RÉMY Christian, « L'ancrage territorial de l'aristocratie limousine (XIe-XVIe siècles) : quelques réflexions », *Siècles*, t. 38, 2013, 20 p.

RICHARD Alfred, « Les armoiries du comté de Poitou », *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 27, Poitiers, Eugène Druinaud, 1894, p. 432-459.

RICHARD Alfred, *Histoire des comtes de Poitou 778-1204*, t. 1 (506 p.), t. 2 (595 p.), Paris, Alphonse Picard & fils, 1903.

RICHARD Étienne, *Étude historique sur le schisme d'Anaclet. En Aquitaine de 1130 à 1136*, Poitiers, H. Oudin, 1859, 104 p.

RICHARD Jean, « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, n° 12, 1960, p. 433-447.

RICHARDSON Douglas, *Magna Carta Ancestry: a study in colonial and medieval families*, t. 1 (700 p.), t. 3 (720 p.), Salt Lake City, Kimball G. Everingham, 2011 [1^e éd. 2005].

ROQUE (de la) Gilles-André, *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. 2, Paris, Sébastien Cramoisy, 1662,

SENSEBY Chantal, « Une fausse notice du cartulaire de l'abbaye tourangelle de Noyers ? », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 155-1, 1997, p. 61-93.

STASSER Thierry, « Notes sur une vicomtesse de Châtellerauld », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 6, 1992, p. 173-184.

STRICKLAND Matthew, *Henry the Young King, 1155-1183*, New Haven, Yale University Press, 2016, 416 p.

TOUATI François-Olivier, *Vocabulaire historique du Moyen Âge*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2002 [1^e éd. 1995], 351 p.

TOUBERT Pierre, *Les Structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, Rome, École française de Rome (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome), 1973, 1500 p. en 2 vol.

TOUREILLE Valérie (dir.), *Guerre et société. 1270-1480*, Paris, Atlande, 2013, 511 p.

VALLEZ Anne, « La construction du comté d'Alençon (1269-1380). Essai de géographie historique », *Annales de Normandie*, n° 1, 1972, p. 11-45.

VALLIÈRE Laurent, *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, t. 10 Diocèse de Poitiers, Turnhout, Brepols, 2008, 439 p.

VERDON Laure, « Le couple, stratégie d'identité et de perpétuation des lignages (Provence, X^e-XII^e siècle). Réflexions à partir de l'exemple des Agoult. », *Médiévales*, n° 65, 2013, p.109-124.

VIALART Louis, *Histoire généalogique de la maison de Surgères*, Paris, Jacques Chardon, 1717, 177 p.

VILLARD François, « Guillaume IX et le concile de Reims de 1119 », *Cahiers de Civilisation médiévale*, 1973, vol. 16, n° 64, p. 296-297.

VINCENT Nicholas, « King Henry II and the Poitevins », Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, *La Cour Plantagenêt*. Actes du colloque de Thouars, Martin AURELL (dir.), *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. 8, 2000, p. 103-136.

VINCENT Nicholas, « Patronage, politics and piety in the charters of Eleanor of Aquitaine », Centre d'Études Supérieures de Civilisation médiévale et Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*. Actes du colloque de Poitiers et Fontevraud, Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 17-60.

VINCENT Nicholas, « The Court of Henry II », dans Christopher HARPER-BILL, Nicholas VINCENT, *Henry II : new interpretations*, Woodbridge, Boydell Press, 2007, p. 278-334.

VONES-LIEBENSTEIN Ursula, « Aliénor d'Aquitaine, Henri le Jeune et la révolte de 1173 : un prélude à la confrontation entre Plantagenêt et Capétiens ? », Centre d'Études Supérieures de Civilisation médiévale et Centre de Recherches Historiques de l'Ouest, *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*. Actes du colloque de Poitiers et Fontevraud, Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (éd.), Turnhout, Brepols, 2006, p. 75-93.

WARREN Wilfred Lewis, *Henry II*, Los Angeles, University of California Press, 1973, 693 p.

ZADORA-RIO Élisabeth, « Les ressorts administratifs du haut Moyen Age : *conditae* et *vicariae* (8^e-10^e s.) », dans *Atlas archéologie de Touraine*, 53^e supplément à la *Revue Archéologique du Centre de la France*,

< <http://a2t.univ-tours.fr/notice.php?id=17>>, [consulté le 14/03/2018].

Table des matières

Glossaire	5
Les armes des vicomtes de Châtellerault.....	7
Tableau de filiation de la première famille vicomtale de Châtellerault	8
Début de la lignée des seigneurs de Faye-la-Vineuse et Loudun, branche cadette des vicomtes de Châtellerault ...	11
Tableau de filiation des seigneurs de Faye-la-Vineuse et Loudun issus des vicomtes de Châtellerault.....	12
Tableau de filiation de la branche cadette des vicomtes de Châtellerault implantée en Angleterre	14
Tableau de filiation des comtes d'Alençon	16
Cartographie.....	17
Photographies de pôles de pouvoir.....	20
Catalogue d'actes	24
Catalogues des sceaux	94
Sources et Bibliographie.....	101